

NEXANS BRINGS ENERGY TO LIFE*



* Nexans donne de l'énergie à la vie

 Nexans

Expert mondial des câbles et systèmes de câblage

SOMMAIRE

Profil	1	IV. COMPTES CONSOLIDÉS	112
I. PRÉSENTATION DE NEXANS	2	1	Compte de résultat consolidé 114
Message du Président	3	2	État du résultat global consolidé 115
Entretien avec le Directeur Général	4	3	État de la situation financière consolidée 116
La Direction	6	4	Variation des capitaux propres consolidés 118
Mission et Stratégie	7	5	Tableau des flux de trésorerie consolidés 120
Chiffres clés	11	6	Notes annexes 121
L'action Nexans	13	7	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 186
II. RAPPORT DE GESTION	16	V. COMPTES SOCIAUX	188
1	Activité du Groupe durant l'année 2014 18	1	Bilan 190
2	Progrès réalisés et difficultés rencontrées 23	2	Compte de résultat 192
3	Recherche et Développement 24	3	Liste des filiales et participations 194
4	Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2014 25	4	Inventaire des valeurs mobilières 195
5	Orientations et perspectives 25	5	Notes annexes 196
6	Facteurs de risque 26	6	Notes sur le bilan 198
7	Mandataires sociaux et dirigeants 36	7	Notes sur le résultat 205
8	Informations concernant la Société et son capital 60	8	Renseignements divers 207
9	Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) 63	9	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 210
Annexe 1	Résultats financiers au cours des cinq dernières années 83	VI. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	212
Annexe 2	Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2014 84	1	Renseignements sur le Groupe et Nexans S.A. 214
Annexe 3	Indicateurs environnementaux et sociaux 85	2	Conventions réglementées 2014 221
Annexe 4	Rapport du Commissaire aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion 88	3	Assemblée Générale 2015 233
III. RAPPORT DU PRÉSIDENT	90	4	L'information des actionnaires 237
1	Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques 92	5	Contrôle des comptes 238
2	Rapport des Commissaires aux Comptes 111	6	Attestation du responsable du Document de référence contenant un rapport financier annuel 239
		VII. TABLES DE CONCORDANCE	240

Le présent Document de référence contient le rapport financier annuel de Nexans pour l'exercice 2014.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

ACTEUR MONDIAL DE L'INDUSTRIE DU CÂBLE

Parce que le monde aura toujours besoin de plus d'énergie pour se développer et améliorer nos vies, chez Nexans, nous apportons, depuis plus d'un siècle, l'énergie dont les hommes ont besoin.

Indispensables et au cœur de la cité moderne et interconnectée, nos câbles permettent d'avoir accès à l'énergie et d'échanger des informations, d'accompagner la mobilité des personnes et des biens, et d'assurer le confort et la sécurité des infrastructures et des bâtiments qui conditionnent le développement et la qualité de vie.

Nos équipes contribuent à satisfaire ces besoins essentiels qui sont au cœur de la société du XXI^e siècle en développant des solutions performantes, compétitives et durables pour les applications les plus complexes et les environnements les plus exigeants.

Leadership technologique, expertise mondiale, ancrage local : nous accompagnons le développement de nos clients dans les meilleures conditions de performance, de sécurité, de respect des personnes et de l'environnement.

Nexans est coté sur le marché NYSE Euronext Paris.

26 000
COLLABORATEURS

6,4
MILLIARDS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽¹⁾

DES IMPLANTATIONS
INDUSTRIELLES DANS
40 PAYS

UNE PRÉSENCE COMMERCIALE
MONDIALE

(1) À cours des métaux courants.



Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Nexans s'engage à soutenir et mettre en œuvre dix principes fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.



Nexans figure dans le registre Ethibel Excellence et dans les indices ESI Excellence Europe et Euro destinés aux investisseurs qui prennent en compte les performances économiques, sociales et environnementales des entreprises.

Document corrigé à la date du 13 avril 2015
Annule et remplace le document publié le 30 mars 2015
Correction du tableau de synthèse des rémunérations figurant en page 52



1.

PRÉSENTATION DE NEXANS

MESSAGE DE

FRÉDÉRIC VINCENT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Nexans prépare les bases d'une croissance durable et rentable sur un marché du câble qui dispose de belles perspectives à long terme. En effet, d'ici 2030, la population devrait croître de 20% et l'urbanisation de 40%. La consommation d'électricité devrait augmenter de 50% et la production d'énergie renouvelable doubler. La mobilité par tous moyens progressera très fortement. Ce sont autant de marchés auxquels Nexans propose des solutions de câblage sûres, performantes, durables et souvent uniques par leurs technologies et les services apportés.

L'année 2014 a été une année de progrès pour Nexans qui accélère sa transformation.

Nexans a fait évoluer sa gouvernance. Le Conseil d'Administration a opéré la dissociation en me confiant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et à Arnaud Poupart-Lafarge celles de Directeur Général. Dans ce cadre, le Directeur Général porte l'intégralité des responsabilités et des pouvoirs opérationnels et fonctionnels de l'entreprise. Le Président du Conseil d'Administration assure le lien entre le Conseil et la Direction Générale, la présidence du Comité Stratégique du Conseil ainsi que la représentation, en lien avec la Direction Générale, des intérêts de la société Nexans dans ses relations de haut niveau. Cette nouvelle gouvernance, effective depuis le 1^{er} octobre 2014, fonctionne efficacement.

**« 2014 A ÉTÉ UNE ANNÉE
DE PROGRÈS POUR NEXANS
QUI ACCÉLÈRE SA TRANSFORMATION. »**

Par ailleurs, l'accord qui présidait aux relations entre Nexans et Invexans, filiale du groupe Quiñenco, a été résilié le 22 mai 2014. De nouveaux principes de gouvernance s'appliquent au partenariat de long terme entre la Société et son actionnaire principal, Invexans s'étant engagée à la même date et jusqu'au 26 novembre 2022, à ne pas augmenter sa représentation au Conseil d'Administration de Nexans dans sa taille actuelle.

Nexans a enfin lancé en 2014 un sixième plan d'actionnariat salarié international proposé à plus de 17 000 collaborateurs dans 23 pays. Les salariés du Groupe se sont fortement mobilisés et, à l'issue de cette opération, ils détiennent plus de 4% du capital de Nexans.

L'évolution des résultats souligne la qualité du travail réalisé et conforte notre confiance dans la capacité de l'équipe de Direction à mener à bien le redressement du Groupe.



ENTRETIEN AVEC

ARNAUD POUPART-LAFARGE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

QUEL BILAN FAITES-VOUS DE L'ANNÉE 2014 ?

L'année 2014 a été très active : Nexans s'est replacé sur la bonne trajectoire et accélérera sa transformation en 2015.

Dans un environnement économique difficile et marqué par une forte pression sur les prix, nous avons redressé nos activités, poursuivi les restructurations et les plans d'économies, consolidé nos positions et remporté de nombreux succès dans les trois secteurs qui sont au cœur de nos activités : les transports, les ressources énergétiques et les infrastructures électriques.

Les contrats conclus avec Airbus, les constructeurs navals STX et Fincantieri, les chemins de fer suisses SBB, le fabricant d'éoliennes Suzlon, et aussi avec les exploitants pétroliers en mer BP et Statoil, les opérateurs électriques NSP Maritime Link au Canada, DONG Energy pour les fermes éoliennes en mer, BKK en Norvège et tout récemment avec Statnett, TenneT et la banque KfW pour un câble sous-marin devant relier l'Allemagne et la Norvège, d'un montant record de 500 millions d'euros, témoignent de la confiance de nos clients.

L'excellence technologique de nos équipes s'est aussi illustrée par des projets très innovants comme AmpaCity qui intègre le plus long câble supraconducteur du monde au réseau de l'opérateur allemand RWE.

Pour la première fois depuis 2011, notre chiffre d'affaires progresse à données comparables, de 0,7%, avec des ventes en hausse en Europe, en Amérique du Nord et, malgré les difficultés géopolitiques, dans la zone Moyen-Orient, Afrique et Russie. En revanche, nos ventes sont en baisse en Asie-Pacifique, et plus précisément en Australie, ainsi qu'en Amérique du Sud où le retournement s'est accentué au second semestre. Dans ce contexte, les applications sous-marines et industrielles ont tiré la croissance avec des progressions respectives de 9% et près de 3%.

Nous avons amélioré notre marge opérationnelle qui s'élève à 148 millions d'euros, soit 3,2% des ventes ; elle progresse de 10% à taux de change constants. Nous avons divisé notre perte par deux : elle s'établit à 168 millions d'euros part du Groupe, après 197 millions de dépréciations d'actifs.

Nous avons allégé notre besoin de fonds de roulement de 78 millions d'euros et notre situation financière est robuste : l'endettement représente 30% des capitaux propres ; la situation de liquidité est bonne avec un échéancier de remboursement équilibré.

OÙ EN SONT LES INITIATIVES STRATÉGIQUES QUE VOUS AVEZ ENGAGÉES ?

Nos initiatives stratégiques ont généré en 2014 près de la moitié de la marge opérationnelle : 73 millions d'euros contre 19 millions en 2013.

- Le redressement de nos activités sous-marines se confirme. Nous avons atteint nos objectifs de qualité et de maîtrise industrielle. Nous pouvons donc nous concentrer sur l'exécution de notre carnet de commandes.
- La réduction des coûts fixes avance comme prévu, un peu plus vite même dans les fonctions support.
- La réduction des coûts variables mobilise nos usines et nos équipes d'acheteurs. C'est une démarche d'anticipation qui s'inscrit dans la durée, de façon continue.
- Notre activité de harnais automobiles a poursuivi sa dynamique. Nous sommes le premier équipementier des grandes marques allemandes Audi, BMW, Mercedes pour le câblage de puissance et de données des véhicules. Nous accompagnons la croissance mondiale de ces constructeurs. En termes d'innovation, nous avons aussi ouvert à Donchery en France un centre d'innovation dédié aux réseaux intelligents (*smart grids*) pour accélérer nos développements de solutions.
- A contrario, l'évolution défavorable des conditions de marché en Amérique du Sud et dans le secteur minier ne nous a pas permis de concrétiser nos initiatives de croissance.

QUELLES SONT VOS PRIORITÉS ?

Nous allons poursuivre et intensifier notre programme de transformation afin de renforcer notre compétitivité et redresser notre performance opérationnelle, économique et financière.

- La compétitivité est un impératif : nous voulons réaliser 100 millions d'euros d'économies supplémentaires sur nos coûts fixes et étudions un nouveau programme à cet effet.
- Nous renforcerons notre leadership sur nos marchés clés en privilégiant les activités les plus rentables et nous le valorisons par l'innovation et par l'enrichissement de notre offre de

services en amont et en aval du câble. Dans ce cadre, nous concentrerons nos efforts sur la haute tension sous-marine et les accessoires moyenne tension, sur les harnais automobiles et certains segments industriels prometteurs en Europe et en Chine.

- Nous serons très sélectifs aussi sur le plan commercial au bénéfice des commandes rentables. Ce travail est bien engagé en Europe.
- Nous gérons activement notre portefeuille d'activités et de projets pour améliorer la rentabilité des capitaux investis. Les activités qui n'auront pas réussi leur redressement d'ici 18 mois n'ont pas vocation à rester dans le Groupe. Les décisions en la matière seront prises à partir du second semestre 2015.

La mise en œuvre de ces orientations représente un potentiel d'économies ou de progrès moyens de 125 millions d'euros, hors cessions d'actifs qui devra plus que compenser l'érosion des prix et l'inflation des coûts et donc améliorer notre marge opérationnelle.

QUELLES SONT VOS PERSPECTIVES POUR 2015 ET AU-DELÀ ?

Nous anticipons un environnement encore difficile en 2015 avec une forte volatilité des cours du cuivre et des devises, un faible niveau d'investissement des compagnies d'électricité, des secteurs pétrolier et minier déprimés alors que nos restructurations pèseront sur la génération de *cash flow*. C'est la raison pour laquelle nous intensifions nos efforts de réduction de coûts et orientons nos ressources vers les activités et les projets les plus rémunérateurs. Nous doterons ainsi Nexans de bases solides qui nous permettront de bénéficier de façon durable et profitable des perspectives très favorables de notre industrie. La demande de câbles est étroitement liée à la croissance de l'urbanisation, de la mobilité et des besoins d'énergie qui accompagne le développement économique et social.

« NOUS DOTERONS AINSI NEXANS DE BASES SOLIDES QUI NOUS PERMETTRONT DE BÉNÉFICIER DE FAÇON DURABLE ET PROFITABLE DES PERSPECTIVES TRÈS FAVORABLES DE NOTRE INDUSTRIE. »

Je sais pouvoir compter sur l'engagement des salariés du Groupe qui détiennent aujourd'hui plus de 4% du capital de Nexans. J'ai pleine confiance dans notre capacité à réussir la transformation de notre Groupe et à retrouver un régime de performance à la hauteur de notre potentiel et de nos atouts.

LA DIRECTION



L'équipe de direction est présidée par Arnaud Poupart-Lafarge.

Elle définit la stratégie, l'allocation des ressources et l'organisation du Groupe. Elle assure la bonne marche du management. Elle réunit :

- 1 Arnaud Poupart-Lafarge,**
Directeur Général
- 2 Pascal Portevin,**
Directeur Général Adjoint en charge de l'International et des Opérations
- 3 Christopher Guérin,**
Directeur Général Europe
- 4 Dirk Steinbrink,**
Directeur Général en charge des activités Haute Tension et Câbles sous-marins
- 5 Nicolas Badré,**
Directeur Financier
- 6 Anne-Marie Cambourieu,**
Directeur des Ressources Humaines

MISSION ET STRATÉGIE

La croissance démographique, l'urbanisation, la mobilité des personnes et des biens, la transition énergétique, la numérisation et l'explosion des échanges de données génèrent des besoins d'énergie, d'infrastructures, de transports et de bâtiments importants. Ces besoins soutiennent sur le long terme la demande de câbles d'énergie et de données.

La mission de Nexans est de transporter l'énergie et les données efficacement et en sécurité en proposant des solutions exigeantes et durables à ses clients.

Grâce à ses câbles et solutions de haute technicité, Nexans accompagne le développement des communautés et contribue à l'amélioration de la qualité de vie sur les 5 continents et concentre son activité autour de 4 marchés finaux.

4 MARCHÉS PORTEURS AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ DU XXI^e SIÈCLE

Infrastructures d'énergie et de données



40% ⁽¹⁾

- Réseaux de transport et de distribution d'électricité sous-marins, souterrains, aériens, haute, moyenne et basse tension
- Réseaux de télécommunication cuivre et fibre optique, terrestres et sous-marins

Ressources énergétiques



10% ⁽¹⁾

- Pétrole & gaz terrestre et en mer
- Énergies renouvelables : éoliens terrestre et en mer, solaire
- Centrales thermiques et nucléaires
- Exploitations minières

Transport



14% ⁽¹⁾

- Aéronautique et spatial
- Automobile
- Construction navale
- Matériel roulant et réseaux ferroviaires
- Aéroports, gares, terminaux portuaires

Bâtiment



24% ⁽¹⁾

- Bâtiments industriels, logistiques, tertiaires, commerciaux
- Équipements collectifs
- Logements
- Centres de données

(1) Du chiffre d'affaires de Nexans en 2014, à cours des métaux constants.

Infrastructures d'énergie et de données

Transport et distribution d'électricité

L'offre du Groupe contribue à la création de nouvelles lignes de transport et de distribution d'électricité sous-marines, souterraines et aériennes, à assurer la disponibilité et la sécurité des réseaux, accroître leur efficacité énergétique et leur capacité de transport, maîtriser les coûts d'investissement et de maintenance.

Nexans est un acteur clé de la haute tension sous-marine qui bénéficie de solides perspectives liées aux besoins d'interconnexions des réseaux entre pays et de liaisons entre îles et continent. Pour servir cette demande mondiale, le Groupe dispose de capacités de production en Norvège et au Japon et possède l'un des navires les plus puissants du monde pour poser les câbles sous-marins. De la conception à l'enfouissement des câbles sous-marins par robot pour les protéger des agressions accidentelles, le Groupe est en mesure d'apporter des solutions clé en main.

Nexans se distingue par une offre complète d'accessoires de connexion, des solutions avancées de câbles à cœur composite pour les lignes aériennes ou encore, de câbles et de limiteurs de courant de défaut supraconducteurs. Ses technologies de courants porteurs en ligne (CPL) permettent d'évoluer vers des réseaux intelligents (*smart grids*) intégrant des fonctions de communication et de contrôle afin d'accueillir les sources de production d'électricité renouvelables, décentralisées et par nature intermittentes, et de maîtriser les pointes de consommation.

Réseaux de télécommunication

Le Groupe produit des câbles de télécommunications sous-marins et privilégie les solutions à hautes performances pour les infrastructures terrestres : applications à très haut débit pour les réseaux en cuivre, systèmes de déploiement des réseaux à fibre optique jusque chez l'abonné (FTTH). Associé à Sumitomo Electric Industries, l'un des premiers fabricants mondiaux de fibre optique, Nexans apporte à ses clients des solutions associant technologies avancées et simplicité d'installation.

Ressources énergétiques

Dans le secteur des ressources qui couvre les exploitations minières, la production pétrolière et gazière et la génération d'électricité, Nexans apporte des solutions de câblage sûres, robustes et de haute disponibilité, assorties de services de maintenance et de réparation.

Leader mondial des applications sous-marines, il conçoit des câbles ombilicaux et des systèmes de chauffage direct (DEH) qui permettent d'exploiter les champs pétrolier et gazier en eau profonde les plus complexes et les plus difficiles d'accès, y compris en zone arctique.

Les énergies renouvelables sont au cœur de l'offre de Nexans qui développe des solutions de câblage complètes pour les turbines éoliennes et le câblage des fermes terrestre et en mer, les équipements et les installations photovoltaïques, les centrales électriques thermiques et nucléaires.

Transport

Nexans travaille en étroite coopération avec ses clients constructeurs et équipementiers automobiles, aéronautiques, navals et ferroviaires afin de relever leurs enjeux de sécurité, d'allègement, de compacité, de communication embarquée, de facilité d'installation et de recyclage.

Il accompagne le développement des grands constructeurs automobiles allemands sur plusieurs continents.

Il est leader mondial sur le segment de la construction navale, avec une filiale dédiée en Corée du Sud, et sur celui de la construction aéronautique avec des sites dédiés en France, au Maroc et aux États-Unis.

Bâtiment

Sur le marché du bâtiment, Nexans conduit une stratégie de différenciation par la performance technique, notamment en matière de tenue au feu et d'efficacité énergétique, par la facilité d'installation et les services : formation professionnelle, livraisons cadencées des grands chantiers, gestion partagée des stocks chez les distributeurs, e-services pour les prescripteurs et les installateurs.

De nouvelles normes incitent à construire et rénover de façon durable en conciliant économies d'énergie, longévité et recyclabilité des matériaux, qualité de l'air intérieur, respect de l'environnement : HQE (France), BREEAM (Grande Bretagne), LEED (Amérique du Nord), Green Mark (Singapour), Green-star (Australie). Nexans est le premier fabricant de câbles à avoir obtenu la certification du Singapore Green Building Council (SGBC) qui fait référence en Asie du Sud-Est.

L'offre du Groupe inclut les réseaux de communication privés (LAN), de surveillance et de sécurité. Nexans propose des systèmes à forte valeur ajoutée pour les grands ensembles tertiaires, résidentiels et commerciaux, les hôpitaux, centres de recherche, universités, salles de marché, les plates-formes logistiques, portuaires et aéroportuaires. Ses offres intègrent câbles, connectique, gestion, surveillance, contrôle et sécurisation.

Le Groupe fournit aussi des systèmes d'optimisation énergétique, de gestion et de contrôle en temps réel des connexions et des consommations pour les centres de données.

DANS UN ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ DIFFICILE, NEXANS POURSUIT SES ACTIONS DE TRANSFORMATION ET DÉCLINE SA STRATÉGIE AUTOUR DE 3 AXES :

Compétitivité : optimiser les coûts fixes et variables et le besoin en fonds de roulement, améliorer la productivité et l'efficacité opérationnelle ;

Market Leadership : être la référence de l'industrie du câble sur les 4 marchés finaux dans lesquels Nexans cultive des atouts compétitifs et développer des offres en termes de produits et de services au-delà de la seule fourniture de câble, notamment grâce aux efforts de R&D et d'innovation ;

Sélectivité dans le portefeuille : gérer activement le portefeuille favorisant les investissements ciblés pour accélérer la croissance des métiers à forte rentabilité et à potentiel de croissance, et transformer ou céder les activités moins performantes.

Améliorer la compétitivité

Efficacité opérationnelle

Le programme d'excellence opérationnelle *Nexans Excellence Way* vise l'amélioration continue et durable de la sécurité, de la qualité, des délais de livraison, des coûts et de l'impact sur l'environnement pour les processus de production et d'approvisionnement.

Nexans Excellence Way s'appuie sur une forte implication des équipes, le partage des meilleures pratiques, la standardisation, l'utilisation des outils éprouvés du *lean management* : management visuel pour identifier et résoudre les problèmes rapidement, analyse de la chaîne de valeur et des flux pour optimiser l'utilisation des ressources, réduire les temps de production, les encours, les stocks et les besoins en fonds de roulement.

Dix réseaux de partage de l'innovation et des meilleures pratiques sont déployés entre usines partageant les mêmes technologies.

Nexans Excellence Way a notamment permis de réduire de 60% le taux de fréquence des accidents avec arrêts en 3 ans (celui-ci est de 3,2 en 2014). L'objectif est une nouvelle amélioration de 20% en 2015.

Plan de compétitivité

Nexans a lancé en 2013 un plan de compétitivité avec 8 axes couvrant toute la chaîne de valeur : *redesign to cost*, rationalisation des références, choix entre faire et acheter, optimisation des achats, amélioration des conditions de paiement, réduction du besoin en fonds de roulement,

amélioration des flux de la chaîne d'approvisionnement, réduction des coûts d'investissement. Chaque usine du Groupe a élaboré un plan spécifique de compétitivité se basant sur les axes majeurs définis au niveau du Groupe et sur des gisements d'économie spécifiques au site.

Une dizaine de projets de redesign afin de baisser le prix de revient d'un produit sont engagés. Les plus importants portent sur l'optimisation et la standardisation du design et des procédés de production des conducteurs en cuivre et en aluminium qui représentent plus de 50% du coût des câbles, et sur celles des composés de caoutchouc et PVC utilisés comme isolants.

Les portefeuilles de produits sont en cours de rationalisation. En divisant par deux leurs références au profit de produits rentables à forte rotation, plusieurs usines ont supprimé des goulots d'étranglement grâce à cela, réduit leurs stocks et leur besoin en fonds de roulement, amélioré leurs ventes, leurs délais de livraison et leurs résultats.

Les achats sont une composante essentielle de la performance technique et économique du Groupe. Les livraisons de cuivre et d'aluminium des fournisseurs et les flux entre usines sont calibrés et cadencés pour alléger les besoins en fonds de roulement. Les acheteurs identifient les pays les plus compétitifs par famille de produits et y qualifient de nouveaux fournisseurs. L'analyse des coûts de revient a par ailleurs conduit à intégrer la production de certains mélanges isolants.

Renforcer son leadership

Technologies

Nexans conduit une politique soutenue d'innovation pour apporter plus de valeur à ses clients, anticiper les évolutions normatives, proposer des solutions durables aux enjeux de sécurité, d'efficacité énergétique et d'environnement. Dans le même temps le Groupe conforte son leadership dans des technologies d'avenir comme la supraconductivité, les conducteurs composites, les courants porteurs en ligne, les réseaux intelligents et la transmission de données à ultra haut débit.

Les moyens et les investissements de Nexans en recherche et développement le classent parmi les tout premiers mondiaux dans ses métiers. Le nombre de brevets déposés chaque année et les records mondiaux détenus témoignent du dynamisme de sa recherche et de sa capacité d'innovation.

Satisfaction des clients

Nexans sert des clients très différents dont les besoins sont souvent diversifiés et à l'échelle de plusieurs pays : opérateurs de réseaux, producteurs d'énergie, exploitants miniers, constructeurs d'équipements, d'infrastructures, de bâtiments, installateurs, distributeurs, sociétés d'ingénierie. Avec son

programme mondial *Orientation Client*, le Groupe développe une culture d'entreprise centrée sur la satisfaction des clients, à tous les niveaux et dans toutes les fonctions.

Orientation Client s'appuie sur un outil partagé de gestion de la relation avec les clients, des standards et des indicateurs de performances communs. Des enquêtes de satisfaction harmonisées servent de base aux plans d'amélioration. Nexans adapte ses moyens et ses organisations pour renforcer la proximité avec ses clients et accroître sa réactivité. La décentralisation du marketing, l'alignement des chaînes d'approvisionnement sur les besoins des clients y contribuent directement.

Interlocuteurs privilégiés des grands clients, les Responsables de Grands Comptes internationaux ou régionaux s'attachent à comprendre leurs enjeux pour satisfaire leurs besoins d'aujourd'hui et anticiper ceux de demain. Toutes les fonctions de Nexans sont associées à cette démarche visant à construire une relation durable et mutuellement profitable.

Les réponses aux appels d'offres et la gestion des grands projets énergétiques, miniers, ferroviaires, portuaires et aéroportuaires requièrent des offres multiproduits, multisites cordonnées. Elles sont prises en charge par des équipes spécialisées aptes à mobiliser toutes les ressources du Groupe pour apporter les solutions industrielles et logistiques les mieux adaptées.

Des produits aux solutions

Le Groupe développe des offres complètes interopérables par segment de marché incluant les accessoires de connexion et enrichit ses services afin de faciliter le quotidien de ses clients et de construire une relation de partenariat : livraisons groupées ou cadencées, gestion de stocks, coupes à la demande, jeux de câbles et harnais prêts à poser, modèles avancés de spécifications, design et ingénierie, offres clé en main pour les opérateurs de réseaux, formation, maintenance, réparation, gestion du cycle de vie.

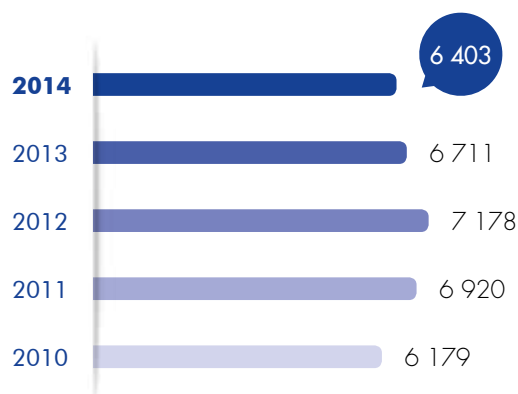
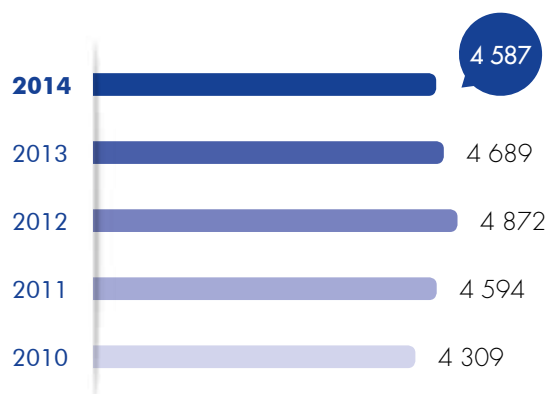
Sélectivité dans le portefeuille

Marchés attractifs

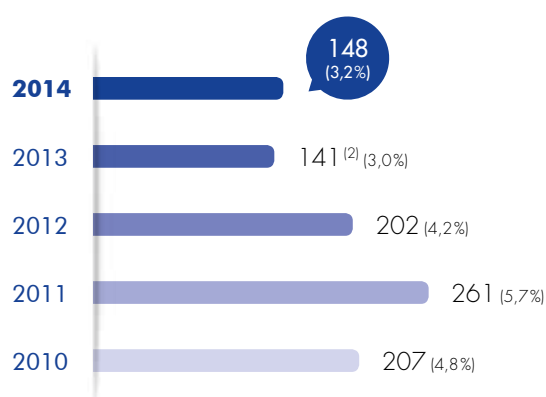
Le Groupe cible les marchés bénéficiant de perspectives de croissance soutenue et sur lesquels il peut valoriser sa technologie et ses services : applications sous-marines, infrastructures d'énergie haute et moyenne tension terrestre dans les pays en croissance, ressources énergétiques, énergies renouvelables, transports.

Il renforce sa capacité à servir les pays et les zones géographiques en croissance en y développant ses capacités de production : haute et très haute tension pour réseaux de transport d'électricité en Amérique du Nord et en Chine, câbles pour applications industrielles sur les marchés Ressources et Transports en Chine, extension de l'offre navale aux applications pétrolières et gazières off shore à l'initiative de la filiale coréenne.

CHIFFRES CLÉS

**CHIFFRE D'AFFAIRES
À COURS DES MÉTAUX COURANTS**
(en millions d'euros)

**CHIFFRE D'AFFAIRES
À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS ⁽¹⁾**
(en millions d'euros)

**CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER
À COURS DES MÉTAUX CONSTANTS ⁽¹⁾**
(en millions d'euros)

	2013	2014
Transmission, Distribution & Opérateurs	2 034	1 978
Industrie	1 222	1 213
Distributeurs et Installateurs	1 155	1 120
Autres	278	276
TOTAL GROUPE	4 689	4 587

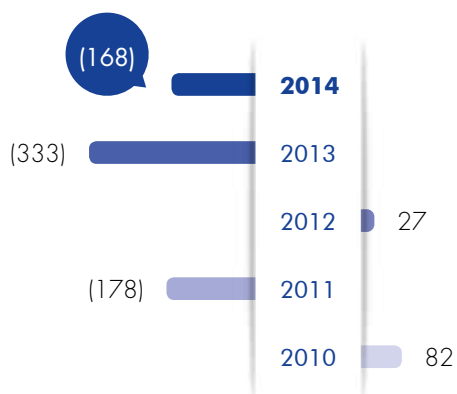
MARGE OPÉRATIONNELLE
(en millions d'euros et en % du chiffre d'affaires
à cours des métaux constants)


(1) Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, Nexans établit également son chiffre d'affaires à cours du cuivre et de l'aluminium constants.

(2) Excluant l'effet exceptionnel de pensions de 30 millions d'euros sur la marge opérationnelle.

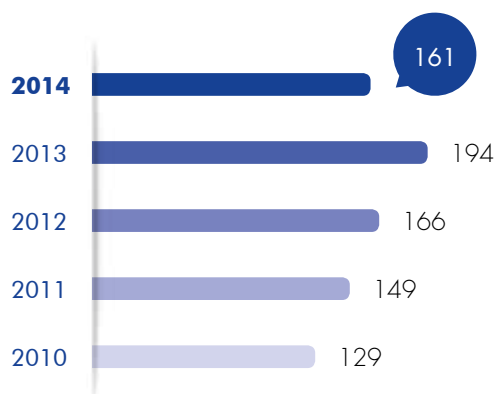
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

(en millions d'euros)



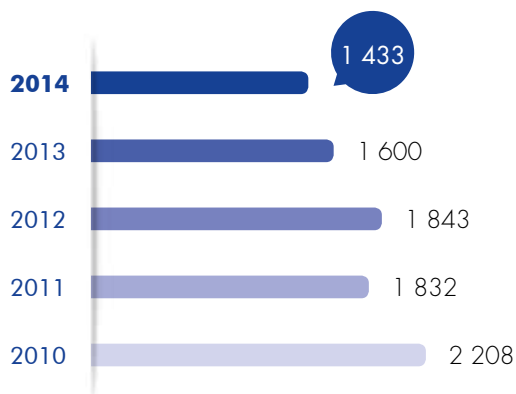
INVESTISSEMENTS

(en millions d'euros)



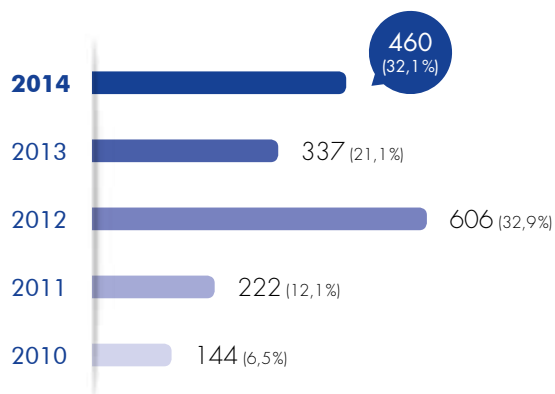
CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)



ENDETTEMENT NET

(en millions d'euros et en % des capitaux propres)



L'ACTION NEXANS

L'ACTION NEXANS EST COTÉE SUR NYSE Euronext Paris Compartiment A

- Service à Règlement Différé
- Code ISIN FR0000044448
- Valeur nominale : 1 euro

CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2014

1,068 milliard d'euros

MOYENNE DES ÉCHANGES QUOTIDIENS EN 2014

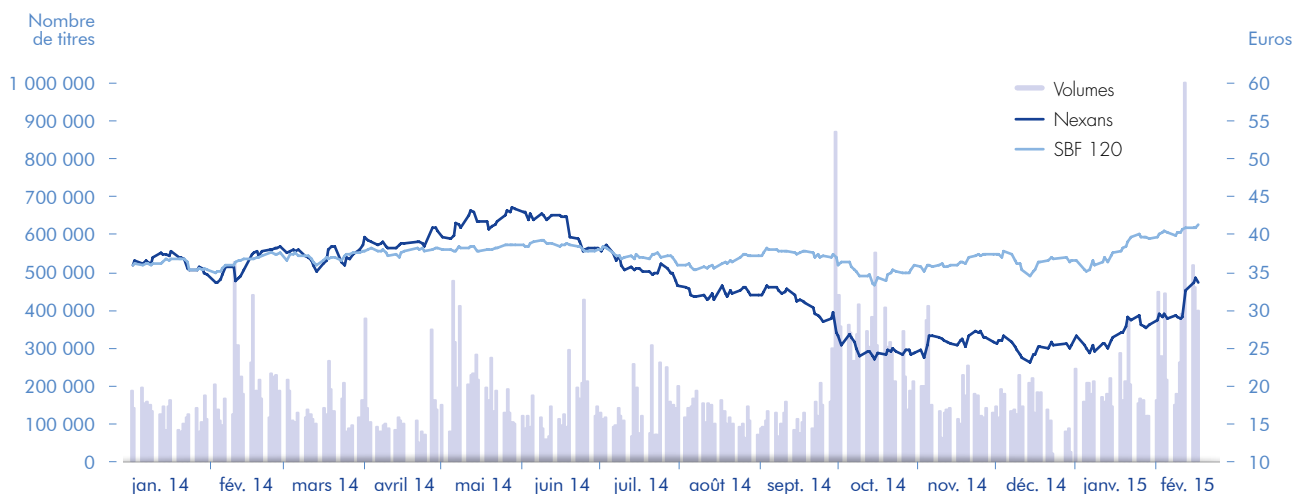
170 783 titres

INDICES

- SBF 120 : 0,07% de l'indice au 31 décembre 2014
- ESI Excellence Europe
- ESI Excellence Euro

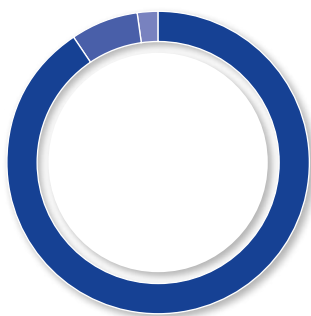
Évolution du cours de l'action

(en euros du 1^{er} janvier 2014 au 15 février 2015)



RÉPARTITION DU CAPITAL

(au 31 décembre 2014)



Investisseurs institutionnels : 90,7%

dont :

- Invexans (groupe Quiñenco, Chili) : environ 29%
- Manning & Napier Advisors (États-Unis) : environ 8,0%
- Bpifrance Participations (France) : 8,0%
- Financière de l'Echiquier (France) : 5,0%

Actionnaires individuels et salariés : 7,2%

dont :

- Actionnaires individuels : 4,1%
- Actionnaires salariés : 3,1%

Actionnaires non identifiés : 2,1%

DONNÉES PAR ACTION

<i>en euros (sauf ratios)</i>	2014	2013	2012
Actif net ⁽¹⁾	32,75	36,84	61,00
Résultat net ⁽²⁾	(4,01)	(10,66)	0,91
Résultat net dilué ⁽³⁾	(4,01)	(10,66)	0,90
PER ⁽⁴⁾	-	-	36,82
Dividende net ⁽⁵⁾	-	-	0,50
Rendement net ⁽⁴⁾	-	-	1,5 %

(1) Capitaux propres part du Groupe divisé par le nombre d'actions en circulation en 31 décembre.

(2) Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

(3) Résultat net après prise en compte de l'exercice de droits qui auraient pour effet d'augmenter le nombre d'actions.

(4) Sur la base du cours au 31 décembre.

(5) Il ne sera pas proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 5 mai 2015 de distribuer de dividende au titre de l'exercice 2014.

ÉVOLUTION DU CAPITAL EN 2014

NOMBRE DE TITRES AU 31.12.2013	42 043 145
Annulation d'actions	0
Création d'actions : augmentation de capital	7 184
Levées d'options	1 108
NOMBRE DE TITRES AU 31.12.2014	42 051 437
Options de souscription ou d'achat d'actions	1 001 906
Actions gratuites et de performance	763 982
OCEANE 2016 et 2019	8 753 162
NOMBRE DE TITRES TOTALEMENT DILUÉS AU 31.12.2014	52 570 487
Nombre moyen de titres en 2014 utilisé pour le calcul :	
• du résultat par action de base	42 044 684
• du résultat par action dilué	42 044 684

DONNÉES BOURSIÈRES

<i>Cours de l'action en euros (sauf ratios)</i>	2014	2013	2012⁽¹⁾
Plus haut	43,57	42,58	48,66
Plus bas	23,07	28,92	24,81
Dernier cours de l'année	25,40	36,83	29,91
Évolution sur l'année	(31,01)%	23,14%	(16,45)%
Évolution du SBF 120 sur l'année	0,69%	19,49%	16,50%
Évolution du CAC 40 sur l'année	(0,54)%	17,99%	15,23%
CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31.12.⁽²⁾	1 068,11	1 548,24	984,85
Moyenne des échanges quotidiens ⁽³⁾	170 783	205 492	226 915
Nombre de titres composant le capital au 31.12	42 051 437	42 043 145	29 394 042
TAUX DE ROTATION DES ACTIONS⁽⁴⁾	0,41 %	0,49 %	0,77 %

(1) Cours de l'action 2012 retraité du fait de l'augmentation de capital de novembre 2013.

(2) En millions d'euros.

(3) En nombre de titres.

(4) Moyenne journalière sur l'année.



2.

RAPPORT
DE GESTION

1.	ACTIVITÉ DU GROUPE DURANT L'ANNÉE 2014	18
1.1	Résultats consolidés du Groupe	18
1.2	Autres éléments des comptes consolidés	20
1.3	La Société	23
2.	PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES	23
3.	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	24
4.	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014	25
5.	ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES	25
6.	FACTEURS DE RISQUE	26
6.1	Risques juridiques	26
6.2	Risques liés à l'activité	28
6.3	Risques financiers	33
6.4	Assurances	34
7.	MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS	36
7.1	Composition du Conseil d'Administration	36
7.2	Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	44
7.3	Rémunération des administrateurs	44
7.4	Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	46
7.5	Rémunération de Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration	46
7.6	Rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général	52
7.7	Options de souscription d'actions et actions de performance	57
8.	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	60
8.1	Capital social	60
8.2	Répartition du capital et des droits de vote	62
8.3	Rachats d'actions	62
8.4	Actionnariat salarié	62
8.5	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	62
9.	RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)	63
9.1	Démarche environnementale et données environnementales	63
9.2	Démarche sociale et données sociales	68
9.3	Démarche sociétale et données sociétales	79
ANNEXE 1	RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	83
ANNEXE 2	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2014	84
ANNEXE 3	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	85
ANNEXE 4	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	88

Ce rapport est destiné à rendre compte des résultats et de l'activité de la Société et du Groupe Nexans pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014. Il est établi sur la base des comptes sociaux et des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2014.

Dans un rapport joint, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, le Président rend compte notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place et appliquées dans le Groupe, en particulier dans le domaine de l'information financière et comptable.

La Société, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris (compartiment A), fait partie de l'indice SBF 120. La répartition estimée du capital social par catégorie d'actionnaires à fin 2014 était la suivante à la connaissance de la Société : 90,7% d'investisseurs institutionnels, dont environ 29% pour le groupe Quiñenco (Chili) par le biais de sa filiale Invexans, près de 8,0% pour Manning & Napier Advisors (États-Unis), 8,0% pour Bpifrance Participations (France), et Financière de l'Echiquier (France) pour 5,0% du capital, 4,1% d'actionnaires individuels, 3,1% de fonds d'actionariat salarié et 2,1% d'actionnaires non identifiés.

1. ACTIVITÉ DU GROUPE DURANT L'ANNÉE 2014

1.1 Résultats consolidés du Groupe

1.1.1 Évolution des résultats

L'année 2014 a été marquée par de nombreux succès commerciaux et techniques, et ce malgré un contexte économique plus difficile.

Les contrats conclus avec Airbus, les constructeurs STX et Fincantieri, les chemins de fers suisses SBB, le fabricant d'éoliennes Suzlon, les opérateurs d'énergie BKK, Statnett en Norvège, NSP Maritime Link au Canada, DONG Energy, BP ou encore Statoil, pour n'en citer que quelques-uns, illustrent la confiance renouvelée des clients de Nexans dans les secteurs du transport, des infrastructures d'énergie et des ressources, qui sont au cœur des activités du Groupe.

L'excellence technologique du Groupe et de ses équipes a également été saluée au travers de projets innovants tels qu'AmpaCity à Essen en Allemagne, qui intègre au réseau de l'opérateur RWVE le câble supraconducteur Nexans le plus long au monde.

Le chiffre d'affaires ressort à 6,4 milliards d'euros à cours des métaux courants, et à 4,6 milliards d'euros à cours des métaux constants, soit une croissance organique de 0,7%⁽¹⁾ par rapport à 2013.

La marge opérationnelle s'élève à 148 millions d'euros, soit 3,2% des ventes, contre 141 millions d'euros en 2013⁽²⁾. À taux de change constants, elle progresse de 10%.

L'année 2014 a été caractérisée par une forte volatilité sur les plans économique et politique :

- L'environnement du marché pour les câbles en Amérique du Sud et en Australie s'est détérioré.

- En Europe, le marché des produits de commodités est en baisse, tandis que celui des applications industrielles connaît une amélioration.
- L'Amérique du Nord a entamé sa reprise.
- Le Moyen-Orient et la Russie ont été fragilisés par les tensions politiques.

À ces effets se sont ajoutées, au second semestre, les baisses brutales du cours du pétrole et des autres matières premières, sur fond de fluctuations de change importantes.

La contribution des initiatives stratégiques à la marge opérationnelle est de 73 millions d'euros en 2014. Pour rappel, cette contribution était de 19 millions d'euros en 2013. En conséquence, les efforts fournis en 2014 ont rapporté au niveau de la marge un résultat incrémental de 54 millions d'euros, dont la majeure partie provient du redressement de l'activité de haute tension sous-marine et des actions de restructuration. Les efforts de compétitivité sur les coûts participent aussi à cette contribution renforcée des initiatives stratégiques. En revanche, le volet « croissance et innovation » du plan stratégique est freiné dans sa mise en œuvre par l'environnement de marché défavorable.

1.1.2 Analyse détaillée par métier (à cours des métaux constants)

Transmission, Distribution et Opérateurs

Le chiffre d'affaires de la division Transmission, Distribution et Opérateurs s'élève à 1 978 millions d'euros, soit une décroissance organique de 0,3% par rapport à 2013.

Distribution & Opérateurs

Les ventes aux distributeurs d'énergie affichent une baisse de près de 3% par rapport à 2013. Au second semestre, le recul est marqué dans les zones Asie-Pacifique et Amérique du Sud.

La zone Asie-Pacifique est impactée par la performance de l'Australie où la demande en électricité continue de diminuer.

(1) Le chiffre d'affaires de l'année 2013 à données comparables correspond au chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constants, retraité des effets de change et de périmètre.

(2) Excluant l'exceptionnel effet de pensions dont l'impact sur la marge opérationnelle du Groupe en 2013 était positif de 30 millions d'euros.

L'environnement est dégradé en Amérique du Sud, en raison du ralentissement des marchés d'infrastructure au Brésil et au Chili et une pression concurrentielle plus forte au Pérou.

En Europe, la croissance enregistrée sur le second semestre vient compenser le retrait des ventes du premier semestre, aboutissant à une stabilité à un bas niveau sur l'année.

En Amérique du Nord, les volumes sont en augmentation dans un contexte de forte concurrence sur les prix.

Enfin, le chiffre d'affaires de la zone Moyen-Orient, Russie, Afrique est stable malgré des conditions géopolitiques détériorées (Liban, Moyen-Orient et Russie) et grâce à une dynamique positive au Maroc.

Les ventes aux opérateurs de télécommunication sont en retrait de 5% par rapport à 2013. La dynamique est bien orientée sur l'ensemble des zones servies (Amérique du Sud, Scandinavie) à l'exception de la France, dans un contexte de réorganisation du secteur.

Haute tension terrestre

Le métier de la haute tension terrestre affiche une décroissance des ventes d'environ 5% par rapport à l'année précédente, malgré la livraison des parties terrestres du contrat Malte-Sicile au quatrième trimestre. Dans ce contexte, l'effort de restructuration annoncé en Europe se poursuit, en légère avance par rapport au calendrier initial.

Le développement de l'activité hors Europe suit son cours avec d'une part la qualification de l'usine chinoise de Yanggu par un client australien, et d'autre part la nouvelle usine de Charleston aux États-Unis qui a reçu les qualifications nécessaires de la part des principaux clients nord-américains permettant désormais de répondre aux appels d'offres et d'enregistrer les premières commandes.

Haute tension sous-marine

Les ventes en haute tension sous-marine présentent une croissance organique de 9% par rapport aux ventes de 2013.

L'année 2014 a été très riche en livraisons de câbles ombilicaux dans le cadre des contrats signés avec BP et Statoil. L'activité « interconnexion » a également été dynamique avec notamment la production des câbles Monita (liaison Italie-Monténégro), Skagerrak 4 (liaison Danemark-Norvège), ainsi que les câbles pour les liaisons Majorque-Ibiza et Malte-Sicile.

La marge opérationnelle est en augmentation sensible et conforme aux attentes du Groupe en 2014.

Le carnet de commandes s'élève à 1,5 milliard d'euros après attribution du contrat Nordlink le 12 février 2015, pour un montant d'environ 0,5 milliard d'euros.

La marge opérationnelle de la division Transmission, Distribution et Opérateurs s'élève ainsi à 98 millions d'euros, ou 5,0% des ventes à cours des métaux constants, en progression de 40% par rapport à 2013, essentiellement sous l'effet d'un retour à une contribution normative des activités de haute tension sous-marine.

Industrie

Le chiffre d'affaires de la division Industrie s'élève à 1 213 millions d'euros, soit une croissance de 2,9% par rapport à 2013.

Cette croissance organique est notamment tirée par les ventes de faisceaux automobiles, qui sont en hausse de plus de 13% par rapport à l'année précédente. La performance des faisceaux tient au niveau de commandes soutenu tant en Europe qu'en Amérique du Nord. Les ventes en Chine ont démarré au second semestre.

Le reste du secteur des transports affiche une bonne performance sur l'année. Les ventes en aéronautique sont bien positionnées en Europe, soutenues par le contrat cadre renouvelé début 2014 avec Airbus. Le secteur ferroviaire est également très dynamique en raison du redémarrage des projets de lignes à grande vitesse en Chine, de la bonne demande sur l'équipement ferroviaire et du développement du réseau en Europe.

Le secteur Oil & Gas est resté soutenu en 2014 grâce à l'activité coréenne, au secteur Onshore Rigs aux États-Unis et aux contrats pour les plateformes pétrolières au Brésil. Les annonces de réduction d'investissements des compagnies pétrolières, suite à la chute du cours du pétrole au quatrième trimestre 2014, n'ont pas impacté l'activité en 2014, mais pourraient sensiblement affecter les ventes en 2015.

Les ventes au secteur minier sont en recul, sous l'effet de réductions d'investissements de la part des compagnies minières impactées par la chute des cours du fer, du cuivre et du charbon notamment.

Le secteur éolien bénéficie de l'impulsion du marché français et montre dans l'ensemble une croissance matérielle et compense, en partie, une baisse des ventes dans le domaine photovoltaïque aux États-Unis.

Le secteur robotique marque une progression sur l'année. À l'inverse, les ventes de câbles pour applications diverses sont en retrait, conséquence notamment du repositionnement du portefeuille de produits de la division Industrie en Europe.

La réorganisation de la division Industrie en Europe se poursuit en parallèle, avec les fermetures en cours de trois sites qui ont été engagées en 2013.

La marge opérationnelle de la division Industrie s'élève à 50 millions d'euros, ou 4,1% des ventes, soit une progression par rapport à 2013 où la division affichait une profitabilité de 3,4%. Ceci résulte des premiers effets de la réorganisation en cours en Europe, ainsi que du recentrage du portefeuille d'activités sur des segments à plus forte valeur ajoutée initié en 2013.

Distributeurs et Installateurs

Les ventes de la division Distributeurs et Installateurs s'élèvent à 1 120 millions d'euros, soit une décroissance de 0,5% par rapport à 2013.

La légère décroissance globale recouvre des évolutions contrastées :

- Les ventes de câbles de données (câbles LAN) sont en forte croissance, stimulées par les synergies dégagées grâce au partenariat avec le connecticien Leviton en Amérique du Nord et par la bonne performance de l'Asie.
- Les ventes de câbles d'énergie progressent dans la zone Moyen-Orient, Russie, Afrique (Maroc, Turquie) et sont stables en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique où l'Australie jouit d'un momentum favorable dans la construction résidentielle. En revanche, l'environnement est dégradé en Amérique du Sud, et dans une moindre mesure en Europe.

La marge opérationnelle de la division Distributeurs et Installateurs s'élève à 26 millions d'euros, ou 2,3% des ventes, contre 3,2% des ventes en 2013. Cette baisse de profitabilité reflète principalement la baisse des volumes de ventes, la pression sur les prix en Amérique du Sud, et le renforcement de la concurrence en Europe.

Autres

Les ventes des autres activités, essentiellement constituées des ventes externes de fils de cuivre, affichent un chiffre d'affaires de 276 millions d'euros pour l'année 2014, contre 278 millions d'euros en 2013.

La marge opérationnelle de ce segment est négative de 26 millions d'euros. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holdings) d'autre part.

1.2 Autres éléments des comptes consolidés

1.2.1 Effet Stock Outil

Au 31 décembre 2014, l'effet Stock Outil représente une charge de 4 millions d'euros, contre une charge de 41 millions d'euros au 31 décembre 2013. En 2014, comme en 2013, le cours du cuivre libellé en dollars a fortement baissé, mais en 2014, cette baisse a été compensée par la dépréciation de l'euro par rapport au dollar américain, limitant ainsi l'impact négatif du Stock Outil sur le résultat du Groupe.

La définition précise du Stock Outil est détaillée dans la **Note 1.e.c** de l'annexe aux comptes consolidés.

1.2.2 Restructurations

Les charges de restructurations se sont élevées à 51 millions d'euros en 2014 (voir détail des coûts en **Note 21** de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2014), contre 180 millions d'euros en 2013 :

- en 2014, cette charge correspond principalement aux plans de réductions d'effectifs en Belgique, en France, en Allemagne et en Asie-Pacifique. Plusieurs plans ont également eu lieu en Amérique du Sud (Brésil, Chili, Pérou).
- en 2013, la charge de restructuration de 180 millions d'euros correspondait principalement à la constitution des provisions relatives aux plans de réductions d'effectifs en Europe ainsi qu'en Asie-Pacifique.

Les plans s'accompagnent de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

1.2.3 Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2014, les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 129 millions d'euros contre une charge nette de 131 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les principales variations sont :

- **Dépréciations d'actifs nets** : une charge de 197 millions d'euros en 2014, de 130 millions d'euros en 2013. Le Groupe procède au cours du quatrième trimestre de chaque année à une revue de la valorisation de ses «goodwills», ainsi que de ses actifs corporels et incorporels, sur base de données prévisionnelles à moyen terme établies par les différentes entités opérationnelles. Les principales hypothèses et explications de ces dépréciations d'actifs nets sont détaillées dans la **Note 6** des annexes aux comptes consolidés.

Sur l'exercice 2014, la charge nette de 197 millions d'euros est principalement liée à :

- 80 millions d'euros de dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie «AmerCable» ;
- 66 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Australie» regroupant les activités de Nexans en Australie et en Nouvelle-Zélande ;
- 40 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Brésil» ;
- 11 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Russie».

Pour rappel, en 2013, la charge nette de 130 millions d'euros comptabilisée concernait principalement :

- le goodwill et les immobilisations corporelles de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Australie» pour 80 millions d'euros ;

- les moins-values de cession attendues sur la vente des sociétés Indelqui et International Cables Company pour 26 millions d'euros ;
- les immobilisations corporelles de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Russie » pour 7 millions d'euros.

- **Frais et provisions sur enquête de concurrence** : En juin 2011, le Groupe avait doté 200 millions d'euros de provision pour risque de condamnation pour comportement anticoncurrentiel de la Commission européenne. En 2014, du fait de la notification d'une amende de 70,6 millions d'euros et de son décaissement, près de 130 millions d'euros ont été repris au compte de résultat. Le Groupe a doté 80 millions d'euros pour couvrir les conséquences directes et indirectes de cette notification. Le produit net de 47 millions d'euros correspond essentiellement aux variations de ces provisions.
- **Plus et moins-value de cessions d'actifs** : un produit net de 23 millions d'euros en 2014, contre 1 million d'euros en 2013. Il s'agit essentiellement de cessions d'actifs immobilisés en France et au Canada.

1.2.4 Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 77 millions d'euros en 2014 contre 90 millions d'euros en 2013. Cette diminution tient compte d'un produit financier exceptionnel de 9 millions d'euros lié au non-exercice du put investisseur de l'OCEANE 2016 (voir **Note 22** de l'annexe aux comptes consolidés). Les autres produits et charges financiers diminuent de 7 millions d'euros, correspondant à une charge nette de 26 millions d'euros en 2014 contre 19 millions d'euros en 2013. Cette variation s'explique avant tout par un résultat de change défavorable.

1.2.5 Impôts

En 2014, la charge d'impôt s'élève à 32 millions d'euros, malgré un résultat avant impôt négatif de 138 millions d'euros. Elle était de 39 millions d'euros au 31 décembre 2013.

1.2.6 Bilan

Le total Bilan du Groupe est en baisse entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013 et s'établit à 5 228 millions d'euros (contre 5 461 millions d'euros au 31 décembre 2013). La structure de ce bilan évolue de la façon suivante entre ces deux périodes :

- Les actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2014 à 1 890 millions d'euros, contre 1 964 millions d'euros au 31 décembre 2013.
- Le besoin en fonds de roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs et comptes liés aux contrats long terme hors effets de conversion et reclassements en actifs et passifs détenus en vue de la vente) est en décroissance de 60 millions d'euros entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014.

- La dette nette est en augmentation de 123 millions d'euros, du fait des plans d'investissement et de restructurations en cours. Elle s'établit à 460 millions d'euros au 31 décembre 2014, contre 337 millions d'euros à fin d'année dernière.
- Les provisions pour risques et charges, incluant les provisions pour engagement de pensions et assimilés, diminuent de 115 millions d'euros au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2013, pour s'établir à 709 millions d'euros.
- Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 1 433 millions d'euros au 31 décembre 2014, par rapport à 1 600 millions d'euros au 31 décembre 2013.

1.2.7 Principaux flux financiers de la période

Le Groupe a dégagé une capacité d'autofinancement, avant prise en compte du coût de l'endettement financier brut et de l'impôt, positive de 146 millions d'euros sur l'exercice 2014. Cette capacité d'autofinancement est soutenue par un résultat positif après annulation des charges n'ayant pas d'impact sur la trésorerie (notamment 4 millions d'euros d'effet Stock Outil et 345 millions d'euros d'amortissements et dépréciations d'actifs nets).

L'amélioration du besoin en fonds de roulement, en dépit d'un léger sur-stockage lié aux plans de restructuration en cours, reflète une amélioration dans les activités de Transmission ainsi qu'une baisse sensible des créances impayées.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement correspondent à un décaissement de 152 millions d'euros en 2014, décomposés pour l'essentiel en investissements corporels et incorporels pour 161 millions d'euros et en encaissement sur les cessions d'actifs immobilisés pour 20 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés au financement sont négatifs pour 147 millions d'euros, en raison du remboursement d'emprunts et dettes pour 76 millions d'euros et du paiement des intérêts pour 74 millions d'euros.

Au total et après prise en compte des variations de change, la variation de la trésorerie sur la période est négative de 181 millions d'euros et la trésorerie nette à fin décembre 2014 s'établit à 787 millions d'euros (dont 810 millions d'euros de trésorerie active et 23 millions d'euros de découverts et comptes bancaires débiteurs).

1.2.8 Autres faits marquants de l'exercice

a) Gouvernance et Direction Générale

Composition du Conseil d'Administration de la société Nexans S.A.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2014 a renouvelé le mandat d'administrateur de Véronique Guillot-Pelpel et a nommé Fanny Letier (candidate proposée par Bpifrance Participations) et Philippe Joubert en tant qu'administrateurs pour

un mandat de quatre ans. À l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration était composé de quatorze membres, compte tenu par ailleurs de l'échéance du mandat de François Polge de Combret et du départ du Conseil de Nicolas de Tavernost, afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives à la limitation du nombre de mandats pouvant être exercés par un dirigeant.

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général

Le 15 mai 2014, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Le Conseil a décidé que dans ce cadre, Frédéric Vincent conservait son rôle de Président du Conseil et qu'Arnaud Poupart-Lafarge prenait les fonctions de Directeur Général, et devenait à ce titre dirigeant mandataire social. Cette évolution a pris effet le 1^{er} octobre 2014.

Équipe de direction

Le 1^{er} octobre 2014, la Société a également annoncé son équipe de direction resserrée (Management Board) autour d'Arnaud Poupart-Lafarge, composée de :

- Pascal Portevin, Directeur Général Adjoint en charge de l'International et des Opérations ;
- Christopher Guérin, Directeur Général Europe ;
- Dirk Steinbrink, Directeur Général en charge des activités Haute Tension et Câbles sous-marins ;
- Nicolas Badré, Directeur Financier ; et
- Anne-Marie Cambourieu, Directeur des Ressources Humaines.

b) Partenariat entre Invexans, filiale du groupe Quiñenco, et Nexans

Nexans a annoncé la résiliation, le 22 mai 2014, de l'accord du 27 mars 2011 modifié par avenant du 26 novembre 2012 signé avec Invexans, filiale du groupe Quiñenco, ainsi que la conclusion, à la même date, d'un engagement de longue durée pris par Invexans. Au titre de cet engagement, dont le texte intégral est disponible sur le site Internet www.nexans.com (rubrique Finance/Documentation) et qui prend fin le 26 novembre 2022, Invexans s'engage à ne pas demander une représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

c) Plan d'actionnariat salarié international

Le Conseil du 15 mai 2014, sur le fondement des autorisations consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie

le même jour, a annoncé le lancement en 2014 d'une opération d'actionnariat salarié au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, par émission d'un maximum de 500 000 actions nouvelles. Il s'agissait de la sixième opération d'actionnariat salarié menée par le Groupe sur un périmètre international.

Les salariés se sont vu offrir la possibilité de souscrire à une formule structurée dite « à effet de levier » conforme à la formule proposée lors des opérations 2010 et 2012, permettant aux salariés de souscrire par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placements d'Entreprise (FCPE) à un cours préférentiel décoté tout en offrant une garantie du montant investi ainsi qu'un multiple de la performance éventuelle du titre. Les actions seront indisponibles pendant cinq ans, sauf cas limités de déblocage anticipé. Dans les pays où l'offre de parts de FCPE à effet de levier soulevait des difficultés juridiques ou fiscales, une formule alternative a été proposée comportant l'attribution de *Stock Appreciation Rights* (SAR).

La période de réservation s'est tenue entre le 6 et le 18 novembre 2014, assortie d'une période de rétractation du 18 au 23 décembre 2014. Le prix de souscription a été fixé le 17 décembre 2014 à 20,39 euros (soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours constatés durant les 20 jours de Bourse précédents cette date). Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 21 janvier 2015 et a conduit à émettre 499 862 actions nouvelles pour un montant global de 10 millions d'euros.

d) Enquête de concurrence : notification le 7 avril 2014 de la décision de la Commission européenne

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiés de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Le 4 juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende imposée par la Commission européenne se montant à 70,6 millions d'euros.

Au 30 juin 2014, la société Nexans France SAS a enregistré une provision pour risques de 80 millions d'euros pour couvrir les conséquences directes et indirectes de la notification de la Commission européenne et des autres procédures en cours dans le même secteur d'activité.

Se référer également pour plus de précisions à la **Note 29**.

1.3 La Société

1.3.1 Activité et résultats

La Société est une société holding.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires s'est élevé à 18 millions d'euros et correspond essentiellement à la facturation du coût des prestations rendues aux filiales du Groupe (18 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Compte tenu principalement de charges d'exploitation de 39 millions d'euros, de charges financières nettes de 46 millions d'euros, le résultat net ressort en perte à 67 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre une perte de 51 millions d'euros en 2013).

Les capitaux propres s'établissent à 1 804 millions d'euros au 31 décembre 2014, en diminution de 67 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2013.

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, il est précisé que le solde des dettes fournisseurs de la Société s'élevait à 2 929 260 euros au 31 décembre 2013 et à 204 001 euros au 31 décembre 2014 (factures non échues au 31 décembre 2014 et entièrement exigibles au premier trimestre 2015).

1.3.2 Proposition d'affectation du résultat 2014 et dividende

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle, appelée à se réunir au premier semestre 2015, de décider d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de 66 588 350 euros de la manière suivante :

• Report à nouveau antérieur	172 679 576 euros
• Résultat de l'exercice	(66 588 350) euros
• Dotation de la réserve légale	0 euro
• Total bénéfice distribuable	106 091 226 euros

Compte tenu du contexte économique difficile, le Conseil d'Administration a jugé plus prudent de ne pas proposer le paiement de dividende au titre de l'exercice 2014. Le Conseil d'Administration présentera cette proposition à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à se réunir le 5 mai 2015.

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents ainsi que le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40% ont été les suivants :

	Exercice 2013 (distribution en 2014)	Exercice 2012 (distribution en 2013)	Exercice 2011 (distribution en 2012)
Dividende par action	-	0,50 €	1,10 €
Nombre d'actions rémunérées	-	29 394 042	28 760 710
Distribution totale	-	14 697 021 €	31 636 781 €

2. PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Outre les progrès et difficultés décrits dans le présent rapport et en particulier à la section I ci-avant (« **Activité du Groupe durant l'année 2014** »), le Groupe a poursuivi en 2014 sa transformation :

Comme indiqué au paragraphe 1.2.8 a) du présent Rapport de Gestion, la gouvernance a été renforcée en 2014.

Le pilotage des initiatives stratégiques formulées dans le cadre du plan stratégique 2013-2015 est structuré autour d'un *Transformation Program Office* (TPO), équipe internationale placée sous l'autorité du Directeur de la Stratégie et du TPO.

Cette équipe est chargée du support et du suivi des projets déclinant chacune des initiatives stratégiques.

En 2014, les effets des initiatives stratégiques engagées se matérialisent notamment par :

- la réduction de capacité et l'amélioration de la compétitivité en Asie-Pacifique et Europe ;
- l'amélioration des conditions opérationnelles en haute tension sous-marine ;
- la concrétisation d'économies en terme de coûts de fabrication et d'achat ;
- le volet « croissance et innovation » freiné par un contexte de marché défavorable.

Le Groupe a été confronté à de nombreuses difficultés opérationnelles au cours de l'année 2014, et en particulier un net ralentissement de l'activité en Amérique du Sud, en Australie, et au Moyen-Orient (Liban, Irak, Libye) et une dégradation des conditions d'opérations dans certains pays tels que la Russie et certains pays d'Afrique (Ghana) impactés notamment par des crises de change et de liquidité.

À ces effets se sont ajoutées au second semestre les baisses brutales du cours du pétrole et des autres matières premières, sur fond de fluctuations de change importantes.

Outre les facteurs de risques, les principales incertitudes pour l'année 2015 concernent notamment :

- l'environnement économique en Europe, où les perspectives restent incertaines en dépit de taux d'intérêt faibles et d'un cours du pétrole bas ;
- la demande des distributeurs d'énergie dans un environnement de contraintes budgétaires des États (Europe, Australie) ;
- la forte volatilité des devises, notamment dans les pays émergents (et leur impact sur la liquidité notamment dans certains de ces pays en Amérique du Sud, Afrique, Chine et Russie), mais aussi sur des marchés matures (Suisse, Canada) ;
- la forte volatilité des cours des matières premières peut affecter les ventes et les marges dans les métiers du Groupe liés à leur exploitation ;
- le cours du pétrole, qui pourrait entraîner une baisse supplémentaire des investissements des acteurs du secteur, au-delà des réductions déjà annoncées pour 2015 ;
- l'aggravation marquée de la situation géopolitique dans certains pays du Moyen-Orient ou en Russie ;
- les difficultés d'exploitation liées à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité, en particulier au Brésil.

3. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Groupe apporte une attention particulière à l'Innovation en développant dans ses laboratoires de nouveaux matériaux, technologies et produits.

L'investissement financier pour accompagner les activités de Recherche et Développement représente 75 millions d'euros pour l'ensemble du Groupe en 2014 ; il est stable par rapport à 2013.

Plus de 600 chercheurs, ingénieurs et techniciens sont répartis dans les centres techniques du Groupe. Le portefeuille du Groupe compte environ 670 familles de brevets et 78 nouveaux brevets ont été déposés en 2014. Ce nombre élevé confirme la créativité des équipes techniques et renforce la position du Groupe sur ses marchés en affirmant sa propriété intellectuelle.

Les activités techniques du Groupe sont divisées en trois domaines : la recherche, le développement et le support technique aux usines. L'objectif de la recherche est de fournir au Groupe les produits et technologies qui lui permettront de renouveler son portefeuille à moyen ou long terme et de se différencier de manière durable de ses concurrents. Le développement de produits, technologies ou services vise à satisfaire les besoins des clients du Groupe à court ou moyen terme. Le support technique recouvre l'amélioration permanente de nos procédés de fabrication et des produits qui en découlent ainsi que la résolution des difficultés ponctuelles.

Quatre Centres de Recherche sont en charge, chacun dans son domaine de compétences, de la recherche amont, en liaison avec des partenaires extérieurs (universités, laboratoires, organismes de recherche...). Ils participent à l'élaboration de matériaux innovants, à la mise au point de technologies et au développement de nouveaux produits. Ils apportent également aux usines une assistance technique, soit pour des projets ponctuels, soit dans le cadre du programme d'amélioration continue de la performance en production. Ils sont à la disposition de l'ensemble des Unités et, à ce titre, sont entièrement financés par le Groupe. Ces quatre Centres de Recherche sont situés à Lens, en France (métallurgie), Jincheon, en Corée (caoutchouc), Lyon, en France (simulation numérique et autres matériaux réticulés, en particulier ceux pour les câbles de moyenne ou haute tension) et à Nuremberg, en Allemagne (extrusion, matériaux ne propageant pas les incendies et PVC).

Des axes prioritaires sont définis au niveau du Groupe et des projets-clés lancés afin d'accélérer la mise au point des nouvelles solutions dans ces domaines. Ces projets d'importance stratégique pour le Groupe sont pilotés par la Direction Technique. Des Directeurs Techniques par grands marchés coordonnent les développements au niveau mondial et gèrent les portefeuilles de projets stratégiques. Afin de faciliter cette gestion et accélérer le développement de nouveaux produits, le Groupe a déployé une nouvelle version de son système de management de projets techniques accessible à toutes les unités.

Le Groupe a mis l'accent en 2014 sur la transition énergétique, les réseaux électriques de nouvelle génération et la sécurité.

Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine des systèmes haute tension pour courant continu qui permettent notamment de relier les parcs éoliens en mer aux réseaux terrestres. De nouveaux câbles sous-marins ont de plus été développés pour raccorder les éoliennes de ces parcs.

Une étape majeure a été franchie dans le domaine de pointe des systèmes à base de supraconducteurs, des matériaux qui, lorsqu'ils sont suffisamment refroidis, constituent des conducteurs parfaits de l'électricité. Le câble supraconducteur de 1 km, associé à un limiteur de courant supraconducteur et installé fin 2013 à Essen en Allemagne, a été mis en service avec succès. Il permet d'alimenter directement en moyenne tension (10 kV) les centres urbains et donc de repousser en périphérie de ville les transformateurs haute tension/moyenne tension.

Des accessoires *intelligents*, avec capteurs de courant et de tension intégrés, ont été développés pour les réseaux de moyenne tension.

En ce qui concerne la sécurité, des câbles résistants au feu ont été conçus, soit pour des applications industrielles, soit pour les bâtiments, notamment pour s'adapter à la nouvelle réglementation européenne. Une ligne aérienne pilote avec un conducteur innovant a, de plus été, installée en Australie. Elle est particulièrement adaptée à l'alimentation de sites isolés et présente le double avantage de réduire les risques d'incendies et de pouvoir être fixée sur les pylônes existants.

4. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2014

Dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés Act 2014 du 21 janvier 2015 décrite au paragraphe 1.2.8 c) du présent Rapport de Gestion, 499 862 actions nouvelles ont été créées dont 399 977 actions souscrites par les salariés du Groupe, par l'intermédiaire de FCPE et le solde, soit 99 885 actions, souscrites par Société Générale dans le cadre de la structuration de la formule alternative. Le prix de souscription était de 20,39 euros par action (soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours constatés durant les vingt jours de Bourse précédents), soit un montant global d'augmentation de capital, prime incluse, de près de 10,2 millions d'euros.

Suite à la réalisation de l'opération Act 2014, la participation des salariés au capital représente 4,2% du capital social au 31 janvier 2015.

Aucun autre événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2014.

5. ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES

Dans le contexte actuel caractérisé par un marché toujours très fragmenté, une concurrence soutenue et l'évolution des clients vers des structures élargies et intégrées, la compétitivité sera un facteur déterminant.

Toutes les actions visant à transformer le Groupe continueront à être déployées et exécutées en 2015. Elles auront pour priorité l'amélioration de la performance opérationnelle. Il s'agit

de permettre au Groupe de faire face aux perspectives à court terme et créer de la valeur dans la durée. Les axes stratégiques partagés par toutes les activités du Groupe se déclinent comme suit :

- **Regagner en compétitivité** à travers 3 chantiers :

- le redressement des métiers en difficulté, en capitalisant sur les régions à coûts de productions plus faibles,
- la réduction drastique des coûts fixes et variables incluant la mise à l'étude de projets de réduction de coûts fixes pour un objectif global de 100 millions d'euros à moyen terme,
- la poursuite de l'optimisation du besoin en fonds de roulement.

- **Renforcer le leadership du Groupe sur 4 marchés clés**

- dans lesquels il cultive ses atouts compétitifs en développant et en améliorant ses offres en termes de produits et de services au-delà de la seule fourniture de câble, notamment grâce aux efforts de R&D et d'innovation :
- la distribution et le transport d'énergie,
 - le développement des énergies fossiles et renouvelables et des activités minières,
 - les transports,
 - la construction.

- **Conduire une gestion active du portefeuille** en favorisant les investissements ciblés pour accélérer la croissance des métiers à forte rentabilité et à potentiel de croissance, et en menant une politique de transformation ou de cession des activités moins performantes.

Soutenue par le changement de culture du Groupe, la mise en place de ces axes stratégiques représente un potentiel d'économies ou de progrès annuels moyens de 125 millions d'euros et devra plus que compenser l'effet d'érosion des prix et d'inflation des coûts.

Si l'environnement de marché à court terme demeure sous tension, les perspectives de long terme de l'industrie du câble sont toutefois positives.

Les vecteurs de développement économique à long terme, par l'accroissement continu des besoins en termes d'énergie et d'informations, sont très favorables aux métiers du câble.

La croissance de la population mondiale et le développement de la société se traduisent par une urbanisation et un besoin d'énergie grandissants. L'industrie du câble est incontournable pour soutenir et accompagner cette évolution qui s'opérera avec encore plus d'exigence en matière de respect et protection de l'environnement.

Nexans contribue pleinement à ces changements de fond au travers des deux socles de son activité : l'énergie d'une part et la construction de la cité d'autre part.

Les câbles et systèmes du Groupe sont en effet déployés dans l'ensemble des réseaux d'énergie depuis l'extraction et la gestion des ressources jusqu'à leur transport et distribution. S'agissant de la cité, Nexans produit les câbles et solutions qui permettent la mobilité des personnes et des biens, assurent la sécurité des infrastructures et des bâtiments ou encore garantissent l'alimentation des moyens de télécommunication.

C'est pourquoi le Groupe est confiant dans la solidité de ses activités et dans ses perspectives de moyen-long terme, portées par le développement des métiers du câble.

6. FACTEURS DE RISQUE

Le Rapport du Président du Conseil d'Administration préparé conformément à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce pour l'exercice 2014 décrit l'organisation et les procédures mises en place au sein du Groupe en matière de gestion des risques, outre les éléments mis en place dans la gestion du risque lié aux enquêtes de concurrence décrits au paragraphe 6.1.1 ci-après.

Les risques décrits dans la présente section 6 sont, à la date du présent rapport, ceux dont le Groupe estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. Le Groupe peut se trouver exposé à d'autres risques, non identifiés à la date du présent rapport ou qui n'apparaissent pas significatifs en l'état actuel.

6.1 Risques juridiques

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, le Groupe est tenu au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. Tout changement dans l'une de ces réglementations et de leurs modalités d'application au Groupe pourrait entraîner une baisse de la rentabilité et des résultats du Groupe.

6.1.1 Enquêtes de concurrence

Le risque juridique identifié auquel le Groupe est actuellement le plus exposé est le risque relatif aux enquêtes de concurrence :

Fin janvier 2009, des enquêtes de concurrence ont été engagées à l'encontre de différentes sociétés du Groupe et d'autres producteurs de câbles pour comportement anticoncurrentiel dans le secteur des câbles d'énergie sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiés de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans

le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Le 4 juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende imposée par la Commission européenne se montant à 70,6 millions d'euros, soit dans les 90 jours de la notification de la décision comme le prévoit la réglementation européenne.

Au 30 juin 2014, la société Nexans France SAS a enregistré une provision pour risques de 80 millions d'euros pour couvrir les conséquences directes et indirectes de la décision de la Commission européenne et des autres procédures en cours dans le même secteur d'activité (se référer pour plus de précisions à la **Note 29** des comptes consolidés).

Certaines sociétés du Groupe demeurent sous enquêtes d'autorités de la concurrence en Australie, en Corée du Sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement décrites ci-après), aux États-Unis, au Brésil et au Canada, dans le même secteur d'activité. Les procédures suivent leur cours dans ces pays. Les enquêtes au Japon et en Nouvelle-Zélande ont quant à elles été clôturées en 2011 sans qu'aucune sanction n'ait été prononcée à l'encontre du Groupe.

Dans son communiqué du 12 février 2009 et dans sa communication ultérieure, la Société indique qu'une issue défavorable à l'ensemble de ces procédures ainsi que les conséquences liées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe, même en dehors de l'éventuelle amende de la Commission européenne.

Par ailleurs, comme indiqué dans les comptes consolidés, des filiales coréennes du Groupe Nexans font l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales portant sur des activités autres que les câbles haute tension. Six procédures administratives et pénales ont été lancées en 2007 et une procédure administrative et pénale en 2013. À ce jour, les filiales coréennes de Nexans se sont vu infliger des amendes d'un montant d'environ 4 millions d'euros au titre des enquêtes datant de 2007. Une provision de 7 millions d'euros est maintenue dans les comptes à fin 2014, portant sur les réclamations clients suite aux décisions rendues dans ces procédures. En janvier 2015, un tribunal de première instance coréen a rendu un jugement, susceptible de faire l'objet d'un appel, à la suite duquel les filiales coréennes de Nexans doivent verser l'équivalent de 2 millions d'euros à un client ayant agi en réclamation dans le cadre des procédures datant de 2007.

Pour la procédure lancée en 2013, une filiale coréenne a également été condamnée en 2014 pénalement et a payé une amende d'un montant non matériel pour cette procédure. Une condamnation pénale a également été prononcée à l'encontre d'un ancien dirigeant de la filiale coréenne pour cette procédure lancée en 2013.

En outre, les filiales locales coopèrent avec les autorités coréennes dans le cadre d'enquêtes supplémentaires dans les segments hors haute tension pour lesquelles des jugements administratifs ou pénaux n'ont pas encore été rendus. Le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer à ce jour les risques encourus en lien avec ces enquêtes en cours et les réclamations éventuelles de clients.

En Australie, Olex Australia Pty Ltd, filiale de Nexans, a été informée le 3 décembre 2014 de l'ouverture d'une procédure judiciaire par l'Australian Competition and Consumer Commission («ACCC»). Cette procédure concerne des distributeurs et fabricants de câbles en Australie, y compris Olex. La procédure se rapporte à des initiatives engagées en 2011 pour résoudre des inefficacités dans la chaîne d'approvisionnement impliquant des clients d'Olex, distributeurs de câbles basse tension. L'ACCC allègue des infractions de droit de la concurrence dans le cadre de ces initiatives. Olex a confirmé son intention de se défendre contre ces allégations et n'a pas constitué de provisions pour cette procédure.

Le Groupe continue à déployer des mesures afin d'assurer le respect de l'ensemble des lois et règlements, notamment au travers de son Code d'éthique et de conduite des Affaires, largement diffusé dans le Groupe, lequel fixe les principes que les collaborateurs du Groupe doivent respecter dans le cadre de leurs activités professionnelles et auxquels les nouveaux salariés du Groupe doivent souscrire par la signature d'un engagement écrit de conformité.

Depuis le premier semestre 2009, le Groupe a développé et déployé un Programme Mondial de Conformité aux Règles de Concurrence (*Competition Compliance Program*) qui constitue la pierre angulaire de son Programme Mondial de Conformité aux règles éthiques et de conduite des affaires.

D'une manière générale, au nombre des principes adoptés dans le cadre de ce Programme Mondial de Conformité aux règles de concurrence figurent entre autres : la responsabilisation du management pour le déploiement dudit Programme, la diffusion effective de procédures et règles de conformité au sein du Groupe, l'engagement des collaborateurs du Groupe au respect de ces procédures et règles via la signature de certificats de conformité, ainsi que l'obligation de formation des populations concernées du Groupe à ces procédures et règles de conformité, et leur sensibilisation aux risques et sanctions liés aux pratiques illicites. La mise en œuvre des Plans d'Actions annuels fait l'objet d'audits internes dont les conclusions sont incluses dans une présentation du rapport d'activité au Comité d'Audit et des Comptes.

Enfin, une procédure de signalement des incidents éventuels liés à des règles du Code d'éthique et de conduite des Affaires (dont celles portant sur le droit de la concurrence) est en place depuis septembre 2011.

Malgré les règles et procédures de contrôle interne mises en place, qui ont été renforcées de manière continue depuis plusieurs années, le Groupe ne peut garantir que les risques

et les problèmes liés à des pratiques anticoncurrentielles seront totalement maîtrisés ou éliminés.

6.1.2 Autres risques de non-conformité aux lois et règlements et aux normes

Le Groupe dispose de règles et de procédures visant à contrôler les principaux risques liés à la non-conformité aux lois et autres réglementations et normes, qui ont été renforcées de manière continue depuis plusieurs années, en particulier le Code d'éthique et de conduite des Affaires et la procédure interne sur les agents et consultants (voir également la partie Contrôle Interne du Rapport du Président 2014).

Par le passé, le Groupe a été exposé à des cas de non-conformité à des réglementations et à des normes, tels que, par exemple, à la réglementation douanière applicable à l'exportation vers les États-Unis et des normes techniques (tests) à respecter pour tout produit commercialisé auprès de la marine militaire américaine. Dans les deux cas en question, les filiales concernées du Groupe ont collaboré avec les autorités compétentes, divulguant de manière volontaire les non-conformités et en introduisant des procédures de contrôle renforcées. Les autorités compétentes ont régulièrement réalisé des audits de suivi ou établi des comptes rendus afin de confirmer la conformité du Groupe. Aucune pénalité n'a été imposée.

Outre les aspects de respect par nos filiales des lois et règlements, il est à noter que le Groupe est exposé comme beaucoup d'autres entreprises à des risques de fraude tant interne qu'externe, et notamment d'extorsion ou détournement de fonds, au moyen notamment de cybercriminalité. La quasi-totalité des attaques dont ont été victimes les filiales ont été déjouées, à l'exception d'un cas dont le montant est non significatif.

Néanmoins, les procédures mises en place par le Groupe ne peuvent garantir que les risques et les problèmes seront totalement maîtrisés ou éliminés et le Groupe ne peut donner l'assurance d'avoir été, ou d'être à l'avenir, en toutes circonstances en conformité avec de telles normes ou réglementations, ou parfaitement protégé de risques de fraude, qu'il n'encourra aucun coût ou responsabilité significatifs afin d'assurer à l'avenir la conformité à ces réglementations, ni qu'il sera en mesure de financer ses éventuelles responsabilités futures.

6.1.3 Risques de litiges

Le Groupe est exposé, par son activité, à des litiges commerciaux et techniques.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est confronté à des risques juridiques découlant des relations nouées avec des partenaires, clients ou fournisseurs. En particulier, des filiales du Groupe sont engagées dans plusieurs contentieux principalement liés aux contrats (voir notamment paragraphe 6.2.1 ci-après). Les passifs éventuels et litiges sont également décrits à la **Note 29** (Passifs éventuels, litiges) et à la **Note 21** (Provisions) de l'annexe aux comptes consolidés 2014.

Le risque de litige le plus notable était lié à la réclamation d'un gestionnaire européen de réseau de transport d'électricité auprès d'une filiale de Nexans visant au remboursement de frais de réparations réalisées ces dernières années sur un câble d'interconnexion installé il y a plus de dix ans (et donc en dehors de la période de garantie) par la filiale de Nexans ainsi que la prise en charge des coûts futurs de remplacement de ce câble (voir **Note 29** de l'annexe aux comptes consolidés 2014).

Le différend entre le gestionnaire et la filiale de Nexans était devant un tribunal arbitral, procédure dans le cadre de laquelle le gestionnaire avait réduit sa réclamation à approximativement 33 millions de livres sterling. La filiale de Nexans rejetait toute responsabilité. Ce différend a été résolu au premier trimestre 2015 dans un sens favorable à Nexans.

6.2 Risques liés à l'activité

6.2.1 Risques liés aux responsabilités contractuelles

Responsabilité du fait des produits

L'activité industrielle et commerciale des sociétés opérationnelles du Groupe l'expose à des actions en responsabilité du fait des produits ou à des allégations selon lesquelles ses produits sont responsables de dommages causés à des tiers ou à des biens. Certaines sociétés du Groupe fournissent l'industrie automobile, lesquelles procèdent parfois à des campagnes de rappel qui peuvent porter sur un grand nombre de véhicules. Or ces rappels peuvent parfois être motivés par une prétendue non-conformité des produits livrés par des sociétés du Groupe.

Les sociétés opérationnelles du Groupe garantissent les performances de leurs produits, parfois sur de longues durées. En outre, les garanties consenties aux différentes sociétés concernées du Groupe dans les contrats d'approvisionnement en matériaux ou composants que lesdites sociétés du Groupe utilisent dans la production n'ont pas toujours la même étendue que celles accordées par les sociétés concernées à leurs propres clients (par exemple les tubes en acier dans les câbles ombilicaux ou les fibres optiques dans les câbles à fibre optique).

Contrats relatifs à des projets clé en main

L'essentiel des contrats de fourniture et d'installation de câbles dans le cadre de projets d'infrastructures clé en main est lié aux activités de câbles sous-marins et de haute tension terrestres. Le chiffre d'affaires pour de tels projets, variable d'une année à l'autre, représente environ 15% du chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux constants. La valeur individuelle de ces contrats est souvent élevée et ils contiennent des clauses de pénalité et de responsabilité applicables dans le cas où la société du Groupe contractante ne remplirait pas ses engagements de calendrier et/ou de qualité (par exemple, défauts techniques nécessitant une intervention lourde après installation suite à une non-conformité des produits résultant d'un dysfonctionnement lors de la production).

Les câbles, qui doivent satisfaire un certain nombre de spécifications et de normes internationales, font l'objet de tests avant livraison ou mise en service. Compte tenu de la complexité croissante des normes techniques, de l'augmentation des puissances transportées et des exigences des clients, la nécessité de réussir certains tests après la signature du contrat peut entraîner des retards dans le planning de fabrication et/ou même conduire à la nécessité de reproduire certains câbles.

De même, la bonne exécution de projets d'infrastructures clé en main peut dépendre de et/ou être affectée par la survenance d'événements imprévus ou l'existence de paramètres différents de ceux escomptés pendant la préparation du projet. Lorsque de tels aléas surviennent, un ajustement des dispositions contractuelles est parfois recherché avec le client, ce qui peut conduire la société du Groupe contractante à supporter, momentanément ou de manière définitive, les surcoûts de production ou d'installation.

Dans le cadre de ce type de contrat, la mise en cause éventuelle de sociétés du Groupe serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe dans son ensemble en raison de l'importance des pénalités encourues, de l'éventuel remplacement de tout ou partie des câbles (avant ou après livraison), des demandes de dommages-intérêts formulées à l'encontre des sociétés du Groupe concernées, de l'extension de la période de garantie ou encore du fait de conséquences induites de ces mises en cause, y compris les éventuels retards de production repercutés sur d'autres projets.

En outre, un certain nombre de contrats clé en main sont exécutés dans le cadre de consortiums formés par la/ou les sociétés opérationnelles du Groupe concernée(s) avec un fabricant et/ou un prestataire ou bien avec le concours significatif d'un tel fabricant ou prestataire en tant que sous-traitant. Dans ce contexte, la ou lesdites société(s) du Groupe partagent dans une certaine mesure les risques d'exécution de leur partenaire.

Dans les cas où la ou lesdites société(s) du Groupe sont confrontées à de telles mises en cause, le Groupe en tient compte dans la reconnaissance des marges comptabilisées sur ces contrats, comme décrit à la **Note 1.e.a** de l'annexe aux comptes consolidés.

À titre d'exemple, une procédure précédemment décrite a été résolue en faveur de la Société. Celle-ci porte sur l'exécution d'un contrat de haute tension sous-marin en 2009, le bateau du sous-traitant chinois participant à l'installation des câbles avait accidentellement endommagé une liaison fibre optique sous-marin de l'armée chinoise, laquelle avait par la suite retenu le bateau en question et fait obstacle au déchargement de l'équipement à son bord, lequel appartenait à l'une des sociétés du Groupe. Le sous-traitant avait réclamé le paiement des factures couvrant la location de son matériel pour la période pendant laquelle ce matériel avait été immobilisé à la demande de l'armée chinoise. La société du Groupe concernée réclamait au sous-traitant, dans le cadre d'une procédure arbitrale à Singapour, le remboursement des préjudices (notamment

retard) provoqués par l'accident, procédure qui s'est conclue favorablement pour la filiale du Groupe.

À fin 2014, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Contrôle des risques

Les contrats importants conclus par les filiales opérationnelles du Groupe sont soumis à une procédure d'évaluation systématique des risques, toutes les offres commerciales supérieures à 5 millions d'euros étant soumises au Comité Groupe de revue des offres contractuelles. Une attention particulière est portée à la sensibilisation du personnel commercial et technique aux risques dans les contrats de vente et à la négociation des conditions contractuelles avec une implication de la direction juridique du Groupe. Néanmoins, dans certains contrats, notamment dans le secteur du transport, certains clients n'acceptent pas de limitation de responsabilité en montant.

Pour limiter le risque relatif à la responsabilité du fait des produits, le Groupe a mis en place des processus de contrôle sur la qualité de ses produits. Un nombre important d'unités du Groupe sont certifiées ISO 9001 ou 9002 selon les besoins. Chaque unité suit mensuellement un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès en matière de qualité et de satisfaction client.

Le Groupe bénéficie actuellement d'une assurance de responsabilité civile qui couvre le fait des produits, qu'il considère adaptée aux pratiques du secteur et dont les montants de garantie excèdent largement les sinistres survenus dans le passé. Néanmoins, le Groupe ne peut garantir que les assurances souscrites seraient suffisantes pour couvrir les actions en responsabilité intentées contre lui (se reporter au paragraphe 6.4 ci-après) car les montants de garanties, bien qu'importants, sont limités annuellement et les couvertures sont soumises aux exclusions classiques pour ce type de police telles qu'en particulier le coût du produit lui-même et les pénalités de retard.

6.2.2 Risques liés à la dépendance clients

En termes de risque clients, le Groupe se caractérise par une grande diversité de ses métiers (câbles pour infrastructure, bâtiment et industrie, de type énergie et télécommunications), de ses clients (distributeurs, fabricants d'équipement, opérateurs industriels, opérateurs publics...) et de son implantation géographique. Cette diversité contribue à l'échelle du Groupe à mitiger le risque de dépendance client. À ce titre, aucun client ne représente plus de 5% du chiffre d'affaires consolidé en 2014.

Cependant, dans un certain nombre de pays, un client peut représenter une part essentielle de l'activité d'une unité de production spécifique et la perte de ce client pourrait

avoir des conséquences locales significatives, et en particulier entraîner la fermeture d'ateliers de production.

Par ailleurs, compte tenu du niveau du résultat opérationnel et des conditions de marché difficiles, la perte d'un client, notamment dans des activités où le nombre d'acteurs est réduit, telles que la construction navale, l'aéronautique ou l'industrie automobile, pourrait affecter les résultats du Groupe.

Enfin, la demande pour certains produits est liée à l'environnement économique propre du secteur d'activité concerné, comme l'industrie pétrolière ou minière. Les baisses récentes du cours du pétrole et de certaines matières premières pourraient en effet avoir des effets sur l'activité en général, et sur certains projets de clients ciblés par Nexans.

6.2.3 Risques liés aux matières premières et à l'approvisionnement

Le cuivre, l'aluminium et les plastiques sont les principales matières premières utilisées par les sociétés opérationnelles du Groupe, étant précisé que le cuivre et l'aluminium représentent à eux seuls la majorité des achats de matières premières. Les fluctuations de cours et la disponibilité des produits ont donc un impact direct sur ses activités. Une pénurie mondiale, des interruptions d'approvisionnement ou l'incapacité à obtenir des matières premières à des prix commercialement raisonnables seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe, même si pour réduire ce risque, le Groupe a, dans la mesure du possible, élargi ses sources d'approvisionnement et développé une politique de partenariats étroits mais non exclusifs avec certains fournisseurs clés. La situation est, sous certains aspects, comparable pour les produits dérivés du pétrole (PE, PVC, plastifiants...). Cette stratégie de partenariats a été poursuivie et élargie en 2014 et continuera à l'être en 2015. Dans les cas de hausses de prix d'approvisionnement, le Groupe pourrait également ne pas être en mesure de les répercuter en intégralité sur ses clients.

La politique Groupe consiste à avoir au moins deux fournisseurs pour toute matière ou composant utilisé dans la fabrication des produits. Les programmes visant à limiter les situations de dépendance monopolistiques, lancés dès 2008 avec les services de Recherche et Développement, ont permis des progrès importants dans ce sens. Le Groupe n'a pas eu à souffrir en 2014 de pénurie de matières premières, malgré une situation d'approvisionnement rendue parfois difficile par l'environnement économique.

La consommation de cuivre en 2014 s'est élevée à environ 476 000 tonnes (hors volumes transformés pour le compte des clients pour environ 83 000 tonnes). Pour leurs principaux besoins, les sociétés du Groupe concernées concluent avec différents producteurs de cuivre des contrats annuels d'achat portant sur des quantités déterminées.

La consommation d'aluminium en 2014 s'est élevée à 133 000 tonnes.

À fin 2014, il n'a pas été souscrit de contrat d'achat ferme (*take-or-pay*) à l'exception de quelques contrats locaux en Australie, au Brésil, en Allemagne et d'un contrat aluminium en Europe.

Il est à noter que, en ce qui concerne les métaux, qui font l'objet de cotations sur des marchés réglementés, un hypothétique excédent de quantités achetées par rapport aux besoins est à ce titre cessible, avec néanmoins un coût potentiel lié à un écart éventuel sur le prix.

Les instruments financiers utilisés par les filiales du Groupe afin de gérer son exposition aux risques de matières premières (cuivre et aluminium) sont décrits dans la **Note 26** de l'annexe aux comptes consolidés (Risques Financiers), paragraphe d (Risques sur les cours des métaux). La sensibilité des résultats du Groupe aux cours du cuivre est présentée au paragraphe f (Analyse de sensibilité aux risques de marché) de la même note.

Les contrats conclus par les filiales du Groupe concernées pour l'achat des autres matières premières sont généralement négociés annuellement sans engagement d'achat ferme et les commandes sont passées au mois le mois, en fonction des besoins.

Les risques liés à l'approvisionnement en matières premières font l'objet d'un suivi spécifique par chaque acheteur de famille de produits concernée. La stratégie achats, reposant sur des partenariats avec un certain nombre de fournisseurs clés, vise à réduire l'exposition aux risques de pénuries de matières sensibles à terme, qu'il s'agisse de métaux, plastiques, équipements ou services.

6.2.4 Risques liés à la croissance externe

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe procède à des opérations de croissance externe par le biais en particulier d'acquisitions d'activités ou de sociétés ainsi qu'à la création de sociétés communes ou la mise en place de partenariats.

Outre la difficulté de réaliser les acquisitions ou conclure les partenariats dans des conditions satisfaisantes, le Groupe peut rencontrer des difficultés lors de l'intégration des entreprises acquises ou dans la valorisation des partenariats (notamment en termes de synergies), ce qui peut limiter la réalisation des bénéfices attendus de telles opérations, voire conduire à s'en retirer. En outre, le Groupe pourrait être amené à supporter des charges ou passifs non révélés durant la phase d'acquisition, si ceux-ci ne sont pas couverts par les garanties du vendeur ou si la prise en charge fait l'objet de contestation par le vendeur, et l'intégration pourrait poser des difficultés et/ou susciter des coûts supérieurs à ceux initialement envisagés, en particulier quand les opérations sont réalisées dans des pays où le cadre juridique et les pratiques présentent de fortes disparités avec les conditions prévalant au sein du Groupe. Voir notamment la **Note 31** de l'annexe aux comptes consolidés sur les cas en cours.

Le Groupe a mis en place des processus de contrôle de ces opérations, en particulier par l'intervention d'un Comité des Fusions et Acquisitions, qui examine et approuve tous les projets d'acquisition et cession de société (ou d'activité) et/ou d'alliances stratégiques et partenariats (voir également partie Contrôle Interne du Rapport du Président 2014).

6.2.5 Risques géopolitiques

L'expansion du Groupe s'appuie notamment sur certaines zones de développement à croissance élevée mais à risques géopolitiques importants. En 2014, le Groupe a réalisé environ 10% de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans la zone MERA (Moyen-Orient, Russie, Afrique) et 3,4% de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans les pays classés par l'assureur-crédit du Groupe comme pays présentant un environnement économique et politique très incertain ou un risque très élevé. Le Groupe suit plus particulièrement ses activités dans des pays exposés tels que l'Argentine, le Nigeria, le Ghana et la Russie.

Sous l'effet en particulier de la situation politique en Afrique du Nord et au Moyen-Orient depuis 2011 (en Libye et au Liban notamment où persiste un risque élevé de sécurité), les métiers de transmission d'énergie ont connu une moindre performance dans cette zone. Le Groupe disposait notamment d'une filiale en Égypte où l'environnement politique et économique très fortement dégradé induisait des risques opérationnels et de contrôle de la correcte marche des affaires très importants. Cela a conduit le Groupe à céder sa filiale égyptienne au premier semestre 2014, le Groupe ne conservant qu'une participation minoritaire.

6.2.6 Risques liés à la situation concurrentielle des filiales opérationnelles du Groupe

L'industrie du câble reste encore fortement fragmentée au niveau régional et mondial et les marchés du câble, des fils et des systèmes de câblage sont très concurrentiels. Le nombre et la taille des concurrents des différentes sociétés opérationnelles du Groupe varient en fonction des marchés, des zones géographiques et des lignes de produits concernés. À ce titre, les sociétés opérationnelles du Groupe se trouvent en concurrence avec plusieurs entreprises dans chacune de ses activités. Par ailleurs, pour certaines d'entre elles et sur certains marchés géographiques, il est possible qu'un ou plusieurs des principaux concurrents desdites sociétés du Groupe disposent de positions, de compétences ou de ressources plus importantes que les leurs.

Outre les concurrents les plus importants en taille, on souligne l'apparition et le développement rapide d'acteurs s'appuyant sur des outils de production et des organisations à bas coûts (notamment en Europe du Sud et de l'Est) et de nouvelles capacités (Moyen-Orient, Corée) qui entretiennent un environnement extrêmement concurrentiel, notamment pour les câbles dans les infrastructures d'énergie et le bâtiment.

Les clients OEMs («Original Equipment Manufacturers») utilisent des produits moins normalisés et les sociétés opérationnelles du Groupe doivent sans cesse développer de nouveaux produits pour répondre à des cahiers des charges toujours plus exigeants. Les principaux facteurs de compétitivité dans l'industrie du câble sont : le coût, le service, la qualité des produits, l'innovation, leur disponibilité, la couverture géographique et l'étendue de la gamme des produits offerts.

Par ailleurs, l'activité de certaines filiales opérationnelles est fortement corrélée avec les cycles économiques et les politiques d'investissement, notamment en infrastructures et grands projets. Certains marchés sont en mutation du fait de l'évolution des politiques énergétiques dans de nombreux pays et au niveau mondial.

Dans ce contexte, le Groupe doit sans cesse investir et améliorer sa performance afin d'être en mesure de préserver ses avantages concurrentiels sur certains marchés. Le Groupe poursuit par ailleurs ses efforts en matière d'orientation client, de recherche et développement, de logistique et de marketing, afin de permettre aux filiales opérationnelles de se différencier favorablement de leurs concurrents. Pour faire face à la pression concurrentielle sur les prix, le Groupe s'efforce également de réduire ses coûts au travers de plans d'amélioration de la performance industrielle et d'un effort continu de rationalisation des sites de productions de ses filiales opérationnelles.

6.2.7 Risques liés aux technologies utilisées

Pour rester compétitif, le Groupe doit tenir compte des avancées technologiques dans le développement de ses propres produits et procédés de fabrication, voire les anticiper. La demande croissante de produits consommant moins d'énergie, de produits recyclables et moins polluants et surtout de solutions économiques, impose de concevoir des procédés de fabrication innovants, d'utiliser de nouveaux matériaux et de développer de nouveaux fils et câbles. La plupart des marchés sur lesquels les filiales opérationnelles du Groupe sont présentes ont tendance à privilégier l'utilisation de produits de haute technologie ; il est donc important que le Groupe entreprenne des études de base lui permettant d'accéder aux technologies nécessaires et acceptées par le marché. Un retard dans l'identification, le développement et la qualification de telles nouvelles technologies pouvant supplanter celles utilisées par le Groupe rendrait plus difficile l'accès à, voire exclurait temporairement le Groupe à des segments de marchés spécifiques, notamment ceux à forte valeur ajoutée et potentiel de croissance.

Le Groupe s'efforce de protéger ses innovations par le dépôt de demandes de brevet dans les pays-clés. Si le Groupe n'a pas les droits de propriété intellectuelle dans les pays où les marchés pertinents se développent, ou ne réussit pas à faire valoir ses droits, ses concurrents pourraient être en mesure de développer et exploiter des technologies et produits similaires aux technologies et produits des filiales opérationnelles du Groupe insuffisamment protégés. De tels événements pourraient avoir un impact sur l'activité, l'image et les résultats financiers du Groupe.

Corrélativement, malgré les efforts du département Recherche et Développement et la surveillance permanente de l'évolution des technologies potentiellement concurrentes, il ne peut être garanti que les technologies actuellement utilisées par les filiales opérationnelles du Groupe ne seront pas ultérieurement supplantées par de nouvelles technologies développées par ses concurrents ou sujettes à des accusations de contrefaçon de la part de ces derniers. Dans ce dernier cas, le Groupe pourrait être contraint de cesser d'utiliser les technologies couvertes par les droits de propriété intellectuelle contestés.

Les sociétés du Groupe sont régulièrement parties prenantes à des actions ou réclamations initiées par ou contre des concurrents pour contrefaçon. Dans le passé, les conséquences financières de tels contentieux n'ont pas été significatives pour le Groupe mais il ne peut être exclu que des procédures judiciaires en cours ou nouvelles se traduisent par une implication importante de ressources et des frais significatifs (en particulier de procédure, de redevances ou résultant de demandes de dédommagement).

Nexans Inc. a lancé en 2012 une procédure d'invalidation de certains brevets déposés par la société Belden relatifs aux câbles de réseaux de données, laquelle a elle-même initié des actions en contrefaçon à l'encontre de Nexans Inc. Nexans Inc. a obtenu auprès de l'Office des Brevets et des Marques américain au cours d'une procédure d'examen des brevets que les brevets en cause soient invalidés. Belden a fait appel de cette décision.

En 2013, une filiale du Groupe a reçu une réclamation alléguant que la fabrication et la commercialisation des produits «top drive service loop» constituent une violation de certains droits de propriété industrielle. La filiale a réfuté ces allégations. Il n'y a pas eu d'autres échanges avec le titulaire des droits de propriété industrielle. Même si cette supposée violation du droit de propriété industrielle n'a pas fait l'objet de procédure judiciaire, cela ne préjuge en rien des suites de cette réclamation. Par ailleurs, compte tenu de l'objet de la réclamation, Nexans peut appeler un tiers en indemnisation ; tiers qui a été dûment notifié de cette réclamation. Même si aucune procédure judiciaire n'a été initiée par le titulaire des droits de propriété industrielle, un contentieux portant sur un montant supérieur à celui de l'indemnisation ne peut pas être exclu.

6.2.8 Risques industriels et environnementaux

Les sociétés opérationnelles du Groupe exerçant une activité industrielle sont confrontées aux risques d'intégrité de leurs sites de production et de pannes majeures de machines, qui pourraient générer des arrêts de production et des conséquences négatives significatives. Certains sites industriels du Groupe sont implantés dans des zones sujettes à catastrophes naturelles. Par exemple, le site industriel de Charleston aux États-Unis est situé à proximité d'une rivière et dispose donc d'un accès à la mer. Par conséquent, ce site est exposé à des risques naturels qui ont été pris en

considération lors de sa construction. Le Groupe organise avec l'assureur en dommages un plan d'audit systématique afin de conseiller le Groupe dans la prévention de ces risques mais tout risque d'interruption de production n'est pas écarté.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité.

Compte tenu de l'importance que revêtent pour le Groupe les marchés des câbles sous-marins d'énergie haute tension, de la nécessité de disposer d'un navire câblé adapté pour l'exécution de certains contrats d'installation dans les délais imposés et du peu de navires de ce type disponibles à travers le monde, le Groupe (par le biais d'une de ses filiales norvégiennes) est propriétaire de son propre navire câblé, le Skagerrak, qui est l'un des rares navires au monde spécialement conçus pour le transport et la pose de câbles sous-marins haute tension de grande longueur et en eaux profondes.

Le Groupe, comme tout opérateur industriel, est soumis à un nombre important de législations et réglementations en matière d'environnement dans chacun des pays dans lesquels il exerce ses activités. Ces législations et réglementations imposent des normes de protection de l'environnement de plus en plus strictes concernant, notamment, les émissions atmosphériques, l'évacuation des eaux usées, l'émission, l'utilisation et la manipulation de matières ou de déchets toxiques, les méthodes d'élimination des déchets ainsi que la remise en état et la dépollution de sites. Ces normes exposent les sociétés opérationnelles du Groupe à un risque de mise en jeu de leur responsabilité et à des coûts importants (responsabilité relative aux activités actuelles ou passées ou liées à des actifs cédés, par exemple).

Dans la majeure partie des pays où le Groupe est implanté, les sites de production sont soumis à l'obtention de permis ou autorisations spécifiques en matière d'environnement. Des études internes s'assurent notamment que les sites disposent des moyens suffisants pour suivre et connaître les évolutions réglementaires qui leur sont applicables (veille réglementaire faite au niveau du pays ou directement par des sites de production) mais également les moyens financiers nécessaires pour respecter ces exigences (voir le paragraphe 9.1 ci-après « Démarche environnementale et données environnementales » pour une description du système de pilotage environnemental du Groupe).

Aux États-Unis en particulier, les activités des sociétés opérationnelles du Groupe sont soumises à des législations environnementales édictées au niveau fédéral et par les États, qui peuvent rendre responsables certaines catégories de personnes définies par la loi en les exposant à la totalité des coûts de remise en état liés à la pollution de l'environnement,

même en l'absence d'une faute quelconque de ladite personne ou même si les activités concernées sont conformes à la réglementation. À ce jour, aucune des sociétés du Groupe n'est impliquée dans une procédure de ce type. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'une telle procédure pouvant avoir un effet négatif significatif ne surviendra pas à l'avenir.

Un risque existe également dans le cadre de contaminations passées d'installations actuelles ou anciennes.

D'une façon générale, les sociétés du Groupe font l'objet de diverses demandes ou réclamations en matière d'environnement dans le cadre de l'exercice normal de leurs activités. Le Groupe considère qu'au vu du montant de ces réclamations, de l'état des procédures ainsi que de son évaluation des risques encourus et de sa politique de provisionnement, il est peu probable que ces demandes affectent de manière significative sa situation financière et ses résultats futurs.

Au 31 décembre 2014, le montant des provisions pour risques en matière d'environnement s'élève à environ 7,3 millions d'euros. Ces provisions incluent notamment à titre principal des coûts de dépollution de sites industriels en Australie, en Belgique et en Italie, et un litige à Duisburg en Allemagne avec les cessionnaires d'un terrain et une municipalité concernant la contamination des sols et de la nappe phréatique. Les provisions incluent aussi des coûts de remise en état ou de nettoyages ponctuels des sols, prévus ou en cours, suite à l'utilisation de produits tels que solvants et huiles.

Par ailleurs, le Groupe a entrepris des études de site pour déterminer si des éventuelles actions de dépollution seraient à envisager. Le Groupe estime que la part non provisionnée des coûts d'éventuelles remises en état des sites ne devrait pas impacter de manière significative ses résultats, compte tenu de la valeur des terrains qui, dans le passé, a toujours dépassé le coût d'éventuelles remises en état.

Le Groupe ne peut garantir que des événements futurs, notamment des modifications dans la législation, le développement ou la découverte de nouveaux éléments de faits ou conditions ne puissent pas entraîner de coûts supplémentaires qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats opérationnels.

Le Groupe s'expose dans la mise en œuvre de ses investissements industriels à la non-atteinte de ses objectifs, un risque qui pourrait s'avérer significatif dans le cadre en particulier de la construction de nouvelles usines devant permettre de pénétrer des marchés où le Groupe n'est pas présent.

6.2.9 Risques liés aux pertes de compétences et aux réorganisations

Afin de pallier le risque lié à la perte de compétence, le Groupe met en place des procédures, des programmes et des actions afin de fidéliser les collaborateurs et de développer leurs compétences pour accompagner au mieux le développement du Groupe (voir paragraphe 9.2 ci-après du Rapport de Gestion, « Démarche sociale et données sociales »).

Par ailleurs, le Groupe peut être amené à négocier des plans de restructuration dont le coût final peut dépasser le montant initial provisionné en relation avec ces plans. D'autre part, bien que les plans de restructuration mis en œuvre par le Groupe soient réalisés dans le respect des lois et règlements applicables, cela n'exclut pas la possibilité d'actions en justice de salariés concernés en rapport avec ces plans pour des montants globaux parfois significatifs, notamment ceux en relation avec une fermeture de site. De telles actions en justice sont en cours en France et en Italie, dans ce dernier cas à l'initiative d'anciens travailleurs temporaires.

Le Groupe ne peut enfin exclure la survenance de conflits sociaux provoquant des interruptions d'activités d'une durée significative. Ces conflits sociaux, qui ont été sources de contentieux dont certains sont en cours, pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière, les résultats, les perspectives et l'image du Groupe.

6.2.10 Situation au regard de l'amiante

Les processus de fabrication des différentes filiales opérationnelles du Groupe n'impliquent pas de manipulation d'amiante.

Dans le passé (et pour répondre notamment aux spécifications de l'armée française), l'amiante a été utilisé de façon limitée notamment pour améliorer l'isolation de quelques types de câbles destinés aux applications militaires. Il a également servi dans la fabrication de fours pour fils émaillés sur deux sites français, activité arrêtée depuis très longtemps.

Le Groupe fait l'objet de réclamations ou procédures judiciaires, en France et à l'étranger : à fin 2014, en France, une soixantaine de personnes ont été déclarées en maladie professionnelle, dont plusieurs (moins d'une dizaine) sont actuellement en procédure à l'encontre de leur employeur. En particulier en France, le Groupe fait l'objet d'une procédure judiciaire et d'une demande auprès de l'Administration en lien avec une fermeture de site, l'action judiciaire portant notamment pour préjudice d'anxiété lié à une supposée exposition à l'amiante. Les issues définitives ou prévisibles de ces diverses actions ou procédures ne sont pas considérées à ce jour, selon l'appréciation du Groupe, comme susceptibles d'affecter de manière significative la situation financière du Groupe dans son ensemble ou ses résultats.

6.3 Risques financiers

Cette section est à lire en relation avec la **Note 25** de l'annexe aux comptes consolidés 2014 (Risques Financiers). Une analyse de sensibilité pour l'année 2014 est par ailleurs présentée dans la même note.

Par ailleurs, le lecteur est invité à se reporter à la **Note 1.f.c** ainsi qu'à la **Note 6** de l'annexe aux comptes consolidés (Dépréciations d'actifs nets), cette dernière en ce qui concerne les hypothèses retenues pour les calculs de dépréciation.

Risque de liquidité

Les principaux risques de liquidité du Groupe tiennent :

- aux obligations de remboursement de sa dette existante, principalement constituée de deux emprunts obligataires à horizon 2017 et 2018, de deux emprunts convertibles à échéance 2016 et 2019, ce dernier incluant une option de remboursement anticipé à la main des obligataires au 1^{er} juin 2018, d'un programme de titrisation de créances commerciales auquel participent deux filiales, de programmes de financement commercial intermédié et d'affacturage et, dans une moindre mesure, de dettes à court terme généralement localisées dans certaines filiales du Groupe,
- au financement de ses besoins futurs, et
- au respect des ratios financiers maximums prévus au contrat de crédit syndiqué conclu par le Groupe le 1^{er} décembre 2011, tel que modifié par avenant du 19 décembre 2012 (*gearing* – rapport entre l'endettement financier consolidé et les fonds propres consolidés inférieur à 1.1 ; leverage - dette financière nette consolidée exprimée en multiple de l'EBITDA - inférieur 3.5 jusqu'à fin 2014 et à 3.0 à partir du 1^{er} janvier 2015) et aux clauses de défaut croisé applicables aux obligations citées ci-avant.

Le détail des besoins et des ressources dont le Groupe dispose pour y faire face (en particulier excédent de trésorerie et lignes de crédit) et la politique de gestion et de suivi de la liquidité sont décrits dans la **Note 25** de l'annexe aux comptes consolidés.

Risques de marché (taux, change)

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt. Se reporter également à la **Note 25.f** pour une analyse de sensibilité à une variation des taux d'intérêt.

Le risque de change auquel est exposé le Groupe est détaillé en **Note 25.c** de l'annexe aux comptes consolidés. Flux sur métaux non ferreux mis à part (voir ci-après), le Groupe considère que son exposition au risque de change sur ses flux d'exploitation est globalement limitée en raison de la

structure même de son activité, dont la dimension est largement locale, exception faite (pour l'essentiel) des contrats à l'export de l'activité Haute tension. Les couvertures de change mises en place par le Groupe visent à ramener les flux des entités opérationnelles dans leur monnaie fonctionnelle. Se reporter également à la **Note 25.f** pour une analyse de sensibilité à la fluctuation des deux principales devises d'exposition du Groupe à savoir le dollar américain et la couronne norvégienne.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

Risque sur les cours des métaux

En raison de son activité, le Groupe est exposé à la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure, aluminium et plomb). Les filiales opérationnelles du Groupe concernées ont pour politique de répercuter dans leurs tarifs les prix des métaux et de couvrir leur risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats à terme (futures) sur les Bourses des métaux. Ces sociétés gèrent également le risque de change associé à leurs flux de métaux non ferreux, ces derniers étant essentiellement traités en dollar américain par les couvertures financières.

La politique de gestion du risque sur métaux non ferreux, l'impact potentiel de la variation des cours du cuivre et les couvertures mises en place sont décrites en **Notes 25.d et 25.f** de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de crédit et de contrepartie

De par ses activités, le Groupe est principalement exposé à trois natures complémentaires de risque crédit :

- Le risque sur crédit client, lié à son portefeuille de créances commerciales. La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de « *Credit Management* » commune au Groupe et déployée depuis 2013 aux filiales à l'international. Le Groupe a aussi une assurance crédit commune pour toutes les filiales mais une partie des créances clients en Chine, au Maroc, en Russie et en Libye, n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe. Enfin, l'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans le monde a accru le risque de crédit amenant le Groupe à constater des retards et des contestations de paiement de la part de certains clients. L'obtention de couvertures a en outre été rendue plus difficile et reste très limitée en Grèce, Argentine, Maroc et Russie.
- Le risque de contrepartie associé aux opérations sur dérivés couvrant le risque de change ou le risque sur les métaux non ferreux ; et

- Le risque de contrepartie pour les dépôts effectués auprès des établissements de crédit.

Ces différents risques de crédit sont détaillés dans la **Note 25.e** de l'annexe aux comptes consolidés 2014.

6.4 Assurances

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance Groupe depuis 2003 dont bénéficient les sociétés détenues à plus de 50% et/ou dans lesquelles les filiales du Groupe ont le contrôle du management. Les entités acquises sont progressivement intégrées dans la plupart des programmes. Compte tenu de la difficulté d'appliquer certains programmes dans certains pays, des assurances sont souscrites parfois localement en liaison avec la Direction des Assurances dans des pays à l'exemple du Brésil.

Les programmes d'assurance sont négociés avec des assureurs de premier rang. Quand cela est possible, sont négociés des accords de durée pluri-annuelle qui sont assortis de clauses de sortie en faveur de l'assureur en cas de sinistralité dépassant les primes. Leurs limites sont établies sur la base d'une analyse de l'expérience de la Société et sur les conseils de ses courtiers. Bien qu'elles dépassent en général (mis à part l'assurance crédit) le montant maximal des sinistres assurés et encourus par le Groupe dans le passé, ces polices sont limitées en montant et ne couvrent pas l'intégralité du risque en raison des limites de montant et de nature (par exemple non couverture de la valeur des produits de remplacement ou des pénalités de retard dans la police responsabilité civile).

Le Groupe fait appel à l'expertise de réseaux mondiaux de courtage d'assurance pour l'aider à gérer et déployer son programme d'assurances dans l'ensemble des pays où il est présent.

Le coût global des polices d'assurance (hors assurances de personnes) placées au niveau du Groupe représente environ 0,5% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à cours des métaux non ferreux constants.

Les principaux programmes d'assurance Groupe industriels et opérationnels (hormis un programme de responsabilité civile des mandataires sociaux) sont décrits ci-après :

Dommages-pertes d'exploitation

Les risques couverts sont les dommages matériels ainsi que les pertes d'exploitation consécutives à un incident soudain affectant les actifs assurés du Groupe.

Certaines zones géographiques bénéficient de couvertures plus limitées pour les risques de catastrophes naturelles telles que les zones à haut risque sismique (par exemple : Grèce, Turquie, Japon, Liban, Chili, Pérou) ou exposées à d'autres risques naturels liés au vent et aux inondations (États-Unis). Ces limites

de garanties sont en général inférieures aux valeurs exposées et deviennent de plus en plus difficiles à maintenir à un prix raisonnable pour le Groupe.

Le Groupe poursuit ses efforts en mettant en place un programme d'investissement spécifique en matière de prévention des risques industriels. Ce programme est établi en étroite collaboration entre la Direction Industrielle, la Direction des Assurances et les experts de l'assureur Dommages du Groupe. Ces experts visitent régulièrement les sites industriels, établissent des recommandations précises pour améliorer la prévention et la sécurité et suivent l'exécution de ces recommandations avec l'appui de la Direction des Assurances.

Responsabilité civile (générale, environnementale, aéronautique et spatiale)

Les risques couverts sont la responsabilité des sociétés du Groupe pour les dommages qu'elles peuvent causer aux tiers dans le cadre de leur activité (exploitation) ou du fait de leurs produits. Les risques liés à l'environnement et aux activités aéronautiques et spatiales font l'objet de contrats spécifiques.

Dans le domaine de la responsabilité civile du fait des produits aéronautiques et spatiaux, la garantie des dommages causés aux tiers est limitée à des occurrences d'accidents extrêmes ou à des décisions de maintien au sol des appareils demandées par les autorités nationales ou internationales de l'aviation civile et exclut tout autre type de sinistre. Il ne faut pas exclure que des sinistres peu fréquents et de forte intensité puissent le cas échéant dépasser très largement les montants assurés (ou les garanties obtenues dans les polices) et affecter significativement les résultats du Groupe.

Les acteurs tiers et les fournisseurs du marché des assurances utilisent de plus en plus souvent les possibilités de recours auprès des tribunaux pour réduire ou dépasser la portée des engagements contractuels. Les décisions de recours en justice créent un aléa supplémentaire sur la proportion du transfert des risques.

Transport

Les risques couverts sont les flux sous la responsabilité du Groupe tant en approvisionnement qu'en livraison ou transfert entre sites, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Tous risques chantiers terrestres et pose de câbles sous-marins

Les chantiers de pose de câbles, qu'ils soient terrestres ou sous-marins, sont couverts par deux programmes spécifiques adaptés à l'activité en question. L'intégration dans ces programmes-cadres se fait selon les paramètres propres des chantiers. La mise en place de polices séparées est parfois nécessaire, notamment pour des contrats significatifs et qui dépassent les limites des programmes cadres. C'est le cas par exemple d'un projet de câble sous-marin entre le Monténégro et l'Italie qui a fait l'objet d'une police d'assurance spécifique en 2014. Les durées de garantie après réception demandées par certains clients excèdent parfois les durées de couverture disponibles sur les marchés d'assurance.

Couverture du navire câblé Skagerrak

Le navire câblé Skagerrak est couvert par des assurances de type Dommages et Pertes (*Hull & Machinery/Loss of Hire*) et Responsabilités (*Protection & Indemnity*).

Crédit court terme garantissant les encours de certains clients tant domestiques qu'à l'exportation

Un contrat d'assurance-crédit court terme est négocié au sein du Groupe et est renouvelé annuellement. Ce dispositif a été complété en 2013 par un déploiement d'une politique commune de « *Credit Management* » pour le Groupe.

Captive d'assurance

Le Groupe participe indirectement aux risques assurés au travers de sa captive de réassurance, Nexans Ré, opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2008. Cet outil d'optimisation et de gestion de la rétention du Groupe, mais aussi de prévention et de maîtrise des risques, intervient sur les programmes de sinistres de fréquence : dommages-pertes d'exploitation, crédit court terme et transport. Son intervention est établie programme par programme, avec des limites par sinistre, et une limite cumulée pour toutes ses lignes, par année d'assurance de 4 millions d'euros.

7. MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS

7.1 Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2014 est la suivante.

(*) Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

(en gras) Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration

- Première nomination en tant qu'administrateur : 10 avril 2008
- Nomination en qualité de Président du Conseil d'Administration : 26 mai 2009
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2016
- Nombre d'actions détenues : 20 410 (dont 1 140 détenues par son épouse)
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 4 410 (valeur d'une part = valeur d'une action)
- Âgé de 60 ans, de nationalité française
- Adresse : 8 rue du Général Foy, 75008 Paris

Expertise/Expérience

De 1978 à 1985, Frédéric Vincent est membre d'un grand cabinet d'audit anglo-saxon. Il rejoint Alcatel en 1986, puis le secteur Câbles et Composants du même Groupe en 1989. Il est nommé en 1994 Directeur Général Adjoint (Administration et Finances) des activités télécommunications sous-marines d'Alcatel puis, en 1997, des activités batterie (Saft). En 2000, il devient Directeur Administratif et Financier de Nexans, membre du Comité Exécutif. Nommé Directeur Général Délégué en 2006, il devient administrateur de Nexans le 10 avril 2008. Nommé Président-Directeur Général de Nexans le 26 mai 2009, il devient Président du Conseil d'Administration le 1^{er} octobre 2014.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Président du Conseil d'Administration de **Nexans**

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général de Nexans
 - Président du Conseil d'Administration de Nexans Maroc*
 - Administrateur d'International Cable Company*
 - Président d'Europacable* (Association professionnelle)
-

Robert Brunck, administrateur indépendant

- Première nomination en tant qu'administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2015
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 65 ans, de nationalité française
- Adresse : 23 rue de la Fonte des Godets, 92160 Antony

Expertise/Expérience

Robert Brunck entre à la Compagnie Générale de Géophysique (CGG) en 1985. Il devient successivement Directeur Délégué (1987), Directeur Financier et Juridique (1989), Directeur Général Adjoint (1991), Directeur Général (1995), Vice Président-Directeur Général et Administrateur (1998), avant d'être nommé Président-Directeur Général le 20 mai 1999. La CGG devient CGGVeritas en 2007 après acquisition de la société Veritas, puis CGG débute 2013. Il sera successivement Président-Directeur Général (1999-2010) puis Président du Conseil d'Administration (2010 - juin 2014). Il détient plusieurs mandats auprès d'organismes académiques et professionnels, tels que le Centre Européen d'Éducation Permanente (CEDEP), et l'École Nationale Supérieure de Géologie (ENSG).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Président de l'Association pour la Recherche et le développement des Méthodes et Processus Industriels (ARMINES)
- Administrateur vice-président du Centre Européen d'Éducation Permanente (CEDEP), de l'École Nationale Supérieure de Géologie (ENSG)
- Administrateur du Groupement des Entreprises Parapétrolières et Paragazières-Association Française des Techniciens du Pétrole (GEP-AFTP)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Au sein de CGG (anciennement CGGVeritas) :

- Président du Conseil d'Administration de CGG
- Directeur Général de CGGVeritas
- Président du Conseil d'Administration de CGG Americas Inc.*
- Président du Conseil de Surveillance de Sercel, CGGVeritas Services Holding B.V.*
- Membre du Conseil de Surveillance de Sercel Holding S.A.

Et hors groupe CGG :

- Administrateur de l'Institut Français du Pétrole (IFP), du Consortium Français de Localisation et du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), et du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Georges Chodron de Courcel, administrateur indépendant

- Président de GCC Associés (SAS)
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 juin 2001
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2015
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 64 ans, de nationalité française
- Adresse : 32 rue de Monceau, 75008 Paris

Expertise/Expérience

Entré à la BNP en 1972. Après divers postes à responsabilités, il devient Directeur Général Adjoint en 1993, puis Directeur Général Délégué en 1996. Membre du Comité Exécutif et responsable de la Banque de financement et d'investissement de BNP Paribas (1999-2003), puis Directeur Général Délégué de juin 2003 à juin 2014. Il est depuis novembre 2014 Président de GCC Associés (SAS), société de conseils en matière stratégique et financière.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Administrateur de **Bouygues S.A., F.F.P. (Société Foncière Financière et de Participations)**, Erbé SA*, **GBL (Groupe Bruxelles Lambert)***, Scor Holding (Switzerland) AG*, Scor Global Life Rückversicherung Schweiz AG*, Scor Switzerland AG*, et Scor Global Life Reinsurance Ireland*
- Membre du Conseil de Surveillance de **Lagardère SCA**

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général Délégué de BNP Paribas
- Président de BNP Paribas UK (Holdings) Ltd*, BNP Paribas (Suisse) SA*, Financière BNP Paribas SAS, Compagnie d'Investissement de Paris SAS
- Vice-Président de Fortis Bank SA/NV*
- Administrateur de Alstom, BNP Paribas ZAO*, CNP (Compagnie Nationale à Portefeuille)*, Verner Investissements SAS
- Censeur de Safran, Scor SE, Exane (groupe BNP Paribas)

Cyrille Duval, administrateur indépendant

- Secrétaire Général d'Eramet Alliages (Branche Alliages du groupe Eramet)
- Première nomination en tant qu'administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2015
- Nombre d'actions détenues : 713
- Âgé de 66 ans, de nationalité française
- Adresse : Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15

Expertise/Expérience

Secrétaire Général de la Branche Alliages (division d'Eramet) depuis 2007. Auparavant Directeur Administratif et Financier d'Aubert et Duval (filiale d'Eramet). Depuis 2005, administrateur et membre du Comité Financier de Metal Securities (structure de gestion centralisée de la trésorerie d'Eramet). Depuis 2006, administrateur de Comilog (principale filiale minière de la Branche Manganèse d'Eramet).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Secrétaire Général de la Branche Eramet Alliages
- Directeur Général Délégué de EHA (groupe Eramet)
- Directeur Général de CEIR SAS
- Président de Forges de Monplaisir (groupe Eramet) et de Brown Europe (groupe Eramet)
- Gérant de Sorame SCA
- Représentant permanent de Sorame au Conseil d'Administration d'Eramet
- Administrateur de Comilog (groupe Eramet), et de Metal Securities (groupe Eramet)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Stard S.A.
- Gérant de Transmet (groupe Eramet)

Jérôme Gallot, administrateur indépendant

- Gérant de JGC
- Première nomination en tant qu'administrateur : 10 mai 2007
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2017
- Nombre d'actions détenues : 920 (avec son épouse)
- Âgé de 55 ans, de nationalité française
- Adresse : 46 rue du Ranelagh, Paris 75016

Expertise/Expérience

Auditeur à la Cour des Comptes pendant trois ans, il rejoint le Secrétariat Général du Comité Interministériel pour les questions de Coopération Économique Européenne, SGCI (1989 à 1992), puis la Direction du Budget. Successivement Directeur de Cabinet des ministres de l'Industrie, des P. et T. et du Commerce extérieur, de la Fonction publique, puis du ministre délégué aux Finances (1993 à 1997), il devient Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (1997 à 2003) avant de rejoindre la Caisse des Dépôts et Consignations en tant que Directeur, membre du Comité Exécutif. Il a été Président de CDC Entreprises entre 2006 et mars 2011. Il a également été membre du Comité Exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI, devenu Bpifrance Participations) et entre mars 2011 et décembre 2012, il a exercé en tant que Directeur Général de Veolia Transdev. Il est également membre du Conseil de Surveillance d'ACERDE (fabricant d'anodes légères pour tube à rayons X) depuis janvier 2014 et administrateur d'ABIVAX (société bio-pharmaceutique) depuis février 2014.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Gérant de JGC
- Membre du Conseil de Surveillance d'ACERDE SAS
- Administrateur de ABIVAX, Caixa Seguros* (filiale brésilienne de la CNP Assurances), **Plastic Omnium**,
- Censeur de **NRJ Group**

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général de Veolia Transdev
- Administrateur de ICADE, CNP Assurances
- Membre du Conseil de Surveillance de Schneider Electric S.A.
- Président de CDC Entreprises, Avenir Entreprises S.A.
- Censeur d'Oseo

Véronique Guillot-Pelpel, administrateur indépendant

- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris
- Première nomination en tant qu'administrateur : 25 mai 2010
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 3 885
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 3 554 (valeur d'une part = valeur d'une action)
- Âgée de 64 ans, de nationalité française
- Adresse : 8 rue de Tocqueville, 75017 Paris

Expertise/Expérience

De 1971 à 1990, occupe différents postes de Responsable des Relations Publiques puis de Directeur de la Communication au sein notamment du groupe BASF et de la Compagnie Bancaire. En 1990, elle devient Directeur de la Communication de Paribas, puis en 1997 Directeur des Ressources Humaines et de la Communication et membre du Comité Exécutif du Groupe Paribas. Rejoint le Groupe Nexans en 2000 en qualité de Directeur de la Communication, devenue Directeur des Ressources Humaines et de la Communication de 2006 à 2008. A été membre du Comité Exécutif de Nexans d'octobre 2001 jusqu'à son départ du Groupe en 2008. Véronique Guillot-Pelpel est juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Juge consulaire au Tribunal de Commerce de Paris

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Philippe Joubert, administrateur indépendant

- Expert énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable (WBCSD)
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2014
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 700
- Âgé de 60 ans, de nationalités française et brésilienne
- Adresse : 19 boulevard Suchet, 75016 Paris

Expertise/Expérience

Philippe Joubert est Président Exécutif du Global Electricity Initiative (GEI) (lié au Conseil Mondial de l'Énergie), expert énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable (WBCSD) et Chairman du HRH The Prince of Wales's Corporate Leaders Group on Climate Change. Il est membre de l'Advisory Board de A4S (Accounting for Sustainability) et maître de conférences au Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) de l'Université de Cambridge. M. Joubert était de 2011 à 2012 Directeur Général Délégué du groupe Alstom en charge de la stratégie et du développement. Il a été membre du Comité Exécutif d'Alstom entre 2000 et 2012, Président du secteur Transmission et Distribution de 2000 à 2004, et Président du secteur Power de 2008 à 2011. Il a précédemment occupé diverses fonctions de direction au sein du groupe Alstom depuis 1986. Philippe Joubert est également le représentant permanent de The Green Option, administrateur de Voltalia, producteur d'énergies renouvelables, depuis le 13 juin 2014 et administrateur de ENEO Cameroun S.A. depuis décembre 2014.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Expert Énergie et Climat auprès du Conseil Mondial des Entreprises pour le Développement Durable* (WBCSD)
- Représentant permanent de The Green Option au Conseil d'Administration de **Voltalia**
- Président Exécutif du Global Electricity Initiative* (GEI) (lié au Conseil Mondial de l'Énergie)
- Président de The Green Option (SAS)
- Administrateur de ENEO Cameroun S.A.*
- Chairman de HRH The Prince of Wales's Corporate Leaders Group on Climate Change*
- Membre de l'Advisory Board de A4S* (Accounting for Sustainability)
- Maître de conférences au Cambridge Institute for Sustainability Leadership (CISL) de l'Université de Cambridge*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général Délégué d'Alstom

Fanny Letier, administrateur proposé par Bpifrance Participations

- Directrice des Fonds France Investissements Régions au sein de Bpifrance
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2014
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2018
- Nombre d'actions détenues : 110
- Âgée de 35 ans, de nationalité française
- Adresse : 14, rue Le Peletier, 75009 Paris

Expertise/Expérience

Fanny Letier, est depuis septembre 2013 Directrice des Fonds France Investissements Régions au sein de Bpifrance, en charge d'un programme d'investissement en fonds propres et quasi fonds propres de 1,2 milliard d'euros comptant 353 participations actives dans des PME ou ETI. Mme Letier a précédemment exercé plusieurs fonctions au sein de l'Administration d'État, notamment en tant que Directrice adjointe de cabinet du Ministère du Redressement Productif en 2012-2013, Secrétaire générale du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) en 2010-2012 et divers postes au sein du Ministère des Finances, notamment en tant que chef du bureau « Financement et développement des entreprises » à la Direction Générale du Trésor. Elle a été Conseiller Financier à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles entre 2008 et 2010.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Directrice des Fonds France Investissements Régions au sein de Bpifrance

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Colette Lewiner, administrateur indépendant

- Conseiller du Président de Cap Gemini
- Première nomination en tant qu'administrateur : 3 juin 2004
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2016
- Nombre d'actions détenues : 1 600
- Âgée de 69 ans, de nationalité française
- Adresse : Tour Europlaza – La Défense 4, 20 avenue André Prothin, 92927 Paris La Défense Cedex

Expertise/Expérience

Après des années de recherche en physique et d'enseignement supérieur (maître de conférences à l'Université Paris VII), elle rejoint Électricité de France en 1979 et crée la Direction du Développement et de la Stratégie Commerciale en 1989. Nommée en 1992 Président-Directeur Général de SGN-Réseau Eurisys, elle rejoint Cap Gemini en 1998 pour créer le secteur international des *Utilities*. Après la fusion avec Ernst & Young, elle prend la tête du secteur élargi *Energy, Utilities & Chemicals*. De plus, en 2004, elle crée la fonction Global Marketing de Cap Gemini qu'elle dirige jusqu'en 2007. En septembre 2010, en plus de ses fonctions chez Cap Gemini, Colette Lewiner a pris la présidence non exécutive de TDF. En juillet 2012, elle devient Conseiller du Président de Cap Gemini sur les questions liées à « l'Énergie et aux Utilities ». Elle est administrateur de plusieurs grands groupes industriels : Eurotunnel, Bouygues et TGS-NOPEC Geophysical Company ASA, ainsi que Crompton Greaves (groupe industriel indien) depuis janvier 2013. Le 15 mai 2014, elle est nommée membre du Conseil d'Administration de EDF.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Conseiller du Président de **Cap Gemini**
- Présidente non exécutive de **TDF**
- Administrateur de **EDF, Eurotunnel S.A., Bouygues, Colas** (filiale de Bouygues), **TGS-NOPEC Geophysical Company ASA* et Compton Greaves Limited***
- Membre de l'Académie des Technologies
- Membre du Conseil Stratégique de la Recherche présidé par le Premier Ministre français

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de La Poste, Lafarge

Andrónico Luksic Craig, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Président du Conseil d'Administration de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'administrateur : 14 mai 2013
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2017
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 60 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 15, Las Condes, Santiago - Chili

Expertise/Expérience

Andrónico Luksic Craig est actuellement Président du Conseil d'Administration de Quiñenco, un des principaux conglomérats au Chili, et a été membre du Conseil d'Administration depuis 1978. Il occupe plusieurs mandats dans des sociétés du groupe Quiñenco, en particulier celui de Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile, une des principales institutions financières du Chili, une fonction qu'il occupe depuis 2002. Par ailleurs, toujours au sein du groupe Quiñenco, il occupe les fonctions de Président du Conseil d'Administration de LQ Inversiones Financieras, Président du Directoire de Compañía Cervecerías Unidas (CCU), Vice Président du Conseil d'Administration de Compañía Sudamericana de Vapores (CSAV) et membre du Conseil d'Administration de Teck Pack et de Antofagasta Minerals Plc.

À l'extérieur du groupe Quiñenco, M. Andrónico Luksic Craig occupe des fonctions non exécutives au sein de Barrick Gold en tant que membre de l'International Advisory Board. Il est également membre actif de plusieurs organisations nationales ou internationales et Advisory Boards de premier plan, notamment la fédération de l'industrie chilienne Sociedad de Fomento Fabril (SOFOPA), la Chile-Pacific Foundation, le International Business Leaders' Advisory Council de la municipalité de Shanghai, la Brookings Institution et l'APEC Business Advisory Council. L'engagement de M. Luksic en faveur de l'éducation se traduit par son implication dans la direction de la fondation pour l'éducation qu'il a créée et dans sa participation dans des comités consultatifs de l'université d'Harvard, du MIT, de l'université d'Oxford, l'université Tsinghua, l'université Fudan et le Babson College.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Président du Conseil d'Administration de **Quiñenco S.A.***
- Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco :
 - Vice-Président du Conseil d'Administration de **Banco de Chile*** et de **CSAV* (Compañía Sudamericana de Vapores S.A.)**
 - Président du Conseil d'Administration de **LQ Inversiones Financieras*** et de **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et ses filiales détenues à 100%, CCU Chile*, CCU Argentina* and ECUSA*)
 - Administrateur de **Invexans***, **Antofagasta Minerals Plc***, **Tech Pack S.A.*** (anciennement Madeco) et **SM Chile***
- Membre de la fédération de l'industrie du Chili **SOFOPA* (Sociedad de Fomento Fabril)**, de la **Chile-Pacific Foundation*** et de l'**ABAC* (APEC Business Advisory Council)**
- Vice-Président du **International Business Leaders' Advisory Council** de la municipalité de Shanghai*
- Membre du **International Advisory Committee** de **Barrick Gold***, de l'**International Advisory Council** de la Brookings Institution*, du **Advisory Board** du Canal de Panama* et du **Chairman's International Advisory Council** au sein du Conseil des Amériques (Council of Americas*)
- Membre du **Global Advisory Council** de l'université de Harvard*, du **Global Advisory Board** de Harvard Business School*, du **Dean's Council** de Harvard Kennedy School*, du **International Advisory Board** de la **Blavatnik School of Government*** à l'université d'Oxford, du **Advisory Board** de la **School of Economics and Management** de l'université Tsinghua* à Pékin, et de la **School of Management** de l'université Fudan* à Shanghai
- Membre du **Latin American Executive Committee** de la MIT Sloan School of Management*
- Trustee Emeritus de **Babson College***

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Francisco Pérez Mackenna, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Directeur Général de Quiñenco
- Première nomination en tant qu'administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2017
- Nombre d'actions détenues : 500
- Âgé de 56 ans, de nationalité chilienne
- Adresse : Enrique Foster Sur 20, piso 14, Las Condes, Santiago - Chili

Expertise/Expérience

Francisco Pérez Mackenna est, depuis 1998, Directeur Général de la société chilienne Quiñenco S.A. Il est également administrateur de nombreuses sociétés du groupe Quiñenco, dont notamment Banco de Chile, Teck Pack, CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.), CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores), SAAM (Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.), et ENEX (Empresa Nacional de Energía Enx S.A.). Entre 1991 et 1998, avant de rejoindre Quiñenco, il a occupé les fonctions de Directeur Général de la société CCU. Il est également membre des Conseils Consultatifs de la Booth School of Business de l'université de Chicago (États-Unis) et de l'EGADE Business School de l'Institut Technologique de Monterrey (Mexique). Il enseigne à l'Université Catholique du Chili.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Directeur Général de **Quiñenco S.A.***
- Président du Conseil d'Administration de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**, **ENEX* (Empresa Nacional de Energía Enx S.A.)**
- Vice-Président du Conseil d'Administration de **Tech Pack S.A.*** (anciennement Madeco) appartenant au groupe Quiñenco
- Administrateur de diverses sociétés appartenant au groupe Quiñenco : **Banco de Chile***, **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)** (et diverses de ses filiales détenues à 100%), **SAAM* (Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.)**, **Invexans*** et **Hapag Lloyd***

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de **Viña San Pedro Tarapacá*** (groupe Quiñenco)
- Administrateur de **Banchile Corredores de Bolsa***

Hubert Porte, administrateur proposé par Invexans (groupe Quiñenco)

- Président Exécutif d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.
- Première nomination en tant qu'administrateur : 10 novembre 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2015
- Nombre d'actions détenues : 571
- Âgé de 50 ans, de nationalité française
- Adresse : Magdalena 140, Oficina 501, Las Condes, Santiago - Chili

Expertise/Expérience

Hubert Porte est président exécutif de la société de gestion Ecus Administradora General de Fondos SA, fondée en 2004 et investissant au Chili par le biais des fonds de private equity Axa Capital Chile et Ecus Agri-Food. Hubert Porte est Président du Conseil d'Administration des sociétés chiliennes Albia et AMA Time, et administrateur de Loginsa et de Vitamina. Il est également associé gérant de la société de gestion d'actifs Latin American Asset Management Advisors Ltda (LAAMA), qu'il a fondée en 2004 et qui est le distributeur exclusif pour le marché des fonds de pensions chiliens et péruviens, des OPCVM d'AXA Investment Managers et pour lequel LAAMA gère actuellement un encours commercial de 2 milliards de dollars.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Président Exécutif d'Ecus Administradora General de Fondos S.A.* (capital investissement)

Au sein des sociétés chiliennes dont l'investissement est géré par Ecus Administradora General de Fondos S.A. :

- Président du Conseil d'Administration de **Albia*** (blanchisserie industrielle) et de **AMA Time*** (anciennement Green Pure) (agroalimentaire)
- Administrateur de **Vitamina*** (chaîne de crèches et jardins d'enfants) et de **Loginsa** (logistique)
- Administrateur de **Invexans*** (groupe Quiñenco), **Plastic Omnium S.A. Chili*** (filiale chilienne du groupe Plastic Omnium)
- Associé Gérant de **Latin America Asset Management Advisors*** (gestion d'actifs)

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'Administration de **Central Frenos S.A.**

Mouna Sepehri, administrateur indépendant

- Directeur Délégué à la Présidence de Renault
- Première nomination en tant qu'administrateur : 31 mai 2011
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2015
- Nombre d'actions détenues : 716
- Âgée de 51 ans, de nationalité française
- Adresse : 13-15, quai le Gallo, 92513 Boulogne Billancourt Cedex

Expertise/Expérience

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna Sepehri commence sa carrière en 1990 comme avocate à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe pour contribuer à tous les grands projets de croissance internationale du Groupe. En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses. En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan.

Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets. Le 11 avril 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Équipes Transverses et le Programme de l'Efficiencia Économique des Frais de Fonctionnement. En 2012, elle est nommée membre du Conseil d'Administration de Danone et membre du Conseil de Surveillance de M6. Puis, en octobre 2014, elle est cooptée membre du Conseil d'Administration d'Orange.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Directeur Délégué à la Présidence de **Renault**, Membre du Comité Exécutif
- Administrateur de **Danone**, **Orange**
- Membre du Conseil de Surveillance de **M6 (MÉTROPOLE TÉLÉVISION)**

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

Lena Wujek, administrateur représentant les salariés actionnaires

- Strategy & Institutional Relations Senior Manager de Nexans
- Première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2012
- Échéance du mandat d'administrateur : AG 2016
- Nombre d'actions détenues : 10
- Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : 110 (valeur d'une part = valeur d'une action)
- Âgée de 39 ans, de nationalité française
- Adresse : 8 rue du Général Foy, 75008 Paris

Expertise/Expérience

Lena Wujek est salariée du groupe Nexans depuis 2008. Elle est Senior Manager Strategy & Institutional Relations. Diplômée en gestion et en droit, elle a précédemment exercé pendant 7 ans en tant qu'avocat au Barreau de Paris au sein du cabinet Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP, où elle intervenait principalement sur des opérations financières internationales, avant d'assumer les fonctions de responsable droit des sociétés et droit boursier chez Nexans. Elle est membre du Conseil de Surveillance du FCPE Actionnariat Nexans.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2014 (et non échus au 31 décembre 2014)

- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE Actionnariat Nexans
- Strategy & Institutional Relations Senior Manager au sein du Groupe Nexans

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Néant

En application de l'article 11 des statuts, tout administrateur doit être propriétaire de 10 actions, règle qui est respectée par l'ensemble des membres du Conseil. En outre, la Charte de l'administrateur adoptée par le Conseil d'Administration (annexée au Règlement Intérieur et publiée sur le site Internet) prévoit qu'il est souhaitable que chaque administrateur détienne au moins 500 actions, condition qui est respectée par la quasi-totalité des administrateurs et dont a été dispensé l'administrateur salarié actionnaire. Le Conseil d'Administration considère ainsi que les administrateurs (non salariés) satisfont à la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle chaque administrateur doit détenir un nombre significatif d'actions au regard des jetons de présence reçus.

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2013, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a fixé à 15 000 le nombre minimum d'actions à détenir par Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général afin de satisfaire à la recommandation 23.2.1 du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a décidé de maintenir le nombre minimum d'actions à conserver au nominatif par Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration à 15 000 actions. À fin 2014, Frédéric Vincent détient 23 680 actions (directement ou indirectement), atteignant ainsi le nombre requis par le Conseil. Il est observé que Frédéric Vincent détient un nombre régulièrement croissant d'actions de la Société depuis sa première nomination en 2009. Par ailleurs, Frédéric Vincent est bénéficiaire de plans d'options non exercés et de plans d'actions de performance non encore acquises, lesquels plans prévoient des obligations de conservation et d'achat d'actions.

Par ailleurs, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a également fixé à 15 000 le nombre minimum d'actions à détenir par Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général et décidé que ces actions proviendront de l'acquisition définitive des actions de performance qui lui seront attribuées.

7.2 Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les opérations réalisées par les dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2014 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Prix unitaire (en euros)	Montant total brut (en euros)
François Polge de Combret Membre du Conseil d'Administration	11/02/2014	Acquisition	Actions	35,24	881 079,23
Francisco Perez Mackenna Membre du Conseil d'Administration	11/03/2014	Acquisition	Actions	37,44	14 976,00
Philippe Joubert Membre du Conseil d'Administration	28/07/2014	Acquisition	Actions	36,74	25 718,00
Fanny Letier Membre du Conseil d'Administration	28/07/2014	Acquisition	Actions	36,82	368,20
Arnaud Poupart-Lafarge Directeur Général	10/11/2014	Acquisition	Actions	26,72	19 770,28
Pascal Portevin Directeur Général Adjoint, en charge de l'International et des Opérations	12/11/2014	Acquisition	Actions	26,03	52 068,00

7.3 Rémunération des administrateurs

Au 31 décembre 2014, la Société compte 14 mandataires sociaux membres du Conseil d'Administration. Le montant annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs a été fixé à 650 000 euros par l'Assemblée Générale du 15 mai 2012, avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2012.

Les modalités de fixation et de répartition des jetons de présence décidées par le Conseil d'Administration comportent, sauf exception, une part fixe et une part variable, qui est fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil et leur participation aux Comités.

Afin de se conformer à la recommandation du Code AFEP-MEDEF révisé de juin 2013 selon laquelle la part variable doit être prépondérante par rapport à la part fixe, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa réunion du 24 juillet 2013, d'aménager

les règles de répartition des jetons de présence de la manière suivante⁽¹⁾, avec effet au 1^{er} janvier 2013, donc sans attendre le délai d'application précisé par le Guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié en janvier 2014 :

- chacun des administrateurs, y compris le Président mais exception faite du représentant des salariés actionnaires, perçoit 13 000 euros d'allocation fixe ;
- chacun des administrateurs, y compris le Président, perçoit 3 000 euros pour chaque séance du Conseil à laquelle il participe, plafonné à 21 000 euros par an ;
- chacun des membres du Comité d'Audit et des Comptes perçoit 3 000 euros par réunion, plafonné à 12 000 euros par an, étant précisé que le Président du Comité perçoit 6 000 euros par réunion, plafonné à 24 000 euros par an ;
- chacun des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise perçoit 3 000 euros par réunion, plafonné à 12 000 euros par an, étant précisé que le Président du Comité perçoit 4 500 euros par réunion, plafonné à 18 000 euros par an ; et
- chacun des membres du Comité Stratégique autre que le Président-Directeur Général perçoit 4 000 euros d'allocation fixe par an et 4 000 euros par réunion, plafonné au total à 12 000 euros par an.

Conformément à la politique du Groupe, il n'y a pas eu au titre de 2014 de versement de jetons de présence aux mandataires sociaux de Nexans SA au titre de mandats détenus dans des filiales du Groupe.

En raison du nombre total de réunions du Conseil et des Comités tenus en 2014 et des modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités (nomination de deux nouveaux administrateurs à mi-année et augmentation du nombre de membres de certains Comités) tels que détaillés dans le Rapport du Président 2014, le montant total des jetons de présence calculé selon les modalités préalablement définies se serait établi à la somme de 677 500 euros au titre de l'exercice 2014.

En conséquence, le Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2014 a décidé de procéder à une réduction du montant individuel des jetons de présence de chaque administrateur en proportion du dépassement constaté par rapport au montant annuel des jetons de présence alloués par l'Assemblée Générale, ce qui représente pour chaque administrateur une réduction d'environ 4%. Le montant total des jetons de présence ainsi alloués au titre de l'année 2014 a été de 650 000 euros, répartis de la manière suivante pour chacun des administrateurs, en comparaison avec 2013 (en euros) :

Membres du Conseil	Jetons de présence alloués en 2013 (au titre de 2013)	Jetons de présence alloués en 2014 (au titre de 2014)
Frédéric Vincent (Président du Conseil)	34 000	32 620
Robert Brunck	64 000	61 402
Gianpaolo Caccini*	16 500	-
Georges Chodron de Courcel	52 000	55 646
Cyrille Duval	43 000	44 133
Jérôme Gallot	73 000	67 159
Véronique Guillot-Pelpel	43 000	44 133
Philippe Joubert**	-	33 699
Fanny Letier***	-	48 090
Colette Lewiner	46 000	44 133
Andronico Luksic Craig ****	20 000	32 620
Guillermo Luksic Craig *****	7 000	-
François Polge de Combret	46 000	30 701
Francisco Pérez Mackenna	58 000	55 646
Hubert Porte	34 000	32 620
Mouna Sepehri	34 000	32 620
Nicolas de Tavernost	34 000	14 631
Lena Wujek (salarié actionnaire)	21 000	20 148
TOTAL	625 500	650 000

(1) Sauf pour les administrateurs dont le mandat a pris fin début 2013 avant la décision du Conseil.
 * Administrateur dont le mandat a pris fin le 14 mai 2013 et n'a pas été renouvelé.
 ** Administrateur nommé le 15 mai 2014.
 *** Administrateur nommé le 15 mai 2014.
 **** Administrateur remplaçant Guillermo Luksic Craig et nommé le 14 mai 2013.
 ***** Administrateur dont le mandat a pris fin le 17 mars 2013.

Par ailleurs, au titre de la convention de prestations de service autorisée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 24 juillet 2014 et conclue le 21 octobre 2014, Jérôme Gallot a reçu en 2015 une rémunération totale de 19 950 euros. Cette convention est détaillée dans le Rapport sur les conventions réglementées de l'exercice 2014 et sera soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Les mandataires sociaux non dirigeants n'ont reçu en 2014 aucune autre rémunération de la Société que celles énumérées ci-dessus, à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, qui reçoit une rémunération de la filiale qui l'emploie.

7.4 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La Société applique le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF. Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration révisé le 1^{er} octobre 2014, disponible en intégralité sur le site Internet de la Société, comporte une annexe relative aux principes gouvernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des principes du Code AFEP-MEDEF révisé de juin 2013. L'ensemble des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux respectent les recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé qui leur sont applicables sous réserve d'une des caractéristiques du régime de retraite décrite dans le Rapport du Président 2014.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise propose chaque année au Conseil d'Administration les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances des dirigeants et la stratégie à moyen terme de l'entreprise et des pratiques du marché. Le Comité s'appuie, pour établir la structure de cette rémunération, sur les études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient également compte des performances individuelles qu'il compare aux performances de l'entreprise.

7.5 Rémunération de Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration

Pour mémoire, du fait de la dissociation des fonctions en date du 1^{er} octobre 2014 décidée le 24 juillet 2014 par le Conseil d'Administration, la rémunération de Frédéric Vincent a été modifiée. Au titre de 2014, elle est liée pour neuf mois (1^{er} janvier au 30 septembre) à son statut de Président-Directeur Général et pour trois mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre) à son statut de Président du Conseil d'Administration.

Pour fixer les éléments de la rémunération de son Président, le Conseil d'Administration s'appuie sur des études de consultants spécialisés indiquant les pratiques de marché pour des sociétés comparables. De plus, la rémunération de Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration a été fixée en 2014 dans un contexte de transition, puisqu'en tant qu'ancien Président-Directeur Général de la Société de 2009 à 2014, Frédéric Vincent a été chargé par le Conseil d'accompagner de manière approfondie la nouvelle direction générale. En outre, il dispose de missions plus larges que celles allouées à un président de Conseil par le Code de commerce, qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, incluant notamment :

- la présidence du Comité Stratégique,
- la représentation de la Société dans les organisations professionnelles nationales et internationales en lien avec la Direction Générale,
- la représentation de la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les grands partenaires du Groupe au plan national et international, en lien avec la Direction Générale,
- le développement de l'image du Groupe,
- la liaison entre le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale.

En ce qui concerne 2015, le Conseil d'Administration a décidé, en accord avec le Président, qu'il n'y aura pas de composante variable dans sa rémunération. De même, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas intégrer le Président dans les éventuels futurs plans de rémunération à long terme (actions de performance).

Cette décision est en ligne avec l'évolution de la gouvernance du Groupe. Elle marque la fin de la période de transition entamée en octobre 2014 et qui se terminera en mai 2016 à l'expiration du mandat du Président. A l'issue de cette période, Nexans sera doté d'un Président dont le rôle sera celui d'un président non exécutif.

Synthèse des rémunérations du Président du Conseil d'Administration

	Au titre de 2013 ⁽²⁾	Au titre de 2014 ⁽³⁾
Rémunérations dues au titre de l'exercice	840 072 €	1 385 579 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	919 500 €	813 092 €
TOTAL	1 719 572 €	2 198 671 €

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode Monte Carlo.

(2) Rémunération due en qualité de Président-Directeur Général.

(3) Rémunération due en qualité de Président-Directeur Général jusqu'au 30/09/2014 puis en qualité de Président du Conseil à compter du 1^{er} octobre 2014.

Récapitulatif des rémunérations du Président du Conseil d'Administration

	2013		2014	
	Montants dus au titre de 2013 ⁽⁴⁾	Montants versés en 2013	Montants dus au titre de 2014 ⁽⁵⁾	Montants versés en 2014
Rémunération fixe	800 000 €	800 000 €	730 000 €	730 000 €
Rémunération variable ⁽¹⁾	-	430 280 €	616 887 €	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽²⁾	34 000 €	34 000 €	32 620 €	32 620 €
Avantages en nature ⁽³⁾	6 072 €	6 072 €	6 072 €	6 072 €
TOTAL	840 072 €	1 270 352 €	1 385 579 €	768 692 €

(1) Pas d'attribution de rémunération variable au titre de 2013.

(2) Voir paragraphe 7.3 (rémunération des administrateurs).

(3) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

(4) En qualité de Président-Directeur Général.

(5) En qualité de Président-Directeur Général jusqu'au 30/09/2014 puis en qualité de Président du Conseil à compter du 1^{er} octobre 2014.

7.5.1 Rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration

Lors de sa séance du 24 juillet 2014, le Conseil d'Administration a arrêté, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'Administration à 520 000 euros prorata temporis à compter du 1^{er} octobre pour 2014.

La rémunération du Président ayant été fixée lors du Conseil du 24 juillet 2014 et publiée sur le site Internet du Groupe, le Conseil du 17 mars 2015, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a reconduit à l'identique la rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration au titre de l'année 2015 à 520 000 euros.

7.5.2 Rémunération variable du Président du Conseil d'Administration

Conformément aux décisions du Conseil du 10 février et 24 juillet 2014, la part variable de la rémunération au titre de 2014, versée en 2015, varie entre 0% à 150% de la rémunération de base 2014 et est déterminée à hauteur de 70% en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs Groupe et à hauteur de 30% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis.

Les critères sur lesquels la part variable est établie sont fixés au début de chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, pour l'exercice en cours. Le Conseil statue également sur l'attribution de la part variable pour l'exercice précédent au regard de l'atteinte de critères préalablement définis.

Le Conseil d'Administration du 17 mars 2015, statuant sur la détermination de la part variable de Frédéric Vincent au titre de 2014, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part quantitative de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2014 (marge opérationnelle 40%, ROCE 40%, free cash flow 20%),
 - Le taux de réussite de la marge opérationnelle est de 38,7% du maximal, cet indicateur ayant progressé de 11 % par rapport à 2013 à taux de change constant.
 - Le taux de réussite observé sur le ROCE de 46,8% du maximal reflète une progression de cet indicateur par rapport à 2013.
 - Le taux de réussite du free cash flow est de 100% du maximal, son montant étant de 160,7 millions d'euros.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part quantitative s'élevait à 415 954 euros (pour un maximum potentiel de 766 500 euros, soit 54% de ce montant).

- La part des objectifs individuels est de 30% et est assise sur des objectifs précis et préétablis liés aux marchés, à l'activité, au fonctionnement et à l'organisation du Groupe. Le Conseil a constaté un niveau d'atteinte de 61% du maximal. Le montant de cette part variable s'élève donc à 200 933 euros (pour un maximum potentiel de 328 500 euros).

Conformément aux engagements pris vis-à-vis de Frédéric Vincent le 24 juillet 2014, le total de la part variable versée à Frédéric Vincent telle que déterminée par le Conseil au titre de 2014 s'élève donc à 616 887 euros, soit 56% du maximal.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 19 novembre 2014 a constaté l'absence de réalisation des conditions de performance assorties au plan n°10 en date du 15 novembre 2011, annulant en conséquence l'ensemble des actions de performance attribuées dans le cadre dudit plan.

En ce qui concerne 2015, le Conseil d'Administration a décidé, en accord avec le Président, qu'il n'y aura pas de composante variable dans sa rémunération (voir paragraphe 7.5 ci-dessus).

7.5.3 Options de souscription d'actions et actions de performance attribuées à Frédéric Vincent en sa qualité de Président-Directeur Général (jusqu'au 30 septembre 2014)

Options de souscription d'actions attribuées à Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général (jusqu'au 30 septembre 2014)

	Plan n° 7 du 22/02/2008	Plan n° 8 du 25/11/2008	Plan n° 9 du 09/03/2010
Nombre d'options attribuées*	75 764	52 452	48 723
Point de départ de l'exercice	22/02/09	25/11/09	09/03/11
Date d'expiration	21/02/16	24/11/16	08/03/18
Prix de souscription*	61,11 €	37,29 €	46,30 €
Modalités d'exercice	Par ¼ tous les ans	Par ¼ tous les ans	Par ¼ tous les ans
Conditions de performance	Non	Oui : deux conditions de performance liées à la performance moyenne comparée de l'action Nexans et au <i>Free Cash Flow</i> dégagé par la Société.	Oui : deux conditions de performance liées à la performance moyenne comparée de l'action Nexans et au <i>Free Cash Flow</i> dégagé par la Société.

* Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription du 8 novembre 2013.

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, en 2014, Frédéric Vincent n'a reçu aucune option. Il n'a levé aucune option en 2014.

Actions de performance attribuées à Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général (jusqu'au 30 septembre 2014)

	Plan n° 11 du 20/11/2012	Plan n° 12 du 24/07/2013	Plan n° 13 du 24/07/2014
Nombre d'actions attribuées	À performance cible (100%) : De 0 à 15 153 À performance maximale (150%) : De 0 à 19 816	De 0 à 58 280	De 0 à 50 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	257 725 € ⁽¹⁾	919 500 € ⁽²⁾	813 092 €
Part réservée au dirigeant-mandataire social	Moins de 15%	Moins de 20%	Moins de 20%
Pourcentage du capital représenté par l'attribution	0,06%	0,2%	0,12%
Date d'acquisition	20/11/2015	24/07/2016	24/07/2017
Date de disponibilité	20/11/2017	24/07/2018	24/07/2019
Conditions de performance	Oui : deux conditions de performance <ul style="list-style-type: none"> • condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre Nexans sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence comportant 9 sociétés industrielles (Alstom, Legrand, Saint-Gobain, Rexel, Schneider-Electric, Prysmian, General Cable, ABB et Leonil), et • condition de performance économique consistant à mesurer l'évolution du ratio Marge Opérationnelle sur Ventes (à cours métal réel) sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour le même panel de référence que celui applicable à la condition de performance boursière. 	Oui : deux conditions de performance : <ul style="list-style-type: none"> • condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre Nexans sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence comportant 10 sociétés (Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Saint-Gobain, Leoni et NKT), et • condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2015 des objectifs du plan stratégique 2013-2015 publiés en février 2013 en termes de marge opérationnelle et de retour sur capitaux employés (ROCE). 	Oui (détail infra)

(1) S'agissant du plan n°11, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par Frédéric Vincent pourra varier suivant le taux de performance constaté à l'issue de la période d'acquisition. Chiffres pour les plans n°11 et 12 présentés après ajustements décidés par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2013 conformément à la loi suite à la réalisation de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013.

(2) Compte tenu de la révision en février 2014 des objectifs de marge opérationnelle et de retour sur capitaux employés à horizon 2015 prévus au plan stratégique 2013-2015, lesquels objectifs pèsent pour la moitié des conditions de performance attachées aux actions de performance du plan n°12, le niveau de réalisation des conditions de performance, et donc le nombre d'actions de performance finalement attribuées, sera de facto minoré.

Aucune action de performance n'a été acquise en 2014 et aucune action de performance n'est devenue disponible en 2014. De plus, le Conseil d'Administration du 19 novembre 2014 a constaté que les conditions de performance du plan n° 10 du 15 novembre 2011 n'ont pas été atteintes et en conséquence que le nombre d'actions définitivement acquises au titre du plan d'actions de performance n° 10 est nul. Les actions correspondantes attribuées à Frédéric Vincent n'ont donc pas été acquises.

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mai 2014, le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a adopté un plan de rémunération long terme n° 13 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe. Le Conseil d'Administration a attribué à Frédéric Vincent en sa qualité de Président-Directeur Général (avant le 1^{er} octobre 2014) un nombre d'actions de performance pouvant varier de 0 à 50 000 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance et communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance, dont le Président-Directeur Général :

(1) une condition de performance boursière appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer l'évolution du cours d'ouverture du titre Nexans sur trois ans (à compter de la date d'attribution) de date à date, et à la rapporter au même indicateur calculé pour le panel de référence constitué des 10 entreprises suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Saint Gobain, Leoni et NKT, et

(2) une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2016 de deux indicateurs long terme, à savoir le ratio Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants et

le retour sur capitaux employés (ROCE). Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante, étant précisé qu'un quart des actions attribuées dépendra du résultat atteint du ratio Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants et un quart dépendra du résultat atteint en retour sur capitaux employés.

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 24 juillet 2017, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Président-Directeur Général pourra varier entre 0 et au plus 50 000 actions, en application d'échelles.

Voir paragraphe 7.7 ci-après (« Options de souscriptions d'actions et actions de performance ») pour des précisions sur les caractéristiques des allocations d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux, la politique de rémunération long terme et les plans de rémunération long terme en cours, notamment les conditions de performance applicables au dernier plan n° 13.

Le Conseil d'Administration du 17 mars 2015 a décidé de ne pas intégrer le Président du Conseil d'Administration dans les éventuels futurs plans de rémunération à long terme (actions de performance – voir paragraphe 7.5 ci-dessus).

7.5.4 Engagements pris à l'égard du Président du Conseil d'Administration

Date de début du premier mandat en tant que P.-D.G. : 26 mai 2009

Date du renouvellement de mandat en tant que P.-D.G. : 15 mai 2012

Date de fin des fonctions de D.G. et début des fonctions de Président du Conseil : 1^{er} octobre 2014

Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale 2016

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Non	Oui	Oui	Oui

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail de Frédéric Vincent, suspendu depuis mai 2006, a été rompu avec effet à son entrée en fonctions en tant que Président-Directeur Général de la Société en mai 2009.

Indemnités de départ

Frédéric Vincent bénéficiera en tant que Président du Conseil d'Administration des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 et soumis à ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement intérieur et à l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ (indemnité de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder les derniers 24 mois de rémunération effective précédant le départ (fixe et variable).

Indemnité de fin de mandat

Frédéric Vincent bénéficie en tant que Président du Conseil d'Administration, à compter du 1^{er} octobre 2014, d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave) conformément au Règlement Intérieur du Conseil, et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance.

L'indemnité de fin de mandat sera égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition sera réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;

(2) une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition sera considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de Départ Contraint est au moins égal à 50% ;

(3) une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui sera considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de Départ Contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué de CAPEX et diminué de la variation des *working capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité de départ sera fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, pour décision par le Conseil.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de non-concurrence

Frédéric Vincent s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président du Conseil d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Frédéric Vincent percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Frédéric Vincent sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite

Conformément à l'autorisation du Conseil d'Administration du 3 avril 2009 et l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 mai 2009 dans sa 4^e résolution, Frédéric Vincent, en tant que Président-Directeur Général, bénéficiait du plan de retraite à prestations définies mis en place par le Groupe au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux. Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a confirmé le bénéfice par Frédéric Vincent, dans le cadre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, de ce régime de retraite. Cet engagement sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Ce régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société.

Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 a modifié le règlement du plan en subordonnant le bénéfice du plan à 5 ans d'ancienneté pour les nouveaux mandataires sociaux.

Ce régime prévoit le versement d'un complément de retraite correspondant à 10% du revenu de référence (moyenne de la somme de la rémunération fixe, variable et avantages versés sur les 3 années précédant le départ en retraite), majoré de 1,70% de la tranche D par année d'ancienneté depuis le 1^{er} janvier 2001.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Ce complément de retraite vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et ne pourra donner lieu à une retraite inférieure à 30% du revenu de référence, tous régimes de retraite à adhésion obligatoire confondus ; il viendra donc compléter les autres régimes

à concurrence au minimum de 30% du revenu de référence, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF ; le montant du complément seul ne pourra excéder 30% du revenu de référence.

La part des engagements pris par le Groupe pour les retraites concernant Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2014 et en tant que Président du Conseil à compter du 1^{er} octobre 2014 est de 5 048 868 euros au 31 décembre 2014, charges exclues, les charges sociales et taxes associées à la charge de la Société s'élèveraient à 661 691 euros.

Régime de prévoyance

Frédéric Vincent bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société.

7.6 Rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général

Pour mémoire, du fait de la dissociation des fonctions en date du 1^{er} octobre 2014, décidée le 24 juillet 2014 par le Conseil d'Administration, la rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge a été revue ; au titre de 2014, celle-ci est liée pour neuf mois (1^{er} janvier au 30 septembre) à son statut de Chief Operating Officer et pour trois mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre) à son statut de Directeur Général.

La rémunération versée au Directeur Général comporte une part fixe et une part variable liée à la performance du Groupe à court et moyen terme. Elle prend notamment en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement de l'ensemble des avantages détaillés ci-après.

Synthèse des rémunérations d'Arnaud Poupart-Lafarge

Tableau corrigé à la date du 13 avril 2015

	Au titre de 2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	964 381 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice ⁽³⁾	110 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾⁽³⁾	398 415 €
TOTAL	1 472 796 €

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode de Monte Carlo.

(2) Dont 412 500 euros à titre de salaire en qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014 et 175 000 euros en qualité de Directeur Général à partir du 1^{er} octobre 2014.

(3) Attribuée en qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014.

Récapitulatif des rémunérations d'Arnaud Poupart-Lafarge

	2014	
	Montants dus au titre de 2014	Montants versés en 2014
Rémunération fixe	587 500 € ⁽²⁾	587 500 € ⁽²⁾
Rémunération variable	372 681 €	417 907 €
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature ⁽¹⁾	4 200 €	4 200 €
TOTAL	964 381 €	1 009 607 €

(1) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

(2) Dont 412 500 euros à titre de salaire en qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014, et 175 000 euros en qualité de Directeur Général à partir du 1^{er} octobre 2014.

7.6.1 Rémunération fixe du Directeur Général

La rémunération fixe du Directeur Général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Lors de sa séance du 24 juillet 2014, le Conseil d'Administration a ainsi arrêté, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à 700 000 euros bruts au prorata temporis à compter du 1^{er} octobre pour 2014

La rémunération fixe 2015 du Directeur Général ayant été fixée lors du Conseil du 24 juillet 2014, et publiée sur le site Internet du Groupe, le Conseil d'Administration du 17 mars 2015, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a reconduit à l'identique la rémunération fixe du Directeur Général au titre de l'année 2015 à 700 000 euros.

7.6.2 Rémunération variable du Directeur Général

Conformément à la décision du Conseil d'Administration du 24 juillet 2014, la part variable de la rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général, au titre de 2014, versée en 2015, peut varier entre 0% et 112,5% de la rémunération de base 2014 et est déterminée à hauteur de 70% en fonction de l'atteinte des objectifs quantitatifs Groupe et à hauteur de 30% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis.

Le Conseil d'Administration du 17 mars 2015, statuant sur la détermination de la part variable d'Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2014, s'est prononcé comme suit :

- s'agissant de la part quantitative de la rémunération variable, en stricte application du niveau d'atteinte des objectifs définis pour 2014 (marge opérationnelle 40%, ROCE 40%, *Free Cash Flow* 20%),
 - Le taux de réussite de la marge opérationnelle est de 38,7% du maximal, cet indicateur ayant progressé de 11% par rapport à 2013 à taux de change constant.
 - Le taux de réussite observé sur le ROCE de 46,8% du maximal reflète une progression de cet indicateur par rapport à 2013.
 - Le taux de réussite du *Free Cash Flow* est de 100% du maximal, son montant étant de 160,7 millions d'euros.

Sur ces bases, le Conseil d'Administration a constaté que la part quantitative s'élevait à 251 068 euros (pour un maximum potentiel de 462 656 euros, soit 54% de ce montant).

- s'agissant de la part relative aux objectifs individuels, ceux-ci sont précis et préétablis et leur réalisation a été appréciée sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Après en avoir apprécié leur degré de réalisation, le Conseil d'Administration l'a définie pour un montant de 121 613 euros (pour un maximum potentiel de 198 281 euros, soit 61% de ce montant). Ces objectifs ont, entre autres, porté sur la mise en œuvre d'actions à court ou moyen terme relatives à la transformation de l'organisation, l'exécution des initiatives stratégiques et l'amélioration de la compétitivité.

Le total de la part variable versée à Arnaud Poupart-Lafarge telle que déterminée par le Conseil au titre de 2014 s'élève donc à 372 681 euros, soit 56% du maximal.

Pour 2015, le taux cible de rémunération variable annuelle de Arnaud Poupart-Lafarge représentera 100% de sa rémunération fixe annuelle et sera déterminée à hauteur de 70% en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et à hauteur de 30% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels précis et préétablis qui ne sont pas diffusés en raison de leur confidentialité. La rémunération variable d'Arnaud Poupart-Lafarge pour 2015 versée en 2016, pourra varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe.

Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé de maintenir les objectifs financiers de la part quantitative ainsi que leur poids relatif comme suit : (1) marge opérationnelle : 40%, (2) ROCE : 40% et (3) *Free Cash Flow* : 20%.

En outre, si le niveau minimal de l'objectif de marge opérationnelle n'est pas atteint, aucune part quantitative de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2015.

7.6.3 Options de souscription d'actions et actions de performance attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Directeur Général

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, en 2014, le Directeur Général n'a reçu aucune option. Depuis 2012, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Actions de performance attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge en qualité de Chief Operating Officer

Plan n° 13 du 24/07/2014

Nombre d'actions attribuées	De 0 à 24 500
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés ⁽¹⁾	398 415 €
Part réservée au dirigeant-mandataire social	7,85%
Pourcentage du capital représenté par l'attribution	0,06%
Date d'acquisition	24/07/2017
Date de disponibilité	24/07/2019
Conditions de performance	Oui (détail infra)

(1) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode Monte Carlo

Conformément à la politique de rémunération à long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mai 2014, le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, a adopté un plan de rémunération long terme n° 13 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe. Le Conseil d'Administration a attribué à Arnaud Poupart-Lafarge en sa qualité de Chief Operating Officer (avant le 1^{er} octobre 2014) un nombre d'actions de performance pouvant varier de 0 à 24 500 actions de performance dont l'acquisition définitive est conditionnée par l'atteinte de deux conditions de performance d'égale importance et communes à tous les bénéficiaires d'actions de performance :

- (1) une condition de performance boursière appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer l'évolution du cours d'ouverture du titre Nexans sur trois ans (à compter de la date d'attribution) de date à date, et à la rapporter au même indicateur calculé pour le panel de référence constitué des 10 entreprises suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider-Electric, Saint Gobain, Leoni et NKT, et
- (2) une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2016 de deux indicateurs long terme, à savoir le ratio Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants et le retour sur capitaux employés (ROCE).

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 24 juillet 2017, le nombre d'actions qui seront définitivement acquises par le Arnaud Poupart-Lafarge pourra varier entre 0 et au plus 24 500 actions, en application d'échelles (voir section 7.7 infra).

Aucune action de performance n'est devenue disponible en 2014.

Voir paragraphe 7.7 ci-après («Options de souscriptions d'actions et actions de performance») pour des précisions sur la politique de rémunération long terme et les plans de rémunération long terme en cours, notamment les conditions de performance applicables au dernier plan n° 13.

7.6.4 Autres rémunérations d'Arnaud Poupart-Lafarge en qualité de Chief Operating Officer

Arnaud Poupart-Lafarge, en sa qualité de Chief Operating Officer avant le 1^{er} octobre 2014, a par ailleurs bénéficié de l'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle dont la valeur cible a été fixée à 20% de son salaire annuel fixe à la date du 1^{er} juillet 2014, soit 1 10 000 euros. Le versement de cette rémunération en février 2017 est soumis à des conditions de présence et de performance économique, qui consistent à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2016 des deux indicateurs économiques du plan de rémunération à long terme n° 13.

Voir paragraphe 7.7 ci-après («Options de souscriptions d'actions et actions de performance») pour des précisions sur les conditions de performance applicables au plan de rémunération à long terme n° 13.

7.6.5 Engagements pris à l'égard du Directeur Général

Date de début du premier mandat en tant que Directeur Général : 1^{er} octobre 2014

Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages liés à la cessation ou changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Non	Oui	Oui	Oui

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le contrat de travail d'Arnaud Poupart-Lafarge a été rompu avec effet à son entrée en fonctions en tant que Directeur Général de la Société le 1^{er} octobre 2014.

Indemnités de départ

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société autorisés par le Conseil du 24 juillet 2014 et qui seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement intérieur et à l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourra excéder 2 ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de fin de mandat

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie en tant que Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014, d'une indemnité de fin de mandat. Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie (cette dernière condition étant présumée sauf décision contraire du Conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave) conformément au Règlement Intérieur du Conseil, et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance.

L'indemnité sera égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition sera réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;
- (2) une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition sera considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle Groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint est au moins égal à 50% ;
- (3) une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui sera considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX diminué de la variation des *working capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise de fonction, les conditions (2) et (3) (Marge Opérationnelle et *Free Cash Flow*) s'apprécieront sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans). Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans qu'aucun exercice complet n'ait pu s'achever, les conditions (2) et (3) seront réputées remplies. Dans les deux cas précités, la condition (1) (Performance Boursière) sera appréciée sur la durée écoulée depuis la date de prise de fonction.

Le montant de l'indemnité de départ sera fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte de ces conditions sera constaté par le Comité des Nominations et Rémunérations.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, l'indemnité de fin de mandat ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Indemnité de non-concurrence

Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société ;

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupart-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du plan de retraite à prestations définies mis en place par le Groupe au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux sous réserve de l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Ce régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Ce complément de retraite vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et ne pourra donner lieu à une retraite inférieure à 30% du revenu de référence, tous régimes de retraite à adhésion obligatoire confondus ; il viendra donc compléter les autres régimes à concurrence au minimum de 30% du revenu de référence, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF ; le montant du complément seul ne pourra excéder 30% du revenu de référence.

Ce régime prévoit le versement d'un complément de retraite correspondant à 10% du revenu de référence (moyenne de la somme de la rémunération fixe, variable et avantages versés sur les 3 années précédant le départ en retraite), majoré de 1,70% de la tranche D par année d'ancienneté depuis le 1^{er} janvier 2001.

La part des engagements pris par le Groupe pour les retraites concernant Arnaud Poupart-Lafarge est de 890 296 euros au 31 décembre 2014, charges exclues, les charges sociales et taxes associées à la charge de la Société s'élèveraient à 569 818 euros.

Régime de prévoyance et couverture contre le risque de perte d'emploi

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite à compter du 1^{er} octobre 2014 auprès d'un organisme d'assurance, lui garantissant en cas de perte involontaire d'activité professionnelle des indemnités journalières à hauteur de 55% de la 365^e partie des tranches A, B et C de son revenu professionnel pour l'exercice précédent son départ, et ce pendant une durée de douze mois après la perte d'emploi. Le montant annuel des cotisations pour l'entreprise est de 11 982 €.

7.7 Options de souscription d'actions et actions de performance

Politique de rémunération long terme du Groupe

Le Groupe a inscrit sa politique de rémunération long terme dans une stratégie globale de fidélisation et de motivation de ses employés compétitive au regard des pratiques de marché. La politique de rémunération à long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée.

- le Directeur Général se voit attribuer uniquement des actions de performance (disponibilité effective potentielle à horizon 5 ans) dont le nombre est déterminé en tenant compte de l'ensemble de ses éléments de rémunération ;
- les principaux cadres-dirigeants du Groupe se voient attribuer des actions de performance associées à une rémunération conditionnelle à moyen terme ;
- une population élargie de cadres-dirigeants bénéficie d'une rémunération conditionnelle à moyen terme.

L'ensemble de ces rémunérations à long terme est lié à l'atteinte des mêmes conditions de performance indexées sur des indicateurs du Groupe en termes ratio Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants (ROS) et le retour sur capitaux employés (ROCE).

Voir paragraphe (« Actions de performance ») ci-après pour des précisions sur les conditions de performance applicables au plan de rémunération à long terme n° 13.

Options de souscription d'actions

Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée le 8 novembre 2013, les plans d'option de souscription d'actions ont fait l'objet d'un ajustement d'une part du prix d'exercice des options conformément aux dispositions du Code de commerce, d'autre part du nombre d'options consenties en conséquence. Ces deux ajustements ont été calculés conformément aux dispositions des règlements des plans, et en particulier en application de la formule d'ajustement légal du prix de souscription prévue.

	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9
Date de l'Assemblée	15/05/06	15/05/06	10/05/07	10/04/08	26/05/09
Date d'attribution	23/11/06	15/02/07	22/02/08	25/11/08	09/03/10
Nombre d'options ou d'actions attribuées ⁽¹⁾	398 317	32 147	354 841	358 633	389 026
Dont dirigeant-mandataire social ⁽¹⁾	139 872	-	75 764	52 452	48 723
Dont 10 premiers salariés attributaires ⁽¹⁾	193 490	32 147	90 334	87 653	101 407
Nombre total de bénéficiaires	29	5	180	216	240
Point de départ de l'exercice	23/11/07	15/02/09	22/02/09	25/11/09	09/03/11
Date d'expiration	22/11/14	14/02/15	21/02/16	24/11/16	08/03/18
Prix de souscription ⁽¹⁾	65,28 €	86,60 €	61,11 €	37,29 €	46,30 €
Modalités d'exercice	Par ¼ tous les ans	50% le 15/02/09 ; 25% chaque année suivante	Par ¼ tous les ans	Par ¼ tous les ans Conditions de performance	Par ¼ tous les ans Conditions de performance
Nombre d'actions souscrites à fin 2014 ⁽¹⁾	-	-	-	18 270	2 289
Nombre d'options annulées ⁽¹⁾	398 317	14 663	30 210	34 648	32 661
Options restant à lever à fin 2014 ⁽¹⁾	-	17 484	324 631	305 715	354 076

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

Actions souscrites au cours de l'exercice 2014 suite à la levée d'options de souscription d'actions par les 10 salariés non-mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé

	Nombre d'actions souscrites	Prix
Plan n° 8 du 25 novembre 2008	1 108	37,29 €

Actions de performance et actions gratuites

Historique des plans d'attribution d'actions de performance

	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13
Date de l'Assemblée	31/05/11	15/05/12	14/05/13	15/05/14
Date d'attribution	15/11/11	20/11/12	24/07/13	24/07/14
Actions de performance attribuées (performance cible) ⁽¹⁾	115 558	124 008	N/A	N/A
Actions de performance attribuées (performance maximale) ⁽¹⁾	171 298	183 099	301 473	296 940
Dont dirigeant-mandataire social (à performance maximale) ⁽¹⁾	19 816	19 816	58 280	50 000
Dont 10 premiers salariés attributaires ⁽¹⁾	35 784	38 232	167 846	162 800
Actions gratuites attribuées ⁽¹⁾	15 679	17 470	17 534	15 000
Date d'acquisition (résidents français)	15/11/14	20/11/15	24/07/16	24/07/17
Date de disponibilité (résidents français)	15/11/16	20/11/17	24/07/18	24/07/19
Nombre total de bénéficiaires	256	247	173	172
Nombre d'actions acquises	7 184	-	-	-
Nombre d'actions annulées	115 967	5 933	7 696	2 900

(1) Après ajustements appliqués suite à la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription le 8 novembre 2013.

Le Conseil d'Administration du 19 novembre 2014 a constaté que les conditions de performance du plan n° 10 du 15 novembre 2011 n'ont pas été atteintes au 15 novembre 2014 et en conséquence que le nombre d'actions définitivement acquises au titre du plan d'actions de performance n° 10 est nul.

Les conditions de performance du plan d'actions n° 11 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre de la Société sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer l'évolution du ratio Marge Opérationnelle sur Ventes (à cours métal réel) sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour le même panel de référence que celui applicable à la condition de performance boursière.

Les conditions de performance du plan d'actions de performance n° 12 sont les suivantes : (1) une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du titre de la Société sur 3 ans par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence, et (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2015 des objectifs du plan stratégique triennal 2013-2015 publiés en février 2013 en termes de marge opérationnelle et de retour sur capitaux employés (ROCE).

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées au titre du plan n° 13 du 24 juillet 2014 sera soumise à une condition de présence ainsi qu'à des conditions de performance exigeantes, mesurées chacune sur une période de 3 ans. Les conditions de performance sont réparties en deux compartiments, boursier et économique.

- La moitié des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours d'ouverture du titre Nexans sur 3 ans (à compter de la date d'attribution) de date à date, par rapport au même indicateur calculé pour un panel de référence intégrant les 10 sociétés suivantes : Alstom, Legrand, Prysmian, General Cable, Rexel, ABB, Schneider Electric, Saint Gobain, Leoni et NKT. Le nombre d'actions définitivement acquises sera déterminé au vu de l'échelle suivante :

Palier atteint par Nexans par rapport au panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de la condition boursière
> 90 ^e percentile	100%
> 80 ^e percentile	80%
> 70 ^e percentile	70%
> 60 ^e percentile	60%
≥ médiane	50%
< médiane	0%

- L'autre moitié des actions de performance attribuées sera soumise à une condition de performance économique appliquée à 50% des actions attribuées et consistant à mesurer le niveau d'atteinte à fin 2016 de deux indicateurs long terme, à savoir le ratio Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants et le retour sur capitaux employés (ROCE), étant précisé que le niveau d'atteinte de ces critères économiques pèsera chacun sur la moitié des actions attribuées associées à la réalisation de la condition économique.

Marge Opérationnelle sur Ventes à cours des métaux constants à fin 2016	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 6,7%	100%
≥ 6,5% et < 6,7%	90%
≥ 6,3% et < 6,5%	80%
≥ 6,0% et < 6,3%	70%
≥ 5,7% et < 6,0%	60%
≥ 5,4% et < 5,7%	50%
< 5,4%	0%

Retour sur capitaux employés Groupe à fin 2016	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 10,2%	100%
≥ 10% et < 10,2%	90%
≥ 9,8% et < 10%	80%
≥ 9,6% et < 9,8%	70%
≥ 9,4% et < 9,6%	60%
≥ 9,2% et < 9,4%	50%
< 9,2%	0%

L'impact du plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites n° 13 en termes de dilution potentielle est d'environ 0,71% à fin 2014.

Caractéristiques des allocations d'options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

Depuis l'adoption du Code AFEP-MEDEF, les caractéristiques des allocations d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux sont conformes aux recommandations prévues dans ledit Code et sont notamment soumises en totalité à des conditions de performance :

Périodicité	Attribution annuelle, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.
Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise de la satisfaction des conditions de performance.
Obligation de conservation	Le dirigeant mandataire social devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25% des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Obligation d'achat lors de la disponibilité des actions attribuées	Les attributions faites en faveur des dirigeants mandataires sociaux sont soumises à une obligation d'achat d'un nombre d'actions équivalent à 5% des actions de performance, à l'issue de la période de conservation.
Prohibition des instruments de couverture	Les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent pas faire l'objet de couverture pendant la durée de la période d'acquisition et, pour les bénéficiaires ayant la qualité de résidents français à la date d'attribution, jusqu'à la fin de la période de conservation.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

8. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

8.1 Capital social

Capital social au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le montant du capital social s'élevait à 42 051 437 euros divisé en 42 051 437 actions de un (1) euro chacune de valeur nominale. Ce montant résulte des levées de 1 108 options de souscription d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014 et l'émission de 7 184 actions nouvelles résultant de la constatation de l'arrivée du terme de la période d'acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre du plan n° 10 du 15 novembre 2011. Chaque action donne droit à un droit de vote.

Tableau de l'évolution du capital de la Société au cours des 5 dernières années

Date	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'opération	Montant cumulé du capital (en euros) et du nombre d'actions
9 février 2010	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	42 125	42 125 €	28 012 928
27 juillet 2010	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	89 067	89 067 €	28 101 995
5 août 2010	Augmentation de capital réservée aux salariés	482 467	482 467 €	28 584 462
14 janvier 2011	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	19 929	19 929 €	28 604 391
26 juillet 2011	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	115 639	115 639 €	28 720 030
11 janvier 2012	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	3 050	3 050 €	28 723 080
24 juillet 2012	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	37 630	37 630 €	28 760 710
3 août 2012	Augmentation de capital réservée aux salariés	499 984	499 984 €	29 260 694
18 décembre 2012	Exercice de l'option de conversion des « OCEANE 1,5% 2013 »	98	98 €	29 260 792
14 janvier 2013	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	133 250	133 250 €	29 394 042
31 août 2013	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	9 500	9 500 €	29 403 542
30 septembre 2013	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	24 661	24 661 €	29 428 203
31 octobre 2013	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	2 000	2 000 €	29 430 203
8 novembre 2013	Augmentation de capital en numéraire par l'émission d'actions nouvelles	12 612 942	12 612 942 €	42 043 145
31 mai 2014	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	175	175 €	42 043 320
30 juin 2014	Augmentation de capital liée aux levées d'options de souscription d'actions	933	933 €	42 044 253
19 novembre 2014	Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites	7 184	7 184 €	42 051 437

Capital social potentiel au 31 décembre 2014

Les titres donnant accès à des actions de la Société sont :

(1) Les OCEANE émises le 23 juin 2009 par appel public à l'épargne pour un montant d'emprunt total d'environ 212 millions d'euros représenté par 4 000 000 d'OCEANE de valeur nominale unitaire 53,15 euros (visa AMF n° 09-187 en date du 15 juin 2009) (les «**OCEANE 4% 2016**»). La durée de cet emprunt est de 6 ans et 192 jours. L'amortissement normal doit ainsi s'effectuer en totalité le 1^{er} janvier 2016 par remboursement au pair, soit 53,15 euros par OCEANE. La Société dispose d'une option de forçage de la conversion (sous forme d'option de remboursement anticipé) si le cours de l'action dépasse un certain seuil. Cette OCEANE prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} janvier 2015 qui a été exercé par 3 obligataires pour un nombre total de 388 obligations. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 4% l'an, payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. Le taux de rendement actuariel brut des OCEANE est de 4% (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé). L'option de conversion ou d'échange des OCEANE peut être exercée à tout moment par les porteurs d'OCEANE jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé. Au 31 décembre 2014, la totalité des OCEANE 4% 2016 restait en circulation et au 1^{er} janvier 2015, il en restait 3 999 612.

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel et conformément aux modalités de calcul d'ajustement expressément prévues dans les conditions d'émission des OCEANE 4% 2016, à compter du 8 novembre 2013 une OCEANE 4% 2016 qui donnait droit à conversion en une action de la Société donne désormais droit à conversion en 1,1250 action de la Société.

(2) Les OCEANE émises le 29 février 2012 par appel public à l'épargne pour un montant d'emprunt total d'environ 275 millions d'euros représenté par 3 780 588 d'OCEANE de valeur nominale unitaire 72,74 euros (visa AMF n° 12-083 en date du 21 février 2012) (les «**OCEANE 2,5% 2019**»). La durée de cet emprunt est de 6 ans et 307 jours. L'amortissement normal doit ainsi s'effectuer en totalité le 1^{er} janvier 2019 par remboursement au pair, soit 72,74 euros par OCEANE. La Société dispose d'une option de forçage de la conversion (sous forme d'option de remboursement anticipé) si le cours de l'action dépasse un certain seuil. Cette OCEANE prévoit un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires au 1^{er} juin 2018. Les OCEANE portent intérêt à un taux de 2,5% l'an, payable à terme échu le 1^{er} janvier de chaque année. Le taux de rendement actuariel brut des OCEANE est de 2,5% (en l'absence de conversion et/ou d'échange en actions et en l'absence d'amortissement anticipé). L'option de conversion ou d'échange des OCEANE peut être exercée par les porteurs d'OCEANE à tout moment et jusqu'au 7^e jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé. Au 31 décembre 2014, la totalité des OCEANE 2,5% 2019 restait en circulation.

En conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel et conformément aux modalités de calcul d'ajustement expressément prévues dans les conditions d'émission des OCEANE 2,5% 2019, à compter du 8 novembre 2013 une OCEANE 2,5% 2019 qui donnait droit à conversion en une action de la Société donne désormais droit à conversion en 1,1250 action de la Société.

(3) Les 1 001 906 options de souscription d'actions attribuées par la Société représentant environ 2,38% du capital et donnant droit chacune en cas d'exercice à une action de la Société.

(4) Les 57 273 actions gratuites (non soumises à condition de performance) attribuées au profit de certains membres du personnel salarié, représentant environ 0,14% du capital social au 31 décembre 2014.

(5) Les 706 709 actions gratuites soumises à conditions de performance (à performance maximale) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, représentant environ 1,68% du capital social au 31 décembre 2014.

Il n'existait, au 31 décembre 2014, aucun autre titre ou droit donnant accès directement ou indirectement au capital social.

Le capital potentiel (capital existant auquel sont ajoutés les titres susceptibles de donner accès à des actions de la Société) représente environ 125% du capital social au 31 décembre 2014.

De plus, le 21 janvier 2015, Nexans a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, dans le cadre de laquelle ont été émises 499 862 actions nouvelles.

Voir paragraphe 4 du présent Rapport de Gestion sur les Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2014.

Voir également paragraphe 7.5 du présent Rapport de Gestion ci-avant (Options de souscription d'actions et actions de performance).

8.2 Répartition du capital et des droits de vote

Principaux actionnaires

Sur la base des informations reçues en application de l'article L.233-7 du Code de commerce, les actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société au 31 décembre 2014 sont :

- le groupe Quiñenco (Chili), lequel détient, par le biais de sa filiale Invexans, environ 29% du capital de la Société,
- Manning & Napier Advisors (États-Unis), qui détient près de 8% du capital,
- Bpifrance Participations (France), qui détient 8% du capital,
- Financière de l'Echiquier (France), qui détient 5% du capital.

Déclarations de franchissements de seuils légaux durant l'année 2014

Les déclarations de franchissement de seuils légaux portées à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

Date du franchissement de seuil	Date de la déclaration	Société ou intermédiaire inscrit	Nombre total d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Origine de la déclaration
25/08/2014	27/08/2014	Financière de l'Echiquier	2 108 500	5,01%	5,01%	Franchissement de seuil à la hausse en nombre d'actions et droits de vote.
27/10/2014	27/10/2014	Amber Capital UK LLP	2 101 133 ⁽¹⁾	4,99%	4,99%	Franchissement de seuil à la baisse en nombre d'actions et droits de vote.

(1) Sur la base d'un capital composé de 42 044 253 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

8.3 Rachats d'actions

L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 a autorisé la Société à opérer sur ses propres actions dans les conditions qu'elle a fixées. Au 31 décembre 2014, aucun programme de rachat d'actions n'a été lancé par le Conseil d'Administration. La Société ne détient à cette date aucune de ses propres actions.

8.4 Actionnariat salarié

La participation des salariés au capital calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce représente 3,1% du capital social au 31 décembre 2014 et 4,2% du capital social au 21 janvier 2015, après la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés Act 2014. Voir paragraphe 4 du présent Rapport de Gestion sur les « événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2014 ».

8.5 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Outre les engagements envers Arnaud Poupert-Lafarge en tant que Directeur Général et Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration, décrits au paragraphe 7 ci-avant (Rémunérations et avantages au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux), certains membres salariés du Management Council de la Société auraient droit, en cas de licenciement (pour un motif autre que la faute lourde ou grave) au versement d'une indemnité contractuelle égale à un ou deux ans de leur rémunération brute totale.

Les 5 engagements suivants comportent des dispositions relatives au changement de contrôle de la Société :

(1) Une opération de titrisation pluriannuelle mise en place en avril 2010 pour un montant maximum de 250 millions d'euros de créances cédées au travers d'un programme dit « *On Balance Sheet* » non décomptabilisant pour un encours maximum de créances financées actuellement fixé à 110 millions d'euros et d'un programme dit « *Off Balance Sheet* », avec décomptabilisation des créances cédées, pour un encours maximum de créances financées actuellement fixé à 25 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, les montants de créances financées sur les programmes *On* et *Off* se montent respectivement à environ 53 millions et 19 millions d'euros. Aux termes de ces programmes de titrisation, un cas de changement de contrôle de la Société

peut entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin des programmes.

- (2) Le contrat de crédit syndiqué conclu le 1^{er} décembre 2011 (*Multicurrency Revolving Facility Agreement*) d'un montant initial de 540 millions d'euros porté à 596 millions d'euros par un amendement en date du 19 décembre 2012. Ce contrat comporte une clause d'exigibilité anticipée notamment en cas de changement de contrôle de la Société.
- (3) Le prospectus d'émission des « Notes 2017 » (obligations 5,75%, 2007-2017, émises le 2 mai 2007 et admises à la cotation à la Bourse de Luxembourg). Aux termes du prospectus d'émission, les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101 % du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.
- (4) Les prospectus d'émission des OCEANE 4% 2016 et des OCEANE 2,5% 2019, prévoient un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires respectivement au 1^{er} janvier 2015 (1^{er} jour ouvré suivant) et au 1^{er} juillet 2018 (1^{er} jour ouvré suivant).
- (5) Le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 4,25% 2018 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé à 101 % du pair en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation.

Par ailleurs, l'accord conclu par la Société le 27 mars 2011 avec son principal actionnaire Inveans (groupe Quiñenco), amendé par avenant le 26 novembre 2012, a été résilié le 22 mai 2014.

9. RESPONSABILITÉ SOCIALE D'ENTREPRISE (RSE)

Depuis 2009, le **Comité CSR**⁽¹⁾ suit les différentes initiatives et détermine les politiques en termes de RSE et de développement durable. Il est présidé par Arnaud Poupert-Lafarge, Directeur Général du Groupe.

En outre, deux Comités experts, organisés autour de groupes de travail sont chargés de piloter et coordonner les thèmes et projets dans les principaux domaines suivants :

- **Comité expert « Gouvernance et Social »** : Gouvernance, éthique et conduite des affaires, achats responsables, sécurité au travail, dialogue social, projets de mécénat, relations avec les communautés.
- **Comité expert « Environnement et Produits »** : Gestion environnementale sur site, Étude des sols, Innovation et développement de nouveaux produits, Analyse de cycle de vie et éco-déclarations, Produits et Solutions durables.

Depuis 2012, le Groupe publie une brochure dédiée au développement durable et à la RSE en version française et anglaise. Cette brochure est en ligne sur le site du Groupe (www.nexans.com/RSE).

(1) CSR : Corporate Social Responsibility – RSE : Responsabilité Sociale d'Entreprise.

Éthique et conduite des affaires

Le Code d'éthique et de conduite des Affaires est diffusé à l'ensemble des salariés et est porté à la connaissance des parties prenantes. Ce Code s'inscrit dans le respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail. Le code fixe les principes de conduite des affaires que les collaborateurs du Groupe doivent respecter dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il décline les valeurs, principes d'action et règles de conduite dont l'application et la mise en œuvre relèvent de la responsabilité des directeurs et plus généralement de l'encadrement de toutes les unités et filiales du Groupe. Il s'intègre dans le programme de Responsabilité Sociale dont le renforcement a conduit le Conseil d'Administration de la Société du 25 novembre 2008 à approuver l'adhésion au Pacte Mondial des Nations unies. Son application entre dans le champ des revues périodiques de l'audit interne.

Traduit en 16 langues, le Code d'éthique et de conduite des Affaires est accessible sur le site du Groupe (www.nexans.com) ainsi que sur l'Intranet du Groupe et les sites Intranet pays. Il est remis à chaque salarié lors de son entrée dans la filiale concernée du Groupe.

Vérification externe des données

Une vérification externe a été menée sur l'exhaustivité et la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales communiquées dans ce rapport dans le cadre de l'article R. 225-105-2 du Code de commerce.

9.1 Démarche environnementale et données environnementales

La Direction Industrielle supervise la stratégie industrielle, les budgets d'investissement et l'ingénierie des grands projets industriels. Dans chacun de ces domaines, elle s'assure du respect et de la protection de l'environnement conformément aux dispositions légales et aux exigences environnementales du Groupe.

Les règles édictées et les objectifs fixés par la Direction Industrielle en matière environnementale s'appliquent à l'ensemble des unités à travers le monde.

Les objectifs environnementaux du Groupe sont les suivants :

- respecter les exigences réglementaires ;
- maîtriser les consommations d'énergie et d'eau ;
- prévenir les risques de pollution par la maîtrise des impacts générés par nos activités, produits ou services ;
- réduire le volume des déchets générés et mieux les valoriser ;
- déployer le programme interne de certification environnementale EHP (Environnement Hautement Protégé).

Le programme d'amélioration continue des sites de production est piloté par le Comité CSR « Environnement et Produits ».

Démarches d'évaluation et de certification environnementales

En ligne avec la norme ISO 14001 (68 % des sites du Groupe certifiés ISO 14001), le système de gestion des risques environnementaux, piloté par le département HSE⁽¹⁾ du Groupe, s'appuie sur un suivi de l'ensemble des sites à l'aide d'une évaluation environnementale annuelle complétée d'un programme d'audit.

En complément de cette évaluation, les sites sont audités systématiquement par la direction HSE du Groupe. En 2014, 21 sites ont ainsi été audités et 11 se sont vu remettre ou confirmer le label interne EHP. L'objectif de ces audits est de s'assurer que les standards du Groupe sont bien appliqués dans chacun des sites et de remettre, lorsque cela est justifié, le label EHP qui implique notamment une revue systématique de tous les risques inhérents à l'activité du site et des moyens de prévention mis en place, le recyclage d'au moins 50 % de l'eau de refroidissement consommée ; le contrôle de la qualité de ses effluents ; de ne pas avoir de stockage de liquide dangereux sans protection ; de ne plus détenir de PCBs⁽²⁾ sur site ; d'avoir une politique de tri des déchets ; et de disposer d'un plan de gestion de crise environnementale.

À fin 2014, la majorité des sites du Groupe ont reçu ce label EHP, et la plupart des sites de production possèdent, à minima, l'une ou l'autre des certifications (ISO 14001 ou EHP).

Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

Le manuel environnement du Groupe détaille les différents niveaux de formation, d'information, de sensibilisation et de compétence des salariés en fonction de leur niveau de responsabilité. Il permet notamment d'identifier les fonctions et postes pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement et pour lesquels une formation spécifique peut être nécessaire.

Les audits réguliers menés par la Direction Industrielle participent également aux actions de sensibilisation des sites de production à la démarche de management environnemental.

Le déploiement du programme de formation à destination des directeurs des sites de production s'est poursuivi au cours de l'année 2014. Ce programme regroupe une trentaine de modules (12 jours de formation) dont un module est dédié à la gestion environnementale, un à la RSE, et un à la relation avec les parties prenantes.

Au total, ce sont 79 directeurs d'usine qui ont ainsi été formés depuis le lancement du programme. En 2014, deux nouvelles promotions ont été lancées pour 27 directeurs d'usine.

Des formations ciblées pour les collaborateurs concernés par des enjeux spécifiques comme REACH⁽³⁾ sont également proposées au sein du Groupe.

De plus, des opérations régulières, diversifiées et ciblées de communication sont réalisées conjointement par la Direction Industrielle et la Direction de la Communication afin d'animer,

informer, motiver et impliquer les collaborateurs dans la démarche environnementale du Groupe. Des bonnes pratiques en matière environnementale sont mises à disposition de l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Gestion de crise : Tous les sites du Groupe établissent un plan de gestion de crise environnementale. Ces plans sont audités par la Direction HSE du Groupe et sont renforcés par des investissements dans des équipements de protection, tels que des bassins de rétention ou obturateurs pour éviter toute pollution à l'extérieur du site, ou des kits d'intervention d'urgence (barrage flottant, obturateur mobile...). Ces équipements sont régulièrement testés au cours d'exercices dédiés.

Amiante : La surveillance continue de l'amiante dans les sites opérationnels fait partie de la politique du Groupe. 55 des 59 sites concernés ont d'ores et déjà réalisé un diagnostic amiante sur leurs bâtiments et leurs équipements. Cet état des lieux mis à jour annuellement sur l'ensemble des sites industriels permet de disposer d'un inventaire précis des matériaux contenant de l'amiante lié (c'est-à-dire non susceptible de libérer des fibres dans l'atmosphère) encore présents dans les bâtiments ou équipements. Les zones éventuellement à risque font l'objet de consignes spécifiques à destination de toutes les personnes qui pourraient être susceptibles d'intervenir dans lesdites zones afin que toutes les mesures de protection nécessaires soient prises et respectées.

Le Groupe utilise des matériaux sans amiante dans les bâtiments (loués ou construits) et dans les équipements utilisés partout dans le monde (y compris dans les pays où l'amiante est autorisée).

Dépenses et investissements consacrés à l'environnement

En 2014, le total des dépenses consacrées à l'environnement est de 4,4 millions d'euros (4,2 millions d'euros en 2013). Ces dépenses couvrent notamment : les taxes à caractère environnemental (ex. : taxes sur l'eau), l'entretien (comme l'achat de filtres), les analyses et contrôles, les redevances et les permis, ainsi que les prestations environnementales extérieures. Le Groupe a poursuivi les investissements environnementaux dans ses usines grâce à la sensibilisation et au déploiement de son programme environnemental lancé les années précédentes. Les investissements « environnementaux » approuvés pour l'année 2014 sont de 5,5 millions d'euros (2,4 millions d'euros pour 2013). D'autres dépenses pourraient devoir être effectuées visant à la dépollution de sites fermés et susceptibles d'être cédés, dépenses que le Groupe estime inférieures à la valeur de marché des sites considérés.

Montant des provisions pour risques en matière d'environnement

Voir Section 6.2.8 « Risques industriels et environnementaux » ci-avant.

(1) HSE : Hygiène, Sécurité et Environnement

(2) PCBs : Polychlorobiphényles

(3) REACH : Registration Evaluation Authorization of Chemicals (Enregistrement Evaluation et Autorisation des Substances Chimiques)

9.1.1 Pollution et gestion des déchets

L'impact environnemental

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Groupe vise à réduire progressivement ses impacts environnementaux. Dans cette optique, une analyse des sources de pollution par activité a été réalisée, en fonction des processus clés et des risques généraux de l'activité industrielle.

Coulées continues : Cette activité engendre de fortes consommations d'eau et de gaz ainsi qu'une pollution de l'air. Les fumées liées au fonctionnement des fours de coulées sont traitées et suivies en accord avec les seuils imposés par les réglementations. Les coulées continues de cuivre et d'aluminium du Groupe consomment également des produits de décapage et de pacification (alcool, acide). Ces produits dangereux sont stockés et transportés dans le respect des réglementations locales et des standards imposés par le Groupe.

Métallurgie : Les principales ressources concernées par l'activité de tréfilage sont l'électricité et l'eau, qui est utilisée pour les émulsions, et le refroidissement. Les émulsions de tréfilage sont traitées et filtrées afin de prolonger leur durée d'utilisation puis sont éliminées par des prestataires agréés.

Câblage : La fabrication des câbles par extrusion nécessite une grande quantité d'eau pour le refroidissement, qui est largement recyclée. La consommation reste donc faible. Les rejets dans l'air sont traités par des aspirateurs filtres spécifiques à chaque installation et soumis aux seuils d'émission établis par chaque pays. La consommation de solvants concerne essentiellement les encres de marquage, dont un traitement spécifique est prévu par le Groupe : armoires de stockage, hottes aspirantes pour le nettoyage des pistolets encreurs ou des molettes.

Mélanges : La fabrication des mélanges (PVC, caoutchouc, HFFR⁽¹⁾) servant de matière première pour l'isolation des câbles nécessite l'utilisation d'un certain nombre de produits potentiellement polluants (peroxyde, silane, plastifiant) ce qui requiert de la part des sites concernés (26 sites) de prendre des précautions particulières en matière de stockage, de transport et d'utilisation, et ce, conformément aux exigences réglementaires propres à chaque pays (ventilation des locaux, stockage sur des rétentions adéquates, palette de rétention pour le transport dans l'usine, etc.).

Rejets dans l'eau : Afin de se prémunir des risques de déversement accidentel dans les réseaux d'eau pouvant conduire à une pollution d'eau de surface ou d'installations publiques, certaines mesures spécifiques sont prises sur les sites, notamment l'installation d'obtrateurs de réseaux capables de contenir une pollution majeure ou les eaux d'extinction incendie. Les mesures prises ont déjà permis d'équiper 34 sites avec de tels obtrateurs.

Rejets dans le sol : Du fait de stockages de produits dangereux, des risques de pollutions graduelles ou accidentelles existent sur les sites. Afin de se prémunir de tels risques, le Groupe vise à éliminer certaines pratiques (absence de cuves de rétention, cuves enterrées sans protection, etc.).

Les différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ont continué en 2014 le démantèlement de cuves enterrées et la surveillance sur la rétention des liquides polluants dans les zones de stockage et d'utilisation. Chaque site dispose de kits d'intervention d'urgence en cas de déversement.

S'agissant des Polluants Organiques Persistants, un programme de remplacement des équipements contenant des PCBs a été mis en place au sein des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle. En 2014, la plupart des sites n'ont plus d'équipements contenant des PCBs.

Concernant les risques de pollution associés au passif environnemental de ses sites, le Groupe s'est doté d'un comité spécifique et d'une procédure de gestion environnementale de son patrimoine immobilier notamment pour ses opérations d'acquisition ou de cession de sites. Outre ces opérations exceptionnelles, ce même comité s'assure du déploiement de cette procédure de façon volontaire et standardisée sur tous les sites du Groupe. L'objectif étant de connaître et maîtriser au mieux les risques de pollution et d'en limiter les potentielles conséquences.

Rejets dans l'air : Les activités des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ne sont généralement pas à l'origine de rejets atmosphériques. Les rejets industriels liés à la combustion d'énergie fossile (SO_x et NO_x) sont canalisés et traités par filtres lorsque cela est nécessaire, notamment dans les activités de coulée.

Concernant les rejets de Composés Organiques Volatils (COV), ceux-ci sont limités en raison d'une faible utilisation de solvants (applications très ponctuelles d'encres). De manière générale, les émissions atmosphériques de polluants sont considérées non-significatives et ne font pas l'objet de reporting au niveau du Groupe.

Conscient du fait que le SF₆ est un gaz à effet de serre puissant, dont la longévité est extrêmement longue, le Groupe travaille en Suisse avec d'autres groupes industriels et s'est engagé à réduire ses émissions de SF₆.

La gestion des déchets

La gestion des déchets est un enjeu environnemental et économique important pour le Groupe. Le Groupe mène une politique de réduction de ses déchets en agissant sur deux axes :

- la réduction des déchets : les déchets de production sont suivis mensuellement par tous les sites ainsi que par la Direction Industrielle du Groupe. En 2014, le taux de déchets de production par tonne de câble produite est de 5% ;
- l'amélioration du taux de recyclage des déchets.

Tri et récupération : Tous les sites ont mis en place un programme de tri des déchets à la source (bois, cartons, métaux, etc.) et lorsque cela est possible, les déchets de production peuvent être réutilisés directement sur le site en tant

(1) HFFR : Halogen-Free Flame Retardant (sans halogène et retardant flamme).

que matière première secondaire (purgés PVC par exemple). Les déchets dangereux (déchets sensibles nécessitant un traitement spécifique) sont identifiés, triés, puis traités par des prestataires agréés, dans le respect des formalités et réglementations locales.

Traitement et recyclage : Le Groupe est impliqué dans le recyclage de ses déchets de fabrication, notamment par le biais de la société RecyCâbles, dont il possède 36% des parts. En 2014, le Groupe a envoyé 10 593 tonnes de déchets de câbles en provenance de ses usines à RecyCâbles pour recyclage (8 836 tonnes de câbles cuivre et 1 757 tonnes de câbles aluminium). Les autres tonnes de déchets de câbles ont été envoyées chez des recycleurs locaux.

Le tri des déchets d'usine, en plus du recyclage des déchets câbles, permet de valoriser la plupart d'entre eux : bois, papier, carton, produits ferreux, huiles machines, batteries, déchets spéciaux, etc.

Les nuisances et autres pollutions

Bruit : Le bruit n'échappe pas aux préoccupations du Groupe. Le critère de nuisance sonore est pris en considération lors de l'achat d'un équipement industriel.

Certaines installations et équipements sont émetteurs de bruit, dont les activités de transport et de manipulation. Des précautions sont prises pour limiter leur impact sonore (formations, port d'équipements individuels de protection, etc.). Les niveaux sonores sont périodiquement vérifiés et des mesures sont faites en limite de propriété dans le cadre de l'instruction des dossiers administratifs compte tenu de la réglementation locale. Les quelques sites concernés par le bruit du fait de leurs activités ont adopté des solutions appropriées : la réduction du bruit à la source grâce à des équipements plus silencieux ; l'insonorisation grâce au confinement des machines ; la pose de murs antibruit ; et l'aménagement de plages horaires pour les activités bruyantes.

Dans l'hypothèse où, malgré le déploiement et le respect de toutes ces mesures, des nuisances seraient portées à sa connaissance, le Groupe s'efforcerait, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

Vibrations : Le Groupe veille à ce que les équipements des différentes sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ne génèrent pas de vibrations pouvant apporter des nuisances à leurs salariés ou aux riverains. Toutefois, si de telles nuisances étaient portées à leur connaissance, elles s'efforceraient, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.

Odeurs : Les nuisances olfactives ne sont pas considérées comme significatives dans l'activité du Groupe. En effet, les activités industrielles des sociétés concernées du Groupe ne sont généralement pas génératrices d'odeurs. À ce titre, la Société n'a pas connaissance de plainte formulée à ce sujet.

9.1.2 Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau

Le processus de fabrication des câbles entraîne une consommation d'eau de refroidissement importante. Afin de limiter cet impact, le Groupe a investi dans des équipements de refroidissement à circuits fermés. À ce jour, sur les 76 sites qui utilisent de l'eau pour des opérations de refroidissement, 65 d'entre eux recyclent à plus de 75%.

À titre d'information, pour les activités de câblage, la consommation totale d'eau ramenée à la tonne produite est de 3,64 m³ (4,5 m³ pour 2013).

Inscrivant la gestion de l'eau dans la démarche d'amélioration continue, les sites les plus consommateurs d'eau font l'objet d'un suivi particulier et des plans d'actions personnalisés ont été définis.

Certains sites, notamment au Brésil, peuvent être soumis à des risques d'exploitation liés à des ruptures potentielles d'approvisionnement en eau et en électricité. (voir 6.2.8. «Risques industriels et environnementaux»).

Consommation de matières premières

Les sociétés du Groupe ayant une activité industrielle s'efforcent d'augmenter la part de cuivre recyclé dans leurs câbles. À titre d'exemple, 11 333 tonnes déchets de cuivre haute qualité ont été fondus dans la coulée continue de Montréal au Canada.

Le Groupe a également pris l'initiative de réduire l'impact de ses emballages, notamment pour ses tourets. Ainsi, les sites européens du Groupe s'approvisionnent essentiellement en tourets certifiés PEFC garantissant une gestion durable de la ressource. De plus, le Groupe a pour ambition de généraliser son programme de collecte et de réutilisation de tourets. D'ores et déjà, plus de 250 000 tourets employés par les sociétés du Groupe ayant une activité industrielle ont été collectés et réutilisés entre 1 et 5 fois.

Consommation d'énergie et efficacité énergétique

Les économies d'énergie demeurent une préoccupation majeure du Groupe. La stratégie du Groupe pour réduire ses consommations se décline en deux domaines d'actions : l'efficacité énergétique des sites de production et l'optimisation du fret des produits.

Différents investissements ont ainsi été réalisés dans ce domaine : dans les usines, remplacement de compresseurs d'air par des équipements modernes moins consommateurs d'énergie, remplacement des moteurs triphasés <20 kW par des moteurs à haute efficacité énergétique et en ce qui concerne les produits, amélioration du facteur de puissance (diminution de la puissance réactive) et amélioration des réseaux électriques.

Afin de structurer la démarche d'efficacité énergétique, une campagne d'audit a été réalisée auprès des 16 sites les plus consommateurs totalisant 50% de la consommation afin d'identifier les gisements d'économies les plus importants. Des recommandations sur les 10 actions prioritaires dans la gestion des fluides ont été diffusées au sein du Groupe pour un déploiement progressif. Par ailleurs des études détaillées ont été menées sur les process les plus consommateurs d'énergie.

Plus de 60% des investissements environnementaux du Groupe pour l'année 2014 visent à améliorer les performances énergétiques de nos équipements et lignes de production. Par exemple, un investissement de plus de 2 millions d'euros a été fait en 2014 sur le site de Monchengladbach (Allemagne) consécutivement à l'audit réalisé sur la détection des systèmes de chauffage les plus énergivores.

Par ailleurs, il n'existe pas de démarche spécifique pour promouvoir le recours aux énergies renouvelables. Néanmoins, certains pays y ont accès en fonction du bouquet énergétique national.

Utilisation des sols

La nature des activités du Groupe (aucune activité extractive) ainsi que l'implantation des sites dans des zones industrielles impactent très faiblement les sols. Le Groupe mène ses activités de pose de câbles souterrains et sous-marins dans le respect des obligations réglementaires applicables.

9.1.3 Changement climatique

Le Groupe n'est pas soumis aux quotas européens sur les émissions de carbone. Néanmoins, il calcule annuellement ses émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial. Ainsi sont suivies les émissions liées à la consommation d'énergie fossile et aux émissions fugitives de GES (scope 1), les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité et de vapeur (scope 2) et les émissions provenant de la gestion de ses déchets (scope 3 partiel).

Dans le Groupe, la source principale d'émissions directes de gaz à effet de serre est la consommation d'énergie. L'amélioration de l'efficacité énergétique constitue donc le premier levier de réduction de l'impact de l'activité du Groupe sur le climat.

Chaque année, l'assureur dommages du Groupe effectue des visites de nos sites de production pour évaluer nos risques, y compris ceux inhérents aux risques liés aux changements climatiques (voir section 6.4. « Assurances – Dommages-pertes d'exploitation »).

9.1.4 Protection de la biodiversité

L'activité industrielle des sociétés concernées du Groupe a un impact limité sur la biodiversité. Toutefois, quelques initiatives visant à protéger la biodiversité sont prises par certains sites. Ainsi, le site de Karmoy en Norvège coopère sur un projet pour déplacer une très grande zone de nidification de mouettes située à proximité de l'usine afin de les protéger des interactions avec les humains.

De même, le Groupe développe des produits innovants qui contribuent à réduire au minimum l'impact visuel des lignes aériennes sur l'environnement. Ainsi, Statnett, l'opérateur public du réseau norvégien de transport d'électricité, a déployé les conducteurs colorés Nexans sur une partie de son réseau. Ces nouveaux conducteurs sont dotés d'une surface spéciale gris-vert qui leur permet de se fondre dans le paysage de forêts de pins qui caractérise les zones les plus sensibles du tracé sur le plan environnemental.

9.1.5 Note méthodologique pour les indicateurs environnementaux

Le processus de suivi et d'analyse des données environnementales est réalisé par la Direction Industrielle du Groupe qui procède à leur consolidation.

Les données figurant dans ce paragraphe 9.1 résultent des informations environnementales collectées annuellement, par entité, via un système interne de collecte des données (EMP – *Environmental Management Plan*) ; et d'échanges avec les sites lors de visites et d'audits internes.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires.

Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié a posteriori dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant le montant de l'erreur ainsi que sa cause.

Périmètre : le périmètre de consolidation des données environnementales concerne tous les sites industriels du Groupe (92 sites) et couvre les sociétés détenues directement ou indirectement à plus de 50% par le Groupe. Les sites acquis en année N sont inclus dans le périmètre de reporting environnemental en année N + 1. Ainsi, les sites administratifs et logistiques ne sont pas inclus dans le périmètre car leur impact environnemental est non significatif. Les données inhérentes aux sites de Sidi Abdelhamid (Tunisie), Gelnica (Slovaquie), Kaduna (Nigeria), Messadine (Tunisie), Nava (Mexique),

Sabinas (Mexique), Tianjin (Chine) ne sont pas intégrées dans le périmètre consolidé des données environnementales pour l'année 2014. De plus, dès lors qu'il est fait mention de consommation rapportée à la tonne de câble produite, le périmètre considéré est limité aux entités de câblage (hors activité de faisceaux, accessoires et métallurgie), soit 60 sites.

Référentiel : les indicateurs s'appuient sur des définitions standards Groupe définies dans le Manuel Environnement du Groupe.

Précisions sur les définitions des indicateurs clés :

Consommation d'énergies : Les consommations de fioul sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.

Matières premières : Les consommations de solvants sont les achats réalisés au cours de l'année et non les consommations réelles.

Production de déchets : Les déchets envoyés par un site de production vers un autre site Nexans, pour valorisation ou non, sont comptabilisés en tant que déchets.

Contrôles : des contrôles de cohérence sont effectués à l'issue de la campagne de collecte, par comparaison des périodes précédentes - des échanges avec les entités permettent de les corriger.

9.2 Démarche sociale et données sociales

9.2.1 Stratégie Ressources Humaines (RH)

Alignée sur la stratégie du Groupe et au service de sa transformation, la stratégie Ressources Humaines repose sur quatre axes :

- renforcement de la performance managériale,
- alignement des organisations,
- amélioration de la compétitivité,
- développement des talents.

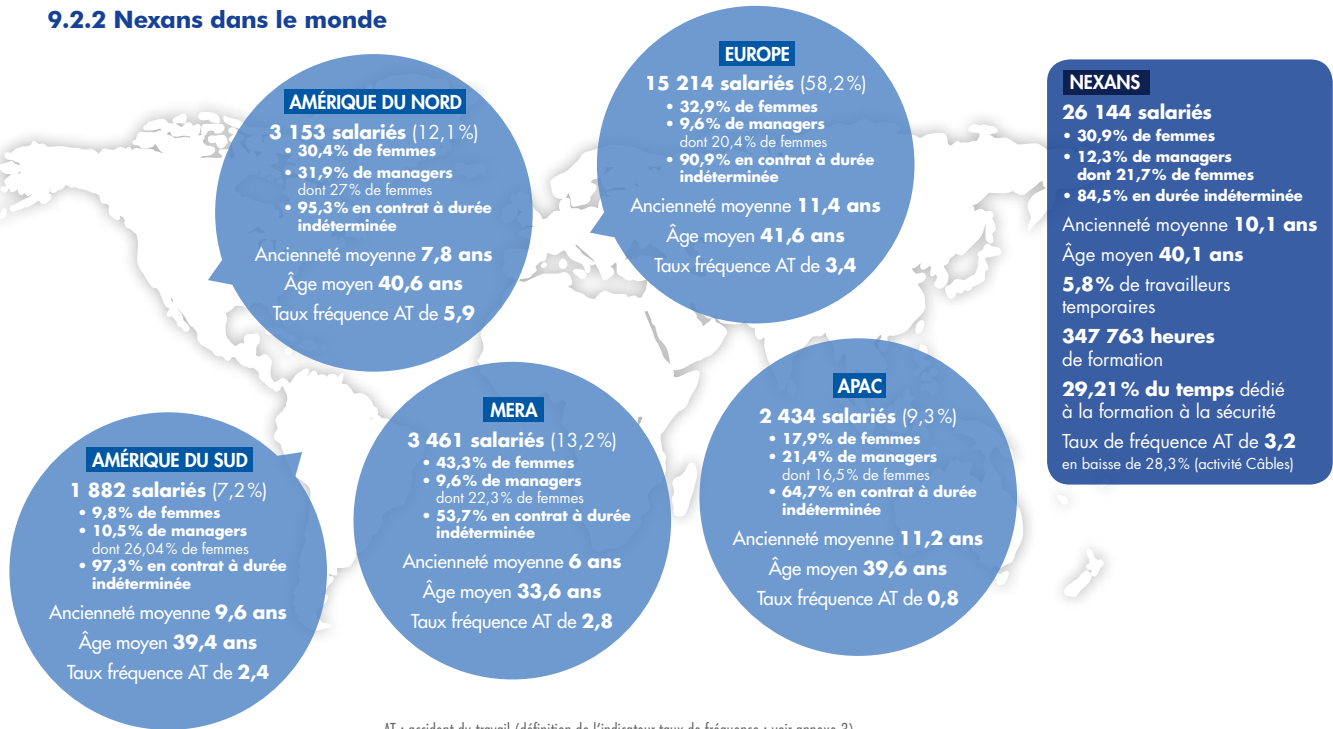
Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions ont été menées en 2014 :

- le déploiement d'un processus unifié de gestion de la performance pour tous les managers s'est poursuivi, incluant une évaluation systématique des compétences managériales, basées sur les valeurs de Nexans, supporté par la mise en place d'un système d'information RH commun au Groupe,
- un programme « *d'assessment centers* » et d'évaluations à 360° a été conduit pour certains dirigeants et quelques fonctions clés, dans le but de proposer des actions de développement individualisées,
- une enquête d'opinion a été réalisée dans 51 pays auprès de 3 759 salariés. Avec un taux de participation de 74%, cette enquête permet de poser les bases de futurs plans d'actions internationaux et locaux,
- le processus d'identification des talents et de définition des plans de succession (SPID) a été conduit pour l'ensemble des cadres du Groupe, permettant de bâtir les évolutions professionnelles et anticiper les futurs besoins des organisations,
- plusieurs fonctions globales (IT, Finance) ont vu leur organisation se verticaliser pour augmenter leur efficacité et contribuer à la compétitivité du Groupe,
- les programmes d'identification et de développement des compétences fonctionnelles (modèles de compétences) se sont poursuivis et enrichis (Finance, Ressources Humaines),
- les différents plans de restructuration, conduits dans plusieurs entités du Groupe, ont fait l'objet d'un accompagnement systématique tant dans leur préparation que dans leur mise en œuvre.

De façon générale, tout en respectant les obligations juridiques locales, cette politique vise à :

- renforcer l'efficacité de l'organisation,
- accroître l'efficacité de la fonction RH,
- développer l'employabilité et les perspectives d'évolution de nos collaborateurs,
- s'assurer que la santé et la sécurité au travail demeurent des priorités absolues.

9.2.2 Nexans dans le monde



AT : accident du travail (définition de l'indicateur taux de fréquence : voir annexe 3)

Dans le monde au 31 décembre 2014, la répartition des 26 144 salariés du Groupe par zone géographique et par niveau de responsabilité illustre ses caractéristiques fondamentales, qui définissent sa politique sociale :

- une internationalisation : 87,5% de son effectif travaille hors de France,
- une population de niveau équivalent ingénieur à spécialiste ou manager représentant 12,3% de l'effectif total,
- un taux de féminisation de 30,9%,
- une part importante d'emplois durables (84,5%) et d'emplois à temps plein (97,8%).

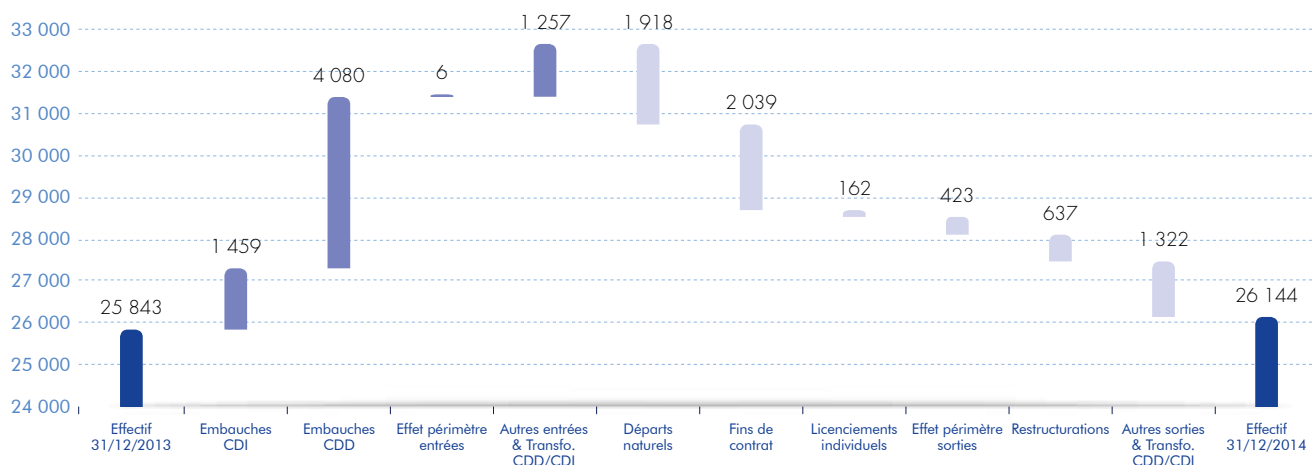
Évolutions, transformations et changements

Les effectifs pris en compte dans l'effectif total et dans la répartition des effectifs par zone géographique concernent la totalité des effectifs du périmètre consolidé du Groupe présents au 31 décembre 2014.

L'effectif global est passé de 25 843 salariés en 2013 à 26 144 en 2014 (+ 1,16%). Cette stabilité est marquée par des disparités par activité. Sur l'activité faisceaux, comme en 2013, les effectifs poursuivent leur progression continue en particulier en Roumanie, en Slovaquie, et en Tunisie. Sur la partie câbles, les zones APAC et Amérique du Sud sont particulièrement touchées par des restructurations, et la zone MERA par la cession, début 2014, des entités en Égypte.

Les salariés permanents représentent 84,5% des effectifs du Groupe. Il existe cependant en matière de recrutement des hétérogénéités qui reflètent les particularités de l'activité au sein du groupe : ainsi sur la partie Câbles, Nexans a embauché en 2014 autant de salariés en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) que de salariés en CDD (Contrat à Durée Déterminée), tandis que sur l'activité Faisceaux, les embauches en CDD représentent près de 97,8% des embauches totales du fait de la saisonnalité de l'activité. La part des embauches en CDD est assez élevée, mais sur l'année, 1 220 CDD ont été transformés en CDI (84,5% de ces transformations sont imputables à l'activité Faisceaux).

Le recours au CDD répond au besoin de flexibilité exigé par la charge de production. En 2014, pour l'activité Câbles, les CDD se situent principalement en Chine (59,7%) et 12% en Allemagne.



Les flux de sortie sur l'année 2014 (en excluant les transformations de CDD en CDI : 5 281) ont été moins importants que les entrées (5 582). La variation nette des effectifs du Groupe (+ 301) est négative pour l'activité Câbles et positive sur l'activité Faisceaux. Les fins de CDD sont la première cause de sortie des salariés (2 039 soit 38,6% des sorties) après les démissions (1 699 soit 32,2% des sorties).

En 2014, le taux de rotation⁽¹⁾ du Groupe est resté stable à 15,1% (contre 15,3% en 2013).

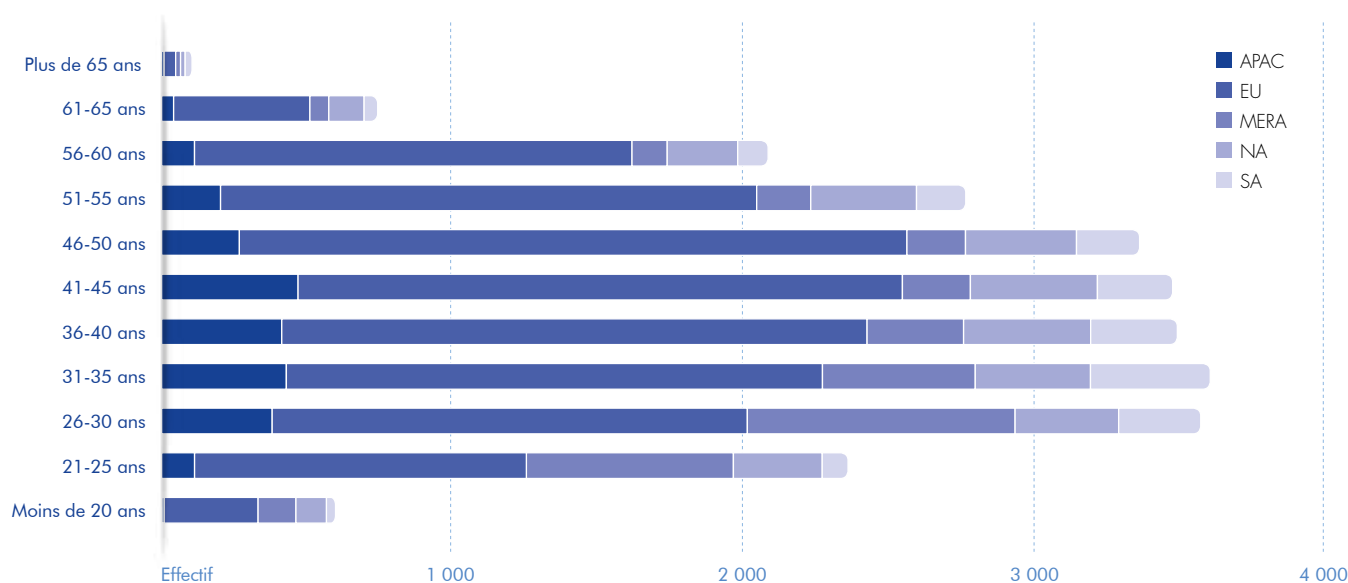
Au Brésil, favoriser la rotation des postes permet aux jeunes collaborateurs d'enrichir les expériences professionnelles dans l'entreprise, de provoquer les rencontres dans les organisations, de partager les expériences avec des collaborateurs plus seniors. C'est l'une des clés de la rétention des jeunes talents.

Les collaborateurs

• Répartition par catégorie socioprofessionnelle

Les effectifs du Groupe se composent de 12,3% de managers dont 21,7% sont des femmes. La représentation des femmes dans la population managers du Groupe est assez homogène, avec cependant une exception en Asie-Pacifique où elle est de 16,5%.

• Répartition par âge et ancienneté



(1) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démission, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructuration, cession, mobilité / effectif moyen x 100.

En 2014, l'âge moyen est de 40,1 ans. La répartition des effectifs par tranche d'âge reflète la structuration du marché. Ainsi, l'Europe et l'Amérique du Nord, qui sont les zones les plus affectées par le vieillissement de leur pyramide des âges, connaissent un plus faible renouvellement de personnel que les autres zones.

Pour l'activité Câbles, les plus de 50 ans représentent 32,9% des effectifs en Europe, 41,3% en Amérique de Nord, mais 15,2% en Asie-Pacifique et 17,5% en Amérique du Sud.

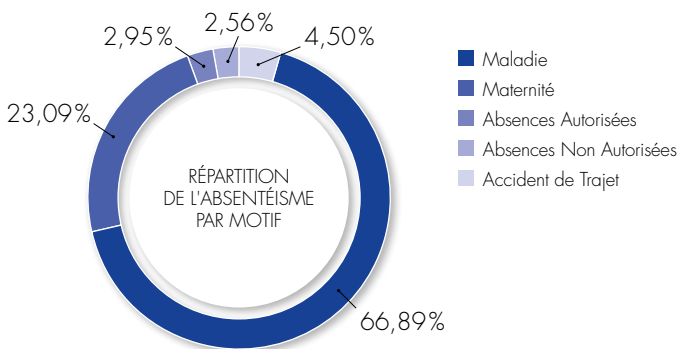
En 2014, le Groupe a embauché 60,1% collaborateurs de moins de 30 ans – Ce taux est assez homogène selon les zones.

L'ancienneté moyenne de 10,1 ans pour le Groupe en 2014 reste inchangée par rapport à 2013.

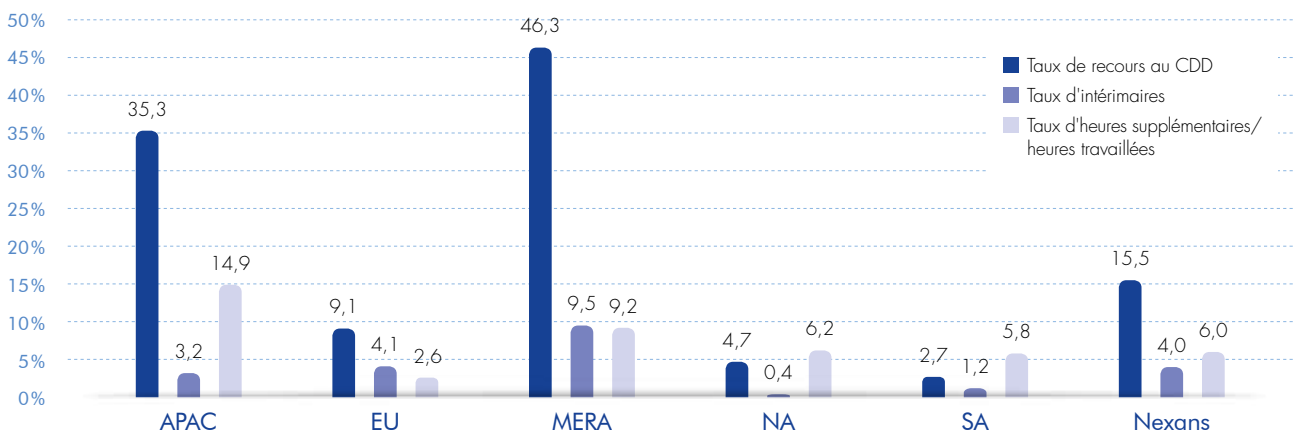
• **Organisation du travail**

Le travail du personnel au sein du Groupe est organisé dans le cadre des durées légales ou conventionnelles qui sont variables d'un pays à l'autre. Tout horaire inférieur à l'horaire en vigueur au sein d'un établissement est considéré comme temps partiel. L'effectif temps partiel représente 2,22% de l'effectif total situés à 88,9% en zone Europe, en particulier au Benelux 29,7%, en Allemagne 20% et en France 11,1%.

Le suivi de l'absentéisme est un élément clé du management ressources humaines. Effectué à tous les niveaux du Groupe, il assure l'équilibre de l'organisation. En 2014, le taux d'absentéisme du Groupe est resté stable à 5,1%, et 4,2% pour l'activité Câbles (en baisse de 2,5% par rapport à 2013), 7,1% pour l'activité Faisceaux (en baisse de 12,3% par rapport à 2013). La maladie est pour l'ensemble du Groupe la principale cause d'absence.



La stabilité du taux d'absentéisme est due aux actions mises en œuvre localement pour atténuer les incidences sur l'activité. Un travail en amont sur les causes d'absence avec le management permet de trouver des solutions pertinentes (CDD, intérim, heures supplémentaires) pour pallier le remplacement des salariés.



En 2014, les CDD ont représenté 15,5% de l'effectif total (34,6% sur l'activité Câbles et 65,4% sur l'activité Faisceaux). Les travailleurs temporaires sur l'activité Câbles ont représenté 5,8% de l'effectif moyen de l'année, comme pour 2013. L'activité Faisceaux n'a pas recours au travail temporaire.

En complément des effectifs, sur les activités Câbles et Faisceaux, le recours aux heures supplémentaires a également été utilisé en 2014 et représente 6% des heures travaillées en 2014, contre 5,5% en 2013.

9.2.3 Gestion des compétences et politique de l'emploi

Gestion et développement des compétences

Le processus de développement des compétences du Groupe a pour objectif principal de développer les collaborateurs et les organisations afin de permettre leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité et délivrer la performance attendue.

• Compétences managériales

La performance du Groupe dans un contexte de transformation, tant au niveau de sa gouvernance que de ses marchés, repose largement sur les compétences de ses salariés et particulièrement de ses managers.

C'est pourquoi le plan stratégique 2014 a introduit une initiative spécifique sur le développement des compétences managériales. Ces compétences ont été définies et alignées sur les valeurs de Nexans. Elles mettent principalement en avant des capacités de leadership des collaborateurs, d'agilité, d'alignement sur les priorités stratégiques du Groupe, de compétitivité et d'orientation client.

L'objectif de cette démarche est de développer des programmes de développement individuels et collectifs accompagnant les managers dans le plan de transformation du Groupe. Un programme de développement du leadership a été renforcé pour les dirigeants et leurs potentiels successeurs, autour de ce nouveau modèle de leadership « *Leading in a Global Nexans* », programme qui existe par ailleurs depuis 2007, et qui a été revu pour intégrer les exigences du contexte du Groupe. De plus, un programme de formation managériale a été défini et mis en place pour les managers du siège.

En 2014, le nouveau modèle de leadership a été partie intégrante des entretiens de performance et à ce titre, l'ensemble des managers du Groupe ont été évalués avec ces compétences dans le cadre de leur entretien annuel. Il a été utilisé pour mettre en place un « *360° feedback* », évaluation déployée pour le comité de direction, certains dirigeants, et l'ensemble de la fonction Ressources Humaines du Groupe. Cette année a également été lancée une nouvelle approche d'évaluation externe (« *Assessment Centers* ») des 110 dirigeants du Groupe afin d'apporter une meilleure connaissance des axes de développement et de pouvoir se comparer avec des entreprises industrielles performantes.

• Compétences fonctionnelles

Le Groupe continue de développer pour chaque fonction un modèle de compétences techniques permettant d'aligner les objectifs stratégiques, les organisations et le développement professionnel afin de :

- professionnaliser les collaborateurs,
- disposer des compétences nécessaires dans les organisations pour aujourd'hui et pour demain,

- proposer un plan individuel de développement professionnel permettant à chacun d'être acteur de sa carrière dans sa fonction.

Ces modèles sont utilisés dans de nombreux processus ressources humaines tels que l'analyse des besoins de formation, le développement des programmes de l'Université Nexans, la définition des profils de recrutement et la création des parcours de carrière.

En 2014 ont été définis les modèles de compétences des fonctions Finance, Ressources Humaines et Technique qui se sont ajoutés aux modèles déjà disponibles.

Parcours de carrières

Le Groupe porte un effort continu sur l'identification et le développement des talents au sein de son organisation. Les parcours de carrières sont bâtis à partir d'évaluations calibrées et partagées partout dans le Groupe. Ces règles de gestion, qui s'appuient sur des processus et des outils harmonisés visent notamment à :

- donner la priorité au candidat interne où qu'il se trouve,
- favoriser les carrières transversales ou autour de projets,
- privilégier la mobilité internationale.

- La mobilité internationale est un outil clé de fidélisation des talents. Elle bénéficie à un nombre croissant de collaborateurs provenant de tous les pays et permet de consolider le transfert d'expertise, de déployer les valeurs du Groupe et d'assurer le transfert d'expériences.

Le Groupe compte 73 salariés en situation de mobilité internationale à fin 2014, couverts par une politique assurant une égalité de traitement entre tous.

Quelques indicateurs clés à fin décembre 2014 :

- La majorité de la population d'expatriés a une ancienneté au sein du Groupe supérieure à 5 ans.
- Les femmes représentent 10% des expatriés du Groupe.
- La fonction qui s'expatrie le plus est la Finance, qui représente 20% des mouvements.
- 83,6% des collaborateurs en mobilité internationale sont partis de la Zone Europe.
- Les Zones MERA, APAC et Europe sont les principales zones de destination des expatriés.

- Le SPID (*Success Plan and Individual Development*) est un processus unique permettant l'identification, la gestion des talents et l'élaboration des plans de successions. Ce processus a été revu et déployé en 2014 dans tous les pays du Groupe. Il concerne chaque manager clé.

Il est de la responsabilité managériale de chaque dirigeant opérationnel de s'assurer qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses missions et de préparer le futur pour son propre périmètre ainsi que pour le Groupe. La finalité est que tous les talents soient gérés et développés

afin d'atteindre leurs objectifs de performance et de préparer l'avenir pour le Groupe.

Le SPID a permis d'ouvrir à tous les managers clés une vision interne à travers l'évaluation réalisée par le supérieur hiérarchique, une cartographie des talents par fonction avec leurs plans d'action de développement.

Il a également apporté une vision externe à travers des «assessment centers» réalisés par des consultants externes, renforçant la visibilité sur l'ensemble des postes et apportant, aux évaluations de la population cible, des critères extérieurs de comparaison.

Enfin, le SPID a ouvert une vision transversale de chaque fonction avec les évaluations réalisées par les pairs à travers les 360°, ceci afin d'être plus pertinents dans les plans de développement individuels, d'avoir une bonne adéquation des ressources, de préparer et d'enrichir les plans de succession.

- Une filière expert a été créée en 2014 afin d'identifier les experts techniques des domaines d'expertises clés du Groupe. Les objectifs de ce programme sont de s'assurer que ces experts sont reconnus à leur juste valeur au sein du groupe, d'offrir un parcours de carrière adapté à ces experts, de les fidéliser et de développer ces expertises.

Le programme TESLA est consacré à la reconnaissance des experts techniques dans le Groupe.

Cette initiative permet de valoriser les savoir-faire dans la recherche et le développement de produits et solutions innovants, et de faire face aux défis techniques auxquels le Groupe est confronté en pérennisant ses expertises clés et sa connaissance technique.

Ce programme a pour vocation d'offrir à chaque expert identifié un plan de carrière adapté à sa fonction.

La politique de formation

La formation est un facteur essentiel de progrès pour chacun. Chaque année, l'effort et l'investissement de formation au niveau local et au niveau du Groupe sont renouvelés afin d'anticiper à court, moyen et long termes les évolutions de marché. La formation s'adresse à tous les salariés et est le principal support du développement de leurs compétences.

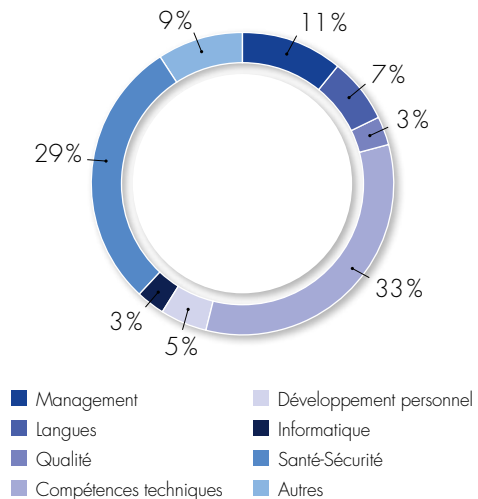
Toutes les formations dispensées s'intègrent dans les «plans individuels de formation» et dans le cadre de plans spécifiques liés à l'identification des besoins exprimés à l'occasion de projets (plans stratégiques, programmes industriels et fonctionnels, programmes commerciaux...).

La politique de formation est gérée localement pour répondre aux besoins opérationnels, et se décline en trois axes au niveau du Groupe :

- professionnaliser l'expertise pédagogique à l'intérieur du Groupe,
- aligner et insuffler la culture de formation et de développement

dans notre cœur de métiers et nos fonctions supports, - produire une formation efficace dans une enveloppe budgétaire donnée.

En 2014, 347 763 heures de formation (sur ou en dehors du lieu de travail) réalisées à 92,6% sur la partie Câbles. 12 646 collaborateurs (48,8% de l'effectif moyen 2014) ont bénéficié d'une ou plusieurs formations. Cela représente 27,5 heures de formation par salarié par an. Les managers représentent 20,6% de cet effectif formé.



Comme en 2013, la répartition des heures de formation par thème montre un effort important sur les sujets liés à la santé et la sécurité au travail. Les formations liées aux Modèles de Compétence ainsi qu'aux programmes de leadership ont continué à se renforcer en 2014.

Le Maroc propose chaque année à une cinquantaine de ses managers, tous âges confondus, un programme de développement construit sur un cursus de formation de 3 équipes. Ce cursus, dont les thèmes principaux concernent l'amélioration des compétences comportementales et managériales, est le pilier d'une démarche de développement continu.

Le Maroc a marqué sa volonté d'inciter les salariés formés à communiquer et émettre des idées sur des axes de progrès. Mais surtout, ce cursus de formation permet à ces 3 équipes de se retrouver à échéances définies tous les ans et facilite les relations entre salariés nouvellement embauchés et anciens salariés. Ces échanges favorisent la conservation et le transfert de savoirs, dans un contexte local où les salariés âgés ne sont pas tenus de partir à l'âge légal de départ en retraite.

À travers l'Université Nexans, le Groupe accompagne des programmes de transformation, promeut la formalisation et la capitalisation des savoirs et aide à la diffusion des bonnes pratiques.

L'Université Nexans permet d'optimiser le coût et la qualité de la formation et de maintenir l'expertise pédagogique à un niveau élevé partout dans le Groupe.

L'Université Nexans soutient les Académies du Groupe en concevant des programmes de formation dans tous les domaines et pour tous les niveaux : compétences pour opérateurs dans son cœur de métier (extrusion, métallurgie...), formations techniques, fonctionnelles et managériales. L'aide apportée par l'Université Nexans concerne essentiellement les techniques de conception de cours, la formation de formateurs internes ou la sélection de prestataires extérieurs, ainsi que l'organisation du déploiement des cours « en cascade » pour toucher rapidement un grand nombre de collaborateurs.

Afin de renforcer la coopération, la synergie et la transversalité entre unités du Groupe, l'Université Nexans a mis cette année l'accent sur les formations telles que « *Process Design* », « *Change Management* » et « *Project Management* ». Dans le souci d'optimisation des coûts, l'Université Nexans a déployé ces formations selon deux méthodes innovantes : le « *cascading* » et le « *virtual classroom* ».

La Gestion de Projet déployée « en cascade »

En un an, l'Université Nexans a développé 24 formateurs internes. Ces derniers ont formé 450 employés au cours de 80 sessions délivrées dans 10 langues et sur les 5 continents. L'objectif est de soutenir l'action du « *Transformation Program Office* » en confortant l'expertise projet de toutes les parties prenantes.

Le Change Management déployé en « Virtual Classroom »

Après avoir formé plus de 200 managers en Europe, l'Université Nexans s'est employée à « exporter » cette compétence en limitant les frais de transport. Les 2 jours de cours en présentiel ont été convertis en 4 demi-journées de formation à distance. Ainsi, moyennant une adaptation du scénario pédagogique aux contraintes de la technologie, il est devenu possible de former simultanément 5 équipes basées dans 5 sites différents. Par exemple, 3 équipes turques ont pu se donner la réplique avec une équipe chinoise et une équipe française.

Trouver les meilleures façons de faire circuler les compétences, d'harmoniser les méthodes de travail et de conforter la coopération entre unités a été le souci majeur de l'Université Nexans en 2014, ce qui permettra de renforcer la dynamique de développement des employés sur 2015.

La politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe a pour objectif de renforcer l'engagement de ses collaborateurs, de rétribuer l'acquisition de compétences et soutenir la performance individuelle et collective.

Elle vise également à garantir la compétitivité et l'équité des pratiques salariales des entités du Groupe par le recours systématique et régulier à des enquêtes de rémunération et à la définition de budgets d'augmentation en prise avec les tendances locales de chaque pays.

Pour les cadres du Groupe, cette politique s'appuie sur une méthodologie de classification des fonctions (*Nexans Grading System*) dont le déploiement a été initié en 2011.

Les mesures d'augmentation individuelles sont décidées, dans les cadres budgétaires impartis, au regard du positionnement salarial de chacun par rapport au marché et aux pratiques internes, et en tenant compte des appréciations de performance, du potentiel et des compétences acquises et démontrées.

En 2014, le Groupe a initié une démarche globale et standardisée de définition des prévisions d'augmentation pour chacun de ses pays, basé sur les tendances locales en matière d'évolutions salariales et d'inflation, dans le but de renforcer son processus budgétaire et de préparer au mieux les négociations annuelles.

Les éléments de rémunération variable à court terme (ciblant la population d'encadrement – managers et experts) sont basés sur des montants cibles pouvant atteindre jusqu'à 50% du salaire de base annuel (avec une variation selon les niveaux de responsabilité des collaborateurs). Les montants versés sont calculés en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs.

La stratégie de rémunération à long terme du Groupe a été modifiée en 2013 afin de supporter la réalisation des objectifs stratégiques de Nexans à 3 ans. Elle repose désormais sur :

- pour les cadres dirigeants, l'attribution d'un mix d'actions performance et de bonus à long terme, dont l'acquisition définitive et le versement sont soumis à des conditions de performance boursière et économique appréciées à fin 2015,
- pour les autres cadres à haut potentiel, ou ayant démontré une contribution exceptionnelle, l'attribution d'actions gratuites, dans le but des les associer au futur du Groupe et de les récompenser de façon différenciée.

Dans la continuité des programmes précédents, le Groupe a initié fin 2014 son 6^e plan d'actionnariat salarié (Act 2014).

Act 2014

Depuis 2002, le Groupe perpétue une politique de développement de son actionnariat salarié en proposant de façon régulière à ses salariés de participer au capital de Nexans. Ainsi, au mois de novembre 2014, Nexans a lancé son 6^e plan d'actionnariat, Act 2014, proposé à plus de 17 000 salariés du Groupe dans 23 pays. Dans la continuité des plans Act 2010 et Act 2012, l'offre repose sur une garantie de l'apport personnel des salariés et sur un multiple de la hausse éventuelle du titre Nexans sur les cinq prochaines années. Compte tenu de l'agenda de l'opération, l'augmentation de capital sera effective au 21 janvier 2015. Néanmoins, les résultats provisoires à l'issue de la période de réservation indiquent que l'intégralité des titres proposés dans le cadre du plan ont été souscrits, ce qui, compte tenu de l'effet de levier, conduira à l'émission de 499 862 actions nouvelles, avec un taux de souscription supérieur à 14%. Pour plus d'informations sur Act 2014, voir paragraphe 4 sur les événements importants survenus depuis la clôture.

Au 31 décembre 2014, et avant comptabilisation des résultats de Act 2014, la participation des salariés représente 3,1% du capital social. Après la réalisation de l'opération Act 2014, la participation représente 4,2% du capital social au 31 janvier 2015.

9.2.4 Santé et sécurité au travail

La santé et la sécurité de ses salariés, ainsi que celles de l'ensemble de ses partenaires (sous-traitants, intérimaires, clients...) constituent pour Nexans une priorité absolue et un indicateur clé de performance.

Afin de favoriser la prévention des risques, le Groupe a mis en place depuis 2008 une organisation dédiée à la Santé et la Sécurité rattachée à la Direction Industrielle qui déploie des standards et un certain nombre d'initiatives dans l'ensemble des implantations du Groupe.

En 2014, le Groupe a instauré une journée annuelle dans l'ensemble de ses sites exclusivement dédiée à la sécurité.

Le 17 juin 2014, le Groupe a organisé pour la première fois et simultanément dans 170 sites dans le monde une « **Journée de Sécurité** ».

Plus de 25 000 employés ont participé ce jour-là à de nombreuses activités centrées sur la santé et la sécurité.

Chaque site a défini son « *Safety Day Challenge* », sur un format commun, qui devait fixer un objectif à atteindre au cours de l'année 2014 et les actions à entreprendre pour y parvenir.

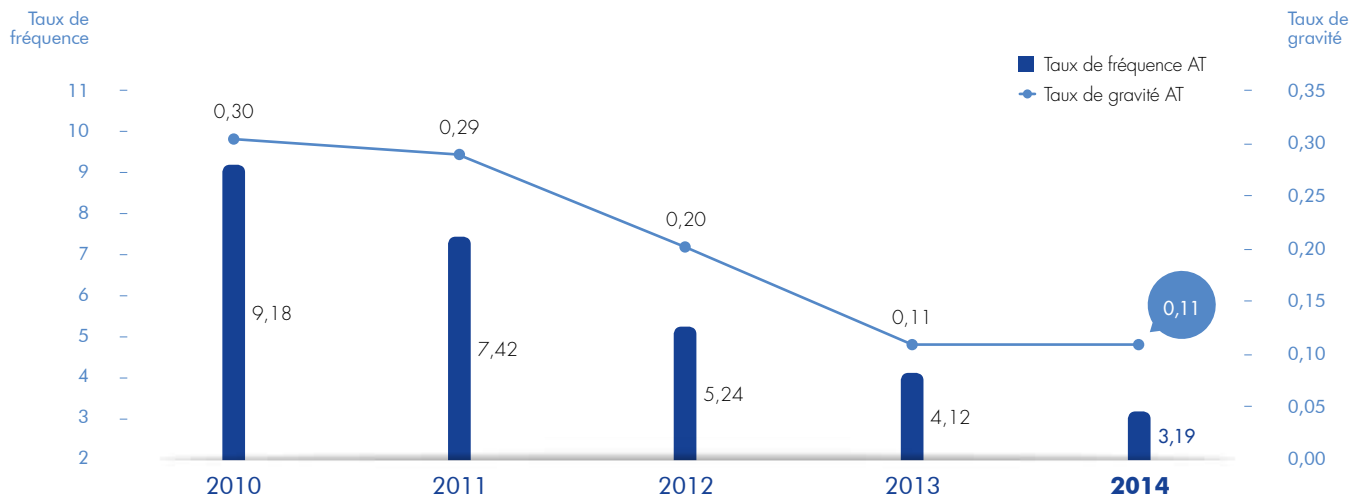
Cette journée a également été l'occasion de rappeler dans chaque entité l'importance de la sécurité et de partager les bonnes pratiques existantes au sein d'un forum commun créé pour l'occasion et réunissant l'ensemble des sites dans le monde.

Plusieurs entités ont ainsi dédié une journée entière à des groupes de travail sur le terrain, avec l'ensemble des salariés, et des managers, ensemble focalisés sur l'analyse des risques, les observations de terrain, l'utilisation des équipements de travail, l'éco-conduite, l'ergonomie du poste de travail et les gestes de premiers secours.

Les efforts continus en matière de sécurité ont permis au Groupe en 2014, sur l'ensemble des zones, d'atteindre en fin d'année un taux de fréquence de 3,19, ce qui signifie une réduction de 22,5% par rapport à 2013 et une baisse significative de 25% du nombre d'accident de travail avec arrêt. 35 sites ont enregistré 0 accident de travail avec arrêt supérieur à 24 heures.

Le nombre de jours de travail perdus pour cause d'accident de travail est de 5 322 en 2014.

Le taux de gravité pour le Groupe est de 0,11. Ce chiffre est stable par rapport à 2013, récompensant la vigilance du Groupe en matière de sécurité au travail.



Le Groupe entend poursuivre sur 2015 les efforts en matière de santé et de sécurité. Une nouvelle journée dédiée à la sécurité aura lieu le 16 juin 2015.

L'identification et le suivi de la possible survenance de maladies professionnelles sont pratiqués par les établissements selon les définitions de leur législation locale. Leur nombre n'est pas consolidé à ce jour au niveau du Groupe.

Eu égard à notre activité, peuvent notamment être identifiés comme maladies professionnelles : les troubles musculo-squelettiques, les troubles auditifs et l'exposition des salariés aux risques chimiques.

Certains sites ont mis en place des formations spécifiques de sensibilisation ainsi que des examens réguliers pour leur personnel, s'agissant de l'évaluation musculo-squelettique et de systèmes de surveillance cardiovasculaire, psychosociaux. Ils ont également pu prendre des mesures pour améliorer l'ergonomie du poste de travail et ainsi prévenir la survenance d'éventuels troubles. De même, certains sites ont investi dans des équipements spécifiques à la détection de substances qui pourraient s'avérer dangereuses lors de leur manipulation.

Concernant l'amiante, les éléments sont renseignés à la section 6.2.10 « Situation au regard de l'amiante ».

Une dynamique globale

Au cours de l'année 2014, et en accord avec la feuille de route opérationnelle qu'il s'était fixé en matière d'hygiène et sécurité, le Groupe s'appuie sur les programmes et initiatives suivantes :

- Les Standards Sécurité : eu égard aux principaux risques inhérents à ses activités, le Groupe a défini les règles de bases garantissant la sécurité des employés. Tous les anciens et nouveaux standards ont été harmonisés et simplifiés en un format unique et synthétique qui permettra une meilleure implantation du standard par les usines et de mieux évaluer leur niveau de conformité. Ainsi, en 2014, 23 standards de sécurité ont été validés, couvrant des domaines techniques, méthodologiques et comportementaux (sécurité des enrouleurs, analyse des postes de travail, reporting des accidents...), et des actions d'amélioration lancées ont d'ores et déjà permis d'identifier dans les usines 8 autres standards en cours de réalisation, qui enrichiront ce programme dans les années à venir.
- Les outils de base de la sécurité (*Basic Safety Tools*) sont utilisés par les équipes de production avec le support des équipes HSE et Amélioration Continue (*Nexans Excellence Way*) :
 - « Analyse en Sécurité des Postes de Travail » (*Job Safety Analysis*) : basée sur la participation active des équipes de production sous la supervision des responsables de production, cet outil permet d'analyser les tâches effectuées, d'identifier les risques auxquels les opérateurs sont exposés et de définir les mesures correctives. Cet outil est désormais un outil standard au sein du Groupe et dispose d'un support de formation adapté.
 - « Observation sur le terrain et identification des situations dangereuses ou comportements à risques » (*SUSA - Safe Unsafe Act*) pouvant être à l'origine ou générer un risque pour les opérateurs.
 - « Sécurité Proactive » (*Safety Proactivity*) : cet outil de veille, de recueil et d'analyse des alertes de terrain s'inscrit dans le cadre du programme de performance industrielle *Nexans Excellence Way*. Il mesure, à l'échelle du Groupe, la Sécurité Proactive qui est le niveau d'avancement de la résolution des problèmes quotidiens en sécurité, et la capacité à réduire fortement les survenues potentielles d'accidents ou de presque accidents.
- Le Groupe s'est doté en 2012 de son propre système de gestion des alertes en sécurité et en qualité (*AMS, Alert Management System*) : dont les 2 objectifs principaux sont d'une part, la mise en place d'une base commune des accidents en sécurité et en qualité qui est accessible à l'ensemble des unités opérationnelles du Groupe et d'autre part, la génération d'un flux d'information en temps réel afin d'accélérer la réactivité globale et d'optimiser les temps de traitement des problèmes et de partage des solutions standard pour éviter les phénomènes de récurrence. En 2014, ce système a été amélioré par sa capacité à générer automatiquement des « *flashes reports* » et « *8D Reports* » pour chaque accident permettant ainsi une meilleure communication des accidents au sein des entités du Groupe.

- Le « *Boost Plan* » est le plan d'action spécifique mis en place sur les sites qui rencontrent le plus de difficultés en matière de sécurité. Chaque usine concernée reçoit alors un support spécifique par l'équipe HSE du Groupe pour l'aider dans ses démarches d'amélioration.

9.2.5 Le dialogue social accompagne les transformations

Un dialogue social actif

En fondant ses relations sociales sur la libre expression de tous, le respect mutuel et le dialogue, le Groupe Nexans continue d'affirmer sa volonté de créer un dialogue social de qualité et d'entretenir les conditions nécessaires à des relations collectives de travail pérennes et constructives, avec l'ensemble de ses collaborateurs et leurs représentants.

Cette volonté s'exprime non seulement au sein de l'ensemble des Instances Représentatives du Personnel des entités du Groupe, au sein desquelles le Management local relaie quotidiennement cet engagement, mais aussi au niveau du Groupe au sein du Comité d'Entreprise Européen (NEWCO).

En 2014, les différentes filiales concernées ont parallèlement conclu avec les partenaires sociaux près de trente accords correspondant à une soixantaine de sujets traités dans une quinzaine de pays, au sein de toutes les régions du monde. Ces accords ont principalement porté sur :

- les rémunérations et avantages sociaux (salaires, bonus, participation aux bénéfices...),
- les organisations (performances et compétences, classifications de fonctions, restructurations...),
- et les conditions de travail (durée et aménagement du temps de travail, formation, congés, santé et sécurité, risques psychosociaux, pénibilité, non-discrimination, égalité hommes-femmes...).

Les instances de dialogue au sein du Groupe

• Le Comité d'Entreprise Européen de Nexans (NEWCO)

Créé par l'accord du 16 juillet 2003, le NEWCO est une instance d'information, d'échanges de vues et de dialogue à l'échelle européenne.

Véritable instance transnationale, le NEWCO a un rôle distinct mais complémentaire de celui des représentations nationales du personnel existantes, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres.

Réuni ordinairement deux fois par an en session plénière, le NEWCO est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les salariés du Groupe. Le NEWCO est doté d'un Bureau de quatre membres élus par leurs pairs qui se réunit au moins 2 fois par an pour préparer et analyser les deux réunions plénières annuelles, mais aussi pour mener et partager avec la Direction du Groupe différentes informations.

Le NEWCO s'est réuni en séance plénière ordinaire les 16 avril et 6 novembre 2014. Les principaux points portés à l'information de ses membres ont notamment concerné la situation économique et financière du Groupe, un certain nombre d'indicateurs sociaux, l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe ainsi que le suivi de la procédure d'information et de consultation sur le plan de réorganisation des activités de Nexans en Europe menée fin d'année 2013.

• **Le Comité de Groupe Nexans France**

Créé par accord collectif du 8 avril 2002 et renouvelé en dernier lieu en 2010, le Comité de Groupe Nexans est une instance de représentation du personnel de droit français. Réunis en séance plénière deux fois par an, ses membres sont informés sur les orientations stratégiques, les enjeux économiques et financiers ainsi que sur les actions de gestion des Ressources Humaines du Groupe en France. Chaque réunion plénière est précédée d'une réunion préparatoire entre membres qui se tient la veille même de chaque réunion plénière.

En 2014, le Comité de Groupe s'est réuni en séance plénière les 21 mai et 18 novembre 2014.

9.2.6 Diversité

Qu'il s'agisse de l'égalité professionnelle et de parité hommes-femmes, du travail des seniors, des salariés en situation de handicap, de l'insertion des jeunes, d'accès à la formation, le Groupe s'attache à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

En particulier, la politique du Groupe est de respecter l'égalité des femmes et des hommes à conditions d'emploi et de qualification égales. Ce principe est rappelé dans le Code d'éthique et de conduite des Affaires du Groupe ainsi que dans la politique de Ressources Humaines.

Les filiales du Groupe respectent les législations locales relatives à l'emploi des personnes en situation de handicap. Le Groupe affirme dans son Code d'éthique et de conduite des Affaires l'interdiction de toute discrimination pour des raisons de santé ou de handicap.

9.2.7 Baromètre social interne – l'enquête d'opinion des salariés

En 2014, le Groupe Nexans a initié une démarche de baromètre social au moyen d'une enquête d'opinion interne destinée à être réitérée à l'échelle internationale tous les deux ans. Cette enquête permettra au Groupe de mesurer la perception de ses salariés sur des thèmes liés à leur vie dans l'entreprise (management, organisation et efficacité opérationnelle, formation et développement personnel, etc.). Cette étude constitue un précieux outil de pilotage pour les responsables opérationnels et permet notamment au Groupe de disposer d'éléments d'analyse efficaces.

Dans le cadre de cette étude, Nexans garantit l'anonymat des réponses, la restitution des résultats à l'ensemble des équipes et la mise en place par ses entités de plans d'actions au regard des résultats.

Le taux de participation des salariés atteste de leur adhésion à la démarche, puisque près de 74% des salariés sollicités entre le 26 mai et le 13 juin 2014 ont exprimé leur avis en 5 langues et dans une cinquantaine de pays.

Les résultats de l'édition 2014 font l'objet d'une restitution à l'ensemble des salariés concernés, et chacune des entités du Groupe étudie et analyse ses propres résultats afin, dans un premier temps, de mettre en évidence un certain nombre de leviers de l'engagement des salariés, et, dans un second temps, d'identifier et de mettre en œuvre des plans d'action.

Dans le cadre de cette démarche de progrès initiée par le Groupe, Nexans pourra, dès la prochaine édition de l'étude, qui devrait avoir lieu en 2016, mesurer les avancées réalisées.

9.2.8 Note méthodologique pour les indicateurs sociaux

Le processus de suivi et d'analyse des données sociales du Groupe est réalisé par la Direction des Ressources Humaines qui procède à leur consolidation :

- Les données sociales quantitatives sont collectées trimestriellement, par pays ou par entité, par un système interne et sont exploitées via un outil de *Business Intelligence*. Le recueil des données fait l'objet d'un contrôle interne de cohérence. Les données concernant la santé sécurité sont analysées conjointement avec la Direction Industrielle, les effectifs sont rapprochés aux valeurs remontées dans le système de la Direction Finance, les autres données peuvent faire l'objet d'échanges entre le siège et les entités concernées.
- Les données sociales qualitatives font l'objet à la fois d'une collecte d'informations trimestrielles via le système interne, et d'une enquête annuelle envoyée à tous les pays. Cette dernière peut faire l'objet d'échanges pour approfondir certains points remontés, et pour affiner l'analyse faite à un instant donné de la situation sociale du Groupe.

Les données recueillies concernent le périmètre consolidé du Groupe. En 2014, l'Égypte a été retirée du périmètre du reporting social, étant sortie du Groupe en avril 2014. Par ailleurs ne sont pas incluses dans les données sociales reportées les entités non significatives suivantes du Groupe : Nigeria, Qatar, Ghana, Autoelectric China et The Valley Group (USA).

Le processus de reporting du Groupe suit un calendrier défini et rappelé dans le guide de définitions des indicateurs sociaux du Groupe, envoyé chaque début d'année à l'attention de l'ensemble des contributeurs au reporting social du Groupe.

En cas d'erreur constatée par le responsable reporting du Groupe, celui-ci est le seul à pouvoir apporter les modifications nécessaires.

Si un indicateur a déjà fait l'objet d'une publication officielle (Rapport de Gestion), il ne sera pas modifié a posteriori dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'indicateur fera l'objet d'une note de bas de page indiquant le montant de l'erreur ainsi que sa cause.

Précisions sur les indicateurs sociaux :

- **Effectifs** : sont pris en compte, dans les effectifs, les salariés ayant un contrat de travail avec le Groupe (contrats CDI, CDD, alternants et salariés dont le contrat est suspendu).
- **Taux d'absentéisme** : le taux d'absentéisme est calculé sur la base du ratio du nombre d'heures d'absence sur le nombre d'heures théoriques travaillées. Le nombre d'heures d'absence inclut les absences pour maladies, accidents de travail/trajet, maternité, et absences non autorisées. Il n'inclut pas les absences supérieures à 6 mois. Les heures utilisées pour le calcul de l'indicateur sont les heures théoriques contractuelles.
- **Santé et sécurité au travail** : les taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sont calculés sur la base des heures réelles travaillées, du nombre d'accidents de travail avec arrêt supérieur à 24 heures et du nombre de jours calendaires d'arrêt pour accidents de travail. Ces données concernent tant les internes que les externes.
- **Heures de formation** : les heures de formation incluent les heures réalisées sur les sites Nexans ou en dehors. Elles n'incluent pas les heures de formation réalisées en dehors des heures de travail.

Certaines formules de calcul sont mentionnées en bas du tableau des indicateurs sociaux présentés en **Annexe 3**.

9.2.9 Indicateurs sociaux

Voir **Annexe 3** du présent Rapport.

9.3 Démarche sociétale et données sociétales

Les engagements pris par le Groupe et formalisés dans son Code d'éthique et de conduite des Affaires, témoignent de sa volonté d'agir de façon responsable.

9.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

La politique territoriale repose sur des liens étroits avec les institutions et les communautés locales. De par la nature de ses activités, le Groupe contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional.

Le Groupe veille à développer des liens étroits avec les collectivités locales, régionales, les acteurs économiques et sociaux, les universités, les écoles et les centres de formation visant à capitaliser sur son ancrage territorial.

Le Groupe apporte sa contribution à des projets utiles à la collectivité.

D'une manière générale, les établissements des filiales du Groupe s'attachent à développer des relations de qualité avec les communautés à côté desquelles les établissements opèrent et s'efforcent de limiter l'impact de leurs activités sur l'environnement.

9.3.2 Relations avec les parties prenantes

Les partenariats noués avec de nombreuses organisations permettent au Groupe de partager les bonnes pratiques avec d'autres entreprises et d'anticiper l'évolution des réglementations et des normes.

Le Groupe développe également une politique de dialogue régulier et de qualité avec ses parties prenantes, en particulier la communauté financière, les fonds d'investissement socialement responsables, les agences de notation et les analystes extra-financiers. Cette politique est fondée sur une démarche rigoureuse et proactive d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Conditions du dialogue avec les parties prenantes

Le Groupe s'efforce de promouvoir la responsabilité sociale et sociétale dans sa sphère d'influence. La démarche du Groupe est directement liée aux enjeux de développement durable auxquels ses activités, dans leur dimension mondiale mais aussi locale, sont confrontées.

Depuis 2012, le Groupe publie une brochure dédiée au développement durable et à la RSE en versions française et anglaise. Cette brochure est en ligne sur le site du Groupe (www.nexans.com/RSE).

Dialogue avec les parties prenantes - Exemples :

Partie Prenante	Modalités du Dialogue	Département
Clients	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes régulières de satisfaction • Publication en ligne des informations environnementales des produits • Salons et expositions • Événements clients 	Lignes de marché, Marketing, Technique, Communication
Actionnaires et investisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Conférences téléphoniques trimestrielles de présentation des résultats • Rencontres investisseurs (« Roadshows »...) • Réunions plénières (Assemblées Générales...) • Réunions d'information • Document de référence • Lettres trimestrielles aux actionnaires • e-club actionnaires et N° vert actionnaires 	Finance, Communication, Juridique, Direction des sites
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Charte RSE⁽²⁾ • Cartographie des risques RSE fournisseurs 	Achats
Employés	<ul style="list-style-type: none"> • Intranet • NewsWire, newsletter électronique • Enquêtes d'opinion • Déploiement des Valeurs • Journée sécurité • Entretiens individuels de développement • Dialogue social avec les organes de représentation du personnel 	Ressources Humaines, Communication, Direction des sites
Analystes et investisseurs ESG⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> • Réponse aux questionnaires de notation • Rencontres individuelles 	RSE, Finance
Centres de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche collaborative, création et participation à des pôles de compétitivité, programmes de R&D, chaires universitaires et associations professionnelles • Partenariat avec des universités • Accueil d'apprentis et d'étudiants 	Technique
Communautés, ONG	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes sociétaux • Partenariats avec des ONG locales • Journées portes ouvertes 	RSE, Communication, Pays

(1) Environnement, Social et Gouvernance
 (2) RSE : Responsabilité Sociale d'Entreprise

Actions de partenariat et de mécénat

Le Groupe s'investit, dans une grande majorité des pays où il est présent, aussi bien financièrement que sur le plan humain, au travers de donations, de soutien à des associations, de programmes d'aide, de bénévolat et de partenariats avec les écoles.

Au-delà de l'application des politiques du Groupe et des lois locales, de nombreuses entités s'engagent vis-à-vis de leur environnement social et dans l'éducation.

À titre d'exemples, parmi les nombreuses actions menées en 2014, on citera les actions suivantes :

- développements économiques et industriels locaux à travers des fédérations d'employeurs ou de chambres de commerce et d'industrie ou de coopératives (par exemple, la Suède œuvre activement sur les questions de main-d'œuvre et d'infrastructure) ;
- programmes visant à promouvoir le bien-être des salariés et de leur famille (lutte contre les addictions, diététique, massages, vaccinations...) (France, Allemagne, Suède, Japon, Nouvelle-Zélande, Liban, Russie, Amérique du Nord et Chili) ;
- éducation : l'Allemagne soutient les étudiants et les jeunes ingénieurs dans leurs projets afin de développer leurs connaissances et intérêts dans les usines locales ; le Liban a participé à la construction d'une université et a décidé de financer les études sur quatre ans des employés qui suivraient la formation ingénieur en électro-mécanique ; la Suisse accorde un prix à un étudiant sélectionné devant un jury de l'université ; la Grèce, la Norvège, la France, la Russie et le Chili coopèrent avec des établissements scolaires pour accueillir et former des élèves ;
- enfance et éducation : le Pérou, l'Australie, la Chine soutiennent des programmes pour l'enfance. La Suède soutient quant à elle un service de tutorat en ligne dans le domaine des mathématiques par lequel des étudiants aident gratuitement des élèves à faire leurs devoirs scolaires.

La Fondation Nexans : pour une énergie électrique solidaire

Créée début 2013, la Fondation d'entreprise Nexans a pour objectif de soutenir le développement de l'électrification à destination des populations défavorisées, partout dans le monde, en privilégiant les associations proches du terrain et les solutions durables. Cet engagement fait suite à l'appel lancé par les Nations unies en 2012 destiné à sensibiliser le monde à la pauvreté énergétique et à l'importance de développer l'accès à l'énergie : «*L'absence d'accès à une énergie propre, abordable et fiable entrave le développement humain, social et économique et constitue un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement*».

L'énergie en effet ne permet pas seulement l'accès à la lumière ; elle permet d'améliorer l'éducation, l'accès au soin, à l'enseignement, à l'autonomie des femmes, ou encore de participer au développement économique... Il s'agit donc de répondre à des besoins essentiels.

Aujourd'hui, plus de 1,3 milliard de personnes n'ont pas accès à l'électricité et au moins 2,7 milliards ne disposent pas de moyens de cuisson salubres. Plus de 95% d'entre elles vivent en Afrique subsaharienne ou dans des pays asiatiques en voie de développement. D'après les estimations⁽¹⁾, 1 milliard de personnes n'aura toujours pas d'accès à l'électricité en 2030 et l'accès aux moyens de cuisson salubres n'aura connu aucune amélioration.

18 associations soutenues pour plus de 100 000 bénéficiaires

Depuis sa création, la Fondation d'entreprise Nexans a lancé deux appels à projets, en 2013 et 2014. Dans le domaine de l'accès à l'énergie, vingt-trois projets ont été déployés, ou sont en cours de déploiement, dans 15 pays. Plus de 100 000 personnes ont ainsi pu bénéficier d'installations leur permettant un accès à une source d'énergie propre : hydraulique, solaire, éolienne, etc.

La Fondation d'entreprise Nexans soutient aussi bien des grandes associations reconnues dans le domaine de l'accès à l'énergie comme Électriciens sans frontières, le GERES, la Fondation Énergies pour le Monde - pour des projets de grandes envergures - que des petites structures, lycéennes, ou étudiantes par exemple. En tout, ce sont 18 associations qui ont été soutenues depuis 2013.

La Fondation intervient dans tous les pays et principalement dans les pays les plus en proie à la pauvreté énergétique. C'est donc essentiellement en Afrique subsaharienne que la plupart des projets ont été développés (dans 9 pays différents), mais on compte également des projets au Maroc, en Asie (dans 4 pays) et en France.

En 2015, la Fondation souhaite mener 2 appels à projets afin de développer ses actions dans de nouveaux pays, avec de nouvelles associations. Pour cela, elle s'appuiera sur son réseau d'ambassadeurs dans le monde, mais également sur les collaborateurs de Nexans, afin qu'ils s'engagent toujours plus dans ses actions.

Concernant sa collaboration avec le Château de Versailles, la Fondation Nexans a soutenu en 2014 l'exposition « 18^e aux Sources du Design » qui a permis aux visiteurs de découvrir l'histoire du mobilier en France au XVIII^e siècle à travers l'évolution des styles, en partenariat avec l'École Boulle.

En 2015, Nexans va poursuivre son soutien déployé depuis 2007 en faveur des travaux de rénovation du Château de Versailles. Dans le cadre d'un parrainage avec l'établissement public, le Groupe fournira des câbles basse et moyenne tension nécessaires à la conservation et à l'amélioration de la sécurité du domaine de ce patrimoine mondial, culturel et historique.

9.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

La politique Achat du Groupe vise à travailler avec une base de fournisseurs performants et fiables, capables d'aider le Groupe à atteindre ses objectifs commerciaux tout en respectant, en particulier, les exigences de contrôle des exportations, les obligations environnementales, économiques, éthiques et sociales, ainsi que les réglementations nationales et internationales en la matière.

Ainsi, le Groupe veille à ce que les Droits de l'Homme, ainsi que ses règles d'éthique, soient respectés tout au long de la chaîne logistique, notamment par la signature de la charte RSE que 71% des fournisseurs de « Class A » (fournisseurs totalisant 80% du volume Achats) ont déjà acceptée, et que les nouveaux fournisseurs des différentes sociétés concernées du Groupe sont invités à signer. En complément, une cartographie des risques RSE a été réalisée et a permis d'identifier les quelques fournisseurs nécessitant un accompagnement plus étroit à la prise de conscience des enjeux, et au respect des principes liés à la RSE.

Les différentes filiales du Groupe s'efforcent de développer une relation équilibrée et pérenne avec leurs sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Nexans n'a que peu recours à la sous-traitance, la grande majorité des produits finis étant fabriqués dans les usines du Groupe.

(1) www.iea.org

9.3.4 Loyauté des pratiques

La prévention de la corruption est une préoccupation énoncée dans le Code d'éthique et de conduite des Affaires du Groupe. Celui-ci interdit tout paiement ou don, ou tout autre avantage accordé de manière officielle ou occulte en vue d'influencer une contrepartie, qu'elle soit publique ou privée.

À cet égard, la prévention de la corruption fait partie intégrante du programme de conformité du Groupe déployé selon un plan d'actions annuel.

Une procédure applicable à l'ensemble du Groupe encadre la sélection par les filiales opérationnelles du Groupe des agents, consultants et distributeurs internationaux. Cette procédure, applicable dans le monde entier a été renforcée. Elle impose notamment aux filiales opérationnelles du Groupe de réaliser des vérifications détaillées préalables dans le cadre du processus de sélection et de renouvellement d'un intermédiaire, ces éléments devant être intégrés dans une plateforme commune. Dans le cadre de ce processus, est aussi prévue la possibilité de procéder à un audit d'intégrité auprès d'un prestataire qualifié.

Des présentations visant à informer et sensibiliser les managers à la prévention de la corruption sont intégrées dans les programmes de formation dispensés sur la gouvernance des filiales. Cette présentation est déployée auprès des équipes dirigeantes de pays localisés sur plusieurs continents (Europe et Moyen-Orient, Afrique, Asie, Amérique du Sud). Elle est également déployée auprès des équipes des lignes de marché du Groupe.

De plus, l'audit interne mène à intervalles réguliers des missions de vérification de conformité et d'intégrité portant sur les procédures mises en place par le Groupe.

9.3.5 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La protection de la sécurité des consommateurs est une priorité absolue pour le Groupe. Les produits sont soumis avant leur mise sur le marché à une évaluation interne des risques sanitaires et environnementaux. Cette évaluation est basée sur une approche multidisciplinaire prenant aussi en compte le cycle de vie des produits. Lorsque nécessaire, des études complémentaires sont confiées à des laboratoires qualifiés.

De même, le Groupe satisfait aux obligations édictées par la réglementation REACh. La volonté de se conformer à la réglementation est un point essentiel qui se traduit par un suivi strict de la composition des matières utilisées pour la fabrication des produits. Elle fournit au Groupe l'opportunité d'initier des programmes de substitution des substances les plus dangereuses pour proposer des produits plus sûrs pour la santé et la sécurité de ses clients.

9.3.6 Note méthodologique pour les informations sociétales

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel aux méthodes suivantes : les informations et données relatives à l'Éthique sont recueillies par la Direction de l'Audit Interne et s'agissant de la lutte contre la corruption, par la Direction Juridique ; les autres données sont recueillies auprès des Directions concernées (Direction de la Communication, Direction des Ressources Humaines, Direction des Achats, Direction Technique).

ANNEXE 1

Résultats financiers au cours des cinq dernières années

	2014	2013	2012	2011	2010
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE ⁽¹⁾					
a) Capital social (en milliers d'euros)	42 051	42 043	29 394	28 723	28 604
b) Nombre d'actions émises	42 051 437	42 043 145	29 394 042	28 723 080	28 604 391
II- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	17 843	17 899	25 970	17 922	12 882
b) Résultat avant impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(64 817)	32 794	41 291	45 072	38 136
c) Impôts sur les bénéfices : charges / (produits)	(901)	(295)	(777)	(824)	(672)
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	94	89	142	138	121
e) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(66 588)	(50 787)	(35 486)	35 422	28 684
f) Résultat distribué	-	-	14 697	31 637	31 581
III- RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
a) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(1,54)	0,78	1,43	1,57	1,33
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	(1,58)	(1,21)	(1,21)	1,23	1,00
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	0,50	1,10	1,10
IV- PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	8	8	8	7	6
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	4 514	4 797	5 475	3 605	3 101
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	1 504	1 599	1 825	1 206	1 023

(1) Se référer au paragraphe 8.1 du présent Rapport de Gestion pour l'indication du nombre d'obligations convertibles.

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2014

Résolutions votées par l'AG du 15 mai 2014	Plafonds par Résolution ⁽¹⁾	Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions	Plafonds communs à plusieurs résolutions	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Attribution d'actions de performance (R14 – AG 2014)	311 000 €	326 000 €	826 000 € soit 1,96% du capital social	Attribution de 311 000 ⁽²⁾ actions de performance (à performance maximale de 100%) par le Conseil d'Administration du 24/07/2014
Attribution d'actions gratuites (R15 – AG 2014)	15 000 €			Attribution de 15 000 ⁽²⁾ actions gratuites (sans condition de performance) par le Conseil d'Administration du 24/07/2014
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R16 – AG 2014)	400 000 €	500 000 €		- (2)
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre des plans d'actionnariat salarié (R17 – AG 2014)	100 000 €			- (3)
Plafond global				
826 000 €				

L'abréviation « R... » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mai 2014.

(1) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

(2) Utilisation au cours de l'exercice 2015 : émission le 21 janvier 2015 de 499 977 actions nouvelles au bénéfice de salariés adhérents aux plans d'épargne d'entreprise

(3) Utilisation au cours de l'exercice 2015 : émission le 21 janvier 2015 de 99 885 actions nouvelles au bénéfice de Société Générale

ANNEXE 3

Indicateurs environnementaux et sociaux

Indicateurs environnementaux

	2014	2013	2012
Nombre de sites suivis	92	93	94
CONSOMMATIONS DE MATIÈRES PREMIÈRES			
Achats d'énergie (MWh)	1 285 619	1 459 725	1 454 155
• Dont électricité (MWh)	772 200	826 949	830 138
• Dont fioul (MWh) ⁽⁴⁾	97 746	94 783	93 406
• Dont gaz (MWh)	400 181	516 720	513 249
• Dont vapeur (MWh)	15 492	21 273	17 363
Consommation d'eau (m ³) ⁽²⁾⁽⁵⁾	2 729 212	2 942 549	2 984 044
Achats de solvants (tonnes) ⁽³⁾	514	497	579
Consommation de cuivre (tonnes)	476 000	477 000	492 000
Consommation d'aluminium (tonnes)	133 000	139 000	148 000
DÉCHETS ET ÉMISSIONS			
Tonnage de déchets (tonnes)	98 712	96 821	104 458
• Dont déchets dangereux (tonnes)	6 840	6 652	5 776
Émissions CO ₂ ⁽¹⁾ (tonne équivalent CO ₂)	559 553	409 910	442 000
MANAGEMENT			
Nombre de sites ISO 14001	63	63	62
% de sites certifiés ISO 14001	68%	67%	66%

(1) Émissions de CO₂ incluant les émissions directes et certaines émissions indirectes (consommation d'électricité, de vapeur, perte en ligne d'électricité, production des combustibles fossiles consommés, émissions fugitives et émissions liées au traitement des déchets). Périmètre : 85 sites de production. Ne sont pas compris les sites de Vriège aux Bois, Breitenbach, Cossonnay, Tottenham, Ikeja Lagos, Lyon, Trezzano. Afin de répondre à l'exigence réglementaire de la loi Grenelle II, les services administratifs, centres logistiques, bureaux commerciaux et laboratoire Haute tension du Groupe sont inclus dans le périmètre GES (sites).

(2) Changement de méthodologie de reporting pour 2012 : sites utilisant de l'eau de refroidissement, dont au moins 75% des machines sont équipées d'un recyclage d'eau.

(3) 2 importantes erreurs dans les données 2013.

(4) Nouvelle Chaudière à Shanghai + augmentation de la production au Qatar (électricité produite par générateur seulement).

(5) Fermeture et restructuration de certaines de nos activités + programme de réparation et maintenance sur nos réseaux d'eau.

Indicateurs sociaux

	2014	2013	2012
GROUPE NEXANS			
EFFECTIF TOTAL	26 144	25 843	25 080
Europe	15 214	14 679	14 752
Asie-Pacifique	2 434	2 755	2 022
Amérique du Nord	3 153	3 138	3 100
Amérique du Sud	1 882	2 136	2 262
Moyen-Orient, Russie, Afrique	3 461	3 135	2 944
ACTIVITÉ Câbles			
EFFECTIF ACTIVITÉ Câbles	17 543	18 673	18 306
% Femmes	16,02%	15,42%	15,10%
% Femmes Cadres (dans la population des cadres)	21,00%	20,00%	21,00%
Age moyen	43,1 ans	42,6 ans	42,7 ans
Ancienneté moyenne	12,7 ans	12,7 ans	12,8 ans
% Intérimaires	5,82%	5,84%	6,90%
Nombre de personnes en situation de handicap ⁽¹⁾	319	322	334
EMPLOI			
Départs naturels ⁽⁶⁾	-1 631	-1 869	-1 707
Restructurations	-590	-408	-299
Embauches	1 573	1 706	1 846
Effets périmètre	6	1 013	485
Transferts	-102	-59	-4
Taux de rotation du personnel ⁽²⁾	7,90%	8,80%	8,40%
Heures supplémentaires ⁽³⁾	6,30%	6,40%	5,70%
Temps partiels	480	460	452
% contrats à durée déterminée	8,00%	8,00%	5,70%
Taux d'absentéisme	4,20%	4,10%	4,67%
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ			
Taux de fréquence des accidents ⁽⁴⁾	3,45	4,52	6,4
Nombre d'entités avec zéro accident	35	29	28
Taux de gravité des accidents ⁽⁵⁾	0,14	0,15	0,263
FORMATION			
Nombre total d'heures de formation	322 177	333 214	293 292

	2014	2013	2012
ACTIVITÉ FAISCEAUX			
EFFECTIF ACTIVITÉ FAISCEAUX	8 601	7 170	6 774
Europe	5 348	4 769	4 681
Amérique du Nord	1 482	1 341	1 252
Moyen-Orient, Russie, Afrique	1 771	1 060	841
% de femmes dans l'effectif total	61,00%	61,00%	62,00%
% Femmes Cadres (dans la population des cadres)	13,30%	38,50%	25,40%
Age moyen	34 ans	34,5 ans	34,6 ans
Ancienneté moyenne	4,4 ans	4,6 ans	3,6 ans
EMPLOI			
Départs naturels	-2 488	-2 320	-2 331
Restructurations	-47	0	0
Embauches	3 966	2 716	2 570
Effets périmètre	0	0	0
Transferts	0	0	0
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ			
Taux de fréquence des accidents ⁽⁴⁾	2,5	3,0	1,78
Taux de gravité des accidents ⁽⁵⁾	0	0	0,03
FORMATION			
Nombre total d'heures de formation	25 586	30 795	31 522

(1) Ne tient pas compte des pays dans lesquels cette information n'est pas diffusée en raison de la réglementation locale.

(2) Taux de rotation du personnel = nombre de départs (démissions, fin de contrat, licenciement individuel, décès) hors retraite, restructurations, cessions, mobilités/effectif moyen x 100.

(3) Heures supplémentaires = nombre d'heures supplémentaires/nombre d'heures de travail réelles.

(4) Taux de fréquence global des accidents = nombre total d'accidents de travail avec arrêt de travail supérieur à 24h/nombre total d'heure travaillées x 1 000 000.

(5) Taux de gravité des accidents = nombre de jours perdus pour accidents de travail/nombre total d'heure travaillées x 1 000.

(6) En 2013 les départs naturels sont de 1 921 et non 1 869.

ANNEXE 4

Rapport du Commissaire aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de Gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société Nexans désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le Rapport de Gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de Gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le Rapport de Gestion et disponibles sur demande auprès de la Direction Industrielle et Logistique et la Direction des Ressources Humaines.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de Gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre octobre 2014 et février 2015 pour une durée d'environ

(1) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

huit semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽¹⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des Directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de Gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans les notes méthodologiques présentées dans les parties 9.1.5, 9.2.8 et 9.3.6 du Rapport de Gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de Gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené deux entretiens avec trois personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et

prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de Gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 31 % des effectifs et entre 20 % et 34 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Réserves exprimées

Les données relatives aux heures travaillées des employés internes et externes ainsi que le nombre de jours perdus pour accidents du travail des externes ne sont pas reportés de manière homogène ce qui a des conséquences d'une part sur les informations relatives à l'absentéisme et d'autre part sur les taux de fréquence et taux de gravité des accidents du travail publiés de manière consolidée pour les employés du Groupe et les externes.

Par ailleurs, les indicateurs relatifs à la formation comportent une part d'incertitude en raison des anomalies identifiées lors de nos travaux.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous ces réserves, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense, le 18 mars 2015
KPMG S.A.



Anne Garans
Associée

Département Changement Climatique
& Développement Durable



Valérie Besson
Associée

(1) Indicateurs sociaux : effectif total (répartition par sexe et par âge), embauches externes, licenciements individuels et collectifs, taux d'absentéisme, taux de fréquence des accidents du travail des employés Nexans, taux de gravité des accidents du travail des employés Nexans et nombre total d'heures de formation ;
Indicateurs environnementaux : consommation d'électricité, consommation de gaz, achat de fioul, consommation d'eau, quantité de solvants achetés, quantité de déchets produits et part des sites certifiés ISO 14001
Informations qualitatives : l'organisation du dialogue social ; les conditions de santé et de sécurité au travail ; les politiques mises en œuvre en matière de formation ; l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales ; la prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux et les actions engagées pour prévenir la corruption.

(2) Indicateurs sociaux et environnementaux (hors part des sites certifiés ISO 14001) : Floss (Allemagne) ;
Indicateurs sociaux : Nexans France et Nexans autoelectric GmbH (Allemagne) ;
Indicateurs environnementaux : Elouges (Belgique) ; Amercable-El Dorado (États-Unis), Montréal (Canada), Grimas (Suède), Bramsche (Allemagne) et Halden (Norvège) pour la quantité de déchets produits ; Amercable-El Dorado (États-Unis), Montréal (Canada), Santiago (Chili), Lima (Perou), Grimas (Suède), Bramsche (Allemagne), Halden (Norvège) pour la consommation d'électricité ; Montréal (Canada) pour la consommation de gaz naturel ; Nahr Ibrahim (Liban) pour les achats de fioul ; Montréal (Canada) et Halden (Norvège) pour la consommation d'eau ; Noyelles-Casting (France) pour les solvants ; la part des sites certifiés ISO 14001 a été revue au niveau du Siège (France).



3.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES		92
1	Gouvernement d'Entreprise	92
2	Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place chez Nexans	104
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES		111

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce, tel qu'amendé par les lois n° 2008-649 du 3 juillet 2008 et n° 2011-103 du 27 janvier 2011.

Il a pour objet, entre autres, de rendre compte de la politique de composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe, notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes annuels et consolidés.

Le présent rapport concerne la société-mère et l'ensemble des sociétés du Groupe entrant dans le périmètre de consolidation.

Ce rapport a été présenté au Comité d'Audit et des Comptes puis approuvé par le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 mars 2015.

Conformément à l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de commerce, il est précisé que les informations prévues par l'article L.225-100-3 sont publiées dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

I. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les recommandations du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées publiées par l'AFEP et le MEDEF, telles que révisées en juin 2013 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), constituent le Code de Gouvernement d'Entreprise auquel se réfère Nexans pour l'élaboration du présent rapport. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr). Nexans applique l'ensemble des dispositions du Code sous réserve de 3 divergences identifiées à la section 7 ci-après.

1. Composition du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'Administration peut compter de 3 à 18 membres au plus.

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration était composé de 14 membres venant d'horizons différents et choisis pour leur compétence et expérience dans des métiers variés. Il comptait 2 administrateurs de nationalité étrangère (soit 14% du Conseil) et 5 femmes, soit un taux de féminisation de plus de 35%. La Société satisfait ainsi le premier palier prévu par la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne compte pas d'administrateur salarié. La Société n'entre pas dans le champ d'application de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la participation de représentants des salariés, avec voix délibérative, aux conseils d'administration des grandes entreprises.

En application de l'article 12 bis des statuts, un des membres du Conseil d'Administration est nommé par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, parmi les membres salariés du ou des conseils de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise, représentant les salariés actionnaires.

En application de l'article 12 des statuts, la durée du mandat d'administrateur est de 4 ans. L'échéance des mandats actuels des administrateurs est la suivante :

AG 2015	Robert Brunck, Georges Chodron de Courcel, Cyrille Duval, Hubert Porte ⁽¹⁾ , Mouna Sepehri
AG 2016	Frédéric Vincent, Colette Lewiner, Lena Wujek ⁽²⁾
AG 2017	Jérôme Gallot, Francisco Pérez Mackenna ⁽¹⁾ , Andronico Luksic Craig ⁽¹⁾
AG 2018	Véronique Guillot-Pelpel, Fanny Letier ⁽³⁾ , Philippe Joubert

(1) Administrateurs proposés par l'actionnaire principal Invexans (groupe Quiñenco), anciennement dénommé Madeco.

(2) Administrateur salarié actionnaire.

(3) Administrateur proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations.

1.1 Membres du Conseil d'Administration

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2014 :

Date de l'événement	Personne concernée	Changement intervenu
31 mars 2014	Nicolas de Tavernost	Démission du mandat d'administrateur
15 mai 2014	François Polge de Combret	Arrivée à échéance du mandat d'administrateur
15 mai 2014	Véronique GuillotPelpel	Renouvellement du mandat d'administrateur
15 mai 2014	Fanny Letier	Nomination en qualité d'administrateur
15 mai 2014	Philippe Joubert	Nomination en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2014 a renouvelé le mandat d'administrateur de Véronique GuillotPelpel et a nommé comme administrateur Fanny Letier, candidate proposée par Bpifrance Participations, et Philippe Joubert. Le mandat d'un administrateur, François Polge de Combret, est arrivé à échéance et n'a pas été proposé au renouvellement.

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2014 est la suivante :

- Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration,
- Robert Brunck,
- Georges Chodron de Courcel,
- Cyrille Duval,
- Jérôme Gallot,
- Véronique GuillotPelpel,
- Philippe Joubert,
- Fanny Letier,
- Colette Lewiner,
- Andrónico Luksic Craig,
- Mouna Sepehri,
- Francisco Pérez Mackenna,
- Hubert Porte,
- Lena Wujek.

Pour plus d'informations sur les membres du Conseil d'Administration, leur expertise et leurs mandats au 31 décembre 2014 ainsi que leurs mandats échus, voir paragraphe 7 du Rapport de Gestion 2014.

1.2 Politique de composition du Conseil d'Administration

Le Conseil s'attache à promouvoir la diversité des profils, notamment en termes de métiers, de nationalité et par le biais de la féminisation.

Conformément à la recommandation 6.3 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'est interrogé lors de sa réunion du 21 janvier 2015 sur sa composition ainsi que celle de ses comités :

- Les administrateurs ont considéré que compte tenu de la composition du capital et notamment la présence de trois représentants de l'actionnaire principal Invexans (groupe Quiñenco) au Conseil, le taux d'indépendance de plus de 61%⁽¹⁾ à fin 2014 était satisfaisant. Le Conseil s'est fixé pour objectif de maintenir un taux d'indépendance d'au moins 50% conformément à la recommandation 9.2 du Code AFEP-MEDEF.
- Avec deux administrateurs de nationalité étrangère à fin 2014, soit plus de 14% du Conseil, celui-ci souhaite renforcer encore l'internationalisation.
- En termes de féminisation du Conseil, actuellement supérieure à 35%, elle devra être renforcée en vue d'atteindre l'objectif légal de 40% à horizon 2017.
- Enfin, le Conseil souhaite renforcer la présence de personnalités ayant une expérience professionnelle dans l'industrie.

1.3 Indépendance

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et revue chaque année par le Conseil d'Administration avant la publication du Document de référence.

Dans le cadre de sa revue annuelle, le Conseil d'Administration a procédé le 21 janvier 2015 à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis par la recommandation 9.4 du Code AFEP-MEDEF repris à l'article 1 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et a confirmé la qualification précédemment retenue, selon laquelle :

- Les administrateurs qualifiés d'indépendants sont : (1) Robert Brunck, (2) Georges Chodron de Courcel, (3) Cyrille Duval, (4) Jérôme Gallot, (5) Véronique GuillotPelpel, (6) Philippe Joubert, (7) Colette Lewiner, (8) Mouna Sepehri.

Seuls les deux changements suivants ont été réalisés par rapport à la qualification faite antérieurement.

M. Chodron de Courcel a quitté ses fonctions de Directeur Général Délégué de BNP Paribas le 30 juin 2014 et pris sa retraite le 30 septembre 2014. En conséquence, il n'entretient plus, de part ses fonctions professionnelles, des relations d'affaires significatives avec le Groupe.

De plus, le Conseil d'Administration considère qu'appartenir à un conseil depuis plus de douze années consécutives ne fait pas perdre *ipso facto* la qualité d'administrateur indépendant. Ce critère d'ancienneté au conseil vise notamment à rechercher si le temps passé ne fait pas perdre à un administrateur son indépendance économique, professionnelle et son esprit critique vis-à-vis de la Direction Générale. Cette préoccupation est légitime et doit être appréciée et évaluée par le Conseil d'Administration *in concreto*.

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 9.2 du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'Administration considère que M. Chodron de Courcel est indépendant vis-à-vis du Groupe sur le plan économique du fait de la retraite qu'il perçoit et des revenus de ses diverses activités professionnelles qu'il exerce par ailleurs. Ainsi les jetons de présence qu'il reçoit de Nexans ne représentent qu'une faible part de ses revenus totaux.

De plus, M. Chodron de Courcel est indépendant sur le plan professionnel dans la mesure où il exerce de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe et n'a plus aucun lien avec BNP Paribas.

Enfin, M. Chodron de Courcel démontre par sa personnalité une complète indépendance d'esprit. Son ancienneté au sein du Conseil lui donne une plus grande capacité de compréhension des enjeux et des risques, de questionnement de la Direction Générale, et lui confère du poids pour exprimer sa pensée et formuler un jugement. Ainsi, le Conseil ne considère pas que la durée du mandat de M. Chodron de Courcel affecte d'une quelconque manière son indépendance au vu de la grande liberté de jugement et de l'esprit critique dont il fait preuve. En conséquence, le Conseil a considéré que M. Chodron de Courcel pouvait être requalifié en administrateur indépendant à compter de juillet 2014.

M. Gallot quant à lui n'est plus lié par un accord avec Bpifrance Participations depuis le début de l'année 2014. Après avoir interrogé le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration a débattu et apprécié le maintien de la qualification d'indépendance de M. Gallot dans le contexte de la conclusion de la convention de prestations de services autorisée par le Conseil d'Administration des 24 juillet et 22 septembre 2014, et conclue le 21 octobre 2014 entre M. Gallot et Nexans. Cette convention qui est soumise à la procédure des conventions réglementées, et est à ce titre soumise à ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, porte sur une mission d'analyse diagnostique approfondie sur l'optimisation des structures juridiques du Groupe. La société n'avait pas les ressources internes nécessaires pour mener à bien cette mission pendant la période de réorganisation du Groupe lancée en 2014 et toujours en cours de réalisation en 2015.

M. Gallot apporte l'objectivité d'un consultant professionnel indépendant en organisation, par ailleurs familier de l'organisation générale du Groupe et de ses activités en tant que membre du Conseil d'Administration.

Ce dernier considère que la relation d'affaires ponctuelle ainsi créée entre Nexans et M. Gallot n'est pas significative pour le Groupe Nexans ou pour M. Gallot, en application des critères énoncés au paragraphe 9.4 du Code AFEP-MEDEF. En effet, la rémunération perçue par M. Gallot au titre de cette convention, plafonnée à 20 000 euros, représente environ 5% des revenus totaux de l'intéressé. M. Gallot est donc indépendant sur le plan économique. Sur le plan professionnel,

M. Gallot exerce par ailleurs de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe. De plus, le Conseil d'Administration estime que cette mission ponctuelle et très limitée dans le temps puisqu'elle s'est terminée fin janvier 2015, n'est pas de nature à compromettre la liberté de jugement de M. Gallot.

- Les administrateurs qualifiés comme non indépendants sont : (1) Frédéric Vincent, compte tenu de ses fonctions de Président-Directeur Général avant le 1^{er} octobre 2014 ; (2) Andrónico Luksic Craig, (3) Francisco Pérez Mackenna et (4) Hubert Porte, ces trois derniers administrateurs étant proposés par l'actionnaire principal Invexans (groupe Quiñenco⁽¹⁾) ; (5) Fanny Letier, administrateur proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations et (6) Lena Wujek, en tant que salariée du Groupe.

Au 31 décembre 2014, le Conseil était donc composé de 8 administrateurs indépendants sur 13⁽²⁾, soit un taux d'indépendance de plus de 61%, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé et la règle retenue par le Conseil dans son Règlement Intérieur.

2. Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration

2.1 Règlement Intérieur, Charte déontologique Décisions réservées au Conseil, au Président du Conseil et au Directeur Général

2.1.1 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration a adopté en 2003 un Règlement Intérieur, qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser certaines modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les obligations des administrateurs, en particulier au regard des principes de Gouvernement d'Entreprise présentés dans le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société adhère. Le Règlement Intérieur comporte une Annexe relative aux « Principes gouvernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ». Il est publié en intégralité sur le site Internet de la Société.

Le Règlement Intérieur est mis à jour régulièrement. Il a été modifié le 15 mai 2012 avec l'élargissement des attributions du Comité des Nominations et des Rémunérations aux questions de Gouvernement d'Entreprise, la définition des règles de gestion des conflits d'intérêts potentiels et la formalisation des règles déontologiques à la charge des administrateurs dans une Charte de l'administrateur annexée au Règlement Intérieur. Il a par la suite été complété en mars 2013 avec la création du Comité Stratégique.

Suite à la publication du Code AFEP-MEDEF révisé en juin 2013, le Conseil du 24 juillet 2013 a décidé de modifier

(1) Anciennement Madeco.

(2) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 9.2 du Code AFEP-MEDEF révisé de juin 2013.

le Règlement Intérieur afin notamment de préciser que le Conseil d'Administration procède tous les ans à un débat sur l'évaluation des performances des dirigeants mandataires sociaux, hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes (conformément à la recommandation 10.4 du Code AFEP-MEDEF révisé) et d'ajouter des précisions relatives à la mission du Comité d'Audit et des Comptes et du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise. Cette révision a également conduit à l'adoption d'une règle relative de la consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux, prévue en annexe du Règlement Intérieur.

Enfin, le Règlement Intérieur a été modifié le 24 juillet 2014, à effet du 1^{er} octobre 2014, afin de prendre en considération la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

2.1.2 Décisions réservées au Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur prévoit qu'outre les cas prévus par la loi, certaines décisions nécessitent une approbation préalable du Conseil. Ces décisions concernent notamment les opérations et projets suivants :

- (i) Toute fusion, acquisition, cession et autres projets industriels ou de financement dont la valeur unitaire est supérieure à 50 millions d'euros (valeur d'entreprise pour les fusions-acquisitions ou cessions).
- (ii) Ouverture du capital d'une filiale (joint-venture ou mise en bourse), où le montant obtenu de la mise en bourse, ou lors de l'entrée du tiers, excède 25 millions d'euros.
- (iii) Toute opération ou projet représentant une diversification en dehors des métiers du Groupe, sans condition de montant.

Le Conseil examine par ailleurs, dans leur principe, les projets de restructuration interne significatifs au niveau du Groupe, sous réserve des éventuelles procédures de consultation requises par la loi et sans préjudice des décisions relevant des entités potentiellement concernées.

2.1.3 Rôle et pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur précise le rôle et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration. Celui-ci représente le Conseil et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités.

Le Président s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Président rend compte chaque année, dans un rapport à l'Assemblée Générale des actionnaires, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, des éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place dans la Société. Il reçoit à cette fin du Directeur Général l'ensemble des informations nécessaires.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'Administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Le Président peut entendre les Commissaires aux Comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'Administration. Il veille, en liaison avec le Comité d'Audit et des Comptes, à l'efficacité du système d'audit interne, à l'accès aux travaux de l'audit interne et peut, au nom du Conseil d'Administration et après en avoir informé la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit et des Comptes, solliciter de l'audit interne des études spécifiques, à charge d'en rendre compte au Comité.

Le Président exerce notamment les missions particulières suivantes :

- il préside le Comité Stratégique ;
- il représente la Société dans les organisations professionnelles nationales et internationales en lien avec la Direction Générale ;
- il représente la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les grands partenaires du Groupe au plan national et international, en lien avec la Direction Générale ;
- en règle générale, il veille à protéger et à développer l'image du Groupe ; et
- il assure la liaison entre le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence, notamment pour les sujets de gouvernance au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et pour les questions liées à l'audit interne et au contrôle interne au Comité d'Audit et des Comptes.

2.1.4 Modalités d'exercice de la Direction Générale

Dans le cadre des dispositions de l'article L.225-25-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 15 mai 2014 a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Cette décision a été prise à la demande de Frédéric Vincent et après recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise. Cette organisation permet à la Société et à la Direction Générale de se concentrer plus encore sur ses priorités stratégiques et de mettre en œuvre le plan stratégique 2013-2015 dans les meilleures conditions possibles. Elle s'intègre dans le contexte de la transformation du Groupe. Dans cette configuration, la gouvernance dissociée assure une continuité.

Dans ce contexte, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration a été modifié à effet du 1^{er} octobre 2014, afin notamment de définir le rôle et les pouvoirs du Directeur Général.

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernance d'entreprise propres à la Société.

Il représente la Société et peut l'engager dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable de l'information financière diffusée par la Société et présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives du Groupe aux actionnaires et à la communauté financière.

Il rend compte au Conseil d'Administration et en particulier à son Président des faits marquants de la vie du Groupe.

2.1.5 Autres dispositions du Règlement Intérieur et Charte déontologique

Le Règlement Intérieur du Conseil porte également sur :

- l'information des administrateurs,
- le règlement intérieur des Comités constitués par le Conseil d'Administration, et
- les règles relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux.

Le Groupe dispose également d'une procédure groupe relative à la prévention des délits d'initiés en application de laquelle les dirigeants et les personnes disposant d'informations privilégiées sont notamment tenus de s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, une quelconque transaction sur le titre Nexans. Cette procédure comporte en outre un calendrier simplifié des périodes conseillées d'abstention récurrentes d'opérations sur le titre Nexans.

2.2 Réunions du Conseil en 2014

Le Conseil d'Administration est convoqué conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur.

Le Conseil s'est réuni treize fois en 2014, y compris dans le cadre de certaines séances hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, conformément à la recommandation 10.4 du Code AFEP-MEDEF, avec un taux de présence moyen sur l'année de plus de 90,5%⁽¹⁾.

La participation individuelle des membres du Conseil à fin 2014 aux réunions de l'année 2014 est la suivante :

Administrateur	Nombre de séances
Frédéric Vincent	13
Robert Brunck	13
Georges Chodron de Courcel	13
Cyrille Duval	11
Jérôme Gallot	13
Véronique Guillot-Pepel	13
Philippe Joubert*	5
Fanny Letier**	6
Colette Lewiner	11
Andrónico Luksic Craig	7
Francisco Pérez Mackenna	11
François Polge de Combret***	5
Hubert Porte	12
Mouna Sepehri	12
Nicolas de Tavernost****	4
Lena Wujek	13

* Administrateur nommé le 15 mai 2014
 ** Administrateur nommé le 15 mai 2014
 *** Administrateur dont le mandat a pris fin le 15 mai 2014
 **** Administrateur dont le mandat a pris fin le 31 mars 2014

(1) Taux annuel calculé sur la base du nombre d'administrateurs en fonction présents à la date du Conseil concerné et incluant donc les administrateurs ayant quitté le Conseil en cours d'année (François Polge de Combret et Nicolas de Tavernost).

Conformément au Règlement Intérieur, les réunions font l'objet de l'envoi préalable aux administrateurs d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2014 sont notamment les suivants :

Suivi des grandes orientations du Groupe et de l'activité :	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des plans stratégiques et de certaines initiatives stratégiques • Projets de croissance externe et examen de diverses opportunités • Marche des affaires
Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe :	<ul style="list-style-type: none"> • Budget 2014 • Adoption du rapport de gestion sur les résultats et l'activité de la Société et du Groupe • Arrêté des comptes sociaux et consolidés 2013 et du premier semestre 2014 après audition des Commissaires aux Comptes et du compte-rendu du Président du Comité d'Audit et des Comptes • Présentations sur l'évolution de l'activité, la situation financière et l'état de l'endettement financier net de la Société et du Groupe et comptes-rendus du Président du Comité d'Audit et des Comptes sur les sujets examinés par le Comité • Revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels consolidés
Direction Générale et rémunérations :	<ul style="list-style-type: none"> • Revue de la performance du Président-Directeur Général en 2013 et fixation de sa rémunération • Objectifs quantitatifs 2014 déterminant la rémunération variable du Président-Directeur Général et des cadres dirigeants du Groupe • Politique de rémunération long terme des cadres dirigeants - Plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites • Changement de la formule de gouvernance - dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général • Définition des fonctions de Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil et éléments de rémunération de Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} octobre 2014 • Nomination d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général et éléments de rémunération en tant que Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014 • Plafonnement du montant des jetons de présence 2014
Gouvernement d'Entreprise et contrôle interne :	<ul style="list-style-type: none"> • Auto-évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités • Lancement fin 2014 d'une évaluation formelle du Conseil avec l'appui d'un consultant externe • Adoption du rapport du Président sur le Gouvernement d'Entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques • Renouvellement et nomination d'administrateur • Revue de la qualification d'indépendance des administrateurs • Revue de la politique et des objectifs de composition du Conseil • Modification du Règlement Intérieur du Conseil suite à l'adoption de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général • Rapport d'activité de l'Audit Interne
Opérations financières :	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de capital réservée aux salariés «Act 2014» • Augmentation de capital liée à la création d'actions nouvelles suite à l'acquisition d'actions gratuites
Autres sujets :	<ul style="list-style-type: none"> • Convocation de l'Assemblée Annuelle des actionnaires • Autorisation de conventions et engagements réglementés avec l'actionnaire Invexans : résiliation du pacte de 2011 tel que modifié en 2012, acceptation d'un engagement à long terme d'Invexans, et accord transactionnel du 26 novembre 2014 en vue de bénéficier de l'extension d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil • Autorisation de la conclusion d'une convention de prestations de services ponctuelle avec Jérôme Gallot, administrateur

Par ailleurs, le Conseil d'Administration entend régulièrement des exposés faits à tour de rôle par les responsables du Management Board et de Directions fonctionnelles.

Dans cette perspective, fin septembre 2014, les administrateurs se sont rendus sur le site industriel de Charleroi en Belgique et ont bénéficié à cette occasion d'une présentation du site industriel et de l'activité Haute Tension terrestre.

2.3 Les Comités constitués par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a institué depuis juillet 2001 un Comité d'Audit et des Comptes et un Comité des Nominations et des Rémunérations, dont le rôle a été étendu en 2012 aux questions de Gouvernement d'Entreprise. Suite à l'évaluation du Conseil conduite fin 2012, le Conseil a décidé de mettre en place un Comité Stratégique à compter de 2013.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les règles de composition, les attributions et les règles de fonctionnement des Comités, lesquelles reprennent les dispositions légales et sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

2.3.1 Le Comité d'Audit et des Comptes

Au 31 décembre 2014, le Comité d'Audit et des Comptes était composé de trois membres, administrateurs non dirigeants :

Georges Chodron de Courcel	Président
Cyrille Duval	Membre
Jérôme Gallot	Membre

Conformément aux préconisations du Code AFEP-MEDEF, le taux d'indépendance du Comité d'Audit et des Comptes, apprécié sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2014, était de 2/3, M. Chodron de Courcel ayant été qualifié de non indépendant. Compte tenu de la requalification de ce dernier en tant qu'administrateur indépendant intervenue le 21 janvier 2015 (voir paragraphe I 1.3 du présent Rapport du Président), le Comité est depuis cette date composé à 100% d'administrateurs indépendants.

L'ensemble des membres du Comité d'Audit et des Comptes disposent par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences comptables et financières, ce qui va au-delà des exigences de l'article L.823-19 alinéa 2 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter de telles compétences :

- Georges Chodron de Courcel, en tant qu'ancien Directeur Général délégué de BNP Paribas (2003 à 2014) et ayant eu entre autres la responsabilité de la Banque de Financement et d'Investissement, et du fait de sa forte expérience dans des postes de financier au sein du groupe BNP Paribas entre 1972 et 2014 ;
- Jérôme Gallot, compte tenu de sa carrière au sein de la Cour des Comptes, de son expérience dans le capital investissement et des diverses responsabilités de nature financière qu'il a occupées notamment dans l'Administration des Finances ; et

- Cyrille Duval, compte tenu des diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées au sein d'Aubert et Duval et du groupe Eramet, et de ses fonctions actuelles en tant que Secrétaire Général d'Eramet Alliances.

La Société se réfère, pour la mise en œuvre des missions du Comité d'Audit et des Comptes, au Rapport final sur le comité d'audit publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 juillet 2010.

Conformément aux dispositions légales et au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, les principales attributions du Comité d'Audit et des Comptes sont les suivantes :

- Il examine les comptes et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par la Société pour ses comptes sociaux et consolidés, et
- Il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Parmi ses attributions, le Comité :

- veille au périmètre des sociétés consolidées, à la présentation au Comité d'un descriptif des procédures internes pour l'identification des engagements hors bilan et des risques,
- prend connaissance des travaux de l'Audit Interne,
- participe à la sélection des Commissaires aux Comptes et définit les règles d'utilisation des réseaux des Commissaires aux Comptes pour les missions en dehors de l'audit, et
- peut effectuer des études spécifiques et se voir reconnaître à cet effet la possibilité de prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société, à charge d'en rendre compte au Conseil.

Suite à la décision prise par le Conseil le 21 janvier 2015, le rôle du Comité d'Audit et des Comptes a été étendu à l'examen des politiques du Groupe en matière de conformité, d'éthique et de déontologie et des dispositifs et procédures mis en place pour assurer leur diffusion et leur application.

En application de l'article 13 des statuts, le Président du Comité d'Audit et des Comptes peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Audit et des Comptes a la faculté de rencontrer et d'entendre, à sa demande, y compris hors la présence de la Direction Générale de la Société, tout membre de la Direction Financière et les Commissaires aux Comptes. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'Audit et des Comptes agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Le Comité rend compte au Conseil de ses travaux par des comptes-rendus.

- étudie la politique concernant les plans d'options ou d'actions de performance (périodicité, personnes concernées, enveloppe) qu'il propose au Conseil d'Administration et donne son avis au Conseil sur les propositions des plans formulés par la Direction.

Les missions du Comité ont été élargies en mai 2012 notamment au suivi des questions de Gouvernement d'Entreprise au niveau du Conseil d'Administration et à l'instruction de toute question soulevée en relation avec l'application de la Charte de l'Administrateur et en particulier les situations de conflit d'intérêts.

En application de l'article 13 des statuts, le Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise s'est réuni douze fois avec un taux de participation moyen global des membres de plus de 93%.

Le Comité a en particulier revu les sujets suivants :

- Administrateurs :**
- Examen des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Annuelle, propositions de renouvellement et de nomination d'administrateurs
 - Qualification de l'indépendance des membres du Conseil
 - Politique et objectif de composition du Conseil et des Comités
 - Définition des fonctions de Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil à compter du 1^{er} octobre 2014

- Rémunérations :**
- Part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de 2013
 - Rémunération 2014 du Président-Directeur Général : part fixe et part variable (examen des règles de calcul pour les objectifs groupe et fixation des objectifs qualitatifs individuels)
 - Constatation de la non-réalisation des conditions de performance au titre du plan de rémunération long terme n° 10
 - Constatation début 2014 du taux de réalisation des objectifs quantitatifs Groupe pertinent pour le calcul de l'indemnité de départ du Président-Directeur Général applicable sous le premier mandat de Président-Directeur Général
 - Plafonnement du montant des jetons de présence 2014
 - Éléments de rémunération de Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil à compter du 1^{er} octobre 2014 et engagements liés à la cessation des fonctions de Président du Conseil
 - Éléments de rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014 et engagements liés à la cessation des fonctions de Directeur Général

- Autres :**
- Résultats de l'évaluation du Conseil menée sur l'exercice 2013
 - Révision du Règlement Intérieur suite à la décision de dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général Examen, du fait d'un possible conflit d'intérêts, d'un projet de convention de consultant à conclure avec Jérôme Gallot, administrateur (hors la présence de ce dernier, membre du Comité)
 - Lancement d'une évaluation du Conseil avec l'appui d'un consultant externe sur l'exercice 2014

L'évaluation formelle du Conseil d'Administration lancée en 2014 a fait l'objet d'une restitution au Conseil début 2015. Pour plus d'informations sur cette évaluation, voir paragraphe I 2.5 du présent Rapport du Président.

2.3.3 Le Comité Stratégique

Le Comité Stratégique est composé à fin 2014 de sept membres depuis le 24 juillet 2014, administrateurs non dirigeants :

Frédéric Vincent	Président
Robert Brunck	Membre
Jérôme Gallot	Membre
Philippe Joubert	Membre
Fanny Letier	Membre
Colette Lewiner	Membre
Francisco Pérez Mackenna	Membre

Conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Comité Stratégique examine les sujets suivants proposés par la Direction Générale en vue d'exprimer son avis au Conseil d'Administration :

- Le plan stratégique triennal (par le biais d'un pré-examen avant la présentation au Conseil d'Administration), et notamment toute modification de périmètre de métiers (abandon d'activités significatives ou élargissement à de nouvelles activités significatives) ;
- Le suivi annuel de l'avancement des initiatives stratégiques parmi les plus importantes ;
- Les recommandations des consultants externes, le cas échéant, mandatés par la Société pour l'aider dans la formulation des plans ou des initiatives stratégiques ; et
- Les considérations stratégiques liées à des projets majeurs de fusions, acquisitions, désinvestissements ou investissements industriels qui sont soumis au Conseil d'Administration en application du Règlement Intérieur du Conseil.

Au cours de l'exercice 2014, le Comité Stratégique s'est réuni quatre fois avec un taux de participation de 90% aux réunions. Le Comité a en particulier examiné l'actualisation des plans stratégiques 2013/2015, plusieurs initiatives stratégiques spécifiques, et des opportunités de croissance externe. Le Comité a entendu plusieurs dirigeants du Groupe. Le Directeur responsable des fonctions stratégie et TPO⁽¹⁾ a participé à toutes les réunions du Comité.

2.4 Formation des administrateurs

Lors de son entrée en fonction, l'administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Règlement Intérieur du Conseil précise que chaque administrateur peut bénéficier, s'il l'estime nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité.

Par ailleurs, les administrateurs entrés en fonction en mai 2014 ont bénéficié de plusieurs jours de formation avec des membres de l'équipe dirigeante et des représentants des principales fonctions centrales pour une présentation du Groupe Nexans, de ses activités industrielles et de sa stratégie, des aspects financiers et spécificités comptables, de la vie boursière et enfin de la gouvernance et des ressources humaines.

Dans le cadre de l'amélioration continue de leur connaissance du Groupe, les administrateurs entendent de manière régulière des exposés des principaux représentants de Directions fonctionnelles ou de zones et bénéficient d'une réunion annuelle sur site (voir paragraphe I 2.2 ci-avant concernant la réunion sur site organisée fin septembre 2014).

2.5 Évaluation du Conseil d'Administration

Une procédure d'évaluation annuelle du Conseil d'Administration a été mise en place depuis 2003 concernant ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation, afin de mesurer la contribution et l'implication des administrateurs et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées, traitées et débattues au cours des réunions.

L'évaluation du Conseil est réalisée, soit sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque administrateur, dont les réponses font l'objet d'une synthèse préparée par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et discutée lors d'une séance du Conseil d'Administration, soit sur la base d'un processus externalisé consistant en des entretiens individuels menés par un cabinet de consultants spécialisés hors la présence de représentants de la Société. Les recommandations d'amélioration qui ressortent de ces évaluations sont mises en œuvre.

Le Conseil a procédé fin 2013 à une auto-évaluation de son organisation et de son fonctionnement, qui a fait l'objet d'une synthèse et d'une discussion au Conseil du 13 janvier 2014. Les propositions formulées ont été mises en œuvre. Elles visent principalement la revue du plan de succession, le suivi des succès et des échecs commerciaux et l'approfondissement des informations sur les marchés et les concurrents.

Une évaluation avec l'appui d'un consultant externe spécialisé a également été conduite fin 2014 et a fait l'objet d'une discussion au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise puis au Conseil du 21 janvier 2015. Les actions qui seront mises en œuvre suite à cette évaluation seront les suivantes :

La taille et la composition du Conseil seront revues ; un renforcement des compétences internationales et industrielles serait souhaitable. La féminisation du Conseil devra être renforcée. Le mandat du Président arrive à son terme en 2016. Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise mènera un processus organisé en vue de faire des propositions au Conseil sur l'ensemble de ces sujets, ainsi que sur l'évolution de la composition des Comités.

Sur le fonctionnement du Conseil, les administrateurs ont demandé une amélioration des délais de transmission de la documentation et de l'information nécessaire aux travaux du Conseil et l'envoi de dossiers complets en un seul envoi en amont des séances du Conseil d'Administration et des Comités. Des points de suivi des décisions prises par le Conseil sur des projets majeurs seront également programmés.

Sur les travaux du Conseil d'Administration, une présentation des programmes de responsabilité sociale d'entreprise du Groupe sera organisée ; le Comité Stratégique verra ses missions élargies à certains sujets de responsabilité sociale d'entreprise.

(1) TPO : Transformation Program Office, équipe dédiée au soutien et à l'accompagnement des fonctions opérationnelles dans la mise en œuvre de la transformation du Groupe.

Sur les travaux des Comités, les membres du Conseil seront informés du plan de travail annuel de chacun des Comités et les procès-verbaux des réunions des Comités leur seront transmis. S'agissant du Comité d'Audit et des Comptes, le Règlement Intérieur a été modifié afin d'élargir ses missions au suivi de la gestion par le Groupe de ses actions de conformité (actions de formation et de prévention, traitement des signalements, enquêtes) et une présentation sera proposée au Comité d'Audit et des Comptes, suivie d'une restitution au Conseil.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise quant à lui travaillera sur des plans de contingency et de succession des mandataires sociaux avant d'en faire une restitution au Conseil.

À l'occasion de l'évaluation formelle menée fin 2014 avec l'appui d'un consultant externe spécialisé, un premier exercice d'évaluation de la contribution de chaque administrateur a été initié et donne lieu à une restitution individuelle effectuée par le consultant externe à chaque administrateur.

3. Droits, information et déontologie des administrateurs

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration décrit les principes adoptés concernant les droits et l'information des administrateurs de Nexans. Depuis mai 2012, les règles déontologiques ont été formalisées dans une Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Il n'existe pas de restriction à la cession, par les mandataires sociaux, de leur participation dans le capital de Nexans sous réserve des règles relatives à la prévention du délit d'initié et, s'agissant du dirigeant mandataire social, de l'obligation de conservation portant sur une partie des actions issues des levées d'options et sur une portion des actions de performance acquises de manière définitive, sauf décision contraire du Conseil au regard de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis. L'état récapitulatif des opérations réalisées en 2014 sur les titres Nexans par les mandataires sociaux figure au paragraphe 7.2 du Rapport de Gestion 2014.

4. Assemblées

Les Assemblées d'actionnaires de Nexans sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et dans les statuts.

Les dispositions statutaires de Nexans relatives aux Assemblées Générales et aux modalités d'exercice des droits de vote en Assemblée Générale sont prévues aux articles 20 (Assemblées d'actionnaires) et 21 (Droit de vote) des statuts de Nexans, lesquels sont mis en ligne sur le site Nexans (www.nexans.com, rubrique Gouvernement d'Entreprise).

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 novembre 2011 a adopté le principe «une action, une voix»

en supprimant le droit de vote double attaché aux actions détenues par un même titulaire depuis plus de deux ans. La même Assemblée a supprimé la limitation à 8% des voix pouvant être exprimées par un actionnaire en assemblée, en la remplaçant par une limitation à 20% applicable uniquement aux décisions d'Assemblées Générales extraordinaires relatives à des opérations structurantes. Une telle limitation a pour effet d'empêcher tout droit de veto d'un actionnaire significatif pour des décisions stratégiques et est donc dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 a modifié l'article 21 des statuts pour prévoir que les droits de vote double automatiques prévus par la loi visant à reconquérir l'économie réelle, promulguée le 29 mars 2014, ne soient pas applicables à Nexans. Compte tenu de la composition de l'actionnariat de la Société et en particulier la détention par l'actionnaire de référence Invexans (groupe Quiñenco) de 29% du capital et des droits de vote, l'adoption de droits de vote double aurait non seulement été incohérente avec les règles d'exercice des droits de vote précédemment retenues par les actionnaires mais irait à l'encontre de l'équilibre actionnarial.

5. Rémunérations des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont les quatorze membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2014. La Société compte deux dirigeants mandataires sociaux à fin 2014, Frédéric Vincent, Président du Conseil d'Administration et Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général.

Les principes et les règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont décrits aux paragraphes 7.3 (Rémunération des administrateurs), 7.5 et 7.6 (Rémunérations de Frédéric Vincent et Arnaud Poupart-Lafarge) du Rapport de Gestion 2014. Le Règlement Intérieur du Conseil modifié le 1^{er} octobre 2014 comporte une annexe relative à la politique gouvernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les détails relatifs à la rémunération du Président du Conseil et du Directeur Général et aux indemnités susceptibles d'être dues lors de la cessation des fonctions décidés par le Conseil sont publiés sur le site internet de la Société conformément aux dispositions légales, aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et au Règlement Intérieur de la Société.

Conformément à la recommandation 24.3 du Code AFEP-MEDEF et au Règlement Intérieur du Conseil, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sera soumise au vote consultatif de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

6. Informations complémentaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux ni aucun contrat de service liant un membre du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une

quelconque de ses filiales, à l'exception du contrat de travail de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et de la convention de prestations de services ponctuelle, limitée dans le temps et dans son montant conclue entre Nexans et Jérôme Gallot le 21 octobre 2014 telle que décrite dans le Rapport sur les conventions réglementées 2014.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, certains administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux de Nexans ont des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de groupes susceptibles de contracter avec des sociétés du groupe Nexans dans le cadre d'opérations commerciales (par exemple, clients) et/ou financières (par exemple en tant que banques conseils et/ou garants de placement). Dans la mesure où de tels contrats font l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Nexans, des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Mis à part ces éléments et indépendamment des conventions réglementées ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social a été sélectionné.

7. Application du Code AFEP-MEDEF

La Société considère qu'elle applique l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, à l'exception des recommandations suivantes :

Recommandation	Pratique actuelle de la Société – Explications
<p>Critère d'indépendance des administrateurs (9.4) : Afin de qualifier un administrateur d'indépendant, le Conseil d'Administration, apprécie le caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe, notamment au regard du critère suivant : « ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ».</p>	<p>Le Conseil d'Administration considère que, bien qu'étant administrateur depuis plus de douze ans, Georges Chodron de Courcel est indépendant vis-à-vis du Groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur le plan économique du fait de la retraite qu'il perçoit et des revenus de ses diverses activités professionnelles qu'il exerce par ailleurs. Ainsi les jetons de présence qu'il reçoit de Nexans ne représentent qu'une faible part de ses revenus totaux ; • sur le plan professionnel dans la mesure où il exerce de nombreuses autres activités sans lien avec le Groupe ; • d'esprit puisque son ancienneté au sein du Conseil lui donne une plus grande capacité de compréhension des enjeux et des risques et de questionnement de la Direction Générale, et lui confère du poids pour exprimer sa pensée et formuler un jugement. <p>Ainsi le Conseil ne considère pas que la durée du mandat de Georges Chodron de Courcel affecte d'une quelconque manière son indépendance au vu de la grande liberté de jugement et de l'esprit critique dont il fait preuve.</p>
<p>Procédure de sélection des nouveaux administrateurs (17.2.1) : Le Comité doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et réalise ses propres études sur les candidats potentiels.</p>	<p>Le processus de sélection des administrateurs appliqué par la Société intègre une procédure et des études sur les candidats potentiels auxquels le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise est pleinement associé. Ainsi, les études sur les candidats potentiels sont réalisées conjointement par le Comité et la Direction Générale. La Société s'attachera à renforcer encore le rôle du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise dans la procédure de sélection des nouveaux administrateurs à l'avenir.</p>
<p>Régime de retraite supplémentaire (23.2.6) : L'augmentation des droits potentiels ne doit représenter chaque année qu'un pourcentage limité à 5% de la rémunération du bénéficiaire.</p>	<p>Le régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe et bénéficiant notamment aux dirigeants-mandataires sociaux satisfait aux conditions du Code AFEP-MEDEF, à l'exception du fait que l'augmentation potentielle des droits, progressive, peut excéder 5% de la rémunération du bénéficiaire par an. Au regard néanmoins de l'ancienneté de Frédéric Vincent (29 ans dont 14 ans au sein de Nexans à fin 2014), on peut considérer que la condition de progressivité des droits est en pratique remplie.</p>

II. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE MIS EN PLACE CHEZ NEXANS

1. Définitions, périmètre, objectifs et limites

L'infrastructure des risques de Nexans est conçue pour :

- identifier et suivre les risques majeurs qui pourraient menacer la continuité ou la croissance des activités du Groupe,
- mettre en œuvre les décisions prises en rapport avec la prise de risque (par exemple s'assurer que le Groupe a suffisamment couvert ses risques) ou atténuer les risques en les transférant (notamment par l'assurance), contrôler les risques (par le biais de contrôles internes ou de gestion de plans d'atténuation) ou éviter les risques,
- suivre l'exposition aux risques, en mesurant la survenance des risques et en vérifiant l'efficacité des contrôles internes et autres mesures d'atténuation des risques.

Elle couvre tous les principaux risques encourus par le Groupe à court, moyen et long terme (stratégiques, opérationnels, financiers, juridiques et les risques de conformité). Elle ne se limite pas seulement à la sécurisation et au contrôle financier ainsi qu'aux aspects comptables, mais elle couvre aussi l'ensemble des opérations clés du Groupe, les processus et les actifs humains et financiers. Elle s'appuie sur tous les acteurs (Conseil d'Administration, dirigeants et personnel) et fonctionne à tous les niveaux opérationnels et fonctionnels du Groupe.

L'infrastructure des risques de Nexans s'articule autour de trois piliers complémentaires : (1) la gestion des risques, (2) le contrôle interne et (3) l'audit interne.

La **gestion des risques** est le processus par lequel les gestionnaires opérationnels et fonctionnels comprennent et intègrent les risques dans leur gestion au jour le jour, y compris la mise en œuvre de plans d'atténuation des risques pertinents, en ligne avec les niveaux de tolérance au risque définis par le Groupe. La gestion des risques est un processus d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de traitement systématique des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, et le suivi de cette exposition au fil du temps. La fonction dédiée à la gestion des risques a pour objectif de soutenir et de surveiller les gestionnaires à tous les niveaux dans l'anticipation et la gestion des risques par le biais de mécanismes de gestion des risques.

Les **contrôles internes** sont des moyens permettant aux responsables opérationnels et fonctionnels de minimiser l'impact ou la probabilité de certains risques (parmi lesquels, les risques d'erreur et de fraude). Outre les risques opérationnels spécifiques qu'une organisation décide de réduire, il y a généralement une base commune au contrôle interne dans toutes les organisations pour assurer la protection des actifs, le reporting fiable de l'information financière et non financière, le respect des lois et règlements ainsi que les politiques internes. Le contrôle interne comprend généralement le contrôle des transactions, les contrôles de surveillance et la séparation des tâches. La fonction

de contrôle interne a pour objectif de soutenir et de contrôler les responsables à tous les niveaux dans la mise en œuvre et le suivi des contrôles internes pertinents afin de réduire les risques.

L'**audit interne** est l'expert indépendant de la façon dont les risques sont gérés et suivis. Son but est de déterminer, par une approche systématique et méthodique, que les mesures de contrôle interne et d'autres processus de gestion décidés ou les décisions (y compris la gestion des risques et les règles de gouvernance d'entreprise) sont en place ou appliquées et fonctionnent efficacement. L'équipe d'audit interne peut également effectuer des conseils spécifiques des affectations, à la demande du Directeur Général ou du Comité d'Audit et des Comptes.

2. Environnement de contrôle

2.1 Code d'éthique et de conduite des Affaires

Le Code d'éthique et de conduite des Affaires du Groupe décline les valeurs, principes d'actions et règles de conduite auxquels les collaborateurs doivent se conformer dans le cadre de leurs activités professionnelles. Il est décliné autour des principes de conformité aux lois et règlements, de loyauté dans les relations avec les partenaires commerciaux, de transparence de l'information, d'engagement envers l'environnement et la sécurité des produits, et de respect de la diversité. Chaque nouvel embauché se voit remettre un exemplaire de ce Code.

2.2 Procédures

Le Groupe a mis en place une quinzaine de procédures principales émises par la Direction Générale qui couvrent les principaux domaines de l'éthique, de la gouvernance et du contrôle interne (Code d'éthique, délit d'initié, règles en matière de concurrence, gestion des agents, règles en matière de contrats, règles en matière d'investissements industriels...). Depuis 2010, le Groupe a déployé une procédure visant à définir les limites des pouvoirs d'engagement au sein des entités par un système de délégation de pouvoir et de signatures.

Conformément aux procédures du Groupe, chaque filiale met en place l'ensemble des éléments décrits dans le « Livret sur le Contrôle Interne » du Groupe. Ce livret présente des principes et des recommandations pratiques relatives aux grandes composantes de l'environnement de contrôle et à la séparation des tâches et reprend les principaux contrôles internes à mettre en œuvre au sein des processus opérationnels et financiers en considération du Cadre de Référence publié par l'AMF en juin 2010.

En outre, le Groupe a établi un « Manuel des Principes Comptables » sur le fondement des pratiques recommandées par le Cadre de référence de l'AMF. Ce manuel est mis à jour régulièrement par la Direction de la Consolidation pour tenir compte des évolutions normatives.

Plusieurs procédures spécifiques développées par la Direction Financière et s'appliquant à toutes les entités du Groupe viennent compléter ce dispositif et contribuer à la gestion des risques et au contrôle interne comptable et financier, notamment les procédures de gestion de la trésorerie, de gestion des métaux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques. Une attention particulière est portée aux couvertures des risques de change et de matières premières, telles que le cuivre et l'aluminium.

Enfin, les autres Directions fonctionnelles du siège mettent en œuvre des procédures couvrant notamment les domaines de la communication, des achats, des systèmes d'information, de la qualité, de la propriété intellectuelle, des assurances, des ressources humaines et des questions juridiques. Certaines de ces procédures sont ensuite déclinées au niveau de chaque pays et de chaque entité.

2.3 Acteurs du contrôle interne et de la gestion des risques

Responsables opérationnels et fonctionnels

Les responsables opérationnels et fonctionnels des unités et du Groupe, y compris le Management Board⁽¹⁾ et le Management Council⁽²⁾, servent de première ligne de maîtrise des risques dans la mesure où les activités de contrôle et les outils de gestion des risques sont intégrés aux systèmes et aux processus sous leur responsabilité.

La Direction Générale du Groupe définit les structures, les rattachements ainsi que les pouvoirs et les responsabilités appropriés pour atteindre les objectifs du contrôle interne et de la gestion des risques. Elle organise des missions d'évaluation – effectuées par l'audit interne, par la Direction des Risques ou par un tiers externe indépendant – pour s'assurer que les composantes du contrôle interne et de la gestion des risques sont mises en place et fonctionnent. Elle veille à ce que les risques majeurs identifiés soient pris en compte dans la gestion du Groupe.

Grâce à une structure de responsabilité en cascade, les managers ont la responsabilité d'évaluer, surveiller et atténuer les risques sur le périmètre dont ils ont la charge. Ils sont directement en charge de garantir l'exécution et l'efficacité au quotidien des procédures de contrôle interne et de gestion des risques définies par le Groupe. Ils doivent mettre en place des contrôles de supervision pertinents pour identifier les défaillances de contrôle interne et les processus inadéquats – au regard notamment des objectifs fixés et des procédures établies par la Direction Générale du Groupe, du respect du Code d'éthique et de conduite des Affaires et de la conformité aux lois et règlements – ainsi que les événements imprévus ou changements qui pourraient avoir un impact significatif sur le système de contrôle interne ou sur leur gestion des risques.

Ils sont responsables de mettre en œuvre les mesures correctrices appropriées en cas de défaillances de ces dispositifs.

Direction de la Gestion des Risques et de la Sûreté

La Direction de la Gestion des Risques du Groupe définit, déploie et anime le dispositif de Gestion des Risques, et fournit notamment un cadre méthodologique homogène. Elle s'assure de la cohérence du dispositif de gestion des risques avec les autres démarches managériales. Ce dispositif est décrit dans la « Charte de l'Infrastructure des Risques de Nexans ». Pour assurer une cohésion satisfaisante, la Direction de la Gestion des Risques est en charge des programmes d'assurances afin d'optimiser les couvertures au regard des risques analysés.

La Direction présente périodiquement les activités de la gestion des risques aux acteurs de la chaîne managériale : les Directions opérationnelles et fonctionnelles, le Management Council, le Management Board qui, *in fine*, assure le pilotage et la pertinence du dispositif. Le dispositif fait l'objet d'une revue périodique par le Comité d'Audit et des Comptes.

Cette Direction rend compte au Secrétaire Général et interagit de manière continue et cohérente avec la Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne et la Direction de l'Audit Interne.

Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne

En 2014, Nexans a fait évoluer la Direction du Contrôle Interne Groupe vers une Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne. Cette Direction rend compte à une Direction du Contrôle Groupe nouvellement créée, qui comprend également la Direction du Contrôle Financier. La Direction du Contrôle Groupe est rattachée au Directeur Financier du Groupe.

Cette évolution est le reflet d'une intégration toujours plus importante des composantes du contrôle interne dans la gestion des processus du Groupe, et en particulier les processus financiers. Elle vise à renforcer l'intégration opérationnelle des activités de contrôles dans l'élaboration des processus et des systèmes d'information.

La Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne définit, déploie et anime le dispositif de contrôle interne. Elle agit en étroite relation avec les Directions de la Gestion des Risques et de la Sûreté et de l'Audit Interne, ainsi qu'avec les Directions fonctionnelles du Groupe en ce qui concerne les points de contrôle interne afférents aux processus qu'elles supervisent. Les principes directeurs de ce dispositif sont décrits dans la « Charte de l'Infrastructure des Risques de Nexans ». En 2014, ces principes ont été complétés par une description des activités de contrôle relatives aux différents processus et par l'identification des vingt-cinq contrôles clés.

(1) Présidé par le Directeur Général, le Management Board rassemble le Directeur Général Adjoint, en charge de l'International et des Opérations, le Directeur Général Europe, le Directeur Général Business Group Haute Tension et Câbles sous-marins, le Directeur Financier, le Directeur des Ressources Humaines. Il a pour objectif de définir la stratégie, l'allocation des ressources et l'organisation du Groupe.

(2) Présidé par le Directeur Général, le Management Council associe les membres du Management Board, les principales Directions fonctionnelles du siège ainsi que les directeurs des Zones, des activités et des lignes de marchés. Il constitue l'instance de réflexion, d'échange et de discussion des enjeux du Groupe.

La Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne du Groupe pilote l'élaboration et la mise à jour régulière des politiques Groupe et des outils qui contribuent à l'efficacité du contrôle interne. Elle apporte son concours aux Directions opérationnelles et fonctionnelles qui sont les responsables de première ligne des activités de contrôle. Elle participe de manière *ad hoc* à la revue des dispositifs de contrôle interne existants et à la résolution des défaillances de contrôle interne. Elle contribue au partage des bonnes pratiques identifiées dans le domaine du contrôle interne, à la formation continue des acteurs du contrôle interne, à l'amélioration permanente des dispositifs et à la diffusion d'une culture de contrôle interne forte chez Nexans.

La mission de coordination et d'animation du contrôle interne de la Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne est relayée aux différents niveaux de l'organisation par l'intermédiaire des responsables financiers des zones et des pays, avec de manière ciblée, un renforcement de l'organisation par des correspondants contrôle interne dédiés rendant compte aux responsables financiers. Les travaux de la fonction de contrôle interne sont présentés périodiquement au Comité d'Audit et des Comptes.

Direction de l'Audit Interne

Dans un souci de bonne gouvernance, la Direction de l'Audit Interne est directement rattachée au Directeur Général. Elle rend compte fonctionnellement à la Direction Financière.

La Direction de l'Audit Interne, dont les missions sont décrites dans la « Charte de l'Audit Interne », aide le Groupe à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, la bonne mise en œuvre et l'efficacité d'un ensemble de procédures et de processus de contrôle interne, de gestion des risques et de Gouvernement d'Entreprise. Elle identifie les faiblesses de ces dispositifs, émet des propositions pour renforcer leur efficacité et assure – jusqu'à leur résolution – un suivi des points d'audit relevés. Les missions permanentes de la Direction de l'Audit Interne incluent la réalisation d'audits financiers et d'audits opérationnels, la mise en œuvre d'auto-évaluations sous forme de questionnaires soumis aux filiales aux fins d'acquiescer une vue d'ensemble de l'état de maturité d'un processus au sein du Groupe, la proposition d'actions correctrices, l'identification et la promotion des « meilleures pratiques ».

À partir notamment de la cartographie des risques du Groupe, un plan d'audit pluriannuel est élaboré visant à auditer l'ensemble des entités du Groupe sur une période de 4 à 5 ans. Ce plan d'audit est actualisé chaque année ; il est revu par le Management Board et par le Comité d'Audit et des Comptes. Les audits permettent en particulier de s'assurer que les moyens mis en place sont adéquats par rapport aux procédures et processus définis par le Groupe.

À l'issue de chaque mission, la Direction de l'Audit Interne émet un rapport qui donne lieu à des recommandations, lesquelles font l'objet d'un suivi formel et systématique. Parallèlement,

une synthèse portant sur les travaux réalisés par la Direction de l'Audit Interne est présentée deux fois par an au Comité d'Audit et des Comptes, et une fois par an au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2014, des audits de conformité aux procédures du Groupe ont été menés dans un certain nombre de filiales françaises et étrangères. Des missions spécifiques ont également été conduites, notamment dans le domaine du suivi de la mise en œuvre du programme de conformité au droit de la concurrence et du suivi des investissements en liaison avec la Direction Industrielle.

Correspondant Éthique

Une procédure de gestion des signalements relatifs au Code d'éthique et de conduite des Affaires a été mise en place en 2011. Dans ce cadre, un Correspondant Éthique a été nommé, chargé de gérer le traitement des signalements, de s'assurer que les opérations de vérifications nécessaires sont mises en œuvre et que les décisions appropriées et les actions correctrices sont prises le cas échéant. Le Correspondant Éthique est rattaché au Secrétaire Général qui assure les fonctions de conformité dans le Groupe, y compris la mise en place des programmes de prévention et la fonction de déontologue.

Directions fonctionnelles

Les Directions fonctionnelles (RH, juridique, finances...) fournissent au niveau Groupe, ainsi qu'au niveau régional et local, le cadre du contrôle interne relatif à leur domaine d'expertise et l'assistance à sa mise en œuvre dès lors que celui-ci se trouve intégré à des opérations effectuées par les équipes opérationnelles. En particulier, les fonctions support conçoivent les politiques et procédures de contrôle interne sur les sujets relevant de leur expertise, participent à l'analyse des risques opérationnels et assurent la veille normative et réglementaire, tenant l'organisation informée des changements dans les lois et règlements.

En outre, les Directions fonctionnelles Groupe et leurs relais aux différents niveaux de l'organisation sont chargés de surveiller, pour leur domaine d'expertise, que la première ligne de maîtrise des risques est correctement conçue, en place et fonctionne comme prévu.

Les Directions fonctionnelles au niveau du Groupe introduisent ainsi le degré de transversalité nécessaire au bon fonctionnement du Groupe, contribuant en cela au contrôle interne.

- La **Direction Financière** regroupe six Directions fonctionnelles : la Direction du Contrôle Groupe (composée de la Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne présentée ci-avant, et de la Direction du Contrôle Financier), la Direction de la Consolidation, la Direction de la Trésorerie et du Financement, la Direction de la Gestion des métaux non ferreux, la Direction Fiscale, la Direction des Opérations Financières qui inclut la Direction de la Communication

Financière. Cette dernière s'assure de la lisibilité et de la pertinence de l'information financière communiquée au marché.

Ces six Directions fonctionnelles jouent un rôle clé dans les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, notamment au travers des règles et procédures qu'elles établissent, de la veille qu'elles exercent sur les obligations comptables et financières, des analyses et contrôles qu'elles effectuent sur les comptes et sur les autres éléments du reporting financier des unités et la gestion des risques de cours des métaux et de change.

En Europe, les Directions Financières de chaque pays rendent compte à la Direction des Processus Financiers et du Contrôle Interne, tout en conservant un lien fonctionnel avec le Responsable pays.

En dehors de l'Europe, les Directions Financières rendent compte à la fois au Responsable pays et de manière fonctionnelle à la Direction Financière Groupe, visant ainsi à assurer une bonne coordination et une cohérence du traitement des informations financières.

- La **Direction Juridique** est rattachée au Secrétaire Général, comme la Direction de la Gestion des Risques et de la Sûreté. La Direction Juridique définit la politique juridique du Groupe, et elle accompagne d'un point de vue juridique les activités du Groupe.
- La **Direction de la Stratégie & du TPO** a pour mission de piloter la définition et la mise en œuvre des priorités stratégiques du Groupe. Son rôle inclut en particulier la conduite et l'animation du processus du plan stratégique et le suivi de sa mise en œuvre et des risques liés à sa réalisation ainsi que l'identification des opportunités de croissance.
- La **Direction des Achats** assure le choix des fournisseurs des matières, des équipements et des services nécessaires au bon fonctionnement de l'activité du Groupe. Les responsabilités de la Direction Achats du Groupe comprennent la recherche de fournisseurs, la négociation, la contractualisation, le suivi et l'évaluation des fournisseurs. La Direction Achats Groupe exerce un contrôle sur le fonctionnement de l'ensemble des achats du groupe ; elle définit et contrôle l'application des procédures et méthodologies achats au sein du Groupe.
- La **Direction Industrielle** assiste les zones en matière industrielle et supervise la stratégie industrielle, les budgets d'investissement, l'action des Directions Industrielles de zones et de pays, responsables de la performance industrielle des sites. La Direction industrielle est fortement impliquée dans la gestion du parc machines, la gestion et le suivi des investissements et des projets industriels ainsi que l'évaluation d'éventuels nouveaux processus et outils et procédés de fabrication. Elle participe à la politique de prévention des risques industriels d'un côté par le biais de sa cellule «*Health, Safety et Environnement*», et de l'autre, en collaboration

avec le Directeur des assurances et le service d'ingénierie et conseil en prévention des risques de l'assureur « dommages et perte d'exploitation ».

- La **Direction des Ressources Humaines** a en charge la définition et l'animation des politiques de Ressources Humaines du Groupe et gère les relations avec les représentants des salariés au niveau européen. Elle est également en charge de l'animation du réseau international des Directeurs de Ressources Humaines.
- La **Direction des Systèmes d'information** définit la politique du Groupe dans ce domaine et s'assure de sa mise en œuvre. Elle participe à la protection de l'information du Groupe notamment par les actions qui portent sur la sécurité des systèmes informatiques.
- La **Direction Technique** pilote l'ensemble des actions de recherche et de développement au sein du Groupe, en particulier au travers des centres de compétence et du Centre de recherche. Elle contribue à la gestion des risques par son suivi des évolutions technologiques et la protection des innovations.

3. Gestion des Risques

Nexans a mis en place un dispositif de Gestion des Risques visant à prévenir et à gérer les risques inhérents à son activité, et qui pourraient affecter les personnes, l'environnement, ses actifs, sa réputation, ou l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Ce dispositif permet au Groupe de décider des risques auxquels il s'expose et de mieux les maîtriser, pour le bon déploiement de sa stratégie.

Mis en œuvre par les opérationnels, animé par la Direction de la Gestion des Risques et de la Sûreté, et suivi par le Management Board et le Management Council, le dispositif de Gestion des Risques est un élément clé de la gouvernance du Groupe. Le Comité d'Audit et des Comptes assure, conformément à la loi, le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle des risques.

Le dispositif de Gestion des Risques vise à identifier, évaluer, hiérarchiser et traiter de façon systématique les risques majeurs auxquels le Groupe est exposé, et à suivre cette exposition dans le temps. Il doit permettre la compréhension et l'intégration des aléas par les opérationnels dans leur gestion quotidienne, et de s'assurer de la mise en place de plans de couverture pertinents, de contrôles ou de mesures de suivi, en ligne avec les niveaux d'appétence aux risques définis par le Groupe.

La Gestion des Risques au sein de Nexans inclut également des Comités (décrits ci-après) et des procédures dédiées (voir paragraphe II 2.2 ci-avant).

3.1 Processus et cartographies des risques

Le processus de Gestion des Risques est une démarche continue d'amélioration qui commence avec la définition de la stratégie et se poursuit avec l'exécution de celle-ci. Il traite de tous les risques qui entourent les activités du Groupe, passées, présentes ou futures.

Il doit permettre à chaque entité de mieux maîtriser ses objectifs et de sécuriser sa contribution à la création de valeur du Groupe. Il contribue, à chaque niveau, à fiabiliser la prise de décision de chaque responsable et à lui donner la vision nécessaire sur ses risques.

Le processus d'identification permanent des risques est renforcé par des dispositifs de cartographies ciblées des risques majeurs, tant au niveau des unités qu'au niveau du Groupe.

Les unités, et/ou les pays, et/ou les activités, et les Directions fonctionnelles réalisent avec l'aide de la Direction de la Gestion des Risques et de la Sûreté une cartographie des risques propre à chacune de leurs activités. Les risques majeurs identifiés font l'objet d'une fiche de risque et leur traitement doit faire l'objet d'un suivi dans l'année qui suit.

Une cartographie des risques du Groupe est réalisée au moins tous les deux ans, la dernière ayant été réalisée fin 2013, avec pour objectifs l'identification des risques et zones de risques tels que perçus par les principaux dirigeants du Groupe, leur mise en perspective au regard du contrôle interne en place, ainsi que leur évaluation en termes d'impact potentiel sur la situation financière du Groupe Nexans. Elle sert de base à la préparation du plan d'audit interne annuel du Groupe et aux ateliers d'experts animés par le Directeur de la Gestion des Risques et de la Sûreté.

3.2 Les ateliers de suivi et traitement des risques majeurs

Périodiquement, le Groupe constitue des ateliers d'expertises regroupant des intervenants opérationnels et des membres des Directions fonctionnelles pour mener des réflexions sur certains des principaux risques du Groupe identifiés au travers de la cartographie des risques, et pour lesquels une amélioration de procédure ou du processus pourrait être envisageable.

L'objectif de ces ateliers, animés par la Direction de la Gestion des Risques, est de proposer des solutions pour remédier ou limiter l'impact des principaux risques ainsi identifiés. Le rapport de synthèse relatif à l'activité de ces ateliers ainsi que leurs recommandations est suivi au cours de l'année par le Management Council. À titre d'exemple, une refonte de la procédure de décision pour les investissements significatifs a été mise en œuvre en 2014 suite au travail d'un atelier.

Des actions ponctuelles de gestion des risques sont également organisées. Ce fut le cas le 17 juin 2014, date à laquelle une Journée Sécurité a eu lieu sur tous les sites de Nexans afin d'accroître la connaissance et la prise en compte des problématiques de sécurité par tous les salariés du Groupe. À cette occasion, un membre du management était présent sur chaque site. Par ailleurs, la politique voyages a été revue en 2014 afin de mieux contrôler et accompagner les déplacements et séjours professionnels dans les zones à risques. Le Groupe s'est également doté d'une Charte définissant son organisation en matière de gestion et de contrôle des risques.

3.3 Les Comités contribuant à la gestion des risques

Le Groupe a mis en place plusieurs Comités contribuant à l'identification et/ou au suivi des principaux risques.

- **Le Comité de l'Information sur les risques (« Disclosure Committee »)** est composé du Secrétaire Général et Directeur Juridique, du Directeur Financier Groupe, du Directeur du Contrôle de Gestion, du Directeur de la Consolidation, du Responsable Droit des Sociétés et Droit Boursier, du Directeur de l'Audit Interne, du Directeur de la Gestion des Risques et de la Sûreté, du Directeur du Contrôle Interne, du Directeur Fiscal et des Contrôleurs de zones et d'activité. La mission de ce Comité est de contribuer à identifier les principaux risques encourus par les activités du Groupe à partir des réponses des filiales apportées dans le cadre d'une procédure groupe de reporting, y compris les risques en matière contractuelle et de litiges, d'apprécier leur matérialité et de s'assurer d'une communication extérieure appropriée des risques.
- **Le Comité Groupe de revue des offres contractuelles (« Tender Review Committee »)** examine les termes contractuels (commerciaux, juridiques, financiers et techniques) de toutes les offres commerciales supérieures à 5 millions d'euros. Ce Comité est présidé par le Directeur Général (lorsque l'offre dépasse 50 millions d'euros) et est composé du Directeur Général Adjoint, du Directeur de la zone concernée, du Secrétaire Général et Directeur Juridique, du Directeur Financier et du Directeur de la Gestion des Risques et de la Sûreté.
- **Le Comité des Fusions et Acquisitions (« Mergers & Acquisitions Committee »)** examine et approuve (sous réserve de l'approbation du Conseil pour les projets d'une valeur unitaire d'entreprise supérieure à 50 millions d'euros) tous les projets d'acquisition et cession de société (ou d'activité) et/ou d'alliances stratégiques/partenariats. Ce Comité est présidé par le Directeur Général et est composé du Directeur Général Adjoint, du Secrétaire Général/Directeur Juridique, du Directeur Financier, du Directeur Fiscal, du Directeur des Opérations Financières, du Directeur de la Stratégie et du TPO, et des Directeurs des zones concernées par le projet.

- **Le Comité CSR – Corporate Social Responsibility** (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) suit les différentes initiatives et détermine les politiques en termes de développement durable. Il est présidé par le Directeur Général, et assisté par deux Comités experts, le Comité Gouvernance et Social et le Comité Environnement et Produits⁽¹⁾.

Il existe d'autres Comités contribuant à la gestion de risques spécifiques, en particulier un Comité des Carrières, dédié au suivi des carrières des principaux cadres du Groupe, et un Comité Directeur IS/IT (Infrastructures et Systèmes d'Information), lequel propose une politique informatique et pilote son déploiement.

3.4 Procédures spécifiques contribuant à la gestion de certains risques

Règles spécifiques à la gestion des risques liés aux métaux non ferreux

Compte tenu de l'importance des métaux non ferreux (cuivre, aluminium) dans les différents métiers de Nexans et des risques liés aux fluctuations des cours, Nexans a mis en place des procédures particulières pour la gestion des métaux non ferreux animée par une équipe rattachée à la Direction Financière du Groupe (voir **Note 25 (d)** et **25 (f)** de l'annexe aux comptes consolidés 2014).

La Direction de la Gestion des métaux non ferreux définit les politiques, apporte son soutien et ses conseils techniques aux entités pour la couverture des besoins en métaux. Par ailleurs, elle centralise et gère le recours aux instruments financiers sur les marchés organisés pour le compte de la majorité des unités opérationnelles.

Gestion centralisée de la trésorerie

La Direction de la Trésorerie et du Financement (Nexans Services) définit les politiques de trésorerie et de financements des filiales et apporte en particulier son soutien et ses conseils aux entités pour la gestion de leurs risques de change. Elle participe au montage et à la gestion des programmes de financement du Groupe (voir **Note 25** de l'annexe aux comptes consolidés 2014). Pour les filiales qui permettent ce type d'organisation, elle mutualise les ressources et besoins de financement, et effectue les couvertures de change et les paiements en devises pour leur compte.

Gestion de crise

Une procédure de Gestion de Crise, avec une cellule *ad hoc*, a été mise en place et ses membres ont été formés par des simulations bisannuelles. Cette procédure a donné lieu à des exercices de simulation de crise en 2007, 2010 et en janvier 2012. Par ailleurs, une procédure complémentaire de Communication de Crise, accessible à tous, a été publiée en septembre 2012.

4. Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

Les activités de contrôle reposent sur un système de reporting comptable et financier et sur un corps de procédures de contrôle interne.

4.1 Processus d'établissement des informations financières et comptables

L'information financière et comptable est produite sur une base consolidée selon le processus décrit ci-après.

Toutes les informations relevant des états financiers de synthèse sont issues des systèmes comptables des entités légales dont les comptes sont tenus suivant les principes comptables locaux et font l'objet de retraitements pour s'adapter aux principes et méthodes comptables retenus par Nexans dans ses comptes consolidés, établis en conformité avec les normes IFRS en application du règlement européen n° 1606/2002. L'ensemble du reporting comptable et financier du Groupe est organisé autour du système Hypérior.

La décomposition par ligne de marché est une ventilation de l'information issue du système de reporting interne. Ces comptes sont établis suivant des principes comptables harmonisés définis dans de nombreuses procédures. En particulier, pour assurer la cohérence des informations, chacune des lignes du compte d'exploitation et du bilan par destination pour l'unité et pour les lignes de marché qui la composent fait l'objet d'une définition précise dans un dictionnaire des données comptables qui est appliqué par l'ensemble des unités du Groupe.

À partir du Plan Stratégique à 3 ans du Groupe qui définit les grandes orientations stratégiques et financières, chaque unité établit au dernier trimestre de chaque année, un budget annuel par ligne de marché. Ce budget est discuté par le management local et le management des zones et présenté au Management Board du Groupe pour approbation finale. Le budget Groupe est présenté chaque année au Conseil d'Administration. Il fait ensuite l'objet d'une mensualisation.

Chaque mois, les unités établissent un reporting décomposé par ligne de marché dont les résultats sont analysés par le management dans le cadre de « business reviews » trimestrielles en le comparant au budget, à la prévision de fin d'année et à la réalisation de l'année précédente. Les résultats consolidés par zone et par ligne de marché sont analysés avec le management du Groupe dans le cadre de réunions de zone.

Un arrêté des comptes consolidés complet est réalisé chaque trimestre avec pour chaque arrêté semestriel une procédure spécifique de revue et d'analyse des comptes à laquelle participent la Direction Financière Groupe, les Directions Financières des pays des principales filiales opérationnelles

(1) Voir partie 9 du Rapport de Gestion 2014 pour une description de l'organisation de la fonction Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE).

du Groupe et les contrôleurs financiers des zones concernées. Ces réunions sont également l'occasion de passer en revue les différents points d'attention à considérer pour la clôture à venir.

Un contrôle des éventuels engagements hors bilan est assuré par la Direction de la Consolidation qui s'appuie tant sur les informations en provenance des unités que sur celles en provenance de la Direction de la Trésorerie, de la Direction de la Gestion des métaux non ferreux et du Secrétariat Général. Ces informations sont reproduites dans une note spécifique de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Enfin un processus semestriel de lettres de représentation internes, signées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de toutes les filiales consolidées a été mis en place au sein du Groupe par lequel ces derniers s'engagent par écrit sur la qualité et l'exhaustivité des informations financières transmises aux fonctions centrales et sur l'existence d'un dispositif de contrôle interne adéquat et effectivement mis en œuvre sur le périmètre dont ils ont la charge.

4.2 Principales procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

La Direction Financière du Groupe maintient à jour le « Manuel Comptable Groupe » et le « Livret sur le Contrôle Interne » présentés ci-avant.

Elle a également élaboré des procédures couvrant les principaux domaines relevant de sa compétence, notamment des procédures de reporting, de gestion de la trésorerie, de gestion des métaux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques.

La Direction Financière du Groupe veille en outre à s'assurer en continu que des procédures explicites existent pour traiter des sujets sensibles ou facteurs de risques financiers identifiés et propres à l'activité du Groupe Nexans, tels que décrits dans le Rapport de Gestion, susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats du Groupe.

Ainsi en est-il par exemple en matière de gestion des risques de change, de taux et de fluctuation des cours des métaux non ferreux : ceux-ci font l'objet de reportings spécifiques des entités opérationnelles, contrôlés et analysés par la Direction de la Trésorerie et du Financement d'une part et de la Direction de la Gestion des métaux non ferreux d'autre part.

Des contrôles sont effectués par la Direction de l'Audit Interne afin de s'assurer du fonctionnement du contrôle interne et de veiller au respect de ces procédures.

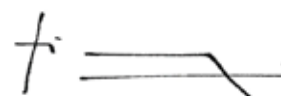
5. Activités de surveillance

Au regard des attributions qui lui ont été conférées par la loi et le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et des Comptes assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Chaque année, le plan d'audit interne lui est soumis pour accord et les principales conclusions lui sont présentées chaque semestre. Le Conseil d'Administration participe à la surveillance du contrôle interne au travers des travaux et comptes rendus du Comité d'Audit et des Comptes.

La Direction de l'Audit Interne participe également à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des missions et rapports qu'elle réalise et du suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées.

En outre, la Direction Générale du Groupe exerce son activité de surveillance du dispositif au travers, notamment, de revues avec le Directeur de la Gestion des Risques et de la Sûreté, de revues périodiques (*Business Reviews*) des activités du Groupe, et du suivi des indicateurs de performance.

Le 17 mars 2015



Frédéric Vincent
Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NEXANS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Nexans et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les Commissaires aux Comptes,

Paris La Défense, le 18 mars 2015
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Valérie Besson
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2015
PricewaterhouseCoopers Audit



Eric Bulle
Associé



4.
COMPTES
CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	114
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	115
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	116
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	118
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	120
NOTES ANNEXES	121
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	186

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1.e.a et 3	6 403	6 711
Effet du cours des métaux ⁽¹⁾		(1 816)	(2 022)
CHIFFRE D'AFFAIRES À PRIX METAL CONSTANT⁽¹⁾	1.e.a et 3	4 587	4 689
Coût des ventes		(5 658)	(5 950)
Coût des ventes à prix métal constant ⁽¹⁾		(3 842)	(3 928)
MARGE BRUTE		745	761
Charges administratives et commerciales ⁽²⁾		(522)	(514)
Frais de R&D		(75)	(76)
MARGE OPÉRATIONNELLE⁽¹⁾⁽²⁾	1.e.b et 3	148	171
Effet Stock Outil ⁽³⁾	1.e.c	(4)	(41)
Autres produits et charges opérationnels ⁽⁴⁾	5	(129)	(131)
Coûts de restructuration	21.b	(51)	(180)
Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées ⁽⁵⁾		1	(1)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1.e.d	(35)	(182)
Coût de l'endettement financier (net) ⁽⁶⁾	1.e.e	(77)	(90)
Autres produits et charges financiers	1.e.e et 8	(26)	(19)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		(138)	(291)
Impôts sur les bénéfices	9	(32)	(39)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(170)	(330)
Résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		(170)	(330)
• dont part du Groupe		(168)	(333)
• dont part des Intérêts ne donnant pas le contrôle		(2)	3
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)	10		
• résultat de base par action		(4,01)	(10,66)
• résultat dilué par action		(4,01)	(10,66)

(1) Indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe.

(2) En 2013 cet agrégat inclut un effet non récurrent de 30 millions d'euros dû à la clôture de certains plans de retraite à prestations définies en Norvège et aux États-Unis.

(3) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré (voir Note 1.e.c).

(4) Comme détaillé en Notes 5 et 6, les autres produits et charges opérationnels incluent 197 millions d'euros de dépréciation d'actifs nets en 2014.

(5) La quote-part dans les résultats nets des entreprises associées dont l'activité opérationnelle se situe dans le prolongement de celle du Groupe est présentée en Résultat Opérationnel.

(6) Au 31 décembre 2014, les produits financiers représentent 6 millions d'euros versus 5 millions d'euros en 2013. Le coût de l'endettement financier net 2014 inclut un produit non récurrent de 8,8 millions d'euros lié au non-exercice d'un droit de remboursement anticipé (voir Note 22.b).

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		(170)	(330)
Éléments recyclables		25	(205)
• Actifs financiers disponibles à la vente		0	0
• Différences de conversion		62	(144)
• Couverture des flux de trésorerie	24	(37)	(61)
Impôts sur éléments recyclables	9.c	8	17
Éléments non recyclables		(47)	12
• Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	20.b	(47)	12
• Quote-part des entreprises associées dans les éléments non recyclables du résultat global		-	-
Impôts sur éléments non recyclables	9.c	14	(4)
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		0	(180)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		(170)	(510)
• dont part du Groupe		(171)	(513)
• dont part des Intérêts ne donnant pas le contrôle		1	3

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2014	2013
Goodwills	6	303	414
Immobilisations incorporelles	11	181	223
Immobilisations corporelles	12	1 159	1 135
Participations dans les entreprises associées	13	21	14
Impôts différés actifs	9.d	153	120
Autres actifs non courants	14	73	58
ACTIFS NON COURANTS		1 890	1 964
Stocks et en-cours	15	1 096	1 031
Montants dus par les clients sur les contrats de construction	16	213	218
Clients et comptes rattachés	17	1 009	1 012
Instruments dérivés	24	43	33
Autres actifs courants	18	167	186
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22.a	810	987
Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾		0	30
ACTIFS COURANTS		3 338	3 497
TOTAL DES ACTIFS		5 228	5 461

(1) Les actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente correspondaient au 31 décembre 2013 aux entités International Cable Company, basée en Égypte et Nexans Indelqui, basée en Argentine, engagées dans un programme de cession à cette date. L'entité égyptienne a fait l'objet d'une cession sur la période (voir **Note 7**). Depuis juin 2014, la société Nexans Indelqui n'est plus classée au titre des actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente, les conditions requises pour ce classement n'étant plus remplies.

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

<i>Au 31 décembre, en millions d'euros</i>	Notes	2014	2013
Capital, primes, résultat et réserves		1 346	1 550
Autres composantes des capitaux propres		31	(1)
Capitaux propres - part du Groupe		1 377	1 549
Intérêts ne donnant pas le contrôle		56	51
CAPITAUX PROPRES	19	1 433	1 600
Provisions pour retraite et engagements assimilés	20	435	398
Provisions (non courant)	21	112	32
Emprunts obligataires convertibles	22	452	445
Autres dettes financières (non courant)	22	605	604
Impôts différés passifs	9.d	91	82
PASSIFS NON COURANTS		1 695	1 561
Provisions (courant)	21	162	394
Dettes financières (courant)	22	213	275
Dettes sur contrats de construction	16	159	126
Fournisseurs et comptes rattachés	23	1 162	1 108
Instruments dérivés	24	86	51
Autres passifs courants	23	318	316
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente ⁽¹⁾		0	30
PASSIFS COURANTS		2 100	2 300
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		5 228	5 461

(1) Les dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente correspondaient au 31 décembre 2013 aux entités International Cable Company, basée en Égypte et Nexans Indelqui, basée en Argentine, engagées dans un programme de cession à cette date. L'entité égyptienne a fait l'objet d'une cession sur la période (voir **Note 7**). Depuis juin 2014, la société Nexans Indelqui n'est plus classée au titre des actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente, les conditions requises pour ce classement n'étant plus remplies.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation	Capital émis	Primes	Actions propres
1^{ER} JANVIER 2013	29 394 042	30	1 301	-
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Augmentations de capital	12 612 942	13	267	-
Composante Capitaux propres OCEANE	-	-	-	-
Plans d'options sur actions réservés au personnel :				
• valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-
• sommes reçues de l'émission d'actions	36 161	0	1	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2013	42 043 145	42	1 569	-
Résultat net	-	-	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-
Augmentations de capital	-	-	-	-
Composante Capitaux propres OCEANE	-	-	-	-
Plans d'options sur actions réservés au personnel ⁽¹⁾ :				
• valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-
• sommes reçues de l'émission d'actions	8 292	0	(0)	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2014	42 051 437	42	1 569	-

(1) Y compris une charge de 0,7 millions d'euros lié au plan Act 2014 (voir **Note 19.h**).

Résultat et Réserves consolidés	Variations de juste valeur et autres	Différences de conversion	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
275	7	180	1 793	50	1 843
(333)	-	-	(333)	3	(330)
8	(44)	(144)	(180)	(0)	(180)
(325)	(44)	(144)	(513)	3	(510)
(15)	-	-	(15)	(1)	(16)
-	-	-	280	-	280
-	-	-	-	-	-
3	-	-	3	-	3
-	-	-	1	-	1
-	-	-	-	-	-
1	-	-	1	(1)	(1)
(61)	(37)	36	1 549	51	1 600
(168)	-	-	(168)	(2)	(170)
(33)	(27)	57	(3)	3	0
(201)	(27)	57	(171)	1	(170)
0	-	-	0	(1)	(1)
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
3	-	-	3	-	3
-	-	-	0	-	0
(5)	-	-	(5)	5	-
(1)	-	2	1	-	1
(265)	(64)	95	1 377	56	1 433

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Notes	2014	2013
Résultat net consolidé, part du Groupe		(168)	(333)
Intérêts ne donnant pas le contrôle		(2)	3
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (y compris goodwill ⁽¹⁾)		345	278
Coût de l'endettement financier (brut)		83	95
Effet Stock Outil ⁽²⁾		4	41
Autres retraitements ⁽³⁾		(116)	133
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ET IMPÔTS⁽⁴⁾		146	217
Diminution (augmentation) des créances		59	64
Diminution (augmentation) des stocks		(40)	(18)
Augmentation (diminution) des dettes et charges à payer		59	33
Impôts versés		(34)	(36)
Dépréciations d'actifs courants et provisions sur affaires		(71)	(3)
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS COURANTS		(27)	40
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		119	257
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		20	5
Décaissements sur investissements corporels et incorporels ⁽⁵⁾		(161)	(194)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et des actifs financiers court terme		3	(10)
Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise		(6)	(8)
Encaissements sur cessions de titres consolidés, nets de la trésorerie cédée		(8)	2
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT		(152)	(205)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE APRÈS INVESTISSEMENT		(33)	52
Émissions d'emprunts à long terme		2	3
Remboursements d'emprunts à long terme		(0)	(0)
Émissions (remboursements) d'emprunts à court terme		(76)	(114)
• dont remboursement de l'OCEANE 2013		-	(85)
Augmentations (réductions) de capital en espèces ⁽⁶⁾		(0)	281
Intérêts financiers versés		(74)	(64)
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle		2	-
Dividendes payés		(1)	(15)
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT		(147)	91
Effet net des variations des taux de conversion		(1)	7
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(181)	150
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	22.a	968	818
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	22.a	787	968
• dont Trésorerie et équivalents de trésorerie - Actif		810	987
• dont Concours bancaires courants - Passif		(23)	(19)

(1) Inclut la part des coûts de restructuration représentant des dépréciations d'actifs.

(2) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré, sans impact sur la trésorerie (voir **Note 1.e.c**).

(3) Pour 2014, on relève principalement la neutralisation de la charge d'impôts (+32 millions d'euros), la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite, restructurations et comportement anti-concurrentiel) pour -81 millions d'euros, la prise en compte de l'effet de trésorerie des dérivés de couverture (-43 millions d'euros) et l'annulation des plus- et moins-values de cessions (-23 millions d'euros). Pour 2013, ce poste comprenait notamment la neutralisation de la charge d'impôts (+39 millions d'euros) et la neutralisation de la variation nette des provisions opérationnelles (dont les provisions pour retraite et restructurations) pour +92 millions d'euros.

(4) Le Groupe utilise par ailleurs le concept de « Capacité d'autofinancement opérationnelle » qui s'obtient pour l'essentiel après réintégration des décaissements liés aux restructurations (de respectivement 77 millions d'euros en 2014 et de 43 millions d'euros en 2013), et déduction du coût de l'endettement brut et de l'impôt courant payé sur la période.

(5) Le projet de construction de l'usine d'extra - haute tension de Charleston en Caroline du Sud a généré 13 millions d'euros de décaissement en 2014 versus 40 millions d'euros en 2013.

(6) Sur le second semestre 2013, Nexans a lancé une augmentation de capital pour un montant net de 279 millions d'euros (se référer à la **Note 19.i**).

NOTES ANNEXES

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES

a. Principes généraux

Nexans est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Nexans a été constituée le 7 janvier 1994 (sous la dénomination sociale Atalec) et a son siège 8, rue du Général Foy, 75008 Paris.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A de NYSE Euronext Paris, au sein de l'indice SBF 120.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 février 2015 et ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en première convocation, le 5 mai 2015.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des exercices présentés.

Bases de préparation des comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe Nexans ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2014.

L'application du référentiel IFRS de l'IASB n'aurait pas d'incidence matérielle sur les états financiers présentés.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes applicables en 2014 :

- IFRS 10 « États Financiers consolidés ».
- IFRS 11 « Partenariats ».
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».
- Amendement consécutif à IFRS 10, 11, 12 sur IAS 28 « Participation dans des entreprises associées et les coentreprises » et amendements de transition à IFRS 10, 11, 12.
- Amendements à IAS 32 « Instruments Financiers – Présentation – Compensation des actifs et passifs financiers ».
- Amendements à IAS 36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».
- Amendements à IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ».

Le Groupe n'a pas opté pour une application du texte suivant publié par l'IASB et endossé par l'Union européenne en juin 2014 :

- IFRIC 21 « Prélèvements opérés par les autorités publiques auprès des entités actives sur un marché particulier ».

Estimations et jugements

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses.

Les principales sources d'incertitudes relatives aux estimations font l'objet de développements dans les notes spécifiques à ces postes lorsque nécessaire et portent sur les éléments suivants :

- Valeur recouvrable de certaines immobilisations corporelles, incorporelles ou goodwill et détermination des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) au niveau desquels les goodwill sont testés (voir Note 1.f.a, Note 1.f.b, Note 1.f.c et Note 6).
- Actifs d'impôts différés non comptabilisés antérieurement et relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir Note 1.e.f et Note 9.e).
- Marges à terminaison et pourcentage d'avancement sur les contrats à long terme (voir Note 1.e.a et Note 16).
- Évaluation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel (voir Note 1.f.i et Note 20).
- Provisions et passifs éventuels (voir Note 1.f.j, Note 21 et Note 29).
- Valorisation des instruments dérivés et qualification en couverture de flux futurs de trésorerie (voir Note 1.f.k et Note 24).

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est pris en compte au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

b. Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la Société Nexans, des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes qui peuvent exister.

Les filiales (sociétés contrôlées par Nexans) sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

La mise en équivalence s'applique à toute entreprise associée dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Elle est présumée lorsque la participation directe ou indirecte du Groupe est supérieure à 20%.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas, après prise en compte des situations de présomption précisées dans les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 Révisée. La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale ou mises en équivalence est présentée dans la **Note 31**.

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes correspondants, sont éliminés en consolidation. Les pertes intra-groupe peuvent néanmoins être l'indicateur qu'une dépréciation d'actifs devrait être enregistrée (voir **Note 1.f.c**).

c. Méthodes de conversion

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'Euro. En conséquence :

- Les états de la situation financière des activités du Groupe situées à l'étranger, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'Euro, sont convertis en euros au taux de change à la date de clôture.
- Le compte de résultat de ces activités à l'étranger est converti au taux de change moyen de l'exercice. Ce taux de change moyen est considéré comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes.

La différence de conversion en résultant est inscrite parmi les autres éléments du résultat global au poste « Différences de conversion ». La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Le tableau des flux de trésorerie est converti au taux de change moyen de l'exercice.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, aucune des filiales du Groupe ne se situe dans une économie « hyperinflationniste » au sens de la norme IAS 29.

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Lorsque les transactions libellées en devises sont couvertes et que cette couverture est documentée d'un point de vue comptable, le gain ou la perte sur la part spot du dérivé correspondant affecte directement l'élément couvert de façon à ce que la transaction ressorte, dans son ensemble, au taux de couverture dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères », les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au cours de clôture, à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion

correspondants sont inscrits en résultat financier sauf s'ils font partie de l'investissement net dans une activité étrangère au sens de la norme IAS 21 auquel cas les écarts de conversion sont directement inscrits parmi les autres éléments du résultat global au sein des « Différences de conversion ».

Les instruments dérivés sur devises sont évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits en **Note 1.f.k**.

d. Regroupements d'entreprises

Les actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise sont enregistrés et évalués à la juste valeur selon la méthode de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit, sauf exception, évaluer toute part d'intérêts minoritaires soit à sa juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de la quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur à la date de l'acquisition. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de comptabilisation d'un goodwill au titre des Intérêts ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill partiel). Ce choix dans le mode d'évaluation n'est cependant possible que pour les Intérêts ne donnant pas le contrôle qui confèrent un accès immédiat à une quote-part d'actif net de l'entité acquise.

Le goodwill déterminé à date de prise de contrôle correspond donc sur ces bases à la différence entre :

- Le prix d'acquisition, évalué généralement à sa juste valeur à la date d'acquisition, augmenté du montant des Intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise évalués selon les modalités décrites ci-dessus ainsi que, pour un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- Le solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables évalués conformément à IFRS 3 à la date d'acquisition.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises en intégrant les éventuels « ajustements de période d'évaluation ». Ces derniers sont notamment liés à des informations complémentaires que l'acquéreur a obtenues après la date d'acquisition à propos de faits et circonstances qui existaient à cette date.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur à date d'acquisition calculée comme étant la somme des justes valeurs des actifs transférés et des dettes contractées par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur. Les compléments de prix éventuels à date d'acquisition sont pris en compte de façon systématique dans cette évaluation initiale de la contrepartie transférée, sur base d'un scénario

probabilisé. Les éventuelles variations de juste valeur de la contrepartie transférée que l'acquéreur comptabiliserait après la date d'acquisition et qui ne correspondraient pas aux ajustements de période d'évaluation évoqués ci-dessus, tels que la réalisation d'un objectif de résultat différent des anticipations initiales, sont principalement comptabilisées comme suit :

- la variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée classée le cas échéant en instrument de capitaux propres ne doit pas être réévaluée et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres lorsqu'il intervient ;
- la variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée classée le cas échéant comme un actif ou un passif répondant à la définition d'un instrument financier dans le champ d'application d'IAS 39, doit être comptabilisée par résultat (notamment l'impact de la désactualisation), ou en autres éléments du résultat global, selon le cas.

Le Groupe comptabilise les frais connexes à l'acquisition d'une filiale en charges sur les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus sauf si ces derniers correspondent à des coûts d'émission d'instruments de capitaux propres ou de transactions liées aux dettes financières auxquels cas ils sont affectés respectivement aux capitaux propres ou aux dettes financières conformément à IAS 32 et IAS 39.

e. Éléments de comptes de résultat

a. Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net (à cours des métaux courants) représente les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe (nettes de TVA).

Conformément à la norme IAS 18, un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires, lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur et que le montant du produit peut être évalué de manière fiable. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, qui tient compte des impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs.

Chiffre d'affaires (et coûts des ventes) à cours des métaux constants

Il est rappelé que sur un plan opérationnel, les effets de la variation des cours des métaux sont répercutés dans le prix de vente facturé aux clients (voir **Note 25.c**).

Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, le Groupe présente également un chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants (le coût des ventes

étant retraité de la même manière). Ces cours de référence ont été fixés à 1 500 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium (cours de référence inchangés pour les exercices 2014 et 2013).

Contrats de construction

Selon IAS 11, un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction ou de finalité. Ils recouvrent pour l'essentiel les activités de câbles haute tension et câbles ombilicaux du Groupe.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur contrats de construction sont enregistrés selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé, sur base de critères physiques :

- Pour les phases de production, cet avancement physique est estimé, selon la typologie des contrats, soit à partir d'un ratio entre le nombre d'heures encourues par rapport au nombre d'heures totales budgétées, soit sur la base de la quantité de tourets fabriqués et testés, par rapport à la quantité totale de tourets à produire.
- Pour les phases d'installation, l'avancement physique est généralement basé sur l'examen, en accord avec le client, des travaux exécutés au regard de jalons techniques bien identifiés (transport, mètres linéaires de câbles enterrés, connexion au réseau, etc).

Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes.

Les travaux en cours sur contrats de construction sont évalués au coût de production prenant en compte les coûts d'emprunt directement attribuables à ces contrats en application de la norme IAS 23 « Coûts d'emprunts ». Ils n'incorporent pas de frais administratifs ou commerciaux. La variation des provisions pour pénalités est enregistrée en diminution du chiffre d'affaires.

Pour chaque contrat de construction, le montant des coûts encourus augmentés des profits comptabilisés est comparé à la somme des pertes comptabilisées (y compris les éventuelles pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires. Si le solde obtenu est positif, celui-ci est présenté en « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » (à l'actif) et si le solde est négatif en « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » (au passif) (se référer à la **Note 16**).

Les paiements partiels reçus sur ces contrats dits de construction, avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Ils sont incorporés au solde des « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » et « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » au fur et à mesure de leur imputation sur les facturations intermédiaires.

b. Marge opérationnelle

La Marge opérationnelle est la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute (qui intègre les charges indirectes de production), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (voir **Note 1.f.a**).

Les paiements en actions (voir **Note 1.f.h**), les coûts opérationnels des pensions et retraites (voir **Note 1.f.i**) et la participation ou intéressement des salariés font partie des coûts de chacune des fonctions et sont alloués sur cette base sur les lignes appropriées du compte de résultat consolidé par destination.

La Marge opérationnelle s'apprécie avant effet de la revalorisation du Stock Outil (voir **Note 1.e.c**), variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux, coûts de restructurations, plus et moins-value de cessions d'actifs, frais et provisions sur enquêtes de concurrence, frais connexes sur acquisitions pour les acquisitions abouties ou dont la probabilité de réalisation est quasiment certaine, dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur, résultat financier, impôts, quote-part dans les résultats des entreprises associées et résultat net des activités abandonnées.

c. Effet Stock Outil

Cette ligne du compte de résultat consolidé intègre deux composantes complémentaires (cf. également la **Note 25.c**):

- Un effet « prix » : la valorisation des stocks au prix unitaire moyen pondéré dans les états financiers IFRS du Groupe conduit en effet à constater un décalage temporaire entre la valeur comptable du cuivre consommé et la valeur du cuivre réellement affecté à la commande par le biais des couvertures. Ce décalage est accentué par l'existence d'un stock de métal permanent non couvert (appelé Stock Outil).

L'impact comptable lié à ce décalage est exclu de la Marge opérationnelle et comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Au sein de la Marge opérationnelle, indicateur de performance clé pour Nexans, les consommations de stocks sont valorisées sur la base de la valeur métal propre à chaque commande, conformément aux principes de gestion du Groupe qui couvre le prix du métal contenu dans le câble vendu au client.

- Un effet « volume » : le Stock Outil est conservé à un cours historique, proche du LIFO, au sein de la Marge opérationnelle (indicateur de gestion) alors qu'il est valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP voir **Note 1.f.d**) dans le résultat opérationnel, conformément aux principes IFRS. L'impact d'une variation du niveau de Stock Outil au cours de la période est également comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Ce deuxième effet est en général limité, les tonnes de Stock Outil étant globalement stables d'une période à l'autre, conformément aux principes de gestion décrits en **Note 25.c**.

Enfin, le cas échéant, la ligne « Effet Stock Outil » inclut également les provisions pour dépréciation attachées au Stock Outil.

d. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut la marge opérationnelle (voir **Note 1.e.b**), l'effet Stock Outil (voir **Note 1.e.c**), les coûts de restructuration (voir **Note 1.f.j**), la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées et les autres produits et charges opérationnels. Ces derniers sont détaillés dans la **Note 5** et comprennent notamment les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur (voir **Note 1.f.c**), les plus ou moins-values sur cession d'actifs et les frais et provisions sur enquêtes de concurrence.

e. Résultat financier

Le résultat financier se compose des éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net des produits financiers reçus en rémunération de la trésorerie ;
- les autres produits et charges financiers qui comprennent notamment les profits et pertes de change résultant d'opérations en devises non qualifiées de couverture de flux de trésorerie, les provisions ou reprises de provision pour dépréciation d'investissement financier, les charges nettes d'intérêt sur engagements sociaux et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

La plupart de ces éléments sont détaillés dans les **Notes 8** et **22**.

f. Impôts

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur les différences temporelles existantes entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits reportables. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction (exception faite des contrats de location financière le cas échéant et des écarts actuariels sur engagement de pension).

Au-delà des passifs d'impôts différés sur un horizon comparable, les actifs nets d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable de récupération. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité entre les prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice et celles retenues pour le calcul des dépréciations (voir **Note 1.f.c**).

Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Le taux utilisé reflète les intentions du management quant à la façon de réaliser l'actif sous-jacent. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est adopté ou quasi adopté, suivant le mode de comptabilisation initial des impôts différés correspondants.

Un passif d'impôts différés est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales, sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent d'impôts levés par la même autorité de taxation.

f. Postes du bilan

a. Immobilisations incorporelles

Le goodwill est traité en **Note 1.d** et **Note 1.f.c**.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- Aux marques, relations clientèles ou à certains contrats d'approvisionnement acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Sauf cas particulier, les marques sont considérées comme bénéficiant d'une durée de vie indéterminée. Les relations clientèles sont amorties linéairement sur la durée estimée des avantages économiques qu'elles procurent (entre 5 et 25 ans). Les contrats d'approvisionnement peuvent bénéficier d'une durée de vie indéterminée dès lors qu'ils se renouvèlent par tacite reconduction et qu'il existe des éléments probants, basés notamment sur l'expérience passée, indiquant que ces droits contractuels seront renouvelés ; dans le cas contraire, la durée de vie des contrats d'approvisionnement est en général alignée sur la durée contractuelle.

- Aux coûts des logiciels informatiques acquis ou créés, le plus souvent à usage interne, ainsi qu'aux frais de développement, dès lors que leur coût peut être mesuré de manière fiable et qu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée (généralement de trois ans).
- Aux frais de développement qui remplissent les critères d'activation d'IAS 38. Ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés, et ce à compter de la date de mise à disposition du produit lié. Les frais de recherches et les frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation d'IAS 38 sont amortis immédiatement en charges. Par ailleurs les frais de recherche et développement refacturables, engagés dans le cadre de contrats de construction signés avec la clientèle, sont inclus dans les « Montants dus par les clients sur contrats de construction » et « Montants dus aux clients sur contrats de construction ».

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa vente.

b. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles ou incorporelles. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation attendues suivantes :

CONSTRUCTIONS ET MATÉRIELS INDUSTRIELS :

• Bâtiments industriels	20 ans
• Ouvrages d'infrastructure	10-20 ans
• Installations techniques et matériels industriels :	
- Composants de mécanique lourde	30 ans
- Composants de mécanique moyenne	20 ans
- Composants de mécanique légère	10 ans
- Composants électriques et électroniques	10 ans
• Petit outillage	3 ans

BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

20-40 ans

Les durées et modes d'amortissement sont si nécessaire révisés annuellement à chaque clôture. Il est tenu compte de la valeur résiduelle des immobilisations dans le montant amortissable lorsque celle-ci est jugée significative. Les dépenses de remplacement sont capitalisées dans la mesure où elles répondent aux critères prévus par la norme IAS 16.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa vente. Conformément à la norme IAS 23 les coûts d'emprunts directement attribuables sont intégrés dans la valeur des actifs éligibles.

Les biens financés par des contrats de location présentant les caractéristiques d'un financement sont immobilisés. Ces derniers ne sont pas significatifs au sein du Groupe. À l'inverse, les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

c. Tests de dépréciation des actifs

Le Groupe apprécie à chaque arrêté s'il existe, pour un actif, un indice quelconque de perte de valeur. Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur d'immobilisations incorporelles (y compris goodwill) ou corporelles, celles-ci font l'objet d'une évaluation et d'une dépréciation éventuelle, de manière à ce que leur valeur comptable ne soit pas supérieure au plus haut de leur juste valeur (nette des coûts de la vente) ou de leur valeur d'utilité. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des goodwill, les tests de perte de valeur sont réalisés au minimum sur une base annuelle.

En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique d'utilisation au sein du cycle d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente lorsque celle-ci est déterminable et plus élevée. En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est comparée à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Dans le cas où des négociations sont en cours, cette juste valeur est déterminée par référence à la meilleure estimation de leur issue pouvant être faite à date de la clôture considérée.

Les flux de trésorerie opérationnels futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux définis dans le cadre du processus budgétaire et du Plan Stratégique du Groupe, représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité restant à courir de l'actif. Les hypothèses retenues sont déterminées sur la base de l'expérience passée et de

sources externes (taux d'actualisation, cours à terme des métaux non ferreux...).

Lorsque l'analyse du contexte met en évidence un risque de perte de valeur pour une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) donnée, une immobilisation incorporelle, une immobilisation corporelle en service ou prête à être mise en service, un test de valorisation de l'actif concerné est mis en œuvre conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités suivantes :

- Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) : groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie entrants sur une base indépendante. La valeur recouvrable d'un goodwill ou d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie est testée au niveau de l'UGT. Le maillage des UGT est défini à partir des entités légales en intégrant certains regroupements plus transverses, par zone géographique ou sous-segments métiers, présentant une intégration de leurs flux de trésorerie entrants.
- Autres actifs incorporels ou corporels : groupes d'actifs ayant une durée de vie finie pouvant faire l'objet d'un test de dépréciation de valeur en cas d'indicateurs de pertes de valeur dédiées tels que précisés par la norme IAS 36.12.
- Taux d'actualisation correspondant au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie non fiscalisés.
- Business plans à 5 ans comprenant le Budget et le Plan Stratégique pour les 3 premières années de projection et une extrapolation partagée avec le management local, pour les deux derniers exercices.
- Effet de l'évolution du cours des métaux non ferreux sur les flux de trésorerie opérationnels futurs déterminé sur la base des cours à terme des métaux à 5 ans à date de réalisation des tests de dépréciation et en faisant l'hypothèse du maintien de la politique actuelle de couverture.
- Extrapolation des flux d'exploitation au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance spécifique à chaque zone géographique.

Les pertes de valeur (nettes de reprises) sont enregistrées au compte de résultat dans la ligne « Autres produits et charges opérationnels » sauf lorsqu'elles sont directement liées à une restructuration (cf. Note 1.f.j).

d. Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont comptabilisés de la manière suivante :

- Matières premières : coûts d'achat selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;

- Produits finis et produits-en-cours : coûts de la matière et de la main d'œuvre directe et quote-part de frais indirects de production, selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Conformément à la norme IAS 23, les stocks qui sont éligibles à l'application de cette norme intègrent les coûts d'emprunts qui leur sont directement attribuables.

Le stock comprend le Stock Outil qui correspond aux quantités nécessaires au bon fonctionnement des usines. Cette partie du stock est donc généralement stable en volume et se renouvelle constamment. Le niveau du Stock Outil peut néanmoins devoir être adapté, notamment en cas de contraction ou d'expansion très marquée de l'activité ou de la mise en œuvre de réorganisations structurantes pour le Groupe. L'impact sur le compte de résultat de la variation de cette partie du stock est présenté sur une ligne spécifique (voir **Note 1.e.c**) et figure en tant que composante de la capacité d'autofinancement sur le tableau des flux de trésorerie.

La valeur nette de réalisation des stocks est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Si la valeur comptable des stocks de métaux non ferreux est supérieure à leur valeur de marché à date d'arrêt des comptes, ces derniers ne sont dépréciés que si la marge industrielle (indicateur de marge sur coûts de production) des produits auxquels ils se rattachent est négative. Conformément à ce qui est précisé en **Note 1.e.c**, la dépréciation attachée au Stock Outil est comptabilisée sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. La dépréciation éventuelle attachée à d'autres catégories de stock est comptabilisée dans la Marge opérationnelle.

e. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les créances d'exploitation à court terme sans intérêt sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Charges administratives et commerciales ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle

est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de la dépréciation correspondante. Le cas échéant, les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités au compte de résultat sur la ligne « Charges administratives et commerciales ».

f. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie, dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif : les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ;
- les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entité. Ces derniers restent néanmoins présentés dans l'état de la situation financière consolidée en tant que passifs financiers courants.

g. Actifs détenus en vue de la vente

Présentation dans l'état de la situation financière consolidée

Les actifs non courants, ou groupes d'actifs, détenus en vue de la vente comme définis par la norme IFRS 5, sont présentés sur une ligne distincte de l'actif. De façon similaire, les dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont présentées sur une ligne distincte du passif sauf celles qui, en vertu des modalités de la vente, resteront à la charge du Groupe. Les immobilisations classées en actifs à céder cessent d'être amorties à partir de la date à laquelle elles remplissent les conditions pour être classées en tant qu'actifs à céder.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs ou groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et la valeur de cession diminuée des coûts de cession. Cette moins-value potentielle est enregistrée au compte de résultat dans la ligne « Dépréciation d'actifs nets ».

Présentation au compte de résultat

Un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est considéré comme une composante majeure du Groupe s'il :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique majeure et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Lorsqu'un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est une composante majeure du Groupe, il est qualifié d'activité abandonnée et ses charges et ses produits

sont présentés sur une ligne séparée au compte de résultat (résultat net des activités abandonnées) comprenant le total :

- du profit ou de la perte après impôts des activités abandonnées, et
- du profit ou de la perte après impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou de la cession, des actifs ou des groupes d'actifs destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée.

Lorsqu'un groupe d'actifs, antérieurement présenté comme « destiné à être cédé », cesse de remplir les critères requis par la norme IFRS 5, chaque élément d'actifs et de passifs et, le cas échéant, du compte de résultat y afférent, est reclassé dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

h. Paiements en actions

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites ou assujetties à des conditions de performance sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Ces plans sont des transactions réglées en actions et sont basés sur l'émission d'actions nouvelles de la société tête de Groupe Nexans SA.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions gratuites ou de performance sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution correspondant à la date d'annonce des plans. Le Groupe utilise différents modèles pour les valoriser dont notamment les modèles mathématiques de Black & Scholes ou de Monte Carlo.

La juste valeur des options et actions gratuites ou de performances acquises par les bénéficiaires est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres au sein des « Résultat et réserves consolidés ».

En cas de conditions de performance interne, la juste valeur des options et actions gratuites est réestimée à la date de clôture. Pour les plans basés sur des conditions de performance de marché, les évolutions de juste valeur postérieures à la date d'annonce n'ont pas d'incidence sur les montants comptabilisés.

Les plans d'épargne entreprise consistent à offrir aux salariés la possibilité de souscrire à une augmentation de capital réservée à une valeur décotée par rapport au cours de bourse. Ils sont comptabilisés conformément à IFRS 2 en tenant compte d'un coût d'incessibilité, les titres devant en général être conservés pour une période de 5 ans.

i. Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages accordés au personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraite, de préretraite et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base type sécurité sociale et autres régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations à verser au titre de chaque période comptable.

Pour les régimes de retraite et assimilés à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante et comptabilisées sur la ligne « Provisions pour retraite et engagements assimilés » de l'état de la situation financière (sauf pour les régimes de préretraite considérés comme partie intégrante d'un plan de restructuration, voir **Note 1.f.i**) :

- La méthode actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetés (« *projected unit credit method* »), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation, de projection des salaires futurs et de rendement des actifs de couverture ;
- Les actifs dédiés à la couverture des engagements et qualifiés d'actifs de régime sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et présentés en déduction des obligations ;
- Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » non recyclables, au sein des « Variations de juste valeur et autres » des capitaux propres du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.
- Le Groupe analyse par ailleurs les circonstances dans lesquelles des obligations de financement minimum, correspondant à des services déjà rendus, peuvent donner lieu à comptabilisation d'un passif à la clôture de l'exercice.

Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif (dans ce cas sur la ligne « Autres actifs non courants » de l'état de la situation financière consolidée) ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime, réduite le cas échéant de la valeur actualisée des obligations de financement minimum.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, et sont comptabilisées au poste « Provisions pour retraite et engagements assimilés » de l'état de la situation financière consolidée. Les écarts actuariels des provisions pour médailles du travail sont enregistrés au compte de résultat.

Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction, de liquidation ou de modification, les obligations sont réévaluées à la date de ces modifications, et l'impact est présenté en marge opérationnelle. Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction de liquidité ou de modification dans le cadre de plan

de restructuration, l'impact est présenté dans la ligne « Coûts de restructuration » du compte de résultat.

La composante financière de la charge annuelle de retraite ou des autres avantages accordés au personnel (charge d'intérêt sur l'obligation, nette le cas échéant du rendement des actifs de couverture déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements) est présentée dans le résultat financier (voir **Note 8**).

j. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux passifs. L'impact de la désactualisation est enregistré en résultat financier et les effets des changements de taux sont enregistrés dans le même compte que celui où la provision a été dotée.

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent, supportée par un plan détaillé et matérialisé avant la date de clôture, par l'annonce de ce plan détaillé aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites (sauf si qualifiées d'avantages au personnel, voir **Note 1.f.i**), aux coûts des préavis non effectués et de formation des personnes devant partir et aux autres coûts directement liés aux fermetures de sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks ou autres actifs et autres sorties de trésorerie directement liées à des mesures de restructuration mais ne remplissant pas les critères pour la constatation d'une provision, sont également comptabilisées au compte de résultat dans les coûts de restructuration. Dans l'état de la situation consolidée ces dépréciations sont présentées en réduction des actifs non courants ou courants qu'elles concernent.

k. Dettes financières

Lors de l'inscription initiale au passif, la dette est comptabilisée à la juste valeur qui correspond à son prix d'émission diminué du montant des coûts d'émission. Par la suite, la différence entre la valeur initiale de la dette et sa valeur de remboursement est amortie sur une base actuarielle selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'égaliser la trésorerie reçue avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt.

i. Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts

Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation », si un instrument financier comporte différents composants ayant pour certains des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres, l'émetteur doit classer comptablement ces différents composants séparément en fonction de leur nature.

Ce traitement s'applique aux emprunts obligataires à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), l'option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la valeur de la composante dette. Ce montant est enregistré dans les « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

Après cette évaluation initiale de la partie dette et capitaux propres, la composante dette est valorisée au coût amorti. La charge d'intérêt sur la dette est calculée selon le taux d'intérêt effectif.

ii. Engagements d'achat de titres donnés aux actionnaires minoritaires

Les engagements d'achat de titres (« put ») donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont comptabilisés en « dettes financières » pour leur valeur actualisée. Conformément à la norme IFRS 3 révisée la variation du prix d'exercice des options est comptabilisée au sein des capitaux propres.

iii. Instruments dérivés

Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

Couverture du risque de change

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (très majoritairement sous la forme de contrats d'achats et de ventes à terme de devises) pour se couvrir contre les risques associés à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur, calculée par référence aux cours de change à terme constatés à la date de clôture, pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires.

Couverture de flux de trésorerie

Lorsque ces opérations couvrent des transactions futures hautement probables (flux budgétés ou commandes fermes) mais non encore facturées et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie (ou « *Cash Flow Hedge* »), la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé se décompose en deux éléments :

- La part efficace de la perte ou du gain (latent ou réalisé) de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des « Réserves de variations de juste valeur et autres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat (par exemple, lorsque la vente prévue est facturée). Ces profits ou pertes sont rapportés au niveau de la Marge opérationnelle dès lors qu'ils portent sur des transactions commerciales.
- La part « inefficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) est directement comptabilisée en résultat financier.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture sont enregistrées directement dans le résultat financier de l'exercice.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

Couverture des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux

Les contrats d'achats de métaux non ferreux donnant lieu à livraison physique des métaux utilisés dans le cadre du cycle d'exploitation du Groupe sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. La comptabilisation de ces achats a lieu lors de la livraison.

Le Groupe utilise par ailleurs des contrats d'achats et ventes à terme conclus pour l'essentiel sur la Bourse des Métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb). Ces contrats donnent lieu à un règlement en liquidités et constituent des instruments dérivés entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39.

Couverture de flux de trésorerie

La volatilité accrue des cours des métaux non ferreux au cours des dernières années a conduit le Groupe à se doter des moyens permettant de qualifier de couverture de flux de trésorerie, au sens de la norme IAS 39, une part importante de ces instruments financiers dérivés. Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2006, lorsque

ces instruments couvrent des transactions futures hautement probables (achats de cathodes ou de fils de cuivre pour l'essentiel), mais non encore facturées et dans la mesure où ils remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie, ils suivent un traitement proche de celui des instruments de change exposé ci-dessus :

- La part dite « efficace » de la perte ou du gain latent de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des réserves de « Variations de juste valeur et autres ». La perte ou gain réalisé correspondant est comptabilisé au sein de la Marge opérationnelle.
- La part dite « inefficace » latente est pour sa part comptabilisée sur la ligne « Variations de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux » au compte de résultat. La perte ou le gain réalisé correspondant est enregistré dans la Marge opérationnelle, cette dernière devant refléter selon le modèle de management du Groupe, l'ensemble des impacts réalisés sur métaux non ferreux.

Le périmètre des entités éligible à la comptabilité de couverture couvre l'essentiel des dérivés métaux du Groupe.

Instruments dérivés non qualifiés de couverture

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture sont enregistrées directement dans le résultat opérationnel de l'exercice sur la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ». Les pertes ou gains réalisés sont comptabilisés dans la Marge opérationnelle à échéance du dérivé.

NOTE 2 : PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS

a. Gouvernance et Direction Générale

Composition du Conseil d'Administration de la société Nexans S.A.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2014 a renouvelé le mandat d'administrateur de Véronique Guillot-Pelpel et a nommé Fanny Letier (candidate proposée par Bpifrance Participations) et Philippe Joubert en tant qu'administrateurs pour un mandat de quatre ans. À l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration était composé de quatorze membres, compte tenu par ailleurs de l'échéance du mandat de François Polge de Combret et du départ du Conseil de Nicolas de Tavernost afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF relatives à la limitation du nombre de mandats pouvant être exercés par un dirigeant.

Dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général

Le 15 mai 2014, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la

dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Le Conseil a décidé que dans ce cadre, Frédéric Vincent conservait son rôle de Président du Conseil et qu'Arnaud Poupard-Lafarge prenait les fonctions de Directeur Général, et devenait à ce titre dirigeant mandataire social. Cette évolution a pris effet le 1^{er} octobre 2014.

Equipe de direction

Le 1^{er} octobre 2014, la Société a également annoncé sa nouvelle équipe de direction resserrée (*Management Board*), composée de :

- Pascal Portevin, Directeur Général Adjoint en charge de l'International et des Opérations ;
- Christopher Guérin, Directeur Général Europe ;
- Dirk Steinbrink, Directeur Général en charge des activités Haute Tension et Câbles sous-marins ;
- Nicolas Badré, Directeur Financier ; et
- Anne-Marie Cambourieu, Directeur des Ressources Humaines.

b. Partenariat entre Invexans, filiale du groupe Quiñenco, et Nexans

Nexans a annoncé la résiliation, le 22 mai 2014, de l'accord du 27 mars 2011 modifié par avenant du 26 novembre 2012 signé avec Invexans, filiale du groupe Quiñenco ainsi que la conclusion, à la même date, d'un engagement de longue durée pris par Invexans. Au titre de cet engagement, dont le texte intégral est disponible sur le site Internet www.nexans.com (rubrique Finance/Documentation) et qui prend fin le 26 novembre 2022, Invexans s'engage à ne pas demander une représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

c. Plan d'actionnariat salarié international

Le Conseil du 15 mai 2014, sur le fondement des autorisations consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le même jour, a annoncé le lancement en 2014 d'une opération d'actionnariat salarié au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, par émission d'un maximum de 500 000 actions nouvelles. Il s'agissait de la sixième opération d'actionnariat salarié menée par le Groupe sur un périmètre international.

Les salariés se sont vu offrir la possibilité de souscrire à une formule structurée dite « à effet de levier » conforme à la formule proposée lors des opérations 2010 et 2012, permettant aux salariés de souscrire par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placements d'Entreprise (FCPE) à un cours préférentiel décoté tout en offrant une garantie du montant investi ainsi qu'un multiple de la performance éventuelle du titre. Les actions seront

indisponibles pendant une durée de cinq ans, sauf cas limités de déblocage anticipé. Dans les pays où l'offre de parts de FCPE à effet de levier soulevait des difficultés juridiques ou fiscales, une formule alternative a été proposée comportant l'attribution de *Stock Appreciation Rights* (SAR).

La période de réservation s'est tenue entre le 6 et le 18 novembre 2014, assortie d'une période de rétractation du 18 au 23 décembre 2014. Le prix de souscription a été fixé le 17 décembre 2014 à 20,39 euros (soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours constatés durant les 20 jours de bourse précédents cette date). Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 21 janvier 2015 et a conduit à émettre 499 862 actions nouvelles pour un montant global de 10 millions d'euros.

d. Dépréciation d'actifs nets

Le Groupe procède au cours du quatrième trimestre de chaque année à une revue de la valorisation de ses « goodwill », ainsi que de ses actifs corporels et incorporels, sur base de données prévisionnelles à moyen terme établies par les différentes entités opérationnelles. Les principales hypothèses et explications de ces dépréciations d'actifs nets sont détaillées dans la **Note 6** des annexes aux comptes consolidés.

Sur l'exercice 2014, une charge nette de 197 millions d'euros a été comptabilisée. Elle est principalement liée à :

- 80 millions d'euros de dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « AmerCable » ;
- 66 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Australie » regroupant les activités de Nexans en Australie et en Nouvelle-Zélande ;
- 40 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Brésil » ;
- 11 millions d'euros liés à la dépréciation des actifs de l'Unité Génératrice de Trésorerie « Russie ».

e. Enquête de concurrence : Notification le 7 avril 2014 de la décision de la Commission européenne

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Le 4 juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende imposée par la Commission européenne se montant à 70,6 millions d'euros.

Au 30 juin 2014, la société Nexans France SAS a enregistré une provision pour risques de 80 millions d'euros pour couvrir les conséquences directes et indirectes de la notification de la Commission européenne et des autres procédures en cours dans le même secteur d'activité.

Se référer également pour plus de précisions à la **Note 29**.

NOTE 3 : SEGMENTS OPÉRATIONNELS

Le Groupe retient, en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8 (après prise en compte des regroupements autorisés par cette norme), les trois segments suivants :

- **« Transmission, distribution et opérateurs »**, constitué des câbles d'énergie pour équipement des infrastructures (basse, moyenne, haute tension et accessoires associés), et des câbles de cuivre et de fibre optique pour réseaux télécom publics.
Ce segment « Transmission, distribution et opérateurs » est composé de quatre segments opérationnels : câbles d'énergie, accessoires pour câbles d'énergie, câbles pour les opérateurs télécom, câbles haute tension et sous-marins.
- **« Industrie »**, regroupant les câbles spéciaux à destination du marché de l'industrie, notamment les faisceaux, les câbles destinés à la construction navale, ferroviaire et aéronautique, à l'industrie pétrolière et à la construction de machine-outils.
Ce segment « Industrie » est composé de trois segments opérationnels : harnais, industrie, projets d'infrastructures et industriels.
- **« Distributeurs et installateurs »**, comprenant les câbles d'équipement destinés au marché du bâtiment ainsi que les câbles pour réseaux télécom privés.
Ce segment « Distributeurs et installateurs » est composé d'un unique segment opérationnel, l'organisation commerciale pour les ventes de produits d'énergie ou de télécom (LAN) étant intégrée pour une prestation unique aux clients du Groupe.

La rubrique **« Autres »** inclut – en sus de certaines activités spécifiques ou centralisées pour tout le Groupe donnant lieu à des dépenses et des charges non réparties entre les segments – l'activité « Fils conducteurs » comprenant les fils machine, les fils conducteurs et les activités de production de fils émaillés.

Parmi les éléments qui contribuent à la rubrique « Autres », il convient de mentionner les faits suivants :

- Le chiffre d'affaires à prix métal constant de ce segment au 31 décembre 2014 est constitué à hauteur de 87% du chiffre d'affaires dégagé par les activités « Fils conducteurs » du Groupe (86% au 31 décembre 2013).
- La marge opérationnelle de ce segment est négative de 26 millions d'euros. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holding) d'autre part.

D'une manière générale, les prix de transfert entre les segments opérationnels sont identiques à ceux prévalant pour des transactions avec des tiers externes au Groupe.

Les données par segment opérationnel suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans la **Note 1**.

a. Informations par segment opérationnel

2014 (en millions d'euros)	Transmission, distribution et opérateurs	Industrie	Distributeurs et installateurs	Autres	Total Groupe
Chiffre d'affaires contributif à prix métal courant	2 327	1 487	1 814	775	6 403
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant	1 978	1 213	1 120	276	4 587
Marge opérationnelle	98	50	26	(26)	148
Dotation aux amortissements	(72)	(34)	(27)	(7)	(140)
Dotation aux dépréciations / reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 6)	(78)	(84)	(34)	(1)	(197)

2013 (en millions d'euros)	Transmission, distribution et opérateurs	Industrie	Distributeurs et installateurs	Autres	Total Groupe
Chiffre d'affaires contributif à prix métal courant	2 469	1 550	1 952	740	6 711
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant	2 034	1 222	1 155	278	4 689
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant et cours de change 2014	1 957	1 220	1 123	264	4 564
Marge opérationnelle	70	42	37	22 ⁽¹⁾	171
Dotation aux amortissements	(73)	(37)	(30)	(5)	(145)
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) ⁽²⁾	(44)	(11)	(46)	(3)	(104)

(1) Ce montant inclut un effet positif de 30 millions d'euros liés à la réduction et liquidation de deux plans de pension à prestations définies (voir **Note 20**).

(2) Les montants renseignés sur cette ligne ne tiennent pas compte de la perte de 26 millions d'euros résultant de l'évaluation à la juste valeur des actifs détenus en vue de la vente au sens de la norme IFRS 5.

Le Management Board et le Management Council analysent également la performance du Groupe sous un angle géographique.

b. Informations pour les pays principaux

2014 (en millions d'euros)	France ⁽²⁾	Allemagne	Norvège	Autres ⁽³⁾	Total Groupe
Chiffre d'affaires contributif à prix métal courant ⁽¹⁾	918	776	693	4 016	6 403
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant ⁽¹⁾	656	669	647	2 615	4 587
Actifs non courants IFRS 8 ⁽¹⁾ (au 31 décembre)	150	135	161	1 218	1 664

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Y compris activités « Corporate ».

(3) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

2013 (en millions d'euros)	France ⁽²⁾	Allemagne	Norvège	Autres ⁽³⁾	Total Groupe
Chiffre d'affaires contributif à prix métal courant ⁽¹⁾	929	751	699	4 332	6 711
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant ⁽¹⁾	667	636	635	2 751	4 689
Chiffre d'affaires contributif à prix métal constant et cours de change 2014 ⁽¹⁾	667	636	593	2 668	4 564
Actifs non courants IFRS 8 ⁽¹⁾ (au 31 décembre)	146	125	172	1 342	1 785

(1) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(2) Y compris activités « Corporate ».

(3) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

c. Informations pour les clients principaux

Le Groupe n'a pas de client qui représentait plus de 10% de son chiffre d'affaires sur les exercices 2014 et 2013.

NOTE 4 : FRAIS DE PERSONNEL, EFFECTIFS ET DROIT À LA FORMATION

		2014	2013
Frais de personnel (charges sociales incluses)	<i>(en millions d'euros)</i>	1 150	1 146
Effectifs des sociétés intégrées à la fin de l'exercice	<i>(en nombre de salariés)</i>	26 144	25 843
Droit individuel à la formation ⁽¹⁾	<i>(en heures)</i>	330 000	338 000

(1) Volume estimé d'heures de formation cumulées au 31 décembre correspondant aux droits acquis par les salariés des sociétés françaises. Les dépenses engagées dans le cadre de ce droit à la formation sont considérées comme des charges de période et ne sont pas provisionnées.

Les rémunérations versées sous forme d'avantages en actions au sens de la norme IFRS 2 sont incluses dans les frais de personnel présentés ci-dessus. Ces dernières s'élevaient respectivement à 1,9 millions d'euros sur 2014 contre 2,9 millions d'euros sur 2013. Se référer également à la **Note 19**.

Les rémunérations versées à des salariés couverts par des plans de restructuration en cours ne sont pas reprises dans les données ci-dessus.

NOTE 5 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
Dépréciations d'actifs nets	6	(197)	(130)
Variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux		(2)	(2)
Plus ou moins-value de cessions d'actifs	7	23	1
Frais connexes sur acquisitions		-	(0)
Frais et provisions sur enquêtes de concurrence		47	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS		(129)	(131)

En juin 2011, le Groupe avait doté 200 millions d'euros de provision pour risque de condamnation pour comportement anticoncurrentiel de la Commission européenne. Du fait de la notification d'une amende de 70,6 millions d'euros et de son décaissement, près de 130 millions d'euros ont été repris au compte de résultat. Le Groupe a doté 80 millions d'euros pour couvrir les conséquences directes et indirectes de cette notification. Le produit net de 47 millions d'euros correspond essentiellement aux variations de ces provisions.

NOTE 6 : DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS

<i>(en millions d'euros)</i>		2014	2013
Pertes de valeur sur immobilisations		(63)	(61)
Reprises de pertes de valeur sur immobilisations		-	-
Pertes de valeur sur goodwill		(134)	(43)
Pertes de valeur sur actifs ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente		-	(26)
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS		(197)	(130)

Le Groupe procède chaque semestre à une revue de la valorisation de ses goodwill, ainsi que de ses actifs corporels et incorporels, sur la base de données prévisionnelles à moyen terme établies par les différentes entités opérationnelles (se référer à la **Note 1.f.c**).

L'évolution macroéconomique du second semestre 2014 a conduit le Groupe à réviser son plan stratégique sur certaines zones et Unités Génératrices de Trésorerie. Dans le cadre de son analyse annuelle de la valorisation des goodwill, ainsi que de ses actifs corporels et incorporels, cette actualisation de son plan stratégique a pour conséquence la comptabilisation d'une charge de dépréciation d'actifs nets de 197 millions d'euros.

En termes de périmètre d'Unités Génératrices de Trésorerie, les principaux enjeux sont :

- le Brésil, qui en 2013 était une composante de l'Unité Génératrice de Trésorerie «Amérique du Sud», est une UGT distincte en 2014. Du fait de l'évolution macroéconomique locale et de l'activité de Nexans dans ce pays, il apparaît que les entrées de trésorerie sont désormais largement indépendantes au sens d'IAS 36.68 ;
- à la suite de la réorganisation du Groupe et de sa gouvernance annoncée le 1^{er} octobre 2014, les Unités Génératrices de Trésorerie ont été adaptées et refondues au 1^{er} janvier 2015. Cette modification de périmètre n'a pas eu d'impact sur le niveau de dépréciation d'actifs nets, les calculs ont été effectués selon l'ancien et le nouveau périmètres, et en cas de décalage entre la valeur comptable et la valeur recouvrable, une dépréciation a été comptabilisée ;
- l'Australie est une UGT distincte en 2014 et a été refondue au 1^{er} janvier 2015 en raison de la réorganisation industrielle au sein de la zone Asie-Pacifique et des interactions croissantes en termes d'approvisionnement entre les entités de la zone.

Résultats des tests de l'année

Cet exercice a conduit à comptabiliser une charge de 197 millions d'euros sur les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) suivantes :

- UGT « AmerCable » (80 millions d'euros) : les principales lignes de produits ont été impactées négativement par la baisse des investissements des industries pétrolières et minières qui s'explique par la forte réduction du prix des matières premières au cours des 18 derniers mois et particulièrement le pétrole sur le dernier trimestre 2014 et la perte d'un client significatif dans les énergies renouvelables.
- UGT « Australie » (66 millions d'euros) regroupant les activités de Nexans en Australie et Nouvelle-Zélande acquises en décembre 2006 : les perspectives économiques de l'Australie sont en baisse sur le second semestre 2014, en raison notamment de la réduction des investissements des compagnies minières et pétrolières liée à la baisse du prix du métal, des minerais et du pétrole, de la baisse de la consommation d'électricité, de la restructuration du secteur des « utilities », du renforcement de la concurrence asiatique.

Le Groupe suit avec attention l'évolution des négociations et des décisions en termes d'accord de libre-échange entre l'Australie et les pays asiatiques. Les tests de dépréciation présentés ne tiennent pas compte des conséquences non connues à date de ces accords.

- UGT « Brésil » (40 millions d'euros) : les activités de Nexans au Brésil ont baissé en raison notamment de la récession du PIB brésilien sur le second semestre 2014 et de la crise sur l'électricité qui a augmenté les primes de l'aluminium et dégradé les perspectives du marché. Une reprise n'est pas prévue à court terme à cause des faibles perspectives sur les prix des minerais, de la dépréciation du réal, des taux d'intérêts élevés et d'une inflation importante.
- UGT « Russie » (11 millions d'euros) : les fortes incertitudes en Russie ont généré une dégradation des perspectives économiques russes, impactées notamment par les sanctions des États-Unis et de l'Union européenne, la volatilité de la devise et un risque accru de liquidité.

Au 31 décembre 2014, les pertes de valeur comptabilisées sur les goodwill, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	UGT AmerCable	UGT Australie	UGT Amérique du Sud (hors Brésil)	UGT Brésil	UGT Russie	UGT Chine
31 DÉCEMBRE 2014						
Goodwills	59	52	65	30	-	23
Immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée	19	17	8	-	-	6
MÉTHODE D'ÉVALUATION	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité	valeur d'utilité	juste valeur⁽¹⁾	valeur d'utilité
PERTE DE VALEUR	(80)	(66)	-	(40)	(11)	-
PERTE DE VALEUR PAR IMMOBILISATION						
sur goodwill et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée	(57)	(44)	-	(38)	-	-
sur immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée	(23)	(22)	-	(2)	-	-
sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	(11)	-
PERTE DE VALEUR PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL						
Transmission, distribution et opérateurs	-	(37)	-	(30)	(11)	-
Industrie	(80)	(4)	-	-	-	-
Distributeurs et installateurs	-	(24)	-	(10)	-	-
Autres	-	(1)	-	-	-	-
TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	2,5%	3,0%	3,0% - 5,5%	3,5%	N/A	6,0%
TAUX D'ACTUALISATION APPLIQUÉ	8,0%	8,5%	8,0% - 12,0%	9,5%	N/A	10,0%

⁽¹⁾ La juste valeur ayant permis d'évaluer l'UGT Russie est de catégorie 3.

La répartition des goodwill par UGT et leur évolution en 2014 est la suivante :

(en millions d'euros)	UGT AmerCable	UGT Australie	UGT Amérique du Sud (hors Brésil)	UGT Brésil	UGT Chine	Autres UGT	Total
31 DÉCEMBRE 2013							
Goodwills	107	91	61	62	21	72	414
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	(56)	(44)	-	(34)	-	-	(134)
Effets de change	8	5	4	2	2	3	24
Autres mouvements	-	-	-	-	-	(1)	(1)
31 DÉCEMBRE 2014							
Goodwills	59	52	65	30	23	74	303

Sur l'exercice 2013, la charge nette de 130 millions d'euros comptabilisée couvrait :

- Le goodwill et les immobilisations corporelles de l'UGT « Australie », dépréciés respectivement pour 43 millions d'euros et 37 millions d'euros. L'environnement macroéconomique s'était fortement dégradé, impactant les trois lignes de marché principales de l'entité.
- La dépréciation des immobilisations corporelles de 7 millions d'euros de l'UGT « Russie », comprenant l'activité de Nexans en Russie. Cette perte de valeur s'expliquait par la baisse de la rentabilité opérationnelle future en raison d'une concurrence locale renforcée et de barrières douanières élevées.
- Les moins-values de cession attendues sur la vente des sociétés Indelqui et International Cables Company pour 26 millions d'euros.
- 17 millions d'euros de dépréciation d'immobilisations corporelles ou financières basées dans des pays souffrant d'une perspective économique dégradée et d'un contexte politique incertain ou encore investissements non consolidés présentant des pertes de valeur par rapport à la valeur comptable.

Principales hypothèses

Les principales hypothèses retenues, par zone géographique, pour l'établissement des business plans dans le cadre des tests de perte de valeur sont présentées ci-dessous :

- Stabilité des taux d'actualisation des principales zones monétaires au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2013 à l'exception du taux d'actualisation retenu pour la Corée du Sud en baisse de 50 points de base du fait de la diminution du taux sans risque et pour l'Argentine en hausse de 100 points de base en raison de la dégradation de l'environnement économique du pays.
- Stabilité des taux de croissance à l'infini des UGT au 31 décembre 2014 par rapport au 31 décembre 2013, à l'exception du taux de croissance à l'infini de l'UGT Brésil en baisse de 50 points de base en raison de la dégradation des perspectives macroéconomiques du pays et du taux de croissance à l'infini de la Chine qui augmente de 50 points de base.
- Les flux de trésorerie retenus dans les calculs de dépréciation sont basés sur les dernières projections approuvées par le management du Groupe et intègrent donc la vision la plus récente du management du niveau d'activité future du Groupe (Budget 2015 et Plan Stratégique 2016-2017). La projection des flux de trésorerie porte sur une période de 5 ans.
- L'évaluation des flux de trésorerie dans le cadre des tests de dépréciation est basée sur les courbes de marché des métaux à cinq ans observées à fin octobre 2014. La valeur terminale retenue est en général équivalente ou proche de la valeur de la dernière prévision de marché disponible.
- Les cours des métaux au 31 décembre 2014 sont les suivants (moyennes communiquées ci-dessous sur une base trois mois) :

(Euros / tonne)	Cuivre		Aluminium	
	2014	2013	2014	2013
2014	N/A	5 334	N/A	1 417
2015	5 130	5 354	1 549	1 483
2016	5 030	5 352	1 556	1 542
2017	4 914	5 347	1 559	1 599
2018	4 836	5 336	1 573	1 650
2019	4 751	5 336	1 591	1 650
VALEUR TERMINALE	4 751	5 336	1 591	1 650

Analyses de sensibilité

Les valorisations des UGT testées sont basées sur les principales hypothèses présentées ci-avant. Les analyses de sensibilité suivantes ont par ailleurs été réalisées :

- La valeur recouvrable de l'UGT Chine aurait été égale à sa valeur comptable si le taux d'EBITDA estimé avait été inférieur de 41 points de base à celui utilisé ou si le taux d'actualisation défini avait été supérieur de 25 points de base à celui calculé.
- Une augmentation généralisée des taux d'actualisation de 50 points de base par rapport aux hypothèses présentées ci-dessus, sur l'ensemble des UGT sensibles testées lors de la revue 2014 de la valeur des goodwill et actifs corporels et incorporels, conduirait à constater une charge de dépréciation complémentaire de 33 millions d'euros au 31 décembre 2014 portant sur l'Australie (13 millions d'euros), AmerCable (10 millions d'euros) et le Brésil (10 millions d'euros).
- Une diminution de 50 points de base du taux d'EBITDA (marge opérationnelle retraitée de la charge d'amortissements) sur chiffre d'affaires à cours des métaux constants par rapport aux hypothèses utilisées dans les tests de dépréciation d'actif conduirait à reconnaître une charge de dépréciation complémentaire de 29 millions d'euros au 31 décembre 2014 portant sur l'Australie (11 millions d'euros), AmerCable (8 millions d'euros) et le Brésil (10 millions d'euros).
- Les calculs présentés sont basés sur les cours des métaux constatés à fin octobre 2014. L'actualisation des calculs en prenant en compte le cours des métaux au 31 décembre 2014 n'aurait pas d'impact matériel sur le calcul de la charge de dépréciation comptabilisée en 2014.

NOTE 7 : PLUS ET MOINS-VALUE DE CESSION D'ACTIFS

(en millions d'euros)	2014	2013
Plus (moins)-value nette sur cession d'actifs immobilisés	21	1
Plus (moins)-value nette sur cession de titres	2	0
Autres	0	-
PLUS ET MOINS-VALUE DE CESSION D'ACTIFS	23	1

Le produit de 21 millions d'euros correspond principalement aux plus-values de cession d'immobilisations corporelles en France et au Canada.

La cession de l'entité International Cable Company, basée en Egypte, a eu lieu le 29 avril 2014 et a généré un profit de près de 3 millions d'euros sur l'année. Cette entité était classée en « Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2013.

NOTE 8 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en millions d'euros)	2014	2013
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	1	1
Provisions	(2)	(9)
Pertes et gains de change (nets)	(7)	8
Charge nette d'intérêts sur engagements sociaux ⁽¹⁾	(13)	(15)
Autres	(5)	(4)
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(26)	(19)

(1) Se reporter à la **Note 20.b**.

NOTE 9 : IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Analyse de la charge d'impôts sur les bénéfices

(en millions d'euros)	2014	2013
Charge d'impôts exigible	(37)	(41)
Produit/(Charge) d'impôts différés	5	2
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(32)	(39)

En 2014, la Société Nexans SA est la société mère d'un groupe fiscal de 11 sociétés en France. D'autres groupes fiscaux ont été constitués dans d'autres pays lorsque cela était possible (notamment en Allemagne, en Amérique du Nord et en Corée du Sud).

Sur le périmètre français, dans le cadre du remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Économique Territoriale (CET) à compter de 2010, le Groupe a décidé de faire entrer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) dans le champ d'application d'IAS 12. A ce titre, la CVAE est donc classée sur la ligne « Impôts sur les bénéfices » du compte du résultat à compter de l'exercice 2010 et donne lieu à comptabilisation d'impôts différés lorsque nécessaire.

b. Taux d'impôt effectif

La charge d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	2014	2013
Résultat avant impôts	(138)	(291)
• dont quote-part dans les résultats nets des entreprises associées	1	(1)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS NETS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	(139)	(290)
Taux d'imposition normal applicable en France (%) ⁽¹⁾	34,43%	34,43%
(CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS THÉORIQUES	48	100
Incidence des :		
• Différence entre les taux d'impôt étrangers et français	5	(8)
• Changement de taux d'impôt de la période	1	2
• Effets liés à la non-reconnaissance d'impôts différés actifs	(58)	(115)
• Impôts assis sur une base autre que le résultat avant impôts	(8)	(7)
• Autres différences permanentes ⁽²⁾	(20)	(11)
(CHARGES) / PRODUITS D'IMPÔTS EFFECTIVEMENT CONSTATÉS	(32)	(39)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (%)	23,41%	13,55%

(1) Par simplification le Groupe a fait le choix de ne retenir que le taux d'imposition normal y compris cotisations additionnelles sans les majorations exceptionnelles et temporaires prévues dans la Loi de Finances Rectificative 2014.

(2) Dont en 2014 l'effet de l'absence de déduction fiscale des dépréciations de goodwill, ainsi que des conséquences de la variation de la provision pour comportement anti-concurrence.

La charge d'impôts théorique est calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôts et avant quote-part dans les résultats nets des entreprises associées le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante.

c. Impôts comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

Au 31 décembre 2014, les impôts directement comptabilisés en autres éléments du résultat global s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	Gains / Pertes générés sur la période ⁽¹⁾	Recyclage en résultat sur la période ⁽¹⁾	Total Autres éléments du résultat global	31 décembre 2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Différences de conversion	(4)	(1)	0	(1)	(5)
Couverture des flux de trésorerie	12	6	3	9	21
IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS RECYCLABLES	8	5	3	8	16
Pertes et gains actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	27	14	-	14	41
Quote-part des entreprises associées	-	-	-	-	-
IMPÔT SUR LES ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	27	14	-	14	41

(1) Les effets d'impôts relatifs aux couvertures de flux de trésorerie et aux actifs financiers disponibles à la vente, les flux de gains, pertes et recyclage générés sur la période sont présentés sur la variation des capitaux propres consolidés au sein de la colonne « Variation de juste valeur et autres ».

Ces impôts se reverseront en résultat au même rythme que les transactions sous-jacentes auxquelles ils se rattachent (voir **Note 1.c** et **Note 1.f.k**).

d. Impôts différés constatés dans l'état de la situation financière consolidée

Les impôts différés sont présentés par nature de différences temporelles dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	Impact Résultat	Regroupement d'entreprises	Impact capitaux propres	Effets de change et autres	31 décembre 2014
Immobilisations	(85)	11	-	-	(5)	(79)
Autres actifs	(30)	(15)	-	0	6	(39)
Engagements auprès du personnel	78	(8)	-	14	(2)	82
Provisions pour risques et charges	29	3	-	0	2	34
Autres dettes	15	7	-	9	0	31
Reports déficitaires	448	57	-	-	0	505
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (BRUTS) ET PASSIFS	455	55	-	23	1	534
Impôts différés actifs non reconnus	(417)	(50)	-	(1)	(4)	(472)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	38	5	-	22	(3)	62
• dont impôts différés actifs reconnus	120					153
• dont impôts différés passifs	(82)					(91)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS HORS ÉCARTS ACTUARIELS	10	5	-	8	(2)	21

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait d'une récupération jugée insuffisamment probable s'élèvent à 472 millions d'euros au 31 décembre 2014 (417 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ces actifs d'impôts différés comprennent majoritairement les déficits fiscaux reportables mentionnés en **Note 9.e** ci-après.

e. Déficits fiscaux reportables

Les déficits fiscaux reportables représentent une économie potentielle d'impôt au niveau du Groupe de 505 millions d'euros au 31 décembre 2014 (448 millions d'euros au 31 décembre 2013), qui se répartit principalement comme suit :

- Les filiales allemandes à hauteur de 164 millions d'euros (160 millions d'euros au 31 décembre 2013) dont 23 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2014 (15 millions d'euros au 31 décembre 2013).
- Les filiales françaises à hauteur de 161 millions d'euros (121 millions d'euros au 31 décembre 2013) non reconnus.

Pour les pays présentant une situation active d'impôts différés nets, après imputation des actifs et passifs d'impôts différés sur différences temporelles, le montant des actifs d'impôts différés reconnu dans l'état de la situation financière consolidée est déterminé sur base des business plans réactualisés. (cf. **Note 1.e.f**)

La ventilation des économies potentielles d'impôt par date de péremption des déficits fiscaux reportables se présente de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Année N+1	3	2
Années N+2 à N+4	15	8
Années N+5 et suivantes	487	438
TOTAL	505	448

f. Différences temporelles taxables liées à des participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles, soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera (et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible), soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt significatif lors de son reversement.

NOTE 10 : RÉSULTATS PAR ACTION

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat net par action et le résultat net par action dilué :

	2014	2013
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE <i>(en millions d'euros)</i>	(168)	(333)
Charges sur obligations convertibles OCEANE, nettes d'impôts	Relatif	Relatif
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE AJUSTÉ <i>(en millions d'euros)</i>	(168)	(333)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES PART DU GROUPE	-	-
Nombre moyen d'actions en circulation	42 044 684	31 271 353
Nombre moyen d'instruments dilutifs ⁽¹⁾	0 (Instruments relatifs)	0 (Instruments relatifs)
Nombre moyen d'actions dilué	42 044 684	31 271 353
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION <i>(en euros)</i>		
• résultat de base par action	(4,01)	(10,66)
• résultat dilué par action	(4,01)	(10,66)

(1) Les obligations convertibles OCEANE, les actions gratuites ou de performance et les options de souscription ne sont pas prises en compte dans le calcul car elles sont relatives. Pour le détail complet des instruments de capitaux propres voir détail dans le Rapport de Gestion (paragraphe 7.7 et 8.1).

NOTE 11 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Marques	Relations Clients	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Autres	Total
Valeur brute	52	188	78	14	45	377
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(76)	(69)	-	(9)	(154)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013	52	112	9	14	36	223
Acquisitions et capitalisation	1	-	3	10	1	15
Cessions	-	-	-	-	(0)	(0)
Dotations aux amortissements	-	(12)	(6)	-	(1)	(19)
Pertes de valeur	(5)	(46)	-	-	(1)	(52)
Variation de périmètre	-	-	0	-	0	0
Écarts de conversion et autres	4	7	4	(4)	3	14
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014	52	61	10	20	38	181
Valeur brute	57	200	80	20	51	408
Amortissements et dépréciations cumulés	(5)	(139)	(70)	-	(13)	(227)

NOTE 12 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en millions d'euros)	Terrains et Constructions	Instal. techn. Matériel Outillage	Immobilisations en cours	Autres	Total
Valeur brute	860	2 281	119	239	3 499
Amortissements et dépréciations cumulés	(554)	(1 622)	-	(188)	(2 364)
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2013	306	659	119	51	1 135
Acquisitions et capitalisation	16	39	86	7	148
Cessions	(5)	(2)	-	(0)	(7)
Dotations aux amortissements	(19)	(90)	-	(12)	(121)
Pertes de valeur	(10)	(1)	-	-	(11)
Variation de périmètre	0	2	-	0	2
Écarts de conversion et autres	43	84	(116)	2	13
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014	331	691	89	48	1 159
Valeur brute	907	2 335	89	243	3 574
Amortissements et dépréciations cumulés	(576)	(1 644)	-	(195)	(2 415)

Se référer également à la **Note 30** « Engagements Hors Bilan » pour l'indication des engagements fermes sur commandes d'immobilisations corporelles.

NOTE 13 : PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES - INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES

a. Valeur d'équivalence

<i>Au 31 décembre, en millions d'euros</i>	% de contrôle	2014	2013
Cabliance Maroc et Cabliance Belgique	50,00%	3	3
Qatar International Cable Company	30,33%	5	(1)
Cobrecon / Colada Continua	33,33% / 41,00%	8	7
Recycables	36,50%	4	5
Nexans Kabelmetal Ghana Limited	51,00%	1	-
TOTAL		21	14

b. Éléments financiers caractéristiques des entreprises associées

Les données ci-dessous sont présentées dans le référentiel comptable local de chacune des entités, les états de la situation financière et comptes de résultat complets IFRS n'étant pas disponibles à la date de publication des états financiers consolidés du Groupe.

État résumé de la situation financière

<i>Au 31 décembre, en millions d'euros</i>	2014	2013
Immobilisations corporelles et incorporelles	70	60
Actifs circulants	94	58
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	164	118
Capitaux propres	59	37
Dettes financières nettes	20	16
Autres dettes	85	65
TOTAL FINANCEMENT	164	118

Compte de résultat résumé

<i>Au 31 décembre, en millions d'euros</i>	2014	2013
Chiffre d'affaires à cours des métaux courants	212	137
Résultat opérationnel	5	2
Résultat net	(1)	(3)

NOTE 14 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Au 31 décembre, en millions d'euros, nets des dépréciations	2014	2013
Prêts et créances à long terme	42	22
Titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	14	17
Actifs de pension	3	6
Dérivés	0	0
Autres	14	13
TOTAL	73	58

(1) Les titres disponibles à la vente sont valorisés au coût historique.

L'échéancier des actifs non courants (hors titres disponibles à la vente constitués d'actions détenues sur des entités non consolidées et hors actifs de pension) se présente de la manière suivante au 31 décembre 2014 :

Au 31 décembre, en millions d'euros	Valeur dans l'état de la situation financière consolidée	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Prêts et créances à long terme	42	39	3
Dérivés	0	0	0
Autres	14	4	10
TOTAL	56	43	13

Les mouvements sur les dépréciations sont les suivants :

(en millions d'euros)	Prêts et créances long terme	Titres disponibles à la vente	Autres
31 DÉCEMBRE 2013	1	20	4
Dotations	2	1	-
Cessions/Reprises	-	-	-
Autres ⁽¹⁾	6	(3)	4
31 DÉCEMBRE 2014	9	18	8

(1) La ligne « Autres » correspond à des reclassements sans impact résultat ou à des variations de périmètre.

NOTE 15 : STOCKS ET EN-COURS

Au 31 décembre, en millions d'euros	2014	2013
Matières premières et marchandises	387	324
En-cours de production industrielle	271	284
Produits finis	495	480
VALEUR BRUTE	1 153	1 088
DÉPRÉCIATION	(57)	(57)
VALEUR NETTE	1 096	1 031

NOTE 16 : CONTRATS DE CONSTRUCTION

Les contrats de construction sont évalués et présentés conformément à la **Note 1.e.a** de l'annexe aux comptes consolidés. Ces contrats sont essentiellement rattachés à l'activité « câbles haute tension » du segment opérationnel « Transmission, distribution et opérateurs » (voir **Note 3**).

Les positions présentées dans l'état de la situation financière consolidée au titre des contrats de construction correspondent, pour chaque contrat pris individuellement, au montant cumulé des coûts encourus et des profits comptabilisés (net des éventuelles pertes comptabilisées, incluant le cas échéant les pertes à terminaison), diminué des facturations intermédiaires. Les soldes positifs sont présentés à l'actif dans les « Montants dus par les clients sur les contrats de construction » et les soldes négatifs au passif dans les « Montants dus aux clients sur les contrats de construction » (inclus dans la rubrique « Dettes sur contrats de construction » de l'état de la situation financière consolidée).

Les éléments détaillés ci-dessous concernent les contrats en cours de réalisation à la clôture de chacun des exercices :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2014	2013
ACTIFS SUR CONTRATS DE CONSTRUCTION	213	218
• dont « Montants dus par les clients sur les contrats de construction »	213	218
DETTES SUR CONTRATS DE CONSTRUCTION	159	126
• dont « Montants dus aux clients sur les contrats de construction »	62	18
• dont solde des avances reçues sur les contrats de construction	97	108
TOTAL CONTRATS DE CONSTRUCTION ACTIF (PASSIF), NET	54	92

Les avances reçues des clients sur contrats de construction correspondent à des travaux non encore exécutés à la date d'arrêt.

Le solde actif net des contrats de construction aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013, hors avances reçues, peut être décomposé de la manière suivante (historique cumulé des flux relatifs aux contrats de construction en cours à la clôture de l'exercice) :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2014	2013
Cumul des coûts encourus et des profits comptabilisés (net des éventuelles pertes comptabilisées y compris le cas échéant pertes à terminaison)	2 940	2 832
Facturations intermédiaires	2 789	2 632
SOLDE NET HORS AVANCES REÇUES	151	200
• dont « Montants dus par les clients sur les contrats de construction »	213	218
• dont « Montants dus aux clients sur les contrats de construction »	(62)	(18)

Le chiffre d'affaires courant reconnu au titre des contrats de construction au 31 décembre 2014 s'élève à 736 millions d'euros. Ce dernier s'élevait à 741 millions au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014, comme au 31 décembre 2013, il n'y a pas de passif éventuel significatif.

Les montants de retenue sur les demandes de paiement émises s'élèvent à 55 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 41 millions d'euros au 31 décembre 2013.

NOTE 17 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

<i>Au 31 décembre, en millions d'euros</i>	2014	2013
Valeur brute	1 050	1 050
Dépréciation	(41)	(38)
VALEUR NETTE	1 009	1 012

Au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, des créances clients Euro ont été cédées à un établissement bancaire par Nexans France SAS à hauteur de respectivement 53 millions d'euros et 75 millions d'euros, dans le cadre d'un programme de rachat de créances mis en place par le Groupe en 2010 (programme dit «*On Balance Sheet*»). Les cessions réalisées dans le cadre de ce programme ne respectent pas les conditions des normes IAS 27 et IAS 39 pour être décomptabilisées.

L'évolution des dépréciations sur les comptes clients et rattachés peut être analysée comme suit (se référer à la **Note 25.d** pour une description de la politique de gestion du risque de crédit client) :

<i>(en millions d'euros)</i>	Ouverture	Dotation	Consommation	Reprise sans objet	Autres (écarts de conversion, IFRS 5)	Clôture
2014	38	10	(7)	(3)	3	41
2013	44	10	(5)	(5)	(6)	38

Les créances échues depuis plus de 30 jours à la date de clôture et non dépréciées sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	Échues de 30 à 90 jours	Échues au-delà de 90 jours
31 DÉCEMBRE 2014	33	32
31 DÉCEMBRE 2013	23	17

À fin décembre 2014 et fin décembre 2013, les créances échues et non dépréciées résiduelles portent principalement sur des groupes industriels de premier plan, des compagnies d'électricité ou opérateurs de télécommunication majeurs, publics ou privés, ainsi que des distributeurs significatifs. Elles sont généralement localisées dans des zones où les délais de paiement contractuels sont couramment dépassés et présentent un taux de défaillance négligeable sur les dernières années.

NOTE 18 : AUTRES ACTIFS COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Créances d'impôts sur les sociétés	39	28
Autres créances d'impôts et taxes	53	83
Dépôts versés	11	8
Charges constatées d'avance	21	17
Autres créances nettes	43	50
VALEUR NETTE	167	186

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 25.d**) sont présentés sur la ligne «*Dépôts versés*» pour un montant de 5 millions d'euros au 31 décembre 2014 (2 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 19 : CAPITAUX PROPRES

a. Composition du capital social

Le capital social de Nexans est composé au 31 décembre 2014 de 42 051 437 actions entièrement libérées (42 043 145 actions au 31 décembre 2013), de 1 euro de valeur nominale. Les actions à droit de vote double ont été supprimées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2011.

b. Distribution

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2014. Si jamais l'Assemblée Générale décidait de distribuer un dividende, le montant global du dividende pourrait varier en fonction du nombre d'actions.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau. À l'inverse, le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1^{er} janvier 2015 et le jour de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la distribution du dividende, par voie de levées d'options de souscription d'actions⁽¹⁾. Les OCEANE qui seraient converties entre la date de clôture de l'exercice et la date de distribution ne donneraient pas droit à dividende l'année de la conversion.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 a confirmé le 15 mai 2014 la non-distribution de dividende.

c. Actions propres

Nexans ne détenait aucune action propre aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013.

(1) Sous réserve, en outre, des éventuelles options levées entre le 5 mai 2015 (date anticipée pour l'Assemblée Générale annuelle 2015) et la date de mise en paiement du dividende, lesquelles options donneront également droit au dividende éventuellement décidé par l'Assemblée Générale annuelle 2015.

d. Options de souscription

Au 31 décembre 2014, il existait 1 001 906 options de souscription en circulation, donnant droit chacune à une action, soit 2,4% du capital (1 408 832 options au 31 décembre 2013 donnant droit à 3,4% du capital).

Les options en circulation se répartissaient comme suit au 31 décembre 2014 :

Caractéristiques des plans

Date d'attribution	Nombre d'options attribuées à l'origine	Nombre d'options attribuées après augmentation de capital ⁽¹⁾	Nombre d'options en circulation en fin de période	Prix d'exercice (en euros)	Prix d'exercice après augmentation de capital ⁽¹⁾ (en euros)	Période d'exercice des options
23 novembre 2005	344 000	361 447	0	40,13	34,43	23 novembre 2006 ⁽²⁾ – 22 novembre 2013
23 novembre 2006	343 000	398 317	0	76,09	65,28	23 novembre 2007 ⁽²⁾ – 22 novembre 2014
15 février 2007	29 000	32 147	17 484	100,94	86,60	15 février 2009 ⁽³⁾ – 14 février 2015
22 février 2008	306 650	354 841	324 631	71,23	61,11	22 février 2009 ⁽²⁾ – 21 février 2016
25 novembre 2008	312 450	358 633	305 715	43,46	37,29	25 novembre 2009 ⁽²⁾ – 24 novembre 2016
9 mars 2010	335 490	389 026	354 076	53,97	46,30	9 mars 2011 ⁽²⁾ – 8 mars 2018
TOTAL	1 670 590	1 894 411	1 001 906			

(1) Se référer à la **Note 19.i**.

(2) Acquis à raison de 25 % par an.

(3) Acquis à raison de 50 % au bout de deux ans puis 25 % chaque année suivante.

Évolution du nombre d'options en circulation

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
OPTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	1 408 832	53,44
Options attribuées au cours de la période	-	-
Options annulées au cours de la période	(22 330)	47,62
Options exercées au cours de la période	(1 108)	37,29
Options échues au cours de la période	(383 488)	65,28
OPTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 001 906	49,05
• dont options exerçables à la fin de la période	1 001 906	49,05

Valorisation des options

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des options ayant une incidence sur le résultat des exercices 2013 et 2014 sont les suivantes :

Date d'attribution	23 nov. 2006	15 fév. 2007	22 fév. 2008	25 nov. 2008	9 mars 2010
Cours de l'action lors de l'attribution (en euros)	76,09	100,94	71,71	40,59	56,79
Durée de vie moyenne estimée des options	5,75 ans	4,75 ans	4,5 à 6 ans	4,5 à 6 ans	4,5 à 6 ans
Volatilité (en %)	30,00%	30,00%	33,00%	38,00%	42,00%
Taux d'intérêt sans risque (en %) ⁽¹⁾	3,70%	4,00%	3,34% – 3,46%	2,72% – 2,87%	2,04% – 2,54%
Taux de dividendes (en %)	1,50%	1,50%	3,13%	4,68%	2,64%
Juste valeur de l'option (en euros) ⁽²⁾	22,79	28,22	19,24 – 17,44	9,38 – 8,47	19,71 – 17,85

(1) La méthode d'évaluation a été affinée à compter du plan du 22 février 2008 : la valeur moyenne par plan a été remplacée par une valorisation spécifique pour chacune des tranches, fonction de la durée de vie estimée des options correspondantes. L'impact de ce changement d'estimation n'a pas été significatif au regard des comptes consolidés du Groupe.

(2) À partir du plan du 25 novembre 2008, la valorisation tient compte de critères de performance pour les options attribuées aux membres du Management Council du Groupe.

Les conditions d'obtention des options de souscriptions sont détaillées dans le Rapport de Gestion en partie 7.7.

La juste valeur des options est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. En conséquence, pour l'exercice 2014, un produit net de 0,4 million d'euros a été reconnu dans le compte de résultat (versus une charge de 0,5 million d'euros en 2013) (voir **Note 4**).

À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre et le prix unitaire des options de souscription ont été revus sans augmentation de la juste valeur de celles-ci.

e. Actions gratuites et de performance

Le Groupe a procédé aux émissions d'actions gratuites et de performance suivantes :

- 311 940 actions gratuites et actions de performance ont été émises en 2014 ;
- 275 000 actions gratuites et actions de performance ont été émises en 2013.

Au 31 décembre 2014, il existait 763 982 actions gratuites et actions de performance en circulation donnant droit chacune à une action, soit 1,8% du capital (587 460 actions au 31 décembre 2013 donnant droit à 1,4% du capital).

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2014 :

Caractéristiques des plans

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions attribuées après augmentation de capital ⁽¹⁾	Nombre d'actions en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
21 novembre 2011	113 180	131 237	8 086	21 novembre 2015 pour les résidents étrangers et 21 novembre 2014 pour les résidents français, assortie pour ces derniers d'une période d'incapacité de deux ans
20 novembre 2012	121 370	141 478	135 545	20 novembre 2015 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incapacité de deux ans et 19 novembre 2016 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
24 juillet 2013	275 000	319 007	311 311	24 juillet 2016 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incapacité de deux ans et 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)
24 juillet 2014	311 940	N/A	309 040	24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour résidents français), assortie d'une période d'incapacité de deux ans et 24 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour bénéficiaires étrangers)

(1) Se référer à la **Note 19.i**.

Évolution du nombre d'actions gratuites et de performance en circulation

	Nombre d'actions
ACTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	587 460
Actions attribuées au cours de la période	311 940
Actions annulées au cours de la période	(128 234)
Actions acquises au cours de la période	(7 184)
ACTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	763 982

Valorisation des actions gratuites et de performance

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des actions ayant une incidence sur le résultat des exercices 2013 et 2014 sont les suivantes :

Date d'attribution	21 nov. 2011	20 nov. 2012	24 juil. 2013	24 juil. 2014
Cours de l'action lors de l'attribution (en euros)	37,79	33,81	40,21	34,85
Durée d'acquisition des actions	3 à 4 ans	3 à 4 ans	3 à 4 ans	3 à 4 ans
Volatilité (en %) ⁽¹⁾	48%	43%	41%	42%
Taux d'intérêt sans risque (en %)	1,50%	0,25%	0,35%	0,25%
Taux de dividendes (en %)	2,0%	2,8%	2,8%	2,3%
Juste valeur de l'action (en euros)	24,86 – 36,11	19,82 – 30,23	12,94 – 35,95	11,61 – 31,79

(1) Uniquement pour les actions à condition de performance boursière.

Se référer également au paragraphe 7.7 du Rapport de Gestion.

La juste valeur des actions gratuites et de performance est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. En conséquence, pour l'exercice 2014, une charge de 3 millions d'euros a été reconnue dans le compte de résultat (dont 0,7 million d'euros de taxes sociales) au titre des plans 2011, 2012, 2013 et 2014. Sur l'exercice 2013, une charge de 3,5 millions d'euros avait été constatée dans le compte de résultat (dont 1,1 million d'euros de taxes sociales).

À la suite de l'augmentation de capital du 8 novembre 2013, le nombre d'actions gratuites et de performance a été revu sans augmentation de la juste valeur de celles-ci.

f. Options de vente accordées à des Intérêts ne donnant pas le contrôle

L'engagement de Nexans d'acquiescer les parts des actionnaires minoritaires du groupe Liban Cables est considéré comme une dette financière en application de la norme IAS 32. Ces options de vente ont été constatées au 31 décembre 2005, en dettes financières, à hauteur de 4 millions d'euros en contrepartie du poste « Intérêts ne donnant pas le contrôle » pour 1 million d'euros, le solde, soit 3 millions d'euros, étant comptabilisé en goodwill. À noter que l'engagement au titre de ces options de vente a été porté de 7% à 10% du capital de Liban Cables au cours de l'exercice 2010, conduisant à augmenter la dette financière de 2 millions d'euros en contrepartie des Intérêts ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2013, l'une des options de vente est arrivée à échéance.

Au 31 décembre 2014, la dette financière représente 1,5 millions d'euros, de maturité 2016 et porte sur 3,85% des actions.

Les dividendes versés portant sur des actions couvertes par ces options de vente accordées aux Intérêts ne donnant pas le contrôle sont analysés comme des compléments de prix et viennent augmenter le montant du goodwill.

g. Composante capitaux propres des OCEANE

En application de la norme IAS 32, la quote-part à l'initiation des emprunts obligataires convertibles (OCEANE) émis en juin 2009 et février 2012, correspondant à la valeur de l'option, est présentée au sein des capitaux propres au poste « Résultat et réserves consolidées » pour un montant avant impôts de respectivement 36,9 millions d'euros et 41,2 millions d'euros. La valeur des options de l'emprunt obligataire émis en juillet 2006 comptabilisée au sein des capitaux propres, s'élevait à l'initiation à 33,5 millions d'euros. Lors de l'opération de rachat de ces obligations en février 2012, une partie de la prime payée a été enregistrée au poste « Résultat et réserves consolidées » pour un montant avant impôts de -3,8 millions d'euros.

h. Plan d'actionnariat salarié

Nexans a lancé sur 2014 une nouvelle opération d'actionnariat salarié avec une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe portant sur un maximum de 500 000 titres. Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 21 janvier 2015 et a conduit à émettre 499 862 actions nouvelles pour un montant global de 10,2 millions d'euros. La charge relative à ce plan a été comptabilisée en 2014 pour un montant de 0,7 million d'euros et prend en compte un coût d'incessibilité pour les salariés des pays dans lesquels la mise en place d'un FCPE a été possible.

i. Augmentation de capital

Le 8 novembre 2013, le Groupe a réalisé une augmentation de capital de 283,8 millions d'euros, avec des frais bancaires d'un montant de 4,5 millions d'euros, enregistrés au poste « Primes » des capitaux propres du Groupe. L'impact net en trésorerie est donc de 279,3 millions d'euros (voir tableau des flux de trésorerie consolidés).

NOTE 20 : RETRAITES, INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME CONSENTIS AUX SALARIÉS

Il existe dans le Groupe un nombre important de plans de retraite et assimilés :

- En France, chaque employé du Groupe bénéficie des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur. Pour des raisons historiques, certains salariés bénéficient également d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies, fermé aux nouveaux entrants depuis 2005. Les membres français du Management Council du Groupe sont par ailleurs couverts par un système de retraite chapeau à prestations définies.
- Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée. Nexans veille à assurer un financement de ses principaux plans de retraite à prestations définies de manière à disposer d'actifs de régime proches de la valeur des engagements. Les plans à prestations définies non financés concernent majoritairement des régimes fermés.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, sans que leurs écarts actuariels puissent être comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global.

a. Principales hypothèses

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à des calculs actuariels, les hypothèses économiques de base ont été déterminées par le Groupe en lien avec son actuaire externe. Les hypothèses démographiques et autres (taux de rotation du personnel et augmentation de salaires notamment) sont fixées société par société, en lien avec les évolutions locales du marché du travail et les prévisions propres à chaque entité.

Les taux se décomposent par zone géographique et pour les principaux pays contributeurs (les pays mentionnés ci-dessous représentent près de 95% des engagements de retraite du Groupe au 31 décembre 2014) de la manière suivante (taux moyens pondérés) :

	Taux d'actualisation 2014	Taux de progression des salaires 2014	Taux d'actualisation 2013	Taux de progression des salaires 2013
France	2,00%	2,00%	3,25%	2,00%
Allemagne	2,00%	3,00%	3,25%	3,00%
Norvège	3,50%	3,50%	3,75%	3,50%
Suisse	1,25%	1,50%	2,00%	1,50%
Canada	3,85%	3,50%	4,50%	3,50%
États-Unis	4,25%	3,50%	4,50%	3,50%
Australie	3,00%	3,00%	3,00%	3,50%

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence :

- Au taux de rendement des obligations émises par des entreprises privées de première catégorie (AA ou supérieure) pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés sont considérés comme suffisamment liquides. Lorsqu'il n'existe pas suffisamment d'obligations d'entreprises de première catégorie représentatives de la durée des plans de retraite considérés, le taux d'actualisation est défini à partir d'obligations de maturité plus courte et d'une extrapolation de la courbe des taux. Cette approche a notamment été utilisée pour la Zone Euro, le Canada, les États-Unis, la Suisse ainsi que pour la Corée du Sud. À la suite d'une décision du Norwegian Accounting Standards Board autorisant l'utilisation des obligations d'entreprises privées, le Groupe utilise cette référence depuis l'exercice 2012.
- À défaut, pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés obligataires des entreprises privées de première catégorie ne sont pas considérés comme suffisamment liquides, y compris sur des maturités courtes, au taux des obligations émises par l'État d'échéance équivalente à la durée des régimes évalués. Cette approche a notamment été utilisée pour déterminer les taux d'actualisation de l'Australie.

b. Évolution des principaux agrégats

(en millions d'euros)

	2014	2013
COÛT DE RETRAITE PRIS EN CHARGE SUR L'EXERCICE		
Coûts des services rendus	(19)	(23)
Charge d'intérêts nette	(13)	(15)
(Pertes) et gains actuariels (médailles du travail)	(0)	(1)
Coûts des services passés	(2)	(0)
Effet des réductions et liquidations de régimes	0	37
Impact du plafonnement des actifs	-	-
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	(34)	(2)
• dont coût opérationnel	(21)	13
• dont coût financier	(13)	(15)

(en millions d'euros)

	2014	2013
ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS		
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER	812	961
Coûts des services rendus	19	23
Charge d'intérêts	25	29
Cotisations versées par les salariés	3	3
Modifications de régimes	2	-
Acquisitions et cessions d'activités	-	-
Réductions et liquidations de régimes	(5)	(131)
Prestations payées	(52)	(55)
Pertes et (gains) actuariels	63	11
Autres (variations de change)	17	(29)
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE	884	812

(en millions d'euros)

	2014	2013
COUVERTURE DES ENGAGEMENTS		
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 1^{ER} JANVIER	419	499
Produit d'intérêts	12	15
(Pertes) et gains actuariels	16	23
Contributions de l'employeur	18	26
Contributions des salariés	3	3
Acquisitions et cessions d'activités	-	-
Liquidations de régimes	(5)	(94)
Prestations payées	(26)	(30)
Autres (variations de change)	15	(23)
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE	452	419

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
COUVERTURE FINANCIÈRE		
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(538)	(491)
Valeur de marché des fonds investis	452	419
COUVERTURE FINANCIÈRE DES ENGAGEMENTS FINANCÉS	(86)	(72)
Valeur actuelle des engagements non financés	(346)	(321)
ENGAGEMENT NET DE COUVERTURE	(432)	(393)
Surplus non reconnu (dus à la limitation d'actifs)	-	-
(PROVISION) / ACTIF NET	(432)	(393)
• Dont actif de Pension	3	5

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
ÉVOLUTION DE LA PROVISION NETTE		
PROVISION / (ACTIF NET) AU 1^{ER} JANVIER	393	462
Charge / (produit) reconnu en résultat	34	2
Charge / (produit) comptabilisé en autres éléments du résultat global	47	(12)
Utilisation	(43)	(51)
Autres impacts (change, acquisitions/cessions...)	1	(8)
PROVISION / (ACTIF NET) AU 31 DÉCEMBRE	432	393
• Dont actif de Pension	3	5

c. Faits significatifs de la période

Sur l'exercice 2014, les pertes actuarielles sont principalement dues à la baisse des taux d'actualisation.

Par ailleurs, les cotisations à verser par l'employeur au titre des actifs de régimes à prestations définies sont estimées à 17 millions d'euros pour 2015.

Enfin, les autres régimes de retraite dont bénéficient les salariés du Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies, pour lesquels le Groupe n'a pas d'engagement au-delà du versement des cotisations qui constituent des charges de la période. Le montant des cotisations versées au titre de ces plans pour l'exercice 2014 s'élève à 86 millions d'euros (90 millions au titre de 2013).

Sur l'exercice 2013, le coût de retraite pris en charge sur l'exercice incluait un produit non récurrent de 37 millions d'euros comptabilisé au titre de :

- la liquidation de deux plans à prestations définies en Norvège pour un effet de 29,8 millions d'euros. À partir du 1^{er} janvier 2014, les salariés concernés ont bénéficié d'un plan de retraite à cotisations définies pour lequel les contributions patronales s'établissaient au niveau maximal. Outre la reprise de provision pension pour 29,8 millions d'euros, cette liquidation a eu pour conséquence la comptabilisation d'une charge à payer de 2,2 millions d'euros ;
- la réduction d'un plan à prestations définies aux États-Unis pour un effet de 1,9 millions d'euros. En décembre 2013, le Groupe a proposé aux bénéficiaires d'un plan de retraite à prestations définies soit de rester dans le plan concerné, soit de bénéficier d'une contribution patronale supplémentaire dans le cadre d'un plan à cotisations définies. La majorité des salariés a opté pour la seconde option ;
- la réduction des engagements de retraite constatée à la suite des plans de restructuration sur les activités du Groupe en Europe pour un effet de 5 millions d'euros.

d. Analyse des écarts actuariels sur les engagements

Les écarts actuariels générés sur les engagements pendant l'exercice se décomposent de la manière suivante :

Analyse des écarts actuariels sur les engagements	2014		2013	
	en millions d'euros	en % de la DBO	en millions d'euros	en % de la DBO
Taux d'actualisation	73	8%	(2)	(0)%
Hausse des salaires	1	0%	1	0%
Mortalité	4	0%	25	3%
Rotation des effectifs	0	0%	(0)	(0)%
Autres changements d'hypothèses	(1)	0%	(1)	(0)%
(GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES	77	9%	23	3%
(GAINS) / PERTES SUR MODIFICATIONS DE PLAN	0	0%	0	0%
(GAINS) / PERTES SUR EFFETS D'EXPÉRIENCE	(18)	(2)%	(12)	(1)%
AUTRES	4	0%	0	0%
TOTAL (GAINS) / PERTES GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	63	7%	11	1%

e. Répartition par nature des actifs de couverture

La répartition par nature des fonds investis se présente de la manière suivante :

Au 31 décembre	2014		2013	
	en millions d'euros	en %	en millions d'euros	en %
Actions ⁽¹⁾	151	33%	156	37%
Obligations et assimilées ⁽¹⁾	158	35%	129	31%
Immobilier	67	15%	82	19%
Liquidités	17	4%	15	4%
Autres	59	13%	37	9%
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE	452	100%	419	100%

(1) Les « Actions » et les « Obligations et assimilées » sont des actifs cotés.

f. Analyses de sensibilité

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

	2014	
	en millions d'euros	en % de la DBO
Europe	720	6,20%
Amérique du Nord	178	6,39%
Asie	23	8,65%
Autres pays	18	0,74%
TOTAL	939	6,19%

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est également sensible au taux d'inflation. Fonction du type de régime, ce paramètre peut avoir des incidences sur la progression du niveau des salaires d'une part, ainsi que sur le niveau des rentes d'autre part. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse de 50 points de base du taux d'inflation sur la valeur présente de l'engagement (en considérant une stabilité du taux d'actualisation) :

	2014	
	en millions d'euros	en % de la DBO
Europe	694	2,49%
Amérique du nord	167	0,03%
Asie	22	4,20%
Autres pays	17	(4,66)%
TOTAL	900	1,92%

g. Caractéristiques des principaux régimes à prestations définies et leurs risques

Les deux plans décrits ci-dessous représentent 61 % de la valeur actuelle totale des engagements du Groupe au 31 décembre 2014.

Suisse :

Le régime de retraite de Nexans Suisse SA est un plan basé sur des cotisations avec, à la retraite, la garantie d'un taux de rendement minimal et d'un taux fixe de conversion. Il offre des prestations répondant à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle obligatoire (loi « LPP / BVG »).

Le plan doit être entièrement financé selon la loi « LPP / BVG ». En cas de sous-financement, des mesures de rétablissement doivent être prises, telles qu'un financement supplémentaire soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et des employés, et/ou la réduction des prestations.

Le fonds de retraite est établi comme une entité juridique distincte. Cette fondation est responsable de la gestion du régime, et est composée d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés. L'allocation stratégique des actifs doit respecter la directive de placement mise en place par la fondation, qui a pour objectif de limiter le risque de rendement.

Par ailleurs, la société Nexans Suisse SA est exposée à un risque viager concernant l'engagement. En effet, deux-tiers des engagements sont relatifs à des retraités.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 11,6 ans.

Allemagne :

Le régime le plus significatif de Nexans Deutschland GmbH est un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants depuis le 1^{er} janvier 2005. Pour les autres salariés, la prestation de retraite sera accordée sur la base des droits acquis au moment de la fermeture du régime. Ce plan n'est pas financé.

Les membres sont aussi couverts contre le risque d'invalidité. En général, la prestation d'invalidité sera versée en complément du montant des prestations de retraite futures. En sus, le régime prévoit des pensions de réversion.

La durée moyenne pondérée du plan est de l'ordre de 11,5 ans.

NOTE 21 : PROVISIONS

a. Analyse par nature

Au 31 décembre, en millions d'euros	2014	2013
Risques sur affaires	38	36
Provisions pour restructuration	130	151
Autres provisions	106	239
TOTAL	274	426
• Dont courant	162	394
• Dont non-courant	112	32

L'évolution de ces provisions se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	TOTAL	Risques sur affaires	Provisions pour restructuration	Autres provisions
AU 31 DÉCEMBRE 2012	309	38	43	228
Dotations	169	9	141	19
Reprises (provisions utilisées)	(36)	(5)	(29)	(2)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(8)	(4)	(1)	(3)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Autres	(8)	(2)	(3)	(3)
AU 31 DÉCEMBRE 2013	426	36	151	239
Dotations	134	11	36	87
Reprises (provisions utilisées)	(138)	(6)	(48)	(84)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(145)	(5)	(10)	(130)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Autres	(3)	2	1	(6)
AU 31 DÉCEMBRE 2014	274	38	130	106

En raison de l'absence d'effet significatif, les provisions ci-dessus ne tiennent pas compte d'un effet d'actualisation.

Les risques sur affaires concernent essentiellement les provisions constituées par le Groupe au titre de ses responsabilités contractuelles et notamment des garanties accordées aux clients, les pertes sur contrats déficitaires et les pénalités liées aux contrats commerciaux (voir **Note 29**). Elles n'intègrent pas les provisions sur les contrats de construction en cours, comptabilisées le cas échéant, conformément à la **Note 1.e.a**, en tant que coûts des contrats correspondants.

La colonne « Autres provisions » inclut principalement les provisions pour comportement anticoncurrentiel qui représentaient 200 millions d'euros au 31 décembre 2013, et représentent au 31 décembre 2014 un montant de 80 millions d'euros (se référer

à la Note 29). Comme indiqué dans les Notes 2 et 29, l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne a été payée par Nexans France le 4 juillet 2014.

Les reprises de provisions non utilisées étaient dues à des risques qui se sont éteints ou dénoués par une sortie de ressources plus faible que celle qui avait été estimée sur la base des informations disponibles à la clôture de la période précédente (dont les provisions pour garanties données aux clients, venant à expiration).

La ligne « Autres » inclut, outre l'effet des variations des taux de change, le reclassement des provisions pour restructuration constitutives de dépréciations d'actifs, sur les rubriques appropriées de l'état de la situation financière consolidée.

b. Analyse des coûts de restructuration

Les coûts de restructuration se sont élevés à 51 millions d'euros en 2014 et couvrent les principales natures de charges suivantes :

(en millions d'euros)	Coûts sociaux	Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾	Autres coûts monétaires	TOTAL
Dotations de l'exercice	33	12	3	48
Reprises de provisions devenues sans objet	(8)	(2)	(2)	(12)
Autres coûts de la période	9	-	6	15
TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION	34	10	7	51

(1) Présentées en moins des actifs correspondants sur l'état de la situation financière consolidée.

En 2014, les sociétés du Groupe ont continué à mettre en œuvre les plans d'économie décidés auparavant et à mettre en étude de nouveaux pour répondre aux évolutions du marché mondial du câble.

La charge de 51 millions d'euros comptabilisée en 2014 correspond principalement aux plans de réduction d'effectifs en Belgique, en France, en Allemagne et en Asie-Pacifique. Plusieurs plans ont également eu lieu en Amérique du Sud (Brésil, Chili, Pérou).

Les « Autres coûts monétaires » comprennent principalement les frais de dépollution, démantèlement et/ou maintenance de site ainsi que les coûts encourus dans le cadre de la réallocation d'actifs au sein du Groupe.

Les dépenses qui ne peuvent par nature donner lieu à provision sont présentées sur la ligne « Autres coûts de la période » et couvrent, à titre d'exemples, les coûts salariaux du personnel ayant continué à travailler durant leur préavis, les coûts de redéploiement de l'outil industriel ou de reconversion du personnel au sein du Groupe ainsi que les coûts de maintenance de sites au-delà de la période de démantèlement ou de cession initialement anticipée.

En 2014, comme au cours des années précédentes, les plans s'accompagnent, dans la mesure du possible, de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

En 2013, les coûts de restructuration s'étaient élevés à 180 millions d'euros et couvraient les principales natures de charges suivantes :

(en millions d'euros)	Coûts sociaux	Dépréciations et mises au rebut d'actifs ⁽¹⁾	Autres coûts monétaires	TOTAL
Dotations de l'exercice	118	31	18	167
Reprises de provisions devenues sans objet	(1)	-	-	(1)
Autres coûts de la période	4	-	10	14
TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION	121	31	28	180

(1) Présentées en moins des actifs correspondants sur l'état de la situation financière consolidée.

En 2013, la charge de restructuration de 180 millions d'euros correspondait principalement à la constitution des provisions relatives aux plans de réductions d'effectifs en Europe ainsi qu'en Asie-Pacifique.

NOTE 22 : DETTE FINANCIÈRE NETTE

Au 31 décembre 2014, la dette long terme du Groupe est notée BB- par Standard & Poor's avec une perspective stable. La dette long terme du Groupe était notée BB avec une perspective négative par Standard & Poor's au 31 décembre 2013.

a. Analyse par nature

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2014	2013
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ⁽¹⁾	22.b	596	595
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ⁽¹⁾	22.b	452	445
Autres emprunts non courants ⁽¹⁾		9	9
Emprunts court terme et intérêts courants non échus		190	256
Concours bancaires		23	19
DETTE FINANCIÈRE BRUTE		1 270	1 324
Actifs financiers court terme		-	-
Trésorerie		(546)	(605)
Equivalents de trésorerie		(264)	(382)
DETTE FINANCIÈRE NETTE / (TRÉSORERIE)		460	337

(1) Hors intérêts non échus court terme.

Les « Emprunts court terme » comprennent, depuis le deuxième trimestre 2010, un programme de cession de créances commerciales (programme dit « *On Balance Sheet* ») en euros mis en place par Nexans France dont l'en-cours maximum est contractuellement fixé à 110 millions d'euros (voir **Note 17**).

b. Emprunts obligataires

Au 31 décembre, en millions d'euros	Valeur comptable à la clôture	Valeur nominale à l'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt nominal	Valeur d'exercice unitaire (en euros)
OCEANE 2016	212	213	1 ^{er} janvier 2016	4,00%	53,15
OCEANE 2019	255	275	1 ^{er} janvier 2019	2,50%	72,74
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ⁽¹⁾	467	488			
Émission obligataire 2017	362	350	2 mai 2017	5,75%	N/A
Émission obligataire 2018	256	250	19 mars 2018	4,25%	N/A
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES ⁽²⁾	618	600			

(1) Dont intérêts courus court terme pour 15 millions d'euros au 31 décembre 2014.

(2) Dont intérêts courus court terme pour 22 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Le Groupe a dans ses livres deux emprunts obligataires convertibles à échéance, respectivement du 1^{er} janvier 2016 et du 1^{er} janvier 2019. Les OCEANE 2016 et des OCEANE 2019 prévoient un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires, respectivement au 1^{er} janvier 2015 (1^{er} jour ouvré suivant) et au 1^{er} juin 2018 (1^{er} jour ouvré suivant). Ce droit n'a été que très marginalement utilisé par les obligataires sur l'OCEANE 2016 : seules 388 obligations sur un total de 4 000 000 d'obligations émises ont fait l'objet d'un exercice de ce droit de remboursement anticipé au 1^{er} janvier 2015. Conformément à la norme IAS 39 (§ AG8), le report de l'échéance a conduit à réviser le coût amorti de la dette OCEANE 2016, sur la base des *cash flows* tenant compte de la nouvelle maturité. En conséquence le Groupe a reconnu un produit de 8,8 millions d'euros en « coût de l'endettement financier ». L'OCEANE 2016 est classée en dette financière long terme au 31 décembre 2014.

En application de la norme IAS 32, la quote-part de ces emprunts obligataires convertibles (OCEANE) correspondant à la valeur de l'option, a été portée au poste capitaux propres pour un montant avant impôts à date d'émission de respectivement 36,9 millions d'euros (OCEANE 2016) et 41,2 millions d'euros (OCEANE 2019).

État de la situation financière consolidée

<i>Au 31 décembre, en millions d'euros</i>	2014	2013
PART CAPITAUX PROPRES (RÉSERVES), AVANT IMPÔTS	78	78
Emprunts obligataires convertibles (partie dette)	395	401
Intérêts courus sur emprunts	72	59
DETTE FINANCIÈRE	467	460

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Intérêts financiers contractuels	(15)	(15)
Intérêts financiers supplémentaires calculés au taux hors option	(7)	(15)
CHARGE FINANCIÈRE TOTALE	(22)	(30)

c. Analyse par devise et taux d'intérêt de la dette financière brute

Dettes financières non courantes (hors intérêts courus non échus court terme)

<i>Au 31 décembre</i>	TIE ⁽¹⁾ moyen pondéré (%)		En millions d'euros	
	2014	2013	2014	2013
OCEANE 2019	5,73	5,73	248	241
OCEANE 2016	8,48	8,48	204	204
Obligation 2017	5,95	5,95	348	348
Obligation 2018	4,53	4,53	248	247
Autres	1,12	1,13	9	9
TOTAL	6,01	6,00	1 057	1 049

(1) Taux d'intérêt effectif.

L'endettement à moyen et long terme du Groupe est à plus de 99% à taux fixe.

Les dettes financières non courantes en autres devises que l'euro sont essentiellement composées d'emprunts accordés à Liban Cable, qui bénéficient d'un taux bonifié.

Dette financière courante

Au 31 décembre	TIE ⁽¹⁾ moyen pondéré (%)		En millions d'euros	
	2014	2013	2014	2013
Euro hors OCEANE	2,23	1,71	41	57
Dollar américain	3,48	3,37	20	30
Autres	6,31	5,81	114	147
TOTAL DETTES COURANTES HORS INTÉRÊTS COURUS	5,04	4,49	175	234
Intérêts courus (y compris intérêts courus court terme sur dettes non courantes)	N/A	N/A	38	41
TOTAL DETTES COURANTES	5,04	4,49	213	275

(1) Taux d'intérêt effectif.

À fin décembre 2014, l'endettement en dollars américains provient principalement de filiales situées au Liban et en Chine.

Les dettes financières libellées dans des devises autres que l'euro et le dollar américain correspondent à des emprunts souscrits localement par certaines filiales du Groupe en Asie (Chine), dans la zone Moyen-Orient/Afrique du Nord (Turquie, Maroc) ainsi qu'en Amérique du Sud (Brésil principalement). Ces financements sont dans certains cas rendus nécessaires pour les pays n'ayant pas accès à un financement centralisé. Ils peuvent néanmoins également permettre de bénéficier de taux d'emprunt particulièrement attractifs ou d'éviter un risque de change potentiellement important selon les zones géographiques considérées.

L'endettement à court terme du Groupe est très largement à taux variable et basé sur des indices monétaires (voir **Note 25.b**).

d. Analyse par échéances (y compris intérêts à payer)

Nexans Services, filiale à 100% de Nexans, assure depuis le 1^{er} octobre 2008 la gestion de la trésorerie centrale du Groupe. La Société Nexans, en tant que holding de tête, continue néanmoins de porter les financements obligataires à long terme du Groupe.

Nexans Services suit sur une base hebdomadaire l'évolution des liquidités disponibles des holdings de tête du Groupe et la structure de financement du Groupe dans son ensemble (voir **Note 25.a**).

Compte tenu des liquidités disponibles à court terme et de la structure à long terme de l'endettement du Groupe, l'échéancier des dettes est présenté sur un horizon à moyen et long terme :

Échéancier au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	< 1 an		1 an - 5 ans		> 5 ans		TOTAL	
	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts
Emprunt obligataire 2017	-	20	350	40	-	-	350	60
Emprunt obligataire 2018	-	11	250	32	-	-	250	43
Emprunt obligataire convertible OCEANE 2016	0	8	213	9	-	-	213	17
Emprunt obligataire convertible OCEANE 2019	-	7	275	27	-	-	275	34
Autres emprunts non courants	-	-	6	0	3	-	9	0
Emprunts court terme et concours bancaires	175	4	-	-	-	-	175	4
TOTAL	175	50	1 094	108	3	-	1 271	158

Remarques relatives à la construction du tableau des échéanciers :

- OCEANE 2016 : seules 388 obligations, sur un total 4 000 000 d'obligations émises ont fait l'objet d'un exercice du droit de remboursement anticipé au 1^{er} janvier 2015. Pour les obligations restantes, la date d'échéance est au 1^{er} janvier 2016.
- L'OCEANE 2019 est considérée remboursée au 2 janvier 2019.
- Les dérivés de change ou de taux en couverture de la dette externe du Groupe sont non significatifs à l'échelle du Groupe.
- La contre-valeur euro présentée dans l'échéancier pour les emprunts en devises étrangères a été calculée en utilisant les taux de change de clôture au 31 décembre 2014.
- Par hypothèse, il est considéré que le nominal des emprunts courants et des concours bancaires sera intégralement remboursé de manière régulière tout au long de l'exercice 2015.
- La charge d'intérêt a été calculée sur la base du taux contractuel pour les emprunts à taux fixe et sur la base du taux d'intérêt moyen pondéré constaté au 31 décembre 2014 (voir ci-dessus **Note 22.c**) pour les emprunts à taux variable.

NOTE 23 : DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Au 31 décembre, en millions d'euros	2014	2013
DETTES FOURNISSEURS	1 162	1 108
Dettes sociales	219	205
Dettes d'impôts courants sur les sociétés	31	25
Autres dettes d'impôts et taxes	27	37
Produits constatés d'avance	3	7
Autres dettes	38	42
AUTRES PASSIFS COURANTS	318	316

Les dettes fournisseurs du Groupe incluent environ 202 millions d'euros (159 millions d'euros au 31 décembre 2013) liés à des achats de cuivre pour lesquels les délais de paiement peuvent être, dans certains cas, supérieurs à ceux que l'on observe habituellement pour ce type d'approvisionnement.

Les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations s'élèvent à 14 millions d'euros au 31 décembre 2014 (12 millions d'euros au 31 décembre 2013).

NOTE 24 : INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Notionnels et valeur de marché (en millions d'euros)	31 décembre 2014					31 décembre 2013				
	Notionnels					Valeur de marché		Notionnels	Valeur de marché	
	USD	NOK	EUR	Autres	Total	Actif	Passif		Actif	Passif
DÉRIVÉS DE CHANGE - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾						28	23		17	37
Vente à terme	267	340	434	439	1 480			1 287		
Achat à terme	236	700	335	204	1 475			1 266		
DÉRIVÉS DE CHANGE - TRADING ⁽¹⁾						14	45		10	8
Vente à terme	690	42	437	373	1 542			1 222		
Achat à terme	521	36	665	299	1 521			1 226		
DÉRIVÉS DE MÉTAUX - COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE ⁽¹⁾						1	15		6	6
Vente à terme	14	0	16	10	40			83		
Achat à terme	164	0	88	12	264			287		
DÉRIVÉS DE MÉTAUX - TRADING ⁽¹⁾						0	3		0	0
Vente à terme	43	0	7	6	56			46		
Achat à terme	53	0	26	23	102			47		
INSTRUMENTS DÉRIVÉS						43	86		33	51

(1) Au sens des normes IAS 32/39. Il s'agit essentiellement de dérivés de change contractualisés pour couvrir les dettes internes. La revalorisation du dérivé est compensée par la réévaluation du sous-jacent en résultat financier.

- Dérivés de change :

La part inefficace sur les dérivés de couverture de flux de trésorerie représente une perte de 2 millions d'euros. Elle est incluse dans la ligne « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat consolidé pour la partie opérationnelle et dans la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » pour la partie financière.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 44 millions d'euros de pertes ont été comptabilisées dans l'état du résultat global consolidé et 22 millions d'euros de perte ont été recyclées par résultat.

- Dérivés de métaux :

La part inefficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie représente 0 million d'euros inclus dans la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux » du compte de résultat consolidé.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 21 millions d'euros de pertes ont été comptabilisées dans l'état du résultat global consolidé et 7 millions d'euros de pertes ont été recyclées par résultat.

NOTE 25 : RISQUES FINANCIERS

La politique de gestion des risques financiers est définie par la Direction Financière du Groupe :

- La Direction « Trésorerie et Financement » suit la gestion des risques de liquidité, de change, de taux, de crédit et de contrepartie bancaires, de dépôt et placement. La Direction « Trésorerie et Financement » est localisée au sein de l'entité juridique Nexans Services.
- La Direction « Gestion des Métaux » suit la gestion des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux, de crédit ou de contrepartie financière pour les intervenants sur ces marchés de métaux non ferreux.

Les risques de change, de taux et l'accès à la liquidité sont gérés de façon centralisée pour les filiales situées dans des pays où la réglementation le permet.

Les principales filiales dont l'accès à la liquidité n'est pas centralisé au 31 décembre 2014 sont situées en Turquie, au Maroc, en Chine, en Corée du Sud, au Pérou, au Brésil, au Chili, en Argentine et en Colombie. Ces filiales, qui ont leurs propres relations bancaires, sont néanmoins soumises aux procédures du Groupe en matière de choix de leurs banques, de gestion des risques de change et de taux.

La politique de gestion du risque lié aux métaux non ferreux est aussi définie et contrôlée de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe. La Direction « Gestion des Métaux » centralise l'accès au marché, en exécutant les demandes des filiales. Seules l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Chine accèdent directement au marché au 31 décembre 2014.

a. Risque de liquidité

Financement du Groupe

Suivi et contrôle du risque de liquidité

La Direction « Trésorerie et Financement » suit sur une base hebdomadaire l'évolution de la position de trésorerie et de liquidité du Groupe (holdings et entités opérationnelles). Les filiales reportent par ailleurs mensuellement des prévisions de trésorerie qui sont ensuite comparées aux réalisations sur une base hebdomadaire.

Les financements bancaires souscrits par les filiales qui ne se financent pas auprès de Nexans Services (filiales non centralisées) doivent être préalablement approuvés par la Direction « Trésorerie et Financement » et ne doivent pas, sauf dérogation expresse, avoir une durée supérieure à 12 mois.

Les principaux indicateurs de liquidité suivis sont le montant non utilisé des limites de crédits accordées au Groupe sous diverses formes ainsi que les liquidités disponibles.

Le Groupe suit par ailleurs la dette nette, telle que définie en **Note 22**, sur une base mensuelle.

Gestion des excédents de trésorerie du Groupe

La politique du Groupe en termes de placement de ses excédents de liquidité est guidée par les deux principes suivants : disponibilité et sécurité. Les banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables pour les placements doivent avoir des notations court terme minima de A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's ou être majoritairement détenues par l'État de leur pays d'origine (membre de l'Union européenne, Canada ou États-Unis).

Au 31 décembre 2014, les excédents de trésorerie du Groupe sont classés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état de la situation financière consolidée et placés :

- Dans des OPCVM monétaires sans sensibilité aux variations de taux d'intérêt et dont le sous-jacent est constitué d'émissions d'entreprises et d'institutions financières notées « *investment grade* » ;
- Dans des dépôts à terme, des certificats de dépôt émis par des banques d'une durée initiale inférieure à douze mois.

Principales sources de financements

Le Groupe a poursuivi au cours de ces dernières années une politique de diversification de ses sources de financement :

- Emprunts obligataires convertibles, à savoir les OCEANE 2016 et 2019 (voir **Note 22**).
- Emprunts obligataires 2017 et 2018, (voir **Note 22**).
- Ouverture de crédit syndiquée à moyen terme en février 2013, son montant a été augmenté de 57 millions d'euros, le montant total passant de 540 millions d'euros à 597 millions d'euros. Cette augmentation s'est faite par l'intégration d'un nouveau prêteur sans autre modification des dispositions du contrat.
- Opérations de titrisation et d'affacturage des créances commerciales :
 - un programme «*On Balance Sheet*» (voir **Note 17**) et un Programme «*Off Balance Sheet*» décomptabilisant, pour un en-cours maximum de créances cédées actuellement fixé à 25 millions d'euros. Ce programme est renouvelable tous les six mois. Les risques et avantages liés aux créances ont été transférés à l'exclusion du risque de dilution. Au 31 décembre 2014, comme au 31 décembre 2013, le montant des créances financées du programme «*Off Balance Sheet*» représente un en-cours de 19 millions d'euros.
 - En Norvège un programme d'affacturage pour un montant de créances cédées de 50 millions d'euros.
- Lignes de crédit locales.

Covenants et clauses d'exigibilité anticipée

Le crédit syndiqué de 597 millions d'euros dont l'échéance est fixée au 1^{er} décembre 2016 comporte une obligation de respect de deux ratios financiers :

- un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les Intérêts ne donnant pas le contrôle qui doit être inférieur à 1,10 ; et
- un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA qui devait demeurer inférieur à 3,5 fois du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014. À partir de cette date, ce multiple d'EBITDA doit être inférieur à 3 fois.

L'EBITDA s'entend comme la Marge opérationnelle retraitée des dotations aux amortissements sur immobilisations.

Au 31 décembre 2014, comme à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Le Groupe n'est pas soumis à d'autres contraintes en termes de ratios financiers.

Il existe, pour le contrat de crédit syndiqué comme pour l'OCEANE 2016, l'OCEANE 2019 et les emprunts obligataires 2017 et 2018, des engagements classiques pouvant conduire à une exigibilité anticipée (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle).

Les programmes de titrisation de créances commerciales mis en place en 2010 ne comportent pas de clause d'exigibilité anticipée, mais des clauses de changement de contrôle, de défaut croisé et de modification significative du comportement des portefeuilles de créances cédées, pouvant entraîner la cessation d'acquisition des créances et la fin des programmes.

b. Risque de taux

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt :

- L'endettement à moyen et long termes du Groupe est très majoritairement à taux fixe et est constitué essentiellement au 31 décembre 2014 des OCEANE 2016 et 2019 ainsi que des emprunts obligataires 2017 et 2018.
- L'ensemble de l'endettement à court terme du Groupe est à taux variable basé sur des indices monétaires (EONIA, Euribor, Libor ou des indices locaux). Les dettes financières à taux fixe souscrites à l'origine sur des échéances inférieures à un an sont par ailleurs assimilées à de la dette financière à taux variable. La trésorerie court terme est investie dans des instruments à moins d'un an donc à taux révisable (taux fixe re-négocié au renouvellement) ou à taux variable (EONIA ou Libor d'une durée inférieure à celle de l'investissement). De ce fait, l'exposition nette du Groupe aux fluctuations de taux est limitée : exposition nette active de respectivement 634 millions d'euros et 752 millions d'euros au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013.

En 2014, comme en 2013, le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture de risque de taux.

Au 31 décembre, en millions d'euros	2014			2013		
	Courant	Non Courant	Total	Courant	Non Courant	Total
Taux variables						
Dette financière ⁽¹⁾	176	5	181	235	5	240
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(810)	-	(810)	(987)	-	(987)
POSITION NETTE À TAUX VARIABLES	(634)	5	(629)	(752)	5	(747)
Taux fixes						
Dette financière ⁽¹⁾	37	1 052	1 089	40	1 044	1 084
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE À TAUX FIXES	37	1 052	1 089	40	1 044	1 084
ENDETTEMENT NET	(597)	1 057	460	(712)	1 049	337

(1) Inclut la part court terme des intérêts courus non échus sur la dette long terme.

c. Risques sur les cours de change et de métaux

La politique de gestion du risque sur les métaux non ferreux est définie et contrôlée par la Direction « Gestion des Métaux ». Elle est mise en œuvre par les filiales qui achètent du cuivre, de l'aluminium et dans une moindre mesure du plomb. La principale exposition du Groupe porte sur le cuivre.

La sensibilité du Groupe au risque de change sur ses flux d'exploitation est considérée comme limitée en raison de la structure même de son activité. En effet, mis à part l'activité Haute Tension, la plupart des filiales opérationnelles ont une très forte dimension locale.

Le Groupe a pour politique de couvrir les risques sur les cours des métaux non ferreux et de change liés à ses flux commerciaux significatifs contractuels prévisibles et à certains flux budgétés. L'activité résultant de ces couvertures peut avoir pour conséquence de maintenir certaines positions ouvertes. Dans ce cas, les positions sont limitées dans leur montant et leur durée, et contrôlées respectivement par la Direction « Gestion des Métaux » et par la Direction « Trésorerie et Financement ».

L'exposition au risque de change est essentiellement liée aux transactions (achats et ventes). Le Groupe considère qu'il est peu exposé au risque de change lié à sa dette. Néanmoins, en cas d'existence de dette libellée dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle, sauf exception, le risque de change inhérent est couvert.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'Euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

Modalités de suivi et de couverture de l'exposition change

Le contrôle de l'application des procédures en matière de risque de change s'exerce par l'envoi trimestriel à la Direction « Trésorerie et Financement » par toutes les filiales exposées à ce type de risque, qu'elles soient ou non dans le système centralisé de mise en commun des liquidités, d'un rapport détaillant leur flux futurs en devises et les couvertures qui y sont affectées ainsi qu'une réconciliation entre leurs prévisions précédentes et leur réalisation.

La Direction « Trésorerie et Financement » a développé des outils de formation à l'attention des équipes opérationnelles, et réalise des missions de contrôle ad hoc pour s'assurer de la bonne compréhension des procédures et leur application. Enfin, l'Audit Interne examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques de change lors de ses propres missions d'audit dans les filiales opérationnelles du Groupe.

Certaines offres sont par ailleurs remises dans une devise différente de celle dans laquelle l'unité opère. Le risque de change lié à ces offres n'est pas systématiquement couvert, ce qui peut générer un gain ou une perte pour le Groupe dans le cas d'une forte variation

du cours de change entre la remise de l'offre et son acceptation par le client. Toutefois, dans ce cas, le Groupe s'emploie à réduire son risque potentiel en limitant dans le temps la validité de ses offres et en tenant compte de ce risque à travers le prix proposé.

Le risque de change est identifié au niveau des filiales opérationnelles du Groupe. Les trésoriers des filiales couvrent le risque en faisant des opérations de change à terme, soit avec la Direction « Trésorerie et Financement » pour les filiales sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, soit avec leurs banques locales pour les autres filiales. Leur objectif est de ramener leurs flux dans leur devise fonctionnelle.

Modalités de suivi et de couverture de l'exposition métal

Le contrôle de la bonne application des procédures en termes de gestion et de couverture du risque métal se fait via une remontée mensuelle par chaque filiale opérationnelle de son exposition au risque cuivre, aluminium et plomb (exposition en tonnes et en valeur). Ces rapports sont analysés et consolidés au niveau Groupe par la Direction « Gestion des Métaux ».

Par ailleurs, la Direction « Gestion des Métaux » assure des missions régulières de formation et de contrôle dans les filiales, afin de s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. Elle a de plus développé des modules de formation sur intranet à l'attention des équipes opérationnelles : personnel de vente, acheteurs, financiers et « opérateurs de couverture », ces derniers étant en charge au quotidien des couvertures de risques sur métaux. Enfin, l'Audit Interne examine de façon systématique l'application des procédures d'identification et de couverture des risques métaux lors de ses propres missions d'audit dans les filiales opérationnelles du Groupe.

Pour faire face aux conséquences de la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb), Nexans a pour politique de répercuter dans ses tarifs les prix des métaux et de couvrir son risque, soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats de futures sur les bourses des métaux de Londres, de New York et dans une moindre mesure de Shanghai. Au titre de ces règles de gestion, Nexans ne dégage pas de résultat de nature spéculative sur les métaux.

Pour que les unités puissent assurer leur cycle normal d'exploitation, elles doivent néanmoins disposer d'un stock minimum de métal permanent, appelé « Stock Outil ». Ce Stock Outil correspond aux quantités minimales nécessaires au bon fonctionnement des unités de production. En conséquence, les quantités de métal correspondant au Stock Outil ne sont pas couvertes et restent valorisées à leur coût d'achat initial au sein de la Marge opérationnelle (proche du LIFO). Comme précisé dans la **Note 1.e.c**, le Stock Outil est par contre valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP) dans le Résultat opérationnel, l'écart entre la valorisation historique et la valorisation au CUMP étant comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat.

La réduction via cession du volume de Stock Outil, sous l'effet de modifications structurelles des flux commerciaux et d'exploitation d'une entité ou d'une variation très sensible du niveau d'activité dans certains métiers, peut se traduire par un impact sur la Marge opérationnelle du Groupe.

La Marge opérationnelle du Groupe reste par ailleurs partiellement exposée aux fluctuations du prix des métaux non ferreux pour certaines lignes de produits telles que les câbles en cuivre de l'activité système de câblage et les produits du secteur Bâtiment. Pour ces marchés, il y a habituellement une répercussion des variations des prix des métaux non ferreux sur le prix de vente, mais avec un décalage dans le temps qui peut induire un impact sur les marges. La concurrence vive sur ces marchés a aussi une influence sur les délais de répercussion des variations de prix.

Conformément à la politique de gestion décrite plus haut, le Groupe ne s'engage sur des flux physiques (commandes de clients ou de fournisseurs pour leur composante cuivre) que pour servir son exploitation et sur des flux papiers (contrats sur le LME, COMEX ou SHFE) que dans une logique de couverture. Les principales filiales de Nexans documentent cette couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39 (couverture de flux de trésorerie).

d. Risque de crédit et de contrepartie

Outre l'exposition commerciale, le risque financier de contrepartie provient principalement des opérations sur dérivés pour couvrir les risques de change et sur les métaux non ferreux ainsi que des placements et dépôts du Groupe auprès d'établissements bancaires.

Risque de crédit client

La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Aucun client ne représente en effet, à la clôture de l'exercice 2014 un en-cours supérieur à 5% des créances totales du Groupe.

Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de « *Credit Management* » commune au Groupe et déployée tout au long de 2014 aux filiales à l'international. Le Groupe a aussi une assurance crédit commune pour toutes les filiales, mais une partie des créances clients n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe. Enfin, l'environnement de marché difficile créé par les crises économiques et politiques récentes dans le monde ont accru le risque de crédit amenant le Groupe à constater des retards et des contestations de paiement de la part de certains clients. L'obtention de couvertures a en outre été rendue plus difficile et reste très limitée en Grèce, Argentine, Maroc et Russie.

Instruments dérivés de change

Afin de limiter le risque de contrepartie, le Groupe n'autorise la prise de dérivés de change à plus d'un an qu'avec des contreparties bancaires dont la notation à moyen et long termes est supérieure ou égale à A- chez Standard & Poor's ou A3 chez Moody's. Pour les opérations d'une durée inférieure à un an, les contreparties bancaires autorisées ont des notations à court terme supérieures ou égales à A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's.

Pour les filiales qui ne sont pas sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, le même critère s'applique mais peut souffrir certaines exceptions, en particulier pour les filiales situées dans des pays dont la notation souveraine est inférieure aux critères retenus. Dans ce cas, les filiales doivent traiter leurs opérations impliquant un risque de contrepartie, avec des agences ou filiales de groupes bancaires dont la maison mère répond aux critères de risque définis ci-dessus.

Le risque de contrepartie pour ces filiales fait l'objet d'un suivi mensuel spécifique des engagements externes pris par chacune d'entre elles au titre de ses couvertures de change.

La répartition des montants notionnels (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2014 présente, par ailleurs, une forte exposition à des maturités très courtes (filiales placées ou non sous le système centralisé de mise en commun des liquidités) :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2014		2013	
	Notionnels Acheteurs	Notionnels Vendeurs	Notionnels Acheteurs	Notionnels Vendeurs
À moins d'un an	2 901	2 932	2 446	2 463
Entre 1 an et 2 ans	95	90	45	46
Entre 2 ans et 3 ans	-	-	1	1
Entre 3 ans et 4 ans	-	-	-	-
Entre 4 ans et 5 ans	-	-	-	-
Au-delà de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	2 996	3 022	2 492	2 509

Instruments dérivés sur les métaux

Le Groupe Nexans intervient sur trois marchés organisés pour couvrir ses risques sur le cuivre, l'aluminium et dans une moindre mesure le plomb : le LME à Londres, le COMEX à New York et marginalement le SHFE à Shanghai. La quasi-totalité des opérations faites sont des opérations de marché simples d'achat et de vente. En règle générale, le Groupe n'a pas recours au marché des options.

La Direction « Gestion des Métaux » traite les opérations pour le compte de la quasi-totalité des filiales, à l'exception, à fin décembre 2014, des filiales australienne, néo-zélandaise et chinoises. Les opérations de couverture des métaux non ferreux conclues sur les bourses de matières premières donnent lieu à un risque de contrepartie, susceptible de se matérialiser de deux manières :

- soit par le risque de non-recouvrement des éventuels dépôts de liquidités (« appels de marge »),
- soit par le risque de remplacement des contrats objets du défaut (exposition de « mise au marché », c'est-à-dire par le risque que les termes du contrat de remplacement soient différents des termes initiaux).

La Direction « Gestion des Métaux » gère le risque de contrepartie de ses instruments dérivés via l'application d'une procédure fixant des limites par contrepartie et par nature de transaction. Le niveau de ces limites dépend en particulier de la notation de ces contreparties. Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres qui permettent de compenser soldes créditeurs et soldes débiteurs sur chaque contrat (contrats des principales associations internationales de Futures et d'Options).

Le Groupe choisit le plus souvent ses contreparties parmi ses partenaires financiers, à condition que leur notation long terme soit égale ou supérieure à A-/A3. Les contreparties pour lesquelles la notation est entre BBB-/Baa3 et BBB+/Baa1 peuvent être acceptées, mais à condition que l'exposition cumulée du Groupe sur ces contreparties ne dépasse pas 25 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB+ ou BBB, 10 millions de dollars américains pour les contreparties notées BBB-.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, pour des raisons de contrainte horaire, les entités du Groupe traitent avec un courtier australien, lequel ne fait pas l'objet d'une notation mais vis-à-vis duquel le montant d'exposition est limité. En Chine, les filiales couvrent leur risque métal sur la bourse des métaux de Shanghai (SHFE) à laquelle n'ont accès que des courtiers locaux.

Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres (contrats des principales associations internationales de Futures et d'Options), lesquels permettent, en cas de défaut, d'effectuer une compensation des actifs et des passifs d'une filiale du Groupe envers la contrepartie faisant défaut.

Le risque de contrepartie théorique maximal du Groupe sur ses activités de dérivés métaux peut être mesuré comme la somme des soldes créditeurs (incluant les mises au marché positives) et dépôts de liquidités, une fois effectuées ces compensations contractuelles. Au 31 décembre 2014, ce risque maximum théorique se limitait à 4,9 millions d'euros. Il était de 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2013.

	2014		2013	
	Notionnels Acheteurs	Notionnels Vendeurs	Notionnels Acheteurs	Notionnels Vendeurs
<i>Au 31 décembre, en millions d'euros</i>				
À moins d'un an	302	96	291	129
Entre 1 an et 2 ans	62	0	42	0
Entre 2 ans et 3 ans	2	-	1	0
Entre 3 ans et 4 ans	-	-	0	-
Entre 4 ans et 5 ans	-	-	-	-
Au-delà de 5 ans	-	-	-	-
TOTAL	366	96	334	129

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 18**) représentent un montant de 5 millions d'euros au 31 décembre 2014 (2 millions d'euros au 31 décembre 2013).

En conclusion, l'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée. Le Groupe considère que sa gestion du risque de contrepartie est conforme à la pratique du marché mais qu'elle ne peut prémunir les états financiers du Groupe contre un impact important en cas de risque systémique.

Risque sur les dépôts et placements

Le tableau ci-dessous présente le risque de contrepartie sur les dépôts et placements auprès des établissements bancaires des excédents de trésorerie de Nexans Services au 31 décembre 2014. Les dépôts et placements de Nexans Services à cette date s'élèvent à 437 millions d'euros, soit 54% du total Groupe.

<i>Au 31 décembre, en millions d'euros</i>							
NOTATION DE LA CONTREPARTIE	AA-	A+	A	A-	BBB	SICAV	Total
Disponibilités	14	58	(39)	17	-	-	50
OPCVM Monétaires Court Terme ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	241	241
Certificats de Dépôt / EMTN	-	50	93	-	3	-	146
TOTAL	14	108	54	17	3	241	437

(1) Selon la classification AMF.

Pour les autres filiales du Groupe, le risque de contrepartie sur les dépôts et placements est géré selon les principes et procédures décrits en **Note 25.a**.

e. Analyses de sensibilité aux risques de marché

Les paragraphes ci-dessous présentent la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe à une variation des principaux risques de marché précédemment identifiés.

Sensibilité aux cours du cuivre

Une fluctuation des cours du cuivre est susceptible d’avoir un impact sur les états financiers tant en termes de résultat ou fonds propres que de besoins de financement du Groupe⁽¹⁾.

Une hausse des prix du cuivre aurait pour effet :

- d’accroître le besoin en fonds de roulement (BFR) du Groupe, donc ses besoins de financement (l’éventuel effet positif à court terme des appels de marge n’est pas pris en compte dans la simulation),
- de majorer la valeur de marché du portefeuille d’engagements papiers Cuivre (le Groupe est acheteur net sur les marchés),
- de revaloriser le Stock Outil du Groupe.

L’accroissement du besoin en fonds de roulement aurait pour effet d’augmenter les frais financiers du Groupe.

La majoration de la valeur de marché des engagements papiers affecterait positivement soit le résultat opérationnel soit les capitaux propres du Groupe en fonction du traitement comptable retenu pour ces instruments dérivés (les dérivés des principales filiales étant documentés comme de la couverture de flux de trésorerie au sens d’IAS 39).

La revalorisation du Stock Outil aurait un impact positif sur le résultat opérationnel du Groupe.

La simulation qui suit a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes (toute autre hypothèse étant supposée constante et notamment le cours des devises):

- Hausse de 10% des cours du cuivre constatés au 31 décembre 2014 avec translation à l’identique de cet impact sur l’ensemble de la courbe (pas de déformation du spread des points de terme).
- Toutes les composantes du besoin en fonds de roulement (stocks, clients et fournisseurs pour leur composante cuivre) seraient impactées par la hausse des prix du cuivre.
- Tonnes de cuivre présentes dans le besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 de respectivement 98 000 et 105 000 tonnes.
- Taux d’intérêt court terme (Euribor 3 mois) de -0,02% en 2014 et 0,2% en 2013.
- La simulation mesure l’impact du cas le plus défavorable, dans lequel la hausse du besoin en fonds de roulement serait constante sur l’année entraînant une charge financière induite mesurée sur un an (pas de prise en compte de l’effet temporairement positif des appels de marge, ni d’évolution liée au taux de change).
- Nombre de tonnes de cuivre en Stock Outil de respectivement 58 425 et 58 825 tonnes aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013.
- Taux d’impôt théorique de 34,43% en 2014 et 2013.

L’impact éventuel de l’évolution des cours du cuivre sur le niveau des dépréciations d’actifs immobilisés (IAS 36) du Groupe ainsi que sur la provision pour dépréciation des stocks n’a pas été considéré dans le cadre de cette simulation, aucun impact mécanique ne pouvant en être déduit.

(en millions d’euros)	2014	2013
Impact sur le résultat opérationnel	34	32
Impact sur le résultat financier	0	(0)
IMPACT NET SUR LE RÉSULTAT (APRÈS IMPÔTS)	22	21
IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES⁽²⁾ (APRÈS IMPÔTS)	13	12

(1) Les calculs de sensibilité sont réalisés sur la base d’une hypothèse de hausse des prix du cuivre. Dans le cas d’une baisse des cours du cuivre, les effets seraient de sens opposé.

(2) Hors résultat net de la période.

Sensibilité au dollar américain

- Le dollar américain est la principale devise d'exposition du Groupe.
- La simulation est réalisée en considérant une dépréciation de 10% des cours spot du dollar contre toutes devises par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2014 et 2013 (soit à titre d'illustration, un cours \$/€ de respectivement 1,34 et 1,52) sans modification de la courbe des points de terme.
- Les principaux impacts sur les états financiers du Groupe proviennent de la revalorisation du portefeuille d'instruments dérivés en distinguant d'une part les impacts capitaux propres liés à la documentation d'une couverture de flux de trésorerie et, d'autre part, les impacts résultat. Cet effet est compensé par la revalorisation des positions sous-jacentes en dollar comprises dans les portefeuilles clients, fournisseurs ainsi que la dette nette.
- Les autres actifs et passifs financiers du Groupe ne sont que de manière exceptionnelle sujet à risque de change. Ils n'ont pas été pris en compte dans la présente simulation.
- Les effets de conversion ne sont pas pris en compte dans les tableaux qui suivent.

Sensibilité au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Impact résultat (net après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients	(12)	N/A
Comptes bancaires	(3)	N/A
Fournisseurs	14	N/A
Prêts / Emprunts	(11)	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD⁽³⁾	(12)	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽⁴⁾	(37)	(4)
Portefeuille de ventes à terme ⁽⁴⁾	41	11
POSITION NETTE DÉRIVÉS USD	4	7
IMPACT NET SUR LE GROUPE	(8)	7

Sensibilité au 31 décembre 2013 (en millions d'euros)	Impact résultat (net après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients	(10)	N/A
Comptes bancaires	(4)	N/A
Fournisseurs	15	N/A
Prêts / Emprunts	(8)	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS USD	(7)	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽⁴⁾	(15)	(22)
Portefeuille de ventes à terme ⁽⁴⁾	28	18
POSITION NETTE DÉRIVÉS USD	13	(4)
IMPACT NET SUR LE GROUPE	6	(4)

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(4) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du dollar américain.

Sensibilité au NOK

Le NOK (couronne norvégienne) est une devise de contrepartie essentielle dans les contrats de l'activité de Haute Tension sous-marine.

La simulation a été réalisée en retenant des hypothèses similaires à celles utilisées pour le dollar américain soit une dépréciation du cours spot du NOK de 10% contre toute devise (avec à titre d'illustration, un cours de clôture NOK/€ au 31 décembre 2014 et 2013 de respectivement 9,9 et 9,2) sans modification de la courbe des points de terme.

Sensibilité au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Impact résultat (net après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients	0,4	N/A
Comptes bancaires	1,3	N/A
Fournisseurs	(1,6)	N/A
Prêts / Emprunts	1,7	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK	1,8	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽³⁾	0,7	-
Portefeuille de ventes à terme ⁽³⁾	(1,1)	15
POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK	(0,4)	15
IMPACT NET SUR LE GROUPE	1,4	11

Sensibilité au 31 décembre 2013 (en millions d'euros)	Impact résultat (net après impôts ⁽²⁾)	Impact capitaux propres ⁽¹⁾ (après impôts ⁽²⁾)
Clients	0,5	N/A
Comptes bancaires	(0,1)	N/A
Fournisseurs	(1,0)	N/A
Prêts / Emprunts	0,1	-
POSITION NETTE SOUS-JACENTS NOK	(0,5)	-
Portefeuille d'achats à terme ⁽³⁾	2,1	0
Portefeuille de ventes à terme ⁽³⁾	1,0	0
POSITION NETTE DÉRIVÉS NOK	3,1	0
IMPACT NET SUR LE GROUPE	2,6	0

(1) Hors résultat net de la période.

(2) Taux d'impôt théorique de 34,43%.

(3) Achats et ventes à terme qui comportent une contrepartie à l'achat ou à la vente vis-à-vis du NOK.

NOTE 26 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

a. Catégories d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe a défini les principales natures d'actifs et de passifs financiers suivantes :

	Catégories IAS 39	Catégorie juste valeur	2014		2013	
			Valeur Comptable	Juste valeur	Valeur Comptable	Juste valeur
<i>Au 31 décembre, en millions d'euros</i>						
ACTIFS						
Titres disponibles à la vente	Actifs financiers disponible à la vente		14	14	17	17
Autres actifs financiers non courants	Prêts & Créances		56	56	35	35
Créances commerciales						
• Montants dus par les clients sur les contrats de construction	Prêts & Créances		213	213	218	218
• Créances clients & comptes rattachés	Prêts & Créances		1 009	1 009	1 012	1 012
Instrument dérivés ⁽¹⁾	Actifs financiers à juste valeur par résultat	Change : 2 Métal : 1	42 1	42 1	27 6	27 6
Autres actifs financiers courants	Prêts & Créances		107	107	141	141
Trésorerie & Équivalents de trésorerie	Juste valeur par résultat	Dépôts à terme : 2 Autres : 1	264 546	810	382 605	987
PASSIFS						
Dette financière Brute						
• Emprunts obligataires convertibles	Passif financier au coût amorti		467	483	460	519
• Emprunts obligataires	Passif financier au coût amorti		618	657	620	660
• Autres dettes financières	Passif financier au coût amorti		185	185	244	244
Dettes commerciales						
• Montants dus aux clients sur les contrats de construction	Passif financier au coût amorti		159	159	126	126
• Fournisseurs & comptes rattachés	Passif financier au coût amorti		1 162	1 162	1 108	1 108
Instrument dérivés ⁽¹⁾	Passifs financiers à juste valeur par résultat	Change : 2 Métal : 1	68 18	68 18	45 6	45 6
Autres passifs financiers courants	Passif financier au coût amorti		284	284	284	284

(1) Pour les dérivés documentés comme couverture de flux de trésorerie, le traitement comptable est « Juste valeur par capitaux propres ». Pour les dérivés non documentés comme couverture, le traitement comptable est « Juste valeur par résultat ».

L'endettement à taux fixe du Groupe est essentiellement constitué de la partie dette des OCEANE 2016 et 2019 et des emprunts obligataires 2017 et 2018, dont la juste valeur peut différer de la valeur comptable compte tenu de l'utilisation de la méthode du coût amorti. La juste valeur des obligations 2017 et 2018 a été établie sur base de la cotation d'une banque au 31 décembre 2014 et inclut les coupons courus à date de clôture. La juste valeur des OCEANE a été déterminée hors composante optionnelle et sur base des éléments suivants :

- i. Cours de l'action et volatilité historique de l'action Nexans au 31 décembre 2014 (25,41 euros) ;
- ii. Cotation spot des OCEANE au 31 décembre 2014 (respectivement 54,4 euros et 70,3 euros pour l'OCEANE 2016 et l'OCEANE 2019) ;

- iii. Taux swap Euro à respectivement un an (0,15%) et quatre ans (0,28%) pour l'OCEANE 2016 et l'OCEANE 2019. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de ces deux emprunts obligataires convertibles ;
- iv. Spread de crédit à respectivement un an (130 points de base) pour l'OCEANE 2016 sur base d'une volatilité implicite qui ressort à 30%, et quatre ans (330 points de base) pour l'OCEANE 2019 sur la base d'une volatilité implicite qui ressort à 30%. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de ces deux emprunts obligataires convertibles ;
- v. Coût du prêt / emprunt de titres (100 points de base).

Au 31 décembre 2013, la situation était la suivante :

- i. Cours de l'action et volatilité historique de l'action Nexans au 31 décembre 2013 (36,83 euros) ;
- ii. Cotation spot des OCEANE au 31 décembre 2013 (respectivement 59,41 euros et 74,50 euros pour l'OCEANE 2016 et l'OCEANE 2019) ;
- iii. Taux swap Euro à respectivement deux ans (0,40%) et cinq ans (1,10%) pour l'OCEANE 2016 et l'OCEANE 2019. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de ces deux emprunts obligataires convertibles ;
- iv. Spread de crédit à respectivement deux ans (100 points de base) pour l'OCEANE 2016 sur base d'une volatilité implicite qui ressort à 23,5%, et cinq ans (225 points de base) pour l'OCEANE 2019 sur la base d'une volatilité implicite qui ressort à 24%. L'échéance retenue correspond à celle des puts investisseurs de ces deux emprunts obligataires convertibles ;
- v. Coût du prêt / emprunt de titres (100 points de base).

b. Calculs des gains et pertes nets

Exercice 2014 (en millions d'euros)	Gains / Pertes Nets					Total 2014
	Sur intérêts financiers	De réévaluations ultérieures			Suite à cession	
		À la juste valeur	Écarts de conversion	Dépréciation		
OPÉRATIONNEL						
Créances	-	N/A	27	(7)	-	20
Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat	N/A	(9)	N/A	N/A	N/A	(9)
Passifs financiers au coût amorti	-	N/A	(29)	-	N/A	(29)
<i>Coût de la couverture</i>						2
TOTAL OPÉRATIONNEL	0	(9)	(2)	(7)	0	(15)
FINANCIER						
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	N/A	(1)	-	(1)
Prêts	0	N/A	36	(1)	-	35
Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat	N/A	(37)	N/A	N/A	N/A	(37)
Passifs financiers au coût amorti	(75)	N/A	3	0	N/A	(72)
<i>Coût de la couverture</i>						(4)
TOTAL FINANCIER	(74)	(37)	39	(2)	0	(79)
TOTAL	(74)	(46)	37	(9)	0	(93)

- Les gains et pertes liés aux intérêts sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » dès lors qu'ils portent sur les agrégats repris dans la dette financière nette du Groupe (voir **Note 22**).
- Les gains et pertes liés aux écarts de conversion sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges financiers » s'ils portent sur un des agrégats opérationnels comme indiqués ci-dessus, ou en tant que composante du « Coût de l'endettement financier (net) » s'ils portent sur un des agrégats de la dette nette.

- Les dépréciations portant sur des prêts sont comptabilisées en résultat financier et sur des créances d'exploitation sont comptabilisées au sein du résultat opérationnel.
- Le traitement des impacts résultat relatifs à la juste valeur des dérivés est détaillé ci-avant dans la **Note 24**. Outre les dérivés sur le change et le métal, les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent également la juste valeur comptabilisée sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie pour un montant de 9 millions d'euros en 2014 et (2) millions d'euros en 2013. Cette juste valeur est calculée en prenant en compte les intérêts reçus et versés sur ces instruments ainsi que les gains latents et réalisés.

NOTE 27 : CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les loyers restant dus au titre des contrats de location non résiliables sont les suivants :

(en millions d'euros)	Total	Paiements dus par période		
		À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
AU 31 DÉCEMBRE 2014	82	31	46	5
AU 31 DÉCEMBRE 2013	97	32	59	6

NOTE 28 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations de nature commerciale ou financière enregistrées avec le groupe Invexans, actionnaire de référence de Nexans, les sociétés associées, les sociétés non consolidées et les dirigeants (dont la rémunération totale est présentée dans un tableau spécifique, voir **Note 28.d**).

a. Compte de résultat

Les principaux postes concernés sont les suivants :

(en millions d'euros)	2014	2013
REVENUS		
• Filiales non consolidées	53	61
• Co-entreprises	-	-
• Entreprises associées	11	1
COÛT DES VENTES		
• Filiales non consolidées	(3)	(6)
• Co-entreprises	-	-
• Entreprises associées	(5)	(14)

b. État de la situation financière

Les principaux postes concernés sont les suivants :

<i>Au 31 décembre, en millions d'euros</i>	2014	2013
ACTIFS		
• Filiales non consolidées	8	17
• Co-entreprises	-	-
• Entreprises associées	7	9
DETTES / (CRÉANCES) FINANCIÈRES		
• Filiales non consolidées	(9)	(6)
• Co-entreprises	-	-
• Entreprises associées	-	(4)
AUTRES PASSIFS		
• Filiales non consolidées	1	1
• Co-entreprises	-	-
• Entreprises associées	16	11

c. Relations avec le groupe Quiñenco

À la suite de l'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco au 30 septembre 2008 et à l'accord conclu le 27 mars 2011 ainsi que l'avenant à cet accord en date du 26 novembre 2012, visant à renforcer le montant de sa participation dans le capital de la Société, le groupe Quiñenco détenait directement près de 22,5% du capital de Nexans SA au 31 décembre 2012 et disposait de trois représentants au Conseil d'Administration et d'un représentant au Comité des Nominations et des Rémunérations. La participation du groupe Quiñenco est détenue par l'intermédiaire de l'entité juridique Madeco qui a été renommée Invexans SA à la suite d'une réorganisation de ses activités début 2013. L'accord conclu le 27 mars 2011 tel que modifié par un avenant du 26 novembre 2012 a été résilié le 22 mai 2014. Le jour même, Invexans a pris l'engagement à long terme de ne pas demander de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Au 31 décembre 2013, le groupe Quiñenco détenait 26,55% du capital et des droits de vote de la Société. Au 31 décembre 2014, Invexans (groupe Quiñenco) détient environ 28% du capital et des droits de vote de la Société.

Les relations contractuelles entre Nexans et le groupe Quiñenco au 31 décembre 2014 sont essentiellement liées au contrat d'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco en date du 21 février 2008, tel que modifié par un avenant du 30 septembre 2008. Ce contrat a donné lieu à des contrats connexes, dont certains restent en vigueur au 31 décembre 2014 (notamment pour l'utilisation de certaines marques et licences).

Par ailleurs, un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 dans le cadre du règlement de la garantie de passif donnée par le groupe Quiñenco au titre du contrat d'acquisition du 21 février 2008. Deux accords transactionnels ont été conclus le 21 août 2014 et le 26 novembre 2014, afin de bénéficier d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil (voir également **Note 30** et pour le deuxième accord transactionnel le rapport sur les conventions et engagements réglementés conclus au cours de l'exercice 2014).

Les flux et positions dans l'état de la situation financière correspondant aux contrats commerciaux sont retranscrits dans les tableaux présentés ci-avant en **Note 29.a** et **Note 29.b**. Au titre des accords transactionnels mentionnés ci-dessus Invexans a versé à la filiale brésilienne du Groupe près de 9 millions d'euros (23 millions de Reals).

d. Rémunération des Principaux Dirigeants

Du fait de la réorganisation du 1^{er} octobre 2014, la notion de Principaux Dirigeants a évolué. En 2013 et jusqu'à cette date, il s'agissait des membres du Management Council du Groupe Nexans. À partir du 1^{er} octobre 2014, les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Management Board.

Rémunérations totales

Les rémunérations totales pour les Principaux Dirigeants du Groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2014	2013
Rémunération au titre du mandat social ⁽¹⁾	1,2	1,5
Jetons de présence ⁽¹⁾	0,0	0,0
Rémunération au titre du contrat de travail et avantages en nature ⁽¹⁾	8,1	9,8
Stock-options ⁽²⁾	0,0	0,2
Actions de performance ⁽²⁾	2,0	1,0
Indemnités de départ ⁽¹⁾	-	-
PILT ⁽²⁾	0,2	0,3
Charges sur engagements de retraite ⁽³⁾	6,2	5,4
RÉMUNÉRATIONS TOTALES	17,7	18,2

(1) Montants versés pendant l'exercice, charges sociales patronales incluses.

(2) Charge comptabilisée durant l'exercice.

(3) Pour les régimes à prestations définies, ce poste inclut le coût des services ainsi que la charge d'intérêt de l'exercice.

Complément d'information quant aux rémunérations des Principaux Dirigeants du Groupe (mandataires sociaux et membres du Management Board) :

- Il est rappelé que :
 - Arnaud Poupart-Lafarge a rejoint le Groupe le 26 juillet 2013 en tant que « *Chief Operating Officer* » et a rejoint le Management Council. L'Assemblée Générale du 15 mai 2014 lui a confié la Direction Générale du Groupe, séparant ainsi les fonctions de président du Conseil d'Administration du Groupe et celles de Directeur Général. Frédéric Vincent reste Président, Arnaud Poupart-Lafarge devient Directeur Général.
 - Frédéric Michelland a quitté le Management Council du Groupe à la suite de son départ du Groupe le 30 novembre 2013.

Le montant total des engagements au titre des retraites des Principaux Dirigeants, nets de l'actif de couverture, pris par le Groupe pour les retraites et autres avantages du même type dont bénéficient les mandataires sociaux et les membres du Management Board s'élève à 7 millions d'euros au 31 décembre 2014 (contre 27 millions d'euros au 31 décembre 2013 pour les membres du Management Council). Du fait de la réorganisation du 1^{er} octobre, la notion de Principaux Dirigeants a évolué. En 2013 et jusqu'à cette date, il s'agissait des membres du Management Council du Groupe Nexans. À partir du 1^{er} octobre, les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Management Board.

- Le 24 juillet 2013, le Conseil d'Administration a adopté un plan de rémunération à long terme destiné aux principaux managers et dirigeants du Groupe. Ce plan inclut un plan cash d'intéressement long terme (PILT) et un plan d'actions de performance soumis à condition de présence et de performance économique interne et boursière.

Pour les Principaux Dirigeants du Groupe, la provision liée au plan d'intéressement représente 0,2 millions d'euros et la charge liée aux actions de performance s'élève à 2 millions d'euros.

Engagements pris à l'égard du Président du Conseil d'Administration

L'ensemble des engagements pris envers Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration est décrit en détail au paragraphe 7.5 du Rapport de Gestion.

Frédéric Vincent bénéficiera en tant que Président du Conseil d'Administration des engagements suivants de la Société, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 :

- En cas de révocation de son mandat de Président du Conseil d'Administration, Frédéric Vincent bénéficie d'une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est soumis à trois conditions de performance, dont deux sont liées à la performance financière du Groupe et la troisième fondée sur le taux moyen de performance boursière comparé de la Société par rapport un panel de référence. Le versement de cette indemnité sera fonction du niveau de performance atteint et ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.
- En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Président du Conseil d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Frédéric Vincent percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement intérieur et à l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ (indemnité de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder les derniers deux ans de rémunération effective précédant le départ (fixe et variable).

Ces engagements ont été provisionnés dans les comptes à hauteur de 2,0 millions d'euros.

En cas de départ à la retraite, Frédéric Vincent bénéficierait du régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe en faveur de certains salariés et mandataires sociaux, lequel prévoit une rente basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Les charges comptabilisées au titre de ces obligations sont reprises dans le tableau des rémunérations totales présenté ci-dessus.

Engagements pris à l'égard du Directeur Général

L'ensemble des engagements pris envers Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général est décrit en détail au paragraphe 7.6 du Rapport de Gestion.

Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiera en tant que Directeur Général des engagements suivants de la Société, autorisés par le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 :

- En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficie d'une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est soumis à trois conditions de performance, dont deux sont liées à la performance financière du Groupe et la troisième fondée sur le taux moyen de performance boursière comparé de la Société par rapport un panel de référence. Le versement de cette indemnité sera fonction du niveau de performance atteint et ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.
- En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement intérieur et à l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ (indemnité de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

Ces engagements ont été provisionnés dans les comptes à hauteur de 3,6 millions d'euros.

En cas de départ à la retraite, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficierait du régime de retraite supplémentaire mis en place par le Groupe en faveur de certains salariés et mandataires sociaux, lequel prévoit une rente basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Les charges comptabilisées au titre de ces obligations sont reprises dans le tableau des rémunérations totales présenté ci-dessus.

NOTE 29 : PASSIFS ÉVENTUELS, LITIGES

a. Enquêtes Concurrence

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Début juillet 2014, la société Nexans France SAS a payé 70,6 millions d'euros (soit dans les 90 jours de la notification de la décision comme le prévoit la réglementation européenne). La société Nexans France SAS a également enregistré une provision pour risques de 80 millions d'euros pour :

- les coûts liés à d'éventuelles actions de suivi en Europe (la décision de la Commission européenne n'ayant pas pris en compte l'absence d'effets sur les clients au motif qu'elle n'a pas l'obligation de les établir pour imposer des sanctions),
- d'autres conséquences liées à cette décision (qui a conclu qu'un cartel couvrait une grande partie du monde) et à d'autres développements récents dans les autres pays où les enquêtes ou procédures sont menées dans le même secteur d'activité à savoir aux États-Unis, Canada, Brésil, en Australie et en Corée du Sud (outre les procédures en cours portant sur les activités réalisées localement, décrites ci-après).

La provision est fondée sur les hypothèses retenues par rapport aux observations des suites données dans des cas similaires ainsi que sur les estimations du management réalisées sur la base des informations disponibles à ce jour. Il existe des incertitudes sur l'ampleur des risques liés aux éventuelles réclamations et amendes dans les autres pays où les enquêtes ou procédures sont menées. En conséquence, le coût définitif associé à ces risques pourrait s'avérer sensiblement différent de la provision constituée au 30 juin 2014.

Par ailleurs, des filiales coréennes du Groupe Nexans font l'objet de procédures et d'enquêtes de concurrence locales portant sur des activités autres que les câbles haute tension. Six procédures administratives et pénales ont été lancées en 2007 et une procédure administrative et pénale en 2013. À la date de clôture, les filiales coréennes de Nexans se sont vu infliger des amendes d'un montant d'environ 4 millions d'euros au titre des enquêtes datant de 2007. Une provision de 7 millions d'euros est constituée dans les comptes afin de couvrir les réclamations clients suite aux décisions rendues dans ces procédures.

En janvier 2015, un tribunal de première instance coréen a rendu un jugement, susceptible de faire l'objet d'un appel, à

la suite duquel les filiales coréennes de Nexans doivent verser l'équivalent de 2 millions d'euros à un client ayant agi en réclamation dans le cadre des procédures datant de 2007.

Pour la procédure lancée en 2013, une filiale coréenne a également été condamnée pénalement en 2014 et a payé une amende d'un montant non matériel pour cette procédure. Une condamnation pénale a également été prononcée à l'encontre d'un ancien dirigeant de la filiale coréenne pour la procédure lancée en 2013.

En outre, les filiales locales coopèrent avec les autorités coréennes dans le cadre d'enquêtes supplémentaires dans les segments hors haute tension pour lesquelles des jugements administratifs ou pénaux n'ont pas encore été rendus. Le Groupe n'est pas en mesure d'évaluer à ce jour les risques encourus en lien avec ces enquêtes en cours et les réclamations éventuelles de clients.

Enfin, Olex Australia Pty Lt, filiale de Nexans, a été informée le 3 décembre 2014 de l'ouverture de la procédure judiciaire par l'Australian Competition and Consumer Commission («ACCC»). La procédure concerne des distributeurs et fabricants de câbles en Australie, y compris Olex. La procédure se rapporte à des initiatives engagées en 2011 pour résoudre des inefficacités dans la chaîne d'approvisionnement impliquant des clients d'Olex, distributeurs de câbles basse tension. L'ACCC allègue des infractions de droit de la concurrence dans le cadre de ces initiatives. Olex a confirmé son intention de se défendre contre ces allégations et n'a pas constitué de provisions pour cette procédure.

b. Autres litiges et procédures ayant donné lieu à constitution de provisions

Pour les cas où les critères de constitution des provisions sont réunis, le Groupe estime que les provisions constatées à ce jour dans les comptes sont suffisantes pour que la résolution de ces litiges et procédures n'engendre pas d'impact significatif sur ses résultats. Cette estimation du risque potentiel tient compte, selon les cas, des assurances dont le Groupe dispose, des garanties de tiers et le cas échéant de l'évaluation de la probabilité de condamnation faite par nos conseils externes. Les cas concernés les plus significatifs sont les suivants :

- Une procédure précédemment décrite a été résolue en faveur de la Société. Celle-ci porte sur l'exécution d'un contrat de haute tension sous-marine en 2009. Le bateau du sous-traitant chinois participant à l'installation des câbles avait accidentellement endommagé une liaison fibre optique sous-marine de l'armée chinoise, laquelle avait par la suite retenu le bateau en question et fait obstacle au déchargement de l'équipement à son bord, lequel appartenait à l'une des sociétés du Groupe. Le sous-traitant avait réclamé le paiement des factures couvrant la location de son matériel pour la période pendant laquelle ce matériel avait été immobilisé à la demande de l'armée chinoise. La société

du Groupe concernée réclamait au sous-traitant, dans le cadre d'une procédure arbitrale à Singapour, le remboursement des préjudices (notamment retard) provoqués par l'accident, procédure qui s'est conclue favorablement pour la filiale du Groupe.

- En 2013, une filiale du Groupe a reçu une réclamation alléguant que la fabrication et la commercialisation des produits « *top drive service loop* » constituent une violation de certains droits de propriété industrielle. La filiale a réfuté ces allégations. Il n'y a pas eu d'autres échanges avec le titulaire des droits de propriété industrielle. Même si cette supposée violation du droit de propriété industrielle n'a pas fait l'objet de procédure judiciaire, cela ne préjuge en rien des suites de cette réclamation. Par ailleurs, compte tenu de l'objet de la réclamation, Nexans peut appeler un tiers en indemnisation ; tiers qui a été dûment notifié de cette réclamation. Même si aucune procédure judiciaire n'a été initiée par le titulaire des droits de propriété industrielle, un contentieux portant sur un montant supérieur à celui de l'indemnisation ne peut pas être exclu.

Les autres risques liés à des contentieux, réclamations de tiers ou autres différends existants ou probables ayant donné lieu à provision au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013 n'ont pas, individuellement, selon l'estimation du Groupe, un impact potentiel sur les comptes suffisamment matériel pour justifier une information spécifique dans les comptes consolidés.

c. Passifs éventuels liés aux litiges, procédures et enquêtes administratives

Parmi les situations n'ayant pas donné lieu à constitution de provisions figurent :

- La réclamation d'un gestionnaire européen de réseau de transport d'électricité auprès d'une filiale de Nexans, visant au remboursement de frais de réparations réalisées ces dernières années sur un câble d'interconnexion installé il y a plus de dix ans (et donc en dehors de la période de garantie) par la filiale de Nexans, ainsi que la prise en charge des coûts futurs de remplacement de ce câble. Le différend entre le gestionnaire et la filiale de Nexans est désormais devant un tribunal arbitral, procédure dans le cadre de laquelle le gestionnaire a réduit sa réclamation à approximativement 33 millions de livres sterling. La filiale de Nexans rejette toute responsabilité.
- Nexans Inc. a lancé en 2012 une procédure d'invalidation de certains brevets, déposés par la société Belden, relatifs aux câbles de réseaux de données, laquelle a elle-même initié des actions en contrefaçon à l'encontre de Nexans Inc. Nexans Inc a obtenu auprès de l'Office des Brevets et des Marques américain, au cours d'une procédure d'examen des brevets, que les brevets en cause soient invalidés. Belden fait appel de cette décision.

Bien que l'issue de ces procédures ne soit pas connue, le Groupe considère que celle-ci n'aura pas un effet matériel sur les résultats financiers consolidés du Groupe, bien qu'une telle possibilité ne puisse être exclue.

À fin 2014, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans leur exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

NOTE 30 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan jugés significatifs pour le Groupe au 31 décembre 2014 et 2013 sont repris ci-dessous.

a. Engagements liés au périmètre du Groupe consolidé

Contrat de rachat de créances commerciales

Dans le cadre de la mise en place, au cours du deuxième trimestre 2010, d'un contrat de rachat de créances commerciales Euro (tel que décrit dans la **Note 25.a**), Nexans a octroyé au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération un cautionnement solidaire couvrant pour une première partie les obligations de paiement auxquelles sont soumises les deux filiales cédantes en application du contrat de rachat de créances commerciales et pour une seconde partie principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'un des cédants.

La probabilité d'un appel en garantie du partenaire bancaire est jugée extrêmement faible par le Groupe au 31 décembre 2014.

Le montant du cautionnement consenti s'élevait au 31 décembre 2014, pour la première partie, à 14 millions d'euros et, pour la seconde partie, à 250 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale inférieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2014, l'échéance réelle variant fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.

Risques liés aux opérations de fusions et acquisitions

Les sociétés du Groupe peuvent accorder des garanties de passifs aux acquéreurs des activités cédées, sans normalement mise en place de garanties bancaires ou cautions. Lorsque des événements rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable) soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 21** et à la **Note 29**.

Inversement, les sociétés du Groupe bénéficient dans certaines opérations d'acquisitions de garanties de la part des vendeurs. Dans le cadre de l'acquisition, réalisée le 1^{er} août 2008, de la société italienne Intercond, Nexans bénéficie d'un compte séquestre en garantie des obligations d'indemnisation des vendeurs au titre du contrat d'acquisition (14 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2012 et 7 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2013, 1 million d'euros en 2014).

Dans le cadre de l'acquisition d'AmerCable, réalisée le 29 février 2012, Nexans bénéficie d'un compte séquestre en garantie des obligations d'indemnisation des vendeurs sur lequel Nexans a versé à la même date 21 millions de dollars américains. Au 31 décembre 2014, le montant résiduel du compte séquestre est de 7 millions de dollars américains.

Acquisition des activités Câbles d'Invexans (anciennement Madeco)

Dans le cadre de l'acquisition des activités Câbles du groupe chilien Madeco réalisée le 30 septembre 2008, le Groupe a repris certains litiges en cours ou latents, dont les plus significatifs sont couverts, au-delà d'un mécanisme de franchise, par la garantie de passif consentie par Madeco au titre du contrat d'acquisition. Les passifs et passifs éventuels liés à cette acquisition ont par ailleurs fait l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 entre la Société, Nexans Brasil et le groupe Madeco en relation avec les montants dus par le groupe Madeco à Nexans Brasil à l'issue de procédures civiles, sociales et fiscales au Brésil.

Aux termes de l'accord transactionnel, il a principalement été convenu que le groupe Madeco verse à Nexans Brasil un montant forfaitaire d'environ 23,6 millions de Reals (soit l'équivalent d'environ 9,4 millions d'euros). Parallèlement, le groupe Madeco est libéré de toute obligation d'indemnisation pour les procédures civiles et sociales encore en cours identifiées dans l'accord transactionnel, sauf si le montant total du préjudice subi par la Société excède une certaine franchise. Un certain nombre de litiges fiscaux au Brésil relatifs à la période précédant l'acquisition ou en cours au moment de l'acquisition et encore ouvertes à la date de conclusion de l'accord transactionnel restent régis par les termes des accords antérieurs conclus par les parties. Deux accords transactionnels ont été conclus le 21 août 2014 et le 26 novembre 2014, afin de bénéficier d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil.

Au 31 décembre 2014, les paiements prévus par les accords transactionnels ont été effectués et il ne reste aucun sujet en suspens couvert par ces accords.

b. Engagements liés au financement du Groupe

Engagements donnés

- Au 31 décembre 2014, de même qu'au 31 décembre 2013, aucune sûreté réelle n'a été consentie par le Groupe.
- Crédit syndiqué : dans le cadre du nouveau crédit syndiqué (voir **Note 25.a**), Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 660 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Engagements reçus

Le Groupe bénéficie au 31 décembre 2014 d'une ligne de crédit syndiqué non utilisée d'un montant de 597 millions d'euros à échéance du 1^{er} décembre 2016. Se référer à la **Note 25.a** pour des informations complémentaires.

Comme évoqué ci-dessus en **Note 30.a**, Nexans a mis en place en avril 2010 une opération de titrisation de créances commerciales. Cette dernière porte sur un montant maximum de 250 millions d'euros de créances cédées et une durée maximale de cinq ans. Se référer à la **Note 25.a** pour plus de détail.

c. Engagements liés aux activités opérationnelles du Groupe

Les principaux engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles (hors garanties de maison mère – voir ci-après) sont résumés ci-dessous :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2014	2013	Références
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Instruments dérivés d'achat de devises ⁽¹⁾	2 996	2 492	Note 24
Instruments dérivés d'achat de métal	366	334	Note 24
Engagements fermes sur achats d'immobilisations corporelles	38	40	
Engagements d'indemnisation de tiers	2 161	2 065	Voir (1)
Contrats <i>Take-or-pay</i> sur achat de cuivre (tonnes)	116 451	126 100	Voir (2)
Loyers restant dus au titre des contrats de location non résiliables	82	97	Note 27
ENGAGEMENTS REÇUS			
Instruments dérivés de vente de devises ⁽¹⁾	3 022	2 509	Note 24
Instruments dérivés de vente de métal	96	129	Note 24
Engagements à prix ferme de vente de cuivre	99 883	102 807	Voir (2)
Autres engagements reçus	144	68	

(1) Y compris les dérivés couvrant la dette nette du Groupe.

(1) Engagements d'indemnisation de tiers

- De manière générale, les sociétés du Groupe donnent aux clients des garanties sur la qualité des produits vendus sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Elles ont néanmoins également pris des engagements d'indemnisation auprès de banques ou d'autres tiers, notamment institutions financières, qui ont émis des garanties ou cautions de bon fonctionnement en faveur de clients et des garanties données en couverture des avances reçues des clients (respectivement 779 millions d'euros et 706 millions d'euros au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013). Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable) soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 21** et à la **Note 29**.
- Le Groupe a par ailleurs consenti des garanties de maison mère pour un montant de 1 383 millions d'euros au 31 décembre 2014 (1 359 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ces dernières comprennent principalement des garanties de performance consenties à des clients.

(2) Contrats *Take-or-pay* (flux physiques)

Les volumes reportés dans le tableau reprennent les quantités négociées dans le cadre de contrats «*Take-or-pay*» de cuivre dont le prix est fixé à date de clôture de l'exercice, y compris les quantités présentes en stocks. Se référer également à la **Note 25.d**.

D'une façon plus générale, le Groupe prend des engagements fermes vis-à-vis de certains clients ou fournisseurs au titre de contrats «*Take-or-pay*» dont les plus significatifs portent sur les approvisionnements en cuivre.

NOTE 31 : LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Le tableau ci-dessous reprend les principales entités du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2014.

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽¹⁾
FRANCE			
Nexans S.A. ⁽²⁾	100%	100%	Consolidante
Nexans Participations	100%	100%	
Lixis	100%	100%	
Nexans France	100%	100%	
Nexans Interface	100%	100%	
Eurocable	100%	100%	
Recycables	36,5%	36,5%	Mise en équivalence
Nexans Power Accessories France	100%	100%	
BELGIQUE			
Nexans Benelux S.A.	100%	100%	
Nexans Harnesses	100%	100%	
Nexans Network Solutions NV	100%	100%	
Nexans Services ⁽³⁾	100%	100%	
Opticable S.A. NV	60%	60%	
Cablance Belgique	50%	50%	Mise en équivalence
ALLEMAGNE			
Nexans Deutschland GmbH	100%	100%	
Nexans Superconductors GmbH	100%	100%	
Metrofunkabel Union GmbH	100%	100%	
Nexans Auto Electric GmbH ⁽⁴⁾	100%	100%	
Confecta GmbH Deutschland ⁽⁵⁾	100%	100%	
Nexans Power Accessories Deutschland GmbH	100%	100%	
EUROPE DU NORD			
Nexans Nederland BV	100%	100%	
Nexans Norway A/S	100%	100%	
Nexans Suisse S.A.	100%	100%	
Nexans Re ⁽⁶⁾	100%	100%	
Nexans Logistics Ltd	100%	100%	
Nexans Sweden AB	100%	100%	
Nexans Denmark	100%	100%	
Axjo Kabel AG	100%	100%	
EUROPE DU SUD			
Nexans Iberia SL	100%	100%	
Nexans Italia SpA	100%	100%	
Nexans Partecipazioni Italia Srl	100%	100%	
Nexans Intercablo SpA	100%	100%	
Nexans Hellas S.A. ⁽²⁾	71,75%	71,75%	
Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret AS	100%	100%	

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ⁽¹⁾
EUROPE DE L'EST			
Nexans Russia	100%	100%	
AMÉRIQUE DU NORD			
Nexans Canada Inc	100%	100%	
Nexans USA Inc	100%	100%	
AmerCable Holdings, Inc	100%	100%	
Nexans Energy USA Inc	100%	100%	
Berk-Tek LLC	100%	100%	
Nexans Aerospace USA LLC	100%	100%	
Nexans High Voltage USA Inc	100%	100%	
AMÉRIQUE DU SUD			
Nexans Indelqui	100%	100%	
Optel S.A	100%	100%	
Invercable	100%	100%	
Nexans Chile S.A. Cerrada	100%	100%	
Colada Continua S.A	41%	41%	Mise en équivalence
Nexans Colombie	100%	100%	
Indeco Peru	96%	96%	
Cobrecon	33,33%	32,00%	Mise en équivalence
Nexans Brasil S.A.	100%	100%	
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT			
Liban Câbles SAL	91,15%	91,15%	
Nexans Maroc ⁽²⁾	83,59%	83,59%	
Sirmel Maroc	84,83%	70,91%	
Cabliance Maroc	50%	50%	Mise en équivalence
Qatar International Cable Company	30,33%	30,33%	Mise en équivalence
Nexans Kabelmetal Ghana Ltd	51%	51%	Mise en équivalence
ASIE-PACIFIQUE			
Nexans (Shanghai) Electrical Materials Co. Ltd	100%	100%	
Nexans Communications (Shanghai) Cable Co. Ltd	100%	100%	
Nexans China Wire & Cables Co. Ltd	100%	100%	
Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co. Ltd	75%	75%	
Nexans Korea Ltd	99,51%	99,51%	
Kukdong Electric Wire Co. Ltd	97,90%	97,90%	
Daeyoung Cable	100%	99,51%	
Nexans (Nanning) Communications Co. Ltd	100%	100%	
Nippon High Voltage Cable Corporation	66%	66%	
OLEX Australia Pty Ltd	100%	100%	
OLEX New Zealand Ltd	100%	100%	

(1) Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale sauf indication différente.

(2) Sociétés cotées sur une bourse de valeurs.

(3) Entité assurant la gestion de la trésorerie du Groupe Nexans depuis le 1^{er} octobre 2008.

(4) Nexans Auto Electric GmbH, entité basée en Allemagne, consolide elle-même différentes sous filiales notamment aux États-Unis, en Roumanie, en Ukraine, en République Tchèque, en Slovaquie, en Tunisie, en Chine et au Mexique.

(5) Confecta GmbH Deutschland, entité basée en Allemagne, consolide elle-même différentes sous-filiales en Suisse et en France.

(6) Nexans Re est la société de réassurance du Groupe.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Nexans, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe e. « Enquête de concurrence : Notification le 7 avril 2014 de la décision de la Commission européenne » de la **Note 2** « Principaux événements » et le paragraphe a. « Enquêtes Concurrence » de la **Note 29** « Passifs éventuels, litiges » de l'annexe aux comptes consolidés qui font état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société.

2. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dépréciation des actifs

Votre Groupe procède à chaque arrêté à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et évalue également s'il existe des indices de perte de valeur des actifs non courants, selon les modalités décrites dans le paragraphe f.c « Tests de dépréciation des actifs » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées. Nous avons également vérifié que les **Notes 1.f.c** et **6** « Dépréciations d'actifs nets » de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Actifs d'impôts différés

Votre Groupe reconnaît des actifs d'impôts différés à son bilan consolidé sur la base des plans prévisionnels d'activité et de résultats, tel que décrit dans le paragraphe e.f. « Impôts » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés et dans la **Note 9** « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues aux fins de vérifier le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.

Pensions

Votre Groupe enregistre des provisions relatives aux régimes de retraite et assimilés selon les modalités décrites dans le paragraphe f.i. « Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages accordés au personnel » de la **Note 1** « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation avec l'assistance d'actuaire externes.

Nos travaux ont consisté, pour ces estimations, à apprécier, les données et hypothèses sur lesquelles elles se fondent et à examiner l'information donnée à ce titre dans la **Note 20**.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

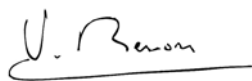
3. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes,

Paris La Défense, le 18 mars 2015
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Valérie Besson
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2015
PricewaterhouseCoopers Audit



Eric Bulle
Associé



5.

COMPTES
SOCIAUX

BILAN	190
COMPTE DE RÉSULTAT	192
LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	194
INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES	195
NOTES ANNEXES	196
NOTES SUR LE BILAN	198
NOTES SUR LE RÉSULTAT	205
RENSEIGNEMENTS DIVERS	207
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	210

BILAN ACTIF

<i>Au 31 décembre, en milliers d'euros</i>	Notes	Montants Bruts	Amortissements & dépréciations	2014 Net	2013 Net
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits similaires		400	(400)	-	34
Immobilisations incorporelles en cours		532	-	532	-
Immobilisations financières					
Autres participations	3	2 780 921	(165 089)	2 615 833	2 415 825
Autres immobilisations financières		-	-	-	1 646
ACTIF IMMOBILISÉ		2 781 854	(165 489)	2 616 365	2 417 505
Créances					
Clients et comptes rattachés	4	8 790	-	8 790	11 547
Autres créances		409 381	-	409 381	663 011
Divers					
Disponibilités et Instruments de Trésorerie	6	93	-	93	88
Charges constatées d'avance		31	-	31	87
ACTIF CIRCULANT		418 295	-	418 295	674 733
Charges à répartir sur plusieurs exercices	14-1	5 706	-	5 706	7 742
Primes de remboursement des obligations	14-2	1 525	-	1 525	2 067
Écarts de conversion-Actifs		0	-	0	-
TOTAL ACTIF		3 207 380	(165 489)	3 041 891	3 102 046

BILAN PASSIF

Au 31 décembre, en milliers d'euros	Notes	2014	2013
Capital social		42 051	42 043
Primes d'émission		1 646 154	1 646 472
Réserve légale		2 872	2 872
Réserves réglementées		0	0
Report à nouveau		172 679	223 466
Résultat de l'exercice (perte)		(66 588)	(50 787)
Provisions réglementées	10	7 217	7 251
CAPITAUX PROPRES	8	1 804 385	1 871 317
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0	-
Dettes financières	11		
Emprunts obligataires convertibles		502 995	502 995
Autres emprunts obligataires		621 782	624 373
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	32
Dettes d'exploitation	12		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		15 853	13 758
Dettes fiscales et sociales		96 461	88 992
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		264	367
Produits constatés d'avance		148	211
DETTES	13	1 237 503	1 230 728
Écarts de conversion-Passifs		3	1
TOTAL PASSIF		3 041 891	3 102 046

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2014	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	16	17 843	17 899
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		-	251
Autres produits		0	0
PRODUITS D'EXPLOITATION		17 843	18 150
Autres achats et charges externes		(26 271)	(30 162)
Impôts, taxes, versements assimilés		(1 010)	(1 101)
Salaires et traitements		(6 719)	(6 029)
Charges sociales		(2 762)	(2 387)
Dotations d'exploitation			
• Dotations aux amortissements sur immobilisations		(34)	(90)
• Dotations aux amortissements sur autres actifs		(2 036)	(2 041)
Autres charges		(653)	(626)
CHARGES D'EXPLOITATION		(39 485)	(42 436)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	17-1	(21 642)	(24 286)
Produits financiers de participations		247	100 635
Autres intérêts et produits assimilés		645	568
Différences positives de change		17	6
PRODUITS FINANCIERS		909	101 209
Dotations financières aux amortissements et provisions		(542)	(80 631)
Intérêts et charges assimilées		(46 182)	(46 155)
Différence négative de change		(6)	(29)
CHARGES FINANCIÈRES		46 730	126 815
RÉSULTAT FINANCIER	17-2	(45 821)	(25 606)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(67 463)	(49 892)

(en milliers d'euros)	Notes	2014	2013
Reprises sur provisions et transfert de charges		34	58
Produits exceptionnels sur opérations en capital		48	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		82	58
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(14)	(28)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	(48)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	(1 083)
CHARGES EXCEPTIONNELLES		(14)	(1 159)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	18	68	(1 101)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(94)	(89)
Impôts sur les bénéfices	19	901	295
BÉNÉFICE OU (PERTE)		(66 588)	(50 787)

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(Au 31 décembre 2014)

Dénomination	Capital En milliers de devises	Capitaux propres (hors capital) ⁽⁴⁾ En milliers de devises	Q.P. du capital détenue En %	Dividendes encaissés En milliers d'euros	Valeur brute Titres En milliers d'euros	Valeur nette Titres En milliers d'euros	Chiffre d'affaires ⁽⁴⁾ En milliers de devises	Résultat ⁽⁴⁾ En milliers de devises
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ								
1) FILIALES (PLUS DE 50%)								
NEXANS FRANCE Paris - France (SIREN : 428 593 230)	130 000	(37 709)	100,00	-	477 400	353 400	1 593 743	22 511
NEXANS PARTICIPATIONS Paris - France (SIREN : 314 613 431)	418 110	1 468 123	100,00	-	2 048 264	2 048 264	-	(75 599)
NEXANS INDEQUI SA ⁽¹⁾ Buenos Aires - Argentine	131 873	(74 103)	100,00	-	41 089	-	351 902	(3 522)
INVERCABLE SA ⁽²⁾ Santiago - Chili	82 400	81 687	100,00	-	194 948	194 948	-	8 066
2) PARTICIPATIONS (10 À 50%)								
NEXANS KOREA ⁽³⁾ Chungcheongbuk - Corée	17 125 879	73 256 483	35,53	-	16 940	16 940	274 942 600	(3 456 324)
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES								
Ensemble des filiales françaises (> 50%)					-	-		
Ensemble des filiales étrangères (> 50%)					-	-		
Ensemble des Participations françaises (10 à 50%)					-	-		
Ensemble des participations étrangères (10 à 50%)					-	-		
Autres titres				247	2 281	2 281		

(1) Montant exprimé en milliers d'ARS (peso argentin) : 1 ARS = 0,09844 euro au 31/12/2014.

(2) Montant exprimé en milliers d'USD (dollar américain) : 1 USD = 0,823655 euro au 31/12/2014.

(3) Montant exprimé en milliers de KRW (won coréen) : 1 000 KRW = 0,755 euro au 31/12/2014.

(4) Données provisoires, les comptes statutaires des filiales n'ayant pas encore été formellement arrêtés à la date du Conseil arrêtant les comptes de la Société.

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

*Au 31 décembre 2014, en milliers d'euros
 (dont la valeur brute inscrite au bilan
 est supérieure à 100 milliers d'euros)*

	Nombre de titres détenus	%	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette comptable
1 - TITRES DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES					
Nexans France	10 000 000	100,00	477 400	(124 000)	353 400
Nexans Participations	27 873 946	100,00	2 048 264	-	2 048 264
2 - TITRES DE SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES					
Nexans Korea	12 169 830	35,53	16 940	-	16 940
Kukdong Electric Wire Co.	131 080	9,72	2 281	-	2 281
Nexans Indelqui SA (Argentine)	131 871 761	100,00	41 089	(41 089)	-
Invercable SA (Chili)	3 993 350	100,00	194 948	-	194 948
3- VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
Néant					

NOTES ANNEXES

Les notes reprises ci-après constituent l'annexe au bilan, présenté avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2014, dont le total s'établit à 3 041 891 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste. L'exercice d'une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, dégage une perte de 66 588 milliers d'euros.

Les tableaux présentés ci-après sont édités avec des chiffres arrondis au millier d'euros le plus proche.

NOTE 1 : ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

L'exercice 2014 a été marqué par les événements suivants :

- Le 15 mai 2014, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Le Conseil d'Administration a décidé que dans ce cadre, Frédéric Vincent conservait son rôle de Président du Conseil et qu'Arnaud Poupart-Lafarge prenait les fonctions de Directeur Général, et devenait à ce titre dirigeant mandataire social. Cette évolution a pris effet le 1^{er} octobre 2014.
- Le Conseil d'Administration du 15 mai 2014 a annoncé le lancement, en 2014, d'une opération d'actionnariat salarié au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, par émission d'un maximum de 500 000 actions nouvelles. Il s'agissait de la sixième opération d'actionnariat salarié menée par le Groupe, sur un périmètre international. Les salariés se sont vu offrir la possibilité de souscrire à une formule structurée dite « à effet de levier » conforme à la formule proposée lors des opérations 2010 et 2012, permettant aux salariés de souscrire par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placements d'Entreprise (FCPE) à un cours préférentiel décoté, tout en offrant une garantie du montant investi ainsi qu'un multiple de la performance éventuelle du titre. Les actions seront indisponibles pour une durée de cinq ans, sauf cas limités de déblocage anticipé. Dans les pays où l'offre de parts de FCPE à effet de levier soulevait des difficultés juridiques ou fiscales, une formule alternative a été proposée, comportant l'attribution de *Stock Appreciation Rights* (SAR). La période de réservation s'est tenue entre le 6 et le 18 novembre 2014, assortie d'une période de rétractation du 18 au 23 décembre 2014. Le prix de souscription a été fixé le 17 décembre 2014 à 20,39 euros (soit une décote de 20 % par rapport à la moyenne des cours constatés durant les 20 jours de bourse précédents cette date). Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 21 janvier 2015 et a conduit à émettre 499 862 actions nouvelles pour un montant global de 10 192 milliers d'euros. Les coûts externes engagés sur l'exercice pour cette opération se sont élevés à 532 milliers d'euros et ont été inscrits en immobilisations incorporelles en attente de leur imputation sur les primes d'émission lors de la réalisation de l'augmentation de capital.
- Le Conseil d'Administration a constaté le 19 novembre 2014 l'expiration de la période d'acquisition gratuite du plan de

rémunération à long terme n° 10 du 15 novembre 2011 et a procédé à l'attribution définitive de 7 184 actions gratuites au profit des bénéficiaires résidents fiscaux français. Il en a résulté, dans les comptes de la Société, une augmentation de capital de 7 milliers d'euros par prélèvement sur les primes d'émission.

- La Société a constaté sur l'exercice une augmentation de capital par émission de 1 108 actions nouvelles, consécutive à la levée d'options de souscription d'actions, dans le cadre de plans de stock-options.
- Nexans SA a souscrit en janvier 2014, à l'intégralité de l'augmentation de capital réalisée par Nexans Participations, pour un montant de 200 008 milliers d'euros.

NOTE 2 : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés conformément à la réglementation comptable française.

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2014 ont été établis dans le respect des principes de prudence et conformément aux hypothèses de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et de l'indépendance des exercices. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend :

- Les « concessions, brevets et droits similaires » valorisés à leur coût historique, et amortis linéairement sur leur durée probable d'utilisation, soit 5 à 20 ans.
- Les « logiciels », valorisés à leur coût historique, et amortis linéairement sur 3 ans.
- Les frais externes engagés pour les opérations d'augmentation de capital en cours à la clôture de l'exercice.

Immobilisations financières

Titres de Participation

La valeur brute des titres inscrits à l'actif avant le 31 décembre 2006 est constituée par leur coût d'achat, hors frais accessoires, ou leur valeur d'apport reçu.

Les titres acquis à compter du 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisés à leur valeur d'achat, augmentée des frais accessoires externes, directement liés à leur acquisition, conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation s'avère inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée en fonction d'une analyse multicritère qui tient compte notamment de l'actif net ré-estimé et de la valeur de rendement.

Traitements des frais d'acquisition

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation, engagés au cours des exercices clos depuis le 31 décembre 2006 et intégrés au coût de revient des titres, sont fiscalement déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans (CGI art. 209-VII).

Prêts

Ce poste est essentiellement constitué des prêts consentis à des filiales indirectes.

Autres immobilisations financières

Ce poste incluait au 31 décembre 2013 les dépôts de garanties consenties par la Société.

Créances clients

Les créances clients sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

Autres créances, emprunts & dettes financières divers

Le poste « Autres créances » intègre le montant des excédents de trésorerie placés à court terme auprès de Nexans Services. De même, les avances à court terme reçues de Nexans Services sont inscrites au poste « Emprunts et dettes financières divers ».

Créances, dettes et trésorerie en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours de clôture à date d'arrêt :

- Les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change (voir ci-dessous).
- Les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises non couvertes sont portées au bilan en écart de conversion. Conformément au principe de prudence, les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.

Les produits latents restent sans influence sur le résultat.

La trésorerie en monnaie étrangère, y compris les comptes courants de Trésorerie centrale, est revalorisée par résultat au cours de clôture.

Instruments financiers

Nexans gère les risques de marché, essentiellement liés aux variations des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés et notamment des swaps de devises. Ces instruments sont uniquement utilisés à des fins de couverture.

Les résultats dégagés sur ces instruments financiers de couverture sont comptabilisés au compte de résultat de manière symétrique à ceux dégagés sur les éléments couverts sous-jacents. Les gains latents à date de clôture sont comptabilisés en autres créances et les pertes latentes en autres dettes.

Provisions réglementées

La Société dote, le cas échéant, toutes les provisions admises par la législation fiscale. Les reprises de provisions sont effectuées selon les modalités et délais réglementaires.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Emprunts obligataires assortis d'une prime de remboursement

Les emprunts obligataires, ordinaires ou convertibles, assortis d'une prime de remboursement sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur brute, prime incluse, y compris lorsque le paiement de la prime est conditionné à la non-conversion des obligations en actions.

En contrepartie la prime de remboursement est constatée à l'actif du bilan. Elle est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt.

Frais d'émission d'emprunt

Les frais engagés lors de l'émission d'un emprunt sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices à l'actif du bilan et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt, par fraction égale.

NOTES SUR LE BILAN

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Participations et autres titres	Créances rattachées à des participations	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
VALEURS BRUTES					
au 31 décembre 2013	2 580 913	-	-	1 646	2 582 559
Acquisitions-augmentations	200 008	-	-	-	200 008
Cessions-diminutions	-	-	-	(1 646)	(1 646)
au 31 décembre 2014	2 780 921	-	-	-	2 780 921
PROVISIONS					
au 31 décembre 2013	(165 089)	-	-	-	(165 089)
Dotations	-	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-	-
au 31 décembre 2014	(165 089)	-	-	-	(165 089)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES					
au 31 décembre 2013	2 415 825	-	-	1 646	2 417 471
au 31 décembre 2014	2 615 833	-	-	-	2 615 833

La composition du poste « Titres de participations » est décrite dans l'« Inventaire des valeurs mobilières ».

- En janvier 2014, la Société a souscrit à l'augmentation de capital de Nexans Participations pour 200 008 milliers d'euros.
- Sur l'exercice, aucune dépréciation des titres n'a été enregistrée. Le détail des dépréciations de titres enregistrées sur les exercices antérieurs est fourni dans le tableau « Inventaire des valeurs mobilières ».

NOTE 4 : CRÉANCES D'EXPLOITATION

Valeurs nettes (au 31 décembre, en milliers d'euros)	2014	2013
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	8 790	11 547
Autres créances :		
• Personnel et organismes sociaux	10	0
• État : impôts sur les sociétés	28 935	24 506
• État : taxe sur la valeur ajoutée	4 255	4 273
• Groupe et associés : intégration fiscale	0	232
• Groupe et associés : c/c de Trésorerie centrale	376 085	633 902
• Autres débiteurs	96	97
SOUS-TOTAL AUTRES CRÉANCES	409 381	663 011
TOTAL	418 171	674 558

Aux 31 décembre 2014 et 2013, le poste client est composé intégralement de créances intragroupes.

NOTE 5 : ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Valeurs brutes (au 31 décembre, en milliers d'euros)	Montant Brut	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	8 790	8 790	-
Autres créances	409 381	387 080	22 301
TOTAL	418 171	395 870	22 301

Les autres créances à plus d'un an sont composées de crédits d'impôts recherche (CIR), et crédits d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (CICE) du Groupe fiscal dont la Société est mère (voir **Note 19**). La probabilité de leur d'imputation sur l'impôt du Groupe fiscal sur l'exercice suivant est faible et l'obtention de leur remboursement interviendra dans un délai supérieur à un an.

NOTE 6 : DISPONIBILITÉS

Les disponibilités correspondent aux soldes des comptes bancaires à la date de clôture non placés auprès de Nexans Services.

NOTE 7 : COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2014, le capital de Nexans SA était composé de 42 051 437 actions de 1 euro nominal.

Ces actions sont toutes de même nature, entièrement libérées et bénéficient des mêmes droits.

Les actions à droit de vote double ont été supprimées par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2011.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

NOTE 8 : SITUATION NETTE

8.1 Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
Situation au 31/12/2013 avant affectation du résultat	42 043	1 646 472	2 872	223 466	(50 787)	7 251	1 871 317
Affectation du résultat 2013	-	-	-	(50 787)	50 787	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements ⁽¹⁾	8	(318)	-	-	-	(34)	(344)
Résultat de l'exercice 2014	-	-	-	-	(66 588)	-	(66 588)
Situation au 31/12/2014 avant affectation du résultat	42 051	1 646 154	2 872	172 679	(66 588)	7 217	1 804 385

(1) Les autres mouvements sont les suivants :

- L'augmentation de capital par prélèvement sur les primes d'un montant de 7 milliers d'euros, suite à l'attribution définitive d'actions gratuites aux bénéficiaires résidents fiscaux français du plan de rémunération long terme n°10 (voir **Note 1**).
- La levée d'options de souscription d'actions, dans le cadre de plans de stock-options. Cette dernière a entraîné une augmentation du capital par émission de 1 108 actions nouvelles assorties d'une prime d'émission de 40 milliers d'euros.
- L'imputation sur la prime d'émission du reliquat des frais relatifs à l'augmentation de capital intervenue au dernier trimestre 2013 pour 351 milliers d'euros.

8.2 Distribution

Compte tenu du contexte économique difficile, le Conseil d'Administration a jugé plus prudent de ne pas proposer le paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2014 sur les actions ordinaires de la Société. Le Conseil d'Administration présentera cette proposition à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires appelée à se réunir au premier semestre 2015.

Le 15 mai 2014, l'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 avait décidé de ne pas verser de dividendes.

NOTE 9 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE
9.1 Options de souscription

Au 31 décembre 2014, restent en vigueur 1 001 906 options de souscription, soit 2,4% du capital, réservées au personnel. Au 31 décembre 2013, le nombre d'options en vigueur était de 1 408 832, donnant droit à 3,4% du capital.

Les options en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2014 :

Date d'attribution	Nombre d'options en circulation à la fin de l'exercice	Prix de souscription ⁽³⁾	Échéance
15-févr-07	17 484	86,60 €	15 février 2009 ⁽²⁾ - 14 février 2015
22-févr-08	324 631	61,11 €	22 février 2009 ⁽¹⁾ - 21 février 2016
25-nov-08	305 715	37,29 €	25 novembre 2009 ⁽¹⁾ - 24 novembre 2016
09-mars-10	354 076	46,30 €	9 mars 2011 ⁽¹⁾ - 8 mars 2018
TOTAL	1 001 906		

(1) Acquis à raison de 25 % par an.

(2) Acquis à 50 % au bout de deux ans - 25 % chaque année suivante.

(3) Prix d'exercice calculé après augmentation de capital du 12 novembre 2013.

Évolutions du nombre d'options en circulation

	Nombre d'options
Options en circulation à la fin de la période	1 408 832
Options attribuées au cours de la période	-
Options annulées au cours de la période	(22 330)
Options exercées au cours de la période	(1 108)
Options échues au cours de la période	(383 488)
Options en circulation à la fin de la période	1 001 906
dont options exerçables à la fin de la période	1 001 906

9.2 Actions gratuites et de performance

Au 31 décembre 2014, il existe 763 982 actions gratuites et actions de performance en circulation, soit 1,8% du capital, donnant droit chacune à une action (587 460 actions au 31 décembre 2013, donnant droit à 1,4% du capital).

Sur l'exercice, 311 940 actions gratuites et actions de performance ont été émises.

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2014.

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions attribuées après augmentation de capital ⁽¹⁾	Nombre d'actions en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
21-nov-11	113 180	131 237	8 086	21 novembre 2015 pour les résidents étrangers et 21 novembre 2014 pour les résidents français, assortie pour ces derniers d'une période d'incessibilité de deux ans
20-nov-12	121 370	141 478	135 545	20 novembre 2015 (fin de la période d'acquisition pour les résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 19 novembre 2016 (fin de la période d'acquisition pour les bénéficiaires étrangers)
24-juil-13	275 000	319 007	311 311	24 juillet 2016 (fin de la période d'acquisition pour les résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour les bénéficiaires étrangers)
24-juil-14	311 940	N/A	309 040	24 juillet 2017 (fin de la période d'acquisition pour les résidents français), assortie d'une période d'incessibilité de deux ans et 24 juillet 2018 (fin de la période d'acquisition pour les bénéficiaires étrangers)

Évolutions du nombre d'actions gratuites et de performance attribuées

Actions en circulation au début de l'exercice	587 460
Actions attribuées au cours de l'exercice ⁽¹⁾	311 940
Actions annulées au cours de l'exercice	(128 234)
Actions acquises au cours de l'exercice	(7 184)
Actions gratuites et de performance en cours d'acquisition à la fin de l'exercice	763 982

(1) Attribution d'actions gratuites et actions de performance à hypothèse d'atteinte de la performance cible.

Les actions de performance sont soumises à des conditions de performances boursières et internes. Le détail des plans et des conditions d'obtention est présenté dans la partie 7.7 du Rapport de Gestion.

NOTE 10 : PROVISIONS

Les provisions réglementées inscrites au bilan sont constituées de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres incorporés au coût des investissements.

NOTE 11 : DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS

Les excédents de trésorerie sont placés auprès de Nexans Services qui assure le financement et la gestion de la trésorerie du Groupe.

Les dettes financières de la Société sont principalement composées d'emprunts obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Date d'émission	Date d'échéance	Coupons	Nombre d'obligations vivantes au 31/12/2014	Nominal (en milliers d'euros)	Intérêts courus au 31/12/2014 (en milliers d'euros)	Total de la dette inscrite au bilan au 31/12/2014 (en milliers d'euros)	Charges d'intérêts de l'exercice 2014 (en milliers d'euros)
Obligations convertibles								
OCEANE 2016	23-juin-09	1-janv-16	unitaire : 2,13€	4 000 000	212 600	8 520	221 120	8 520
OCEANE 2019	29-fév-12	1-janv-19	2,50%	3 780 588	275 000	6 875	281 875	6 875
					487 600	15 395	502 995	15 395
Autres emprunts								
Obligations 2017 Prix d'émission 99,266% du pair	2-mai-07	2-mai-17	5,75%	7 000	350 000	13 398	363 398	20 125
Obligations 2018 Prix d'émission 99,398% du pair	19-déc-12	19-mars-18	4,25%	2 500	250 000	8 384	258 384	10 654
					600 000	21 782	621 782	30 779
TOTAUX					1 087 600	37 177	1 124 777	46 174

Tous les emprunts décrits ci-dessus sont remboursables *in fine* au pair.

Les OCEANE 2016 et les OCEANE 2019 d'échéance respective au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} janvier 2019 prévoient un droit de remboursement anticipé à l'initiative des obligataires respectivement au 1^{er} janvier 2015 (1^{er} jour ouvré suivant) et au 1^{er} juin 2018 (1^{er} jour ouvré suivant).

Ce droit n'a été que très marginalement utilisé par les obligataires sur l'OCEANE 2016 : seules 388 obligations, sur un total 4 000 000 d'obligations émises, ont fait l'objet d'un exercice de ce droit de remboursement anticipé au 1^{er} janvier 2015. Pour les 3 999 612 obligations restantes, la date d'échéance est au 1^{er} janvier 2016.

Au 31 décembre 2014, Nexans et ses filiales disposaient, auprès d'un syndicat de douze banques, d'une ligne de crédit confirmée à moyen terme non utilisée d'un montant de 597 millions d'euros, dont l'échéance est fixée au 1^{er} décembre 2016.

Le contrat d'ouverture de crédit syndiqué est assorti d'engagements classiques (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle) et d'engagements sur le respect de deux ratios financiers, basés sur les données consolidées du Groupe :

- Un ratio d'endettement financier par rapport aux capitaux propres qui doit être inférieur à 1,10.
- Un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA qui doit demeurer inférieur à 3. En novembre 2012, Nexans a demandé et obtenu des banques prêteuses une modification du ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA afin de le porter à 3,5X du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

L'EBITDA s'entend comme la marge opérationnelle du groupe consolidé, retraitée des dotations aux amortissements sur immobilisations.

Le non-respect des engagements pris au titre de ce crédit syndiqué entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période de trente jours, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

NOTE 12 : DETTES D'EXPLOITATION

Au 31 décembre, en milliers d'euros	2014	2013
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	15 853	13 758
Dettes fiscales et sociales :		
• Personnel et organismes sociaux	4 049	2 740
• État	2 339	2 778
• Compte d'attente d'intégration fiscale	65 267	63 222
• Sociétés du Groupe : intégration fiscale	24 806	20 252
SOUS-TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	96 461	88 992
Autres Dettes :		
• Charges à payer	264	367
SOUS-TOTAL AUTRES DETTES	264	367
TOTAL	96 725	103 117

NOTE 13 : ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montants au 31/12/2014	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an et 5 ans au plus	Dont à plus de 5 ans
Emprunts Obligataires Convertibles	502 995	15 416	487 579	-
Autres emprunts obligataires	621 782	21 782	600 000	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 853	15 853	-	-
Dettes fiscales et sociales	96 461	76 751	19 710	-
Autres dettes	264	264	-	-
Produits constatés d'avance	148	63	85	-
TOTAL	1 237 503	130 129	1 107 374	-

Les dettes fiscales à plus d'un an sont composées de dettes vis-à-vis de filiales intégrées fiscalement en raison des crédits d'impôts (CIR et CICE) dont la probabilité d'imputation sur leur impôt au cours de l'exercice 2015 est faible.

NOTE 14 : CHARGES À RÉPARTIR - PRIMES DE REMBOURSEMENT
14.1 Charges à répartir

Montants (en milliers d'euros)

Nature	au 31/12/2013				au 31/12/2014		Méthode d'étalement
	inscrits sur l'exercice	amortis sur l'exercice	imputation sur prime d'émission				
Frais d'émission des emprunts Obligataires Convertibles	4 282	-	1 130	-	3 152		linéaire par part égale sur la durée des emprunts.
Frais d'émission des autres emprunts Obligataires	2 190	-	483	-	1 707		
Frais d'émission des autres emprunts	1 270	-	423	-	847		
TOTAL	7 742	-	2 036	-	5 706		

14.2 Primes de remboursement

(en milliers d'euros)	Année d'inscription à l'actif	Prime brute	au 31/12/2013		au 31/12/2014		
			Amortis cumulés	Prime nette	Amortis sur l'exercice	Amortis cumulés	Prime nette
Prime de remboursement Obligations 2017	2007	2 569	1 712	857	257	1 969	600
Prime de remboursement Obligations 2018	2012	1 505	294	1 211	285	579	926
TOTAL				2 067	542		1 525

Les primes de remboursement sont amorties par fraction égale au prorata de la durée de l'emprunt auquel elles se rattachent. La charge de l'exercice s'élève à 542 milliers d'euros.

NOTE 15 : CHARGES À PAYER - PRODUITS À RECEVOIR

Au 31 décembre, en milliers d'euros

	2014	2013
Charges à payer au titre :		
• des charges d'intérêts des emprunts obligataires	37 177	39 768
• des fournisseurs (factures à recevoir)	15 649	10 829
• du personnel	2 757	1 558
• des organismes sociaux	686	471
• de l'État	2 053	2 301
• des autres dettes	245	346
Produits à recevoir au titre :		
• des clients (factures à établir)	6 429	8 667
• de l'État	2 580	1 768
• du Groupe et associés : intérêts des autres comptes courants	51	355

NOTES SUR LE RÉSULTAT

NOTE 16 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Le Chiffre d'affaires réalisé par la Société Nexans en 2014 (17 843 milliers d'euros) correspond essentiellement à la facturation du coût de prestations rendues à ses filiales.

NOTE 17 : RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS

17.1 Résultat d'exploitation

Après refacturation des prestations aux filiales, les principales charges constituant le résultat d'exploitation qui représente une perte de 21 642 milliers d'euros, sont constituées de frais de siège, commissions et courtages, dotations aux amortissements et divers frais d'études.

17.2 Résultat financier

La charge nette financière de l'exercice s'élève à 45 821 milliers d'euros et s'explique principalement par :

- Les charges d'intérêts des emprunts obligataires se sont élevées à 46 174 milliers d'euros (voir **Note 11**).
- Nexans a reçu en 2014 des dividendes pour 247 milliers d'euros et perçu, de Nexans Services, des produits nets de ses placements pour 579 milliers d'euros.
- Les amortissements des primes de remboursements relatives à l'emprunt 2007-2017 et l'emprunt 2012-2018 se sont élevés respectivement à -257 milliers d'euros et -285 milliers d'euros (cf. **Note 14-2**).

NOTE 18 : RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Au 31 décembre 2014, le résultat exceptionnel est non significatif.

Au 31 décembre 2013, il était principalement constitué des dotations nettes aux amortissements dérogatoires pour -1 025 milliers d'euros.

NOTE 19 : IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat courant	Résultat exceptionnel, intéressement et participation des salariés	Autres effets d'impôts	TOTAL
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IS	(67 462)	(27)		(67 489)
Impôts sur les bénéfices :				
• au taux courant	-	-	960	960
• gain/(perte) d'intégration fiscale	(59)	-	-	(59)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(59)	-	960	901
RÉSULTAT COMPTABLE NET	(67 521)	(27)	960	(66 588)

19.1 Intégration fiscale

La Société Nexans a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95%. Cette convention, entrée en vigueur pour la première fois le 1^{er} janvier 2002, a été signée dans le cadre de l'option prise par Nexans pour le régime de groupe tel que défini aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option est renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans, la période en cours expirant le 31 décembre 2016. La contribution de chaque filiale à la dette d'impôt sur les sociétés, calculée sur le résultat d'ensemble, est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés et de contributions complémentaires dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

Dans le cadre de l'intégration fiscale pour laquelle Nexans est redevable de l'impôt pour le résultat d'ensemble, un déficit fiscal a été constaté à la clôture de l'exercice 2014 qui représente un actif d'impôt non reconnu de 1 61 231 milliers d'euros.

Aucune dépense et charge non déductible du résultat fiscal de Nexans, telle que visée à l'article 39-4 du CGI, n'a été engagée au titre de l'exercice 2014.

19.2 Créances et dettes futures d'impôts

La fiscalité latente et différée de la Société n'est pas traduite dans les comptes individuels. Les créances futures d'impôts traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale.

Les dettes futures d'impôts traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui augmenteront la base fiscale future.

En ne considérant que la seule entité fiscale, les différences temporaires ayant généré des créances futures d'impôts sont essentiellement les reports déficitaires qui s'élèvent à 332 282 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (275 091 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Compte tenu de l'absence de différence temporaire générant des dettes futures d'impôts, la créance future d'impôts, calculée à un taux de 34,43% est de 114 404 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (94 713 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

RENSEIGNEMENTS DIVERS

NOTE 20 : CONSOLIDATION - ENTREPRISES LIÉES

La Société Nexans publie des comptes consolidés. Les transactions avec les entreprises liées concernent essentiellement les opérations enregistrées avec les filiales et sociétés associées.

Les principaux postes concernés sont les suivants :

Éléments concernant les entreprises liées (en milliers d'euros)	2014	2013
POSTES DU BILAN		
ACTIF		
Participations, nettes	2 615 833	2 415 825
Créances clients et comptes rattachés, nets	8 790	11 547
Autres créances, nettes	376 085	633 902
Comptes courants d'intégration fiscale	-	232
PASSIF		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 677	12 506
Comptes courants d'intégration fiscale	24 806	20 252
POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT		
Charges financières	-	0
Revenus des participations	247	101 635
Produits financiers	579	501

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'art. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

NOTE 21 : EFFECTIFS (MOYENNE ANNUELLE)

Au 31 décembre 2014, comme au 31 décembre 2013, l'effectif moyen salarié est de 8 cadres.

NOTE 22 : RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Du fait de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général en date du 1^{er} octobre 2014 (voir **Note 1**), la rémunération de Frédéric Vincent au titre de 2014 est liée pour neuf mois (du 1^{er} janvier au 30 septembre) à son statut de Président-Directeur Général et pour trois mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre) à son statut de Président du Conseil d'Administration.

La rémunération d'Arnaud Poupart-Lafarge, Directeur Général au titre de 2014, est liée à son statut de Directeur Général pour trois mois (du 1^{er} octobre au 31 décembre).

En 2014, la rémunération brute totale versée, hors avantages et jetons de présence compris, du Président du Conseil et du Directeur Général est de 905 milliers d'euros avant impôts (base DADS).

Les éléments de leur rémunération sont les suivants :

	2014	2013
PRÉSIDENT DU CONSEIL	1 385	840
Salaire de référence	730 ⁽¹⁾	800
Rémunération variable	617 ⁽²⁾	- ⁽¹⁾
Jetons de présence	32	34
Avantages en nature	6	6
DIRECTEUR GÉNÉRAL (à compter du 1^{er} octobre 2014)	552	N/A
Salaire de référence	175 ⁽¹⁾	N/A
Rémunération variable	373 ⁽²⁾	N/A
Avantages en nature	4	N/A
TOTAL Rémunération des dirigeants	1 937	840

(1) La somme de ces montants correspond à la rémunération brute totale avant impôts (base DADS) citée ci-dessus.

(2) Il s'agit des rémunérations variables afférentes à l'exercice N mais effectivement versées en N+1.

Les administrateurs, autres que le Président du Conseil, ont reçu la somme de 618 milliers d'euros au titre des jetons de présence relatifs à l'exercice 2014 (montants bruts avant prélèvements sociaux et retenues à la source).

NOTE 23 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

23.1 Engagements réciproques (en milliers d'euros)

Au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013, il n'y a aucun engagement réciproque.

23.2 Engagements donnés

- La Société a consenti des garanties de Société Mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales, dont l'encours au 31 décembre 2014 s'élève à 516 millions d'euros (hors engagements liés aux cessions de créances et crédits syndiqués ci-dessous).
- Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 660 millions d'euros.
- Dans le cadre de la mise en place, au cours du deuxième trimestre 2010, d'un contrat de rachat de créances commerciales, Nexans a octroyé au bénéfice de l'établissement bancaire partenaire de l'opération un cautionnement solidaire couvrant, pour une première partie, les obligations de paiement auxquelles sont soumises les deux filiales cédantes en application du contrat de rachat de créances commerciales et, pour une seconde partie, principalement les conséquences de la nullité éventuelle des cessions de créances, notamment en cas de procédures collectives ouvertes à l'encontre de l'un des cédants.
Le montant du cautionnement consenti s'élevait au 31 décembre 2014 pour la première partie à 14 millions d'euros et pour la seconde partie à 250 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire a une durée résiduelle minimale supérieure à 12 mois à la clôture du 31 décembre 2014, la maturité réelle variant en fonction du cédant et de la nature de l'obligation concernée.
- L'engagement de versement de la Société Nexans, au titre du programme d'action pluriannuel de la Fondation d'entreprise Nexans, s'élève à la somme totale de 500 milliers d'euros. Cette somme est garantie par une caution bancaire. Au 31 décembre 2014, les dotations restant à verser à la Fondation d'entreprise Nexans s'élèvent à 300 milliers d'euros.

23.3 Engagements reçus

Ligne de crédit non utilisée à échéance du 1^{er} décembre 2016 : 597 millions d'euros.

NOTE 24 : RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour l'exercice 2014, les honoraires des commissaires aux comptes, au titre de leur mission de certification légale, s'établissent comme suit :

(en milliers d'euros)	Audit des comptes sociaux	Audit des comptes consolidés	TOTAL
KPMG 1, cours Valmy 92923 Paris La Défense	19	193	212
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine	19	306	325
	38	499	537

NOTE 25 : ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés (voir **Note 1**) 499 862 actions nouvelles ont été créées dont 399 977 actions souscrites par les salariés du Groupe par l'intermédiaire de FCPE et le solde, soit 99 885 actions, souscrites par Société Générale dans le cadre de la structuration de la formule alternative. Le prix de souscription était de 20,39 euros par action (soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours constatés durant les vingt jours de Bourse précédents), soit un montant global d'augmentation de capital, prime incluse de 10 192 milliers d'euros.

La participation des salariés au capital représente 4,2% du capital social au 31 janvier 2015.

Aucun autre évènement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice 2014.

NOTE 26 : AUTRES INFORMATIONS

La Société, ainsi que sa filiale Nexans France SAS, ont reçu en date du 5 juillet 2011, une communication des griefs de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission européenne pour comportement anticoncurrentiel dans le secteur des câbles d'énergie sous-marins et souterrains, ainsi que les matériels et services associés, pour des éléments allégués à l'encontre de Nexans France SAS.

En conséquence, une provision pour risques de 200 millions d'euros avait été constituée dans les comptes de sa filiale Nexans France SAS au 31 décembre 2011.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne, qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une infraction aux lois européennes de la concurrence dans le secteur des câbles d'énergie haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue responsable solidairement pour le paiement d'une partie de l'amende infligée par la Commission européenne. Nexans France SAS et la Société ont fait appel de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union européenne.

Le 4 juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende imposée par la Commission européenne se montant à 70,6 millions d'euros.

Au 30 juin 2014, la société Nexans France SAS a enregistré une provision pour risques de 80 millions d'euros qui est maintenue au 31 décembre 2014, pour couvrir les conséquences directes et indirectes de la décision de la Commission européenne et des autres procédures en cours dans le même secteur d'activité.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Nexans, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la **Note 26** « Autres informations » de l'annexe aux comptes annuels qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société et de sa filiale, Nexans France SAS.

2. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue des dépréciations des titres de participation lorsque leur valeur d'inventaire, qui est estimée d'après la valeur d'usage, s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, tel que décrit dans le paragraphe « Immobilisations financières » de la **Note 2** « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

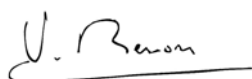
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Les Commissaires aux Comptes,

Paris La Défense, le 18 mars 2015
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Valérie Besson
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2015
PricewaterhouseCoopers Audit



Eric Bulle
Associé



6.

INFORMATIONS
COMPLÉMENTAIRES

RENSEIGNEMENTS SUR LE GROUPE ET NEXANS S.A.	214
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 2014	221
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2015	233
L'INFORMATION DES ACTIONNAIRES	237
CONTRÔLE DES COMPTES	238
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CONTENANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL	239

RENSEIGNEMENTS SUR LE GROUPE ET NEXANS S.A.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ⁽¹⁾

NEXANS S.A.		
NEXANS PARTICIPATIONS S.A. (FRANCE)		
• Europe	France	Nexans Interface, Nexans Power Accessories France, Eurocable, Recycables, Lixis, Linearis, Netlink, Confecta, Nexans Wires
	Allemagne	Nexans Deutschland, Nexans Logistik, Nexans Superconductors, Lacroix & Kress, Lackdraht Union Unterstützungseinrichtung, Nexans Power Accessories Germany, Nexans Autoelectric, Mobil Electric, Leitungstechnik Ostbayern (LTO), Elektrokontakt, Elektrometall, Metrofunkabel-Union, Confecta Deutschland, Kabeltrommel
	Belgique	Nexans Benelux, Nexans Harnesses, Nexans Network Solutions, Opticable, Nexans Services ⁽²⁾ , Cabliance Belgique
	Bulgarie	Makris GPH, Elektrokabel Bulgaria
	Danemark	Nexans Denmark
	Espagne	Nexans Iberia
	Grèce	Nexans Hellas
	Italie	Nexans Italia, Nexans Intercablo
	Luxembourg	Nexans Re ⁽³⁾
	Norvège	Nexans Norway, Nexans Skagerrak
	Pays-Bas	Nexans Nederland, Nexans Cabling Solutions
	Roumanie	Nexans Romania, Elektrokontakt
	Royaume-Uni	Nexans UK, Nexans Logistics, Nexans Power Accessories UK
	Suède	Nexans Sweden, Axjo Kabel
Suisse	Nexans Suisse, Confecta	
• Moyen-Orient, Russie, Afrique	Angola	Nexans Angola
	Ghana	Nexans Kabelmetal Ghana
	Kazakhstan	Nexans Kazakhstan
	Kenya	Nexans Power Network Kenya Limited
	Maroc	Nexans Maroc, Sirmel Maroc, Tourets et Emballages du Maroc, Cabliance Maroc
	Nigeria	Nexans Kabelmetal Nigeria, Northern Cable Processing and Manufacturing Company, Nexans Power Networks Nigeria
	Qatar	Qatar International Cable Company
	Russie	Nexans Russia, Impex Electro
	Afrique du Sud	Nexans Trade, Dynamic Cables South Africa, Dynamic Cables Convergence, Isotech
	Turquie	Nexans Turkiye Endustri Ve Ticaret
• Amérique du Nord	Canada	Nexans Canada
	États-Unis	Nexans USA, Nexans Energy USA, Nexans Magnet Wire USA, Berk-Tek., Autoelectric USA, Nexans High Voltage USA, Nexans Aerospace USA, AmerCable Holdings
• Amérique du Sud	Brésil	Nexans Brazil
	Chili	Nexans Chile, Cotelsa, Colada Continua
	Colombie	Nexans Colombia
	Mexique	Elektrokontakt S. de R. L de C. V, Mexico
• Asie-Pacifique	Australie	Olex Australia Pty, Americable Australia Pty
	Chine	Nexans China Wires & Cables Co., Nexans (Nanning) Communications Co., Nexans (Shanghai) Electrical Materials Co., Nexans Hong Kong, Nexans Communications (Shanghai) Cable Co., Nexans Autoelectric Tianjin, Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co.
	Corée	Nexans Korea, Kukdong Electric Wire Co., Daeyoung Cable
	Indonésie	PT Nexans Indonesia
	Japon	Nippon High Voltage Cable Corporation
	Nouvelle-Zélande	Olex New Zealand
	Singapour	Nexans Singapore Pte
INVERCABLE (CHILI)	Indeco Peru, Cobrecon	
NEXANS INDELQUI (ARGENTINE)	Optel	
NEXANS FRANCE SAS (FRANCE)	Liban Cables, Liban Cables Contracting, Liban Cables Packing	

(1) Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2014. Les principales filiales et participations directes et indirectes de Nexans sont décrites à la **Note 31** de l'annexe aux comptes consolidés 2014 (pages 183 et 184 du présent Document de référence).

(2) Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

(3) Société de réassurance du Groupe.

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Répartition estimée du capital au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Société s'élevait à 42 051 437 euros entièrement libéré et divisé en 42 051 437 actions.

Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2014

	Nombre d'actions de droit de vote détenues	Pourcentage du capital et des droits de vote ⁽¹⁾
Groupe Quiñenco	12 183 315	29,0%
Bpifrance Participations	3 363 546	8,0%
Manning & Napier (USA) ⁽²⁾	3 350 863	8,0%
Financière de l'Echiquier ⁽³⁾	2 108 500	5,0%
Autres actionnaires institutionnels	17 116 163	40,7%
Actionnaires individuels et salariés	3 036 575	7,2%
Actionnaires non identifiés	892 475	2,1%
TOTAL	42 051 437	100%

Sources : Euroclear France, Nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers.

(1) Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives)(article 21 des statuts).

(2) Par courrier reçu le 25 novembre 2013, la société Manning & Napier Advisors, LLC, agissant pour le compte de fonds de clients sous mandat de gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 25 novembre 2013, les seuils de 8% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 3 350 863 actions Nexans, soit 7,97% du capital et des droits de vote de la Société.

(3) Par courrier reçu le 27 août 2014, la société Financière de l'Echiquier, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 août 2014, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 2 108 500 actions Nexans, soit 5,01% du capital et des droits de vote de la Société (basé sur le nombre de titres en circulation au 30 juin 2014).

L'actionariat de la Société étant soumis à des variations fréquentes, le tableau de répartition du capital ci-dessus peut ne pas être représentatif de l'actionariat de Nexans à la date du présent Document de référence.

À la connaissance de la Société, entre la date du Rapport de Gestion 2014 (17 mars 2015) et la date de publication du présent Document de référence, il n'existe pas d'autres franchissements de seuils légaux que ceux décrits ci-dessus.

Au 31 décembre 2014, les membres du Conseil d'Administration détiennent environ 0,1% du capital de la Société (en direct et par le biais de FCPE).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5% du capital social qui ne soit pas mentionné ci-dessus.

La Société ne détient aucune de ses actions et chaque membre du Conseil d'Administration détient au moins le nombre d'actions recommandé par les statuts de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Nexans et il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

Répartition estimée de l'actionnariat par zone géographique

Au 31 décembre 2014, la répartition estimée de l'actionnariat, par zone géographique, était la suivante :

Institutionnels France	26,0%
Institutionnels États-Unis	15,2%
Institutionnels Royaume-Uni et Irlande	11,3%
Autres institutionnels Europe	9,1%
Institutionnels Reste du Monde (dont Amérique du Sud)	29,1%
Actionnaires individuels	4,1%
Actionnaires salariés	3,1%
Non identifiés	2,1%

Sources : Euroclear France, Nominatif Nexans, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des Marchés Financiers.

Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

Actionnariat	Situation estimée au 31 décembre 2012			Situation estimée au 31 décembre 2013			Situation estimée au 31 décembre 2014		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Actionnaires institutionnels	24 984 038	85	85	37 182 767	88,4	88,4	38 140 653	90,7	90,7
Actionnaires salariés	1 277 317	4,3	4,3	1 273 399	3,0	3,0	1 291 085	3,1	3,1
Membres du Conseil d'Administration	31 358	0,1	0,1	31 292	0,1	0,1	39 709	0,1	0,1
Autres actionnaires individuels	2 849 041	9,7	9,7	2 901 742	6,9	6,9	1 682 057	4,0	4,0
Autodétention	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non identifiés	283 646	0,9	0,9	653 945	1,6	1,6	897 933	2,1	2,1

Voir également la section 8 du Rapport de Gestion 2014 « Information concernant la Société et son capital », en particulier en ce qui concerne le capital social au 31 décembre 2014, les titres donnant accès au capital, l'évolution du capital social au cours des cinq dernières années, les franchissements de seuils durant l'exercice 2014 et l'actionnariat salarié (pages 60 à 63 du présent Document de référence).

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Identité de la Société

Dénomination et siège social : Nexans
8, rue du Général Foy, 75008 Paris
Tél. : + 33 (0) 1 73 23 84 00

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 393 525 852. Son code APE est 7010Z.

Documents accessibles au public

Les statuts de la Société, ses comptes annuels sociaux et consolidés, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux Comptes, et tous autres documents sociaux pouvant être consultés par les actionnaires en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, sont disponibles pour consultation au siège social de la Société et, le cas échéant, également sur le site Internet de Nexans : www.nexans.com où figurent, notamment, les informations réglementées publiées conformément aux articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'AMF ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et le Code d'éthique et de conduite des Affaires de Nexans.

Date de constitution et durée

La société a été constituée le 5 janvier 1994, sous la dénomination sociale « Atalec » (remplacée par « Nexans » lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2000), pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2093. Nexans résulte du regroupement de la plupart des activités câbles d'Alcatel, qui n'est plus actionnaire de Nexans, et a été introduit en Bourse en 2001.

Objet social (résumé de l'article 2 des statuts)

En tous pays, l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et

autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés. La prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers quels que soient leur objet social et leur activité ; et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES STATUTS

Forme et inscription des actions – identification des détenteurs et franchissements des seuils statutaires (article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 2% du capital doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la Société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2% est atteint. Pour la détermination des seuils prévus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

En cas d'inobservation des dispositions prévues ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils qui auraient dû être déclarés. Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus

ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité. Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la Société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Assemblées d'actionnaires (résumé de l'article 20 des statuts)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les statuts. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents. Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription conformément à la loi de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, par la délivrance d'une attestation de participation conformément à la loi.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1316-4, al. 2, du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires doivent être reçus par la Société au moins un jour ouvré (au plus tard à 15 heures, heure de Paris) avant la date de réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Droits de vote (article 21 des statuts)

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Par dérogation au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce, les statuts n'attribuent pas de droit de vote double aux actions de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales.

Limitations des droits de vote (article 21 des statuts)

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 20% des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote des résolutions suivantes par toute Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires :

- toutes résolutions relatives à toute opération de réorganisation à laquelle la société est partie et qui a un impact sur le capital social et/ou les capitaux propres de l'une des entités participant à ou résultant de ladite opération, en ce compris notamment les opérations d'apport partiel d'actif, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'apport en nature, de fusion, de fusion-absorption, de scission, de scission partielle, de *reverse merger* ou toute autre opération de réorganisation similaire ;
- toutes résolutions relatives à une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, initiée par ou visant la Société, y compris les résolutions relatives aux moyens de défense en cas d'une telle offre publique ;
- toutes résolutions autres que celles liées aux opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, relatives à l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société représentant plus de 10% des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce pouvant conduire à une augmentation de capital de la Société représentant plus de 10% des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée ;
- toutes résolutions relatives à une distribution en nature égalitaire entre actionnaires ;
- toutes résolutions relatives aux droits de vote à l'exception des résolutions relatives à (a) la création de droits de vote double, (b) l'abaissement du plafonnement des droits de vote en deçà du plafond de 20% ou (c) l'extension de la liste des résolutions soumises au plafonnement des droits de vote à hauteur de 20%, et
- toutes résolutions relatives à toute délégation de pouvoirs ou de compétence au Conseil d'Administration concernant les opérations visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limitation devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66% du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la Société.

Affectation du résultat (article 23 des statuts)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de résultat. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux années précédant immédiatement la date de publication du présent Document de référence, la Société et/ou un membre du Groupe n'ont pas signé de contrat autre que dans le cadre normal des affaires conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe autres que ceux visés ci-après.

Les emprunts obligataires en cours et la ligne de crédit confirmée (Multicurrency Revolving Facility Agreement) initialement conclue le 1^{er} décembre 2011 sont décrits à la **Note 25** (Risques financiers) de l'annexe aux comptes consolidés 2014 (pages 164 à 172 du présent Document de référence). Le programme de titrisation de créances commerciales mis en place en avril 2010 est décrit à la **Note 25.a** (Risque de liquidité) de l'annexe aux comptes consolidés 2014 (pages 164 et 165 du présent Document de référence).

Accord avec l'actionnaire principal Invexans, société du groupe Quiñenco

L'accord conclu par la Société avec son principal actionnaire Invexans (groupe Quiñenco), amendé par avenant le 26 novembre 2012, a été résilié le 22 mai 2014. Le même jour, Invexans s'est engagé à ne pas demander une représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Autres contrats importants

Société commune avec Viscas au Japon – En 2006, Nexans a conclu un accord avec la société japonaise Viscas ayant donné lieu à la création au Japon d'une société commune pour la production de câbles haute tension, «Nippon High-Voltage Cable Corporation» («NVC»). L'activité de cette société est strictement limitée à la production de câbles haute tension en vue de leur vente aux seuls actionnaires directs et/ou indirects de NVC à l'exclusion de toute activité commerciale ou de vente à des tiers. NVC est détenue à 66% par Nexans Participations et à 34% par Viscas Corporation. NVC a racheté à Viscas l'équipement et les machines nécessaires à l'exercice de ses activités et loue par ailleurs l'usine à Viscas. Aucune des parties n'a le droit de céder ses titres à un tiers sans l'accord préalable de l'autre partie. Dans plusieurs cas de figure, Viscas aura le droit ou bien l'obligation de céder l'intégralité de ses titres à Nexans à un prix correspondant à la quote-part que représentent ces titres dans la valeur des actifs nets de NVC.

Société commune avec Sumitomo en Belgique – Le 4 décembre 2008, Nexans a conclu un accord de société commune avec la société japonaise Sumitomo Electric Industries afin de collaborer dans le domaine des câbles à fibre optique pour réseaux terrestres en Europe par le biais de la société Opticable, filiale préexistante du Groupe. La réalisation définitive de l'opération est intervenue le 30 janvier 2009, date à laquelle Sumitomo a acquis 40% d'Opticable, les 60% restant détenus par le Groupe Nexans. Un contrat-cadre de fourniture de fibre optique a été conclu simultanément par les parties. Au titre du contrat de société commune, les parties peuvent être soumises à l'obligation de céder leurs titres à l'autre partie dans certaines circonstances.

Société commune avec Alstom au Maroc – En décembre 2011, une filiale belge du Groupe a conclu avec le groupe Alstom un accord ayant donné lieu à la création d'une co-entreprise pour produire au Maroc des faisceaux de câbles destinés au marché ferroviaire. La coentreprise est détenue à parts égales par Alstom Transport et par Nexans Harnesses, filiale du Groupe Nexans basée en Belgique, expert dans l'industrialisation et la production de faisceaux. Au titre du contrat de société commune, les parties peuvent être soumises à l'obligation de céder leurs titres à l'autre partie dans certaines circonstances.

Société commune avec Shandong Yanggu en Chine – En août 2012, Nexans a acquis 75% de Shandong Yanggu New Rihui (désormais dénommée Nexans (Yanggu) New Rihui Cables) dans laquelle le vendeur détient les 25% restants. Cette coentreprise fabrique et vend des câbles d'énergie de haute moyenne et basse tension. Au titre du contrat de société commune, les parties peuvent être soumises à l'obligation de céder leurs titres à l'autre partie dans certaines circonstances.

INVESTISSEMENTS

Les principales acquisitions et les principaux partenariats conclus par le Groupe sont décrits dans la section « Contrats Importants » ci-avant.

Les dépenses brutes d'investissements corporels et incorporels du Groupe Nexans s'élevaient à 161 millions d'euros en 2014 contre 194 millions d'euros en 2013 et se répartissent de la manière suivante :

Par marché, les infrastructures d'énergie représentent 50% des investissements de Nexans et concernent notamment l'usine de câbles Extra Haute Tension terrestres en Caroline du Sud (États-Unis) qui a commencé à produire en 2014, ainsi que les projets liés aux commandes de câbles sous-marins en Norvège.

Par principales zones géographiques, l'Europe et ses lignes de marché constituent près de 40% des investissements du Groupe, les principaux projets étant orientés sur les réductions des coûts. Le Business Group Haute Tension a maintenu un niveau élevé d'investissements avec la fin des travaux de la nouvelle usine de câbles Extra Haute Tension terrestres des États-Unis, et les activités sous-marines en Europe du Nord. Dans la zone Asie-Pacifique, les investissements ont visé l'optimisation des implantations industrielles. Le Moyen-Orient a élargi sa gamme de production en Turquie, au Liban et au Qatar.

En 2015, le Groupe poursuivra son programme de réduction des coûts dans les différents sites de production et son redéploiement en Chine. Nexans continuera de développer son activité de faisceaux automobiles et d'adapter son outil industriel aux projets de câbles sous-marins et ombilicaux.

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti sur 60 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques d'activité très diversifiées. Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle du Groupe (c'est-à-dire d'un montant supérieur à 7% des immobilisations corporelles brutes totales – valeur de remplacement à neuf bâtiments et matériel). En tant que groupe industriel, Nexans ne dispose pas d'un patrimoine immobilier hors exploitation significatif.

Pour les questions environnementales soulevées par l'utilisation des immobilisations corporelles, se reporter au Rapport de Gestion 2014, section 9.1 « Démarche environnementale et données environnementales », pages 63 et suivantes du présent Document de référence.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Mise à part les éléments visés dans le présent Document de référence, en particulier aux paragraphes 1.2.6 (Provision liée à l'enquête de concurrence de la Commission européenne) et 1.2.11(e) (Enquêtes des autorités européennes de concurrence) et à la section 6 « Facteurs de risque » du Rapport de Gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, pages 26 et suivantes du présent Document de référence, et aux **Notes 21** « provisions » et **29** « passifs éventuels, litiges » de l'Annexe aux comptes consolidés 2014, pages 179 et suivantes du présent Document de référence, et compte tenu des provisions, des assurances, des recours vis-à-vis des tiers et de l'évaluation de la Direction sur la probabilité d'un impact significatif net de ces paramètres, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de procédure gouvernementale, administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris de procédure en suspens ou dont Nexans serait menacé) qui pourrait avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DEPUIS LA CLÔTURE ET L'ADOPTION DU RAPPORT DE GESTION 2014

À la connaissance de la Société et à la date du présent Document de référence, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale n'est survenu depuis le 17 mars 2015, date d'arrêt des derniers comptes sociaux publiés et d'adoption du Rapport de Gestion.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 2014

LISTE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 2014

1. Conventions poursuivies au cours de l'exercice 2014

1.1 Mandataire social concerné : **Georges Chodron de Courcel (Administrateur de Nexans et Directeur Général Délégué de BNP Paribas jusqu'au 30 juin 2014)**

Contrat de prise ferme lié à l'émission obligataire 2012

Dans le cadre de l'émission le 19 décembre 2012 d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 250 millions d'euros, portant intérêt au taux fixe de 4,25% l'an et venant à échéance le 19 mars 2018, un contrat de prise ferme a été conclu en date du 17 décembre 2012 avec un syndicat de banques dont BNP Paribas est membre. Aux termes de ce contrat, Nexans s'est engagé à émettre un emprunt obligataire pour un montant nominal maximal de 250 millions d'euros, tandis que le syndicat des banques s'est engagé à faire souscrire ou, à défaut, à souscrire lui-même cet emprunt, sur la base de certaines déclarations et garanties de Nexans et en contrepartie du versement d'une rémunération par Nexans.

Les garants sont BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate Investment Bank et Société Générale. La commission versée au titre de l'exercice 2012 et répartie entre les garants s'est élevée à 1,5 million d'euros.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'Administration puis ratifié par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2013.

Avenant au Multicurrency Revolving Facility Agreement (crédit syndiqué) du 1^{er} décembre 2011 avec inclusion de BNP Paribas comme prêteur

Le Conseil du 7 décembre 2012 a autorisé la conclusion, en tant que convention réglementée, d'un avenant au contrat de crédit syndiqué du 1^{er} décembre 2011, conclu entre la Société et Nexans Services d'une part et un groupe de banques françaises et étrangères d'autre part, relatif à la mise à disposition d'une ligne de crédit confirmée de 540 millions d'euros à échéance le 1^{er} décembre 2016, consistant en l'élargissement de cette ligne de crédit à BNP Paribas en qualité de prêteur.

Conformément à l'annonce faite le 7 décembre 2012, il est précisé que le contrat de crédit syndiqué a fait l'objet d'un avenant n° 1 conclu le 19 décembre 2012 (non constitutif d'une convention réglementée) ayant pour objet principal l'assouplissement du ratio de leverage prévu au contrat de crédit syndiqué.

La conclusion de l'avenant n° 2 visant à l'élargissement du contrat de crédit syndiqué à BNP Paribas a recueilli l'accord préalable unanime de l'ensemble du syndicat bancaire conformément aux formes prescrites par le contrat de crédit syndiqué et est par suite intervenue le 5 février 2013.

Corrélativement à l'entrée de BNP Paribas en qualité de prêteur au contrat de crédit syndiqué, l'avenant n° 2 prévoit l'augmentation du montant de la ligne de crédit confirmée à près de 600 millions d'euros. Les autres dispositions du contrat de crédit syndiqué tel qu'amendé le 19 décembre 2012 sont inchangées et applicables à BNP Paribas. La conclusion de l'avenant n° 2 donne droit à BNP Paribas au versement d'une commission de participation correspondant à 0,68% du montant de sa participation, qui s'élève à 56 666 666,67 euros ; cette commission de participation est de 385 333 euros. En sa qualité de prêteur, BNP Paribas perçoit la même rémunération pour son engagement que les autres prêteurs au contrat de crédit syndiqué depuis sa date d'accession audit contrat.

Cet avenant a été ratifié par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2013.

1.2 Mandataire social concerné : **Frédéric Vincent (Président-Directeur Général de Nexans jusqu'au 30 septembre 2014)**

Les conventions et engagements listés ci-après, liés au mandat de Président-Directeur Général de Frédéric Vincent et conclus au cours de l'exercice 2012, ont continué de porter leurs effets en 2014, sans donner lieu à exécution pour certains. Ces conventions et engagements ont pris fin avec la cessation des fonctions de Président-Directeur Général de Frédéric Vincent. Ils ont été remplacés ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2014, comme mentionné au paragraphe 2.1 ci-dessous.

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 7 février 2012 avait consenti à Frédéric Vincent une indemnité en cas de révocation de son mandat de Président-Directeur Général égale à un an de rémunération globale, et dont le bénéfice était subordonné au respect de certaines conditions de performance.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 7 février 2012 avait consenti à Frédéric Vincent une indemnité de non-concurrence égale à un an de rémunération globale, en contrepartie de l'engagement de Frédéric Vincent de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Président-Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation

de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

Régime de retraite et régime collectif de prévoyance

Le Conseil d'Administration du 7 février 2012 avait confirmé la participation Président-Directeur Général au régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans ainsi qu'au régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société.

La part des engagements pris par le Groupe pour les retraites et autres engagements de même type concernant Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2014 puis en tant que Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} octobre 2014, est de 5 048 868 euros au 31 décembre 2014, charges exclues. Le montant des charges sociales et taxes associées s'élève à 661 691 euros.

Voir paragraphe 2.1 pour plus d'informations sur les conventions et engagements liés au mandat de Président du Conseil d'Administration de Frédéric Vincent à compter du 1^{er} octobre 2014.

1.3 Convention conclue avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital social et des droits de vote et mandataires sociaux concernés : Andónico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et Président du Conseil d'Administration d'Invexans), Francisco Pérez Mackenna (Administrateur de Nexans et d'Invexans) et Hubert Porte (Administrateur de Nexans et d'Invexans)

Accord du 27 mars 2011, tel que modifié le 26 novembre 2012 en vue du renforcement de la participation d'Invexans (anciennement dénommée Madeco, groupe Quiñenco) en tant qu'actionnaire principal, résilié le 22 mai 2014

Le Conseil d'Administration du 25 mars 2011, date à laquelle Invexans détenait moins de 10% du capital de Nexans, a autorisé la conclusion d'un accord avec Invexans visant à conférer à terme à Invexans une position de référence au sein du capital de Nexans en portant sa participation de 9% à 20% du capital. Cet accord s'est accompagné de la nomination à l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mai 2011 d'un deuxième candidat proposé par Invexans en la personne de Francisco Pérez Mackenna.

Conformément à ses engagements au titre de l'accord, suite au franchissement par Invexans du seuil de 15% des actions de la Société, une Assemblée Générale des actionnaires s'est réunie le 10 novembre 2011 afin d'une part, de procéder à la nomination d'un troisième candidat proposé par Invexans en la personne de Hubert Porte et d'autre part, à la modification des statuts par la suppression des droits de vote double et à

la limitation des voix à 8% ou 16% exprimées en assemblée, remplacée par une limitation à 20% des voix pouvant être exprimées en Assemblée Générale Extraordinaire par un actionnaire sur les opérations structurantes, ceci afin de prévenir tout droit de veto d'un actionnaire.

Le Conseil, dans ses réunions du 20 et du 23 novembre 2012, a autorisé la conclusion par la Société d'un avenant à l'accord du 27 mars 2011 pour permettre à Invexans de porter sa participation maximum dans le capital de la Société de 22,50% (aux termes de l'accord initial) à 28% du capital social et des droits de vote, permettant ainsi au principal actionnaire de consolider sa position en tant qu'actionnaire de référence et partenaire de long terme.

Aux termes de l'accord modifié, pendant une durée de 3 ans expirant le 26 novembre 2015, Invexans s'engage à limiter sa participation à 28% du capital social (standstill) et à conserver une participation minimum de 20% (lock-up). Si la participation de Invexans vient à dépasser 25% du capital social de la Société au cours des 3 années suivant la conclusion de l'avenant, l'obligation de conservation d'Invexans sera automatiquement portée à 25% du capital.

Cet accord a finalement été résilié par un avenant du 22 mai 2014 sous réserve de la signature de la lettre d'engagement par Invexans mentionnée au paragraphe 2.3 ci-après.

2. Conventions conclues au cours de l'année 2014 et soumises à la ratification de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de mai 2015

2.1 Mandataire social concerné : Frédéric Vincent (Président du Conseil d'Administration de Nexans depuis le 1^{er} octobre 2014)

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Frédéric Vincent une indemnité en cas de révocation de son mandat de Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} octobre 2014.

L'indemnité de fin de mandat sera égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui

pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition sera réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;

- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition sera considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de Départ Contraint est au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui sera considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de Départ Contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *working capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité de départ sera fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, pour décision par le Conseil.

Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur sauf constat d'une faute grave ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Président du Conseil d'Administration, le respect des conditions de performance prévues ci-après.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Frédéric Vincent une indemnité de non-concurrence à effet du 1^{er} octobre 2014 aux termes de laquelle Frédéric Vincent s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président du Conseil

d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Frédéric Vincent percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Frédéric Vincent sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite et régime collectif de prévoyance

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a confirmé, dans le cadre de son mandat de Président du Conseil d'Administration à partir du 1^{er} octobre 2014, le bénéfice par Frédéric Vincent du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société.

Le régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 en particulier a modifié le règlement du plan en subordonnant le bénéfice du plan à 5 ans d'ancienneté pour les nouveaux mandataires sociaux.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

La part des engagements pris par le Groupe pour les retraites et autres engagements de même type concernant Frédéric Vincent en tant que Président-Directeur Général jusqu'au 30 septembre 2014, puis en tant que Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} octobre 2014, est de 5 048 868 euros au 31 décembre 2014, charges exclues. Le montant des charges sociales et taxes associées s'élève à 661 691 euros.

**2.2 Mandataire social concerné :
Arnaud Poupart-Lafarge (Directeur Général
de Nexans depuis le 1^{er} octobre 2014)**

Indemnité de fin de mandat

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge une indemnité en cas de révocation de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, qui seront présumés sauf décision contraire conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance.

L'indemnité sera égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciées sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition sera réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint.
- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition sera considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint est au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui sera considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué du CAPEX et diminué de la variation des *working capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise de

fonction, les conditions (2) et (3) (Marge Opérationnelle et *Free Cash Flow*) s'apprécieront sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans). Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans qu'aucun exercice complet n'ait pu s'achever, les conditions (2) et (3) seront réputées remplies. Dans les deux cas précités, la condition (1) (Performance Boursière) sera appréciée sur la durée écoulée depuis la date de prise de fonction.

Le montant de l'indemnité de départ sera fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte de ces conditions sera constaté par le Comité des Nominations et Rémunérations.

Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge à compter du 1^{er} octobre 2014 une indemnité de non-concurrence aux termes de laquelle Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupart-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite, régime collectif de prévoyance, et couverture contre le risque de perte d'emploi

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014, le bénéfice du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société, et d'une couverture contre le risque de perte d'emploi.

Le régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 en particulier a modifié le règlement du plan en subordonnant le bénéfice du plan à 5 ans d'ancienneté pour les nouveaux mandataires sociaux.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

La part des engagements pris par le Groupe pour les retraites et autres engagements de même type concernant Arnaud Poupart-Lafarge est de 890 296 euros au 31 décembre 2014, charges exclues. Le montant des charges sociales et taxes associées s'élève à 569 818 euros.

2.3 Convention conclue avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital social et des droits de vote et mandataires sociaux concernés : Andrónico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et Président du Conseil d'Administration d'Invexans), Francisco Pérez MacKenna (Administrateur de Nexans et d'Invexans) et Hubert Porte (Administrateur de Nexans et d'Invexans)

Lettre d'engagement d'Invexans (groupe Quiñenco) du 22 mai 2014

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a autorisé la résiliation de l'accord du 27 mars 2011 tel que modifié par avenant du 26 novembre 2012 mentionné au paragraphe 1.3 ci-dessus, et a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans le même jour.

Aux termes de cet engagement, Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- (2) un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10% ;
- (4) Invexans vient à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

Accord transactionnel du 26 novembre 2014 en vue de bénéficier de l'extension d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil

Le Conseil d'Administration du 26 novembre 2014 a autorisé la conclusion d'un accord transactionnel avec Invexans en vue de bénéficier de l'extension d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil. Cette transaction est liée à l'obligation d'indemnisation d'Invexans prévue au *Purchase Agreement* du 21 février 2008 et ses contrats d'application, portant sur l'acquisition par Nexans des activités câble sud américaines de Madeco (groupe Quiñenco).

Le 14 novembre 2014, Nexans Brésil a intégré un programme d'amnistie fiscale dénommé Programme REFIS IV avec une procédure contentieuse en cours avec les autorités fiscales brésiliennes dont le risque s'élevait à 32,5 millions de Reais (environ 10,4 millions d'euros). Par ailleurs, Invexans contestait pour ce litige le droit d'indemnisation de Nexans existant au titre du *Purchase Agreement* et de ses contrats d'application. Dans l'intérêt de Nexans d'éteindre le risque lié à la procédure contentieuse en cours mentionnée ci-dessus, et d'éliminer le risque de non-indemnisation par Invexans, Nexans a négocié avec Invexans un accord selon des termes qui dérogent aux règles d'indemnisation prévues par le *Purchase Agreement* et ses contrats d'application.

Aux termes de cet accord, Nexans Brésil a payé à l'administration fiscale brésilienne un montant forfaitaire de 18 293 596,52 Reais (environ 5,8 millions d'euros)

au titre de l'intégration de la procédure contentieuse susmentionnée au Programme REFIS IV dont 9 540 096 Reais (environ 3 millions d'euros) en numéraire et le solde de 8 753 500,52 Reais (environ 2,8 millions d'euros) avec des pertes fiscales reportables. Invexans a contribué à hauteur de 65% et réglé en numéraire à Nexans Brésil la somme de 11 890 837,74 Reais (environ 3,8 millions d'euros).

2.4 Mandataire social concerné : Jérôme Gallot (Administrateur de Nexans)

Contrat de prestations de services du 21 octobre 2014

Le Conseil d'Administration des 24 juillet et 22 septembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services avec Jérôme Gallot, administrateur de Nexans, pour conduire une mission d'analyse diagnostique approfondie sur l'optimisation des structures juridiques du Groupe. La société n'avait pas les ressources internes nécessaires pour mener à bien cette mission pendant la période de réorganisation du Groupe lancée en 2014 et toujours en cours de réalisation en 2015.

M. Gallot apporte l'objectivité d'un consultant professionnel indépendant en organisation, par ailleurs familier de l'organisation générale du Groupe et de ses activités en tant que membre du Conseil d'Administration.

Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de cette mission ont fait l'objet d'une revue par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise hors la présence de Jérôme Gallot, avant son autorisation par le Conseil d'Administration.

Jérôme Gallot a bénéficié, au titre de cette convention, d'une rémunération totale de 19 950 euros versée en 2015.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1 Engagements conclus avec M. Frédéric Vincent dans le cadre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de Nexans depuis le 1^{er} octobre 2014

Indemnité de fin de mandat

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Frédéric Vincent une indemnité en cas de révocation de son mandat de Président du Conseil d'Administration à compter du 1^{er} octobre 2014.

Modalités

L'indemnité de fin de mandat sera égale à deux ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition sera réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au

moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint ;

- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition sera considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint est au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui sera considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué des CAPEX et diminué de la variation des *working capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité de départ sera fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte des conditions de performance sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, pour décision par le Conseil d'Administration.

Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur sauf constat d'une faute grave ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Président du Conseil d'Administration, le respect des conditions de performance prévues ci-après.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Frédéric Vincent une indemnité de non concurrence à effet du 1^{er} octobre 2014 aux termes de laquelle Frédéric Vincent s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Président du Conseil d'Administration, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

Modalités

En contrepartie, Frédéric Vincent percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'Administration se prononcera en cas de départ de Frédéric Vincent sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite et régime collectif de prévoyance

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a confirmé, dans le cadre de son mandat de Président du Conseil d'Administration à partir du 1^{er} octobre 2014, le bénéfice par Frédéric Vincent du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société.

Modalités

Le régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 en particulier a modifié le règlement du plan en subordonnant le bénéfice du plan à 5 ans d'ancienneté pour les nouveaux mandataires sociaux.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

La part des engagements pris par le Groupe pour les retraites et autres engagements de même type concernant Frédéric Vincent est de 5 048 868 euros au 31 décembre 2014, charges exclues. Le montant des charges sociales et taxes associées s'élève à 661 691 euros.

1.2 Engagements conclus avec M. Arnaud Poupart-Lafarge dans le cadre de son mandat de Directeur Général de Nexans depuis le 1^{er} octobre 2014

Indemnité de fin de mandat

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge une indemnité en cas de révocation de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014.

Modalités

Le versement de l'indemnité de fin de mandat ne pourra intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, qui seront présumés sauf décision contraire conformément au Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, et avant que le Conseil ne constate le respect des conditions de performance.

L'indemnité sera égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

Le versement de l'indemnité serait soumis à trois conditions de performance, chacune appréciée sur une période de 3 ans :

- (1) Une condition de performance boursière consistant à mesurer l'évolution du cours de l'action Nexans par rapport à l'indice SBF 120 (ou tout autre indice équivalent qui pourrait venir le remplacer) sur une période de 3 ans, la dernière date de relevé étant la date de départ contraint. Cette condition sera réputée atteinte si, sur la période de 60 jours prenant fin à la date du départ contraint, la moyenne du ratio du cours Nexans sur l'indice SBF 120 (cours de clôture) est au moins égale à 50% de cette même moyenne, calculée sur la période de 60 jours prenant fin 3 ans avant la date de départ contraint.
- (2) Une condition de performance financière liée au niveau d'atteinte de l'objectif annuel fixé par le Groupe en matière de marge opérationnelle. Cette condition sera considérée atteinte si le taux d'atteinte moyen des objectifs annuels de marge opérationnelle groupe pendant les 3 années calendaires précédant la date de départ contraint est au moins égal à 50% ;
- (3) Une condition de performance financière liée au *Free Cash Flow*, qui sera considérée comme remplie si le *Free Cash Flow* est positif pour chacune des trois années calendaires précédant la date de départ contraint. Le *Free Cash Flow* correspond à l'EBITDA diminué des CAPEX et diminué de la variation des *working capital* moyens de l'année en cours et de l'année précédente.

Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans que 3 exercices complets n'aient pu s'achever depuis la prise

de fonction, les conditions (2) et (3) (Marge Opérationnelle et *Free Cash Flow*) s'apprécieront sur les seuls exercices complets effectivement achevés (un ou deux ans). Dans l'éventualité où le départ contraint interviendrait sans qu'aucun exercice complet n'ait pu s'achever, les conditions (2) et (3) seront réputées remplies. Dans les deux cas précités, la condition (1) (Performance Boursière) sera appréciée sur la durée écoulée depuis la date de prise de fonction.

Le montant de l'indemnité de départ sera fixé selon les modalités suivantes : (i) 100% de l'indemnité est due si au moins 2 des 3 conditions sont remplies, (ii) 50% de l'indemnité est due si une des trois conditions est remplie ; (iii) aucune indemnité n'est due si aucune condition n'est remplie.

Le niveau d'atteinte de ces conditions sera constaté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise pour décision par le Conseil d'Administration.

Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, cette condition étant présumée satisfaite conformément au paragraphe 3 de l'Annexe au Règlement Intérieur ; et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues ci-avant.

La somme payable au titre de l'indemnité de départ sera versée en une seule fois dans le délai maximum d'un mois suivant l'évaluation par le Conseil d'Administration du respect des critères d'attribution de l'indemnité de départ.

Indemnité de non-concurrence

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupart-Lafarge à compter du 1^{er} octobre 2014 une indemnité de non concurrence aux termes de laquelle Arnaud Poupart-Lafarge s'engage à ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

Modalités

En contrepartie, Arnaud Poupart-Lafarge percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable), soit douze fois le montant de sa dernière rémunération mensuelle (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe) sur la même période, versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives.

Conformément aux dispositions de l'article 23.2.5 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil se prononcera en cas de départ de Arnaud Poupert-Lafarge sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité de non-concurrence ne sera pas due).

Régime de retraite, régime collectif de prévoyance, et couverture contre le risque de perte d'emploi

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 24 juillet 2014 a consenti à Arnaud Poupert-Lafarge, dans le cadre de son mandat de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2014, le bénéfice du régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans, ainsi que du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société, et d'une couverture contre le risque de perte d'emploi.

Modalités

Le régime de retraite à prestations définies, dont le règlement a été adopté en 2004 et modifié en 2008 par le Conseil d'Administration, conditionne le bénéfice du régime supplémentaire à l'achèvement par le bénéficiaire de sa carrière au sein de la Société. Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2008 en particulier a modifié le règlement du plan en subordonnant le bénéfice du plan à 5 ans d'ancienneté pour les nouveaux mandataires sociaux.

La rente, viagère et réversible, est basée sur la rémunération annuelle moyenne des trois dernières années. Cette rente vient en complément des régimes obligatoires et complémentaires de base et est limitée à 30% de la rémunération fixe et variable du bénéficiaire, soit une limite inférieure à la limite de 45% prévue par le Code AFEP-MEDEF.

Le régime de retraite supplémentaire répond aux critères du Code AFEP-MEDEF en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, l'ancienneté, un pourcentage limité de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la période de référence utilisée pour le calcul des prestations.

La part des engagements pris par le Groupe pour les retraites et autres engagements de même type concernant Arnaud Poupert-Lafarge est de 890 296 euros au 31 décembre 2014, charges exclues. Le montant des charges sociales et taxes associées s'élève à 569 818 euros.

1.3 Convention conclue avec la société Invexans, M. Guillermo Luksic Craig étant Administrateur de Nexans et Président du Conseil d'Administration d'Invexans, M. Francisco Pérez Mackenna étant Administrateur de Nexans et d'Invexans et M. Hubert Porte étant Administrateur de Nexans et d'Invexans

Lettre d'engagement d'Invexans du 22 mai 2014

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2014 a autorisé la résiliation de l'accord du 27 mars 2011 tel que modifié par avenant du 26 novembre 2012 mentionné au paragraphe 2.3 ci-après, et a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans le même jour.

Modalités

Aux termes de cet engagement, Invexans ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non-indépendants dans un Conseil composé de quatorze administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'administrateurs proportionnel à sa participation.

Cet engagement est entré en vigueur le 22 mai 2014 et prendra fin le 26 novembre 2022 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- (1) le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- (2) un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15% du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- (3) le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10% ;
- (4) Invexans vient à détenir 30% ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

Accord transactionnel du 26 novembre 2014 en vue de bénéficier de l'extension d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 26 novembre 2014 a autorisé la conclusion d'un accord transactionnel avec Invexans en vue de bénéficier de l'extension d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil. Cette transaction est liée à l'obligation d'indemnisation d'Invexans prévue au Purchase Agreement du 21 février 2008 et ses contrats d'application, portant sur l'acquisition par Nexans des activités câble sud-américaines de Madeco.

Le 14 novembre 2014, Nexans Brésil a intégré un programme d'amnistie fiscale dénommé Programme REFIS IV avec une procédure contentieuse en cours avec les autorités fiscales brésiliennes dont le risque s'élevait à 32,5 millions de Reais (environ 10,4 millions d'euros). Par ailleurs, Invexans contestait pour ce litige le droit d'indemnisation de Nexans existant au titre du *Purchase Agreement* et de ses contrats d'application. Dans l'intérêt de Nexans d'éteindre le risque lié à la procédure contentieuse en cours mentionnée ci-dessus, et d'éliminer le risque de non indemnisation par Invexans, Nexans a négocié avec Invexans un accord selon des termes qui dérogent aux règles d'indemnisation prévues par le *Purchase Agreement* et ses contrats d'application.

Aux termes de cet accord, Nexans Brésil a payé à l'Administration fiscale un montant forfaitaire de 18 293 596,52 Reais (environ 5,8 millions d'euros) au titre de l'intégration de la procédure contentieuse susmentionnée au Programme REFIS IV dont 9 540 096 Reais (environ 3 millions d'euros) en cash et le solde de 8 753 500,52 Reais (environ 2,8 millions d'euros) avec des pertes fiscales reportables. Invexans a contribué à hauteur de 65% et réglé en cash à Nexans Brésil la somme de 11 890 837,74 Reais (environ 3,8 millions d'euros).

1.4 Engagement conclu avec M. Jérôme Gallot, Administrateur de Nexans

Contrat de prestations de services du 21 octobre 2014

Nature et objet

Le Conseil d'Administration des 24 juillet et 22 septembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services avec Jérôme Gallot, administrateur de Nexans, pour conduire une mission d'analyse diagnostique approfondie sur l'optimisation des structures juridiques du Groupe. La société n'avait pas les ressources internes nécessaires pour mener à bien cette mission pendant la période de réorganisation du Groupe lancée en 2014 et toujours en cours de réalisation en 2015. M. Gallot apporte à la fois l'objectivité d'un consultant en organisation extérieur, la légitimité et la bonne connaissance qu'il a du Groupe de par sa position au sein du Conseil

d'Administration. Le principe, le contenu et les modalités de rémunération de cette mission ont fait l'objet d'une revue par le Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise hors la présence de Jérôme Gallot, avant son autorisation par le Conseil d'Administration.

Modalités

Jérôme Gallot bénéficie au titre de cette convention d'une rémunération de 350 €/heure (hors frais), qui ne peut en aucun cas excéder 20 000 euros. Aucune rémunération n'a été versée ni facturée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Conventions conclues avec la société BNP Paribas, M. Georges Chodron de Courcel étant Administrateur de Nexans et Directeur Général Délégué de BNP Paribas jusqu'au 30 juin 2014

Contrat de prise ferme lié à l'émission obligataire 2012

Nature et objet

Dans le cadre de l'émission le 19 décembre 2012 d'un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 250 millions d'euros, portant intérêt au taux fixe de 4,25% l'an et venant à échéance le 19 mars 2018, un contrat de prise ferme a été conclu en date du 17 décembre 2012 avec un syndicat de banques dont BNP Paribas est membre.

Modalités

Aux termes de ce contrat, Nexans s'est engagé à émettre un emprunt obligataire pour un montant nominal maximal de 250 millions d'euros, tandis que le syndicat des banques s'est engagé à faire souscrire ou, à défaut, à souscrire lui-même cet emprunt, sur la base de certaines déclarations et garanties de Nexans et en contrepartie du versement d'une rémunération par Nexans.

Les garants sont BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate Investment Bank et Société Générale. La commission versée au titre de l'exercice 2012 et répartie entre les garants s'est élevée à 1,5 million d'euros.

Ce contrat a été autorisé par le Conseil d'Administration puis ratifié par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2013.

Avenant au « Multicurrency Revolving Facility Agreement » (crédit syndiqué) du 1^{er} décembre 2011 avec inclusion de BNP Paribas comme prêteur

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 7 décembre 2012 a autorisé la conclusion, en tant que convention réglementée, d'un avenant au contrat de crédit syndiqué du 1^{er} décembre 2011 conclu entre la Société et Nexans Services d'une part et un groupe de banques françaises et étrangères d'autre part, relatif à la mise à disposition d'une ligne de crédit confirmée de 540 millions d'euros à échéance le 1^{er} décembre 2016, consistant en l'élargissement de cette ligne de crédit à BNP Paribas en qualité de prêteur.

Modalités

Conformément à l'annonce faite le 7 décembre 2012, il est précisé que le contrat de crédit syndiqué a fait l'objet d'un avenant n°1 conclu le 19 décembre 2012 (non constitutif d'une convention réglementée) ayant pour objet principal l'assouplissement du ratio de leverage prévu au contrat de crédit syndiqué.

La conclusion de l'avenant n°2 visant à l'élargissement du contrat de crédit syndiqué à BNP Paribas a recueilli l'accord préalable unanime de l'ensemble du syndicat bancaire conformément aux formes prescrites par le contrat de crédit syndiqué et est par suite intervenue le 5 février 2013.

Corrélativement à l'entrée de BNP Paribas en qualité de prêteur au contrat de crédit syndiqué, l'avenant n°2 prévoit l'augmentation du montant de la ligne de crédit confirmée à près de 600 millions d'euros. Les autres dispositions du contrat de crédit syndiqué tel qu'amendé le 19 décembre 2012 sont inchangées et applicables à BNP Paribas. La conclusion de l'avenant n°2 donne droit à BNP Paribas au versement d'une commission de participation correspondant à 0,68% du montant de sa participation, qui s'élève à 56 666 666,67 euros ; cette commission de participation est de 385 333 euros. En sa qualité de prêteur, BNP Paribas percevra la même rémunération pour son engagement que les autres prêteurs au contrat de crédit syndiqué à compter de sa date d'accession audit contrat.

Cet avenant a été ratifié par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2013.

2.2 Engagements conclus avec M. Frédéric Vincent dans le cadre de son mandat de Président-Directeur Général de Nexans jusqu'au 30 septembre 2014

Les conventions et engagements listés ci-après, liés au mandat de Président-Directeur Général de Frédéric Vincent et conclus au cours de l'exercice 2012, ont continué de porter leurs effets en 2014, sans donner lieu à exécution pour certains. Ces conventions et engagements ont pris fin avec la cessation

des fonctions de Président-Directeur Général de Frédéric Vincent. Ils ont été remplacés ou renouvelés à compter du 1^{er} octobre 2014, comme mentionné au paragraphe 1.1 ci-dessus.

Indemnité de fin de mandat

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 7 février 2012 a consenti à Frédéric Vincent une indemnité en cas de révocation de son mandat de Président-Directeur Général égale à un an de rémunération globale, et dont le bénéfice sera subordonné au respect de certaines conditions de performance.

Indemnité de non-concurrence

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 7 février 2012 a consenti à Frédéric Vincent une indemnité de non-concurrence égale à un an de rémunération globale, en contrepartie de l'engagement de Frédéric Vincent de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de Président-Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société.

Régime de retraite et régime collectif de prévoyance

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 7 février 2012 a confirmé la participation Président-Directeur Général au régime de retraite à prestations définies mis en place en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de Nexans ainsi qu'au régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité, frais médicaux) mis en place par la Société.

La part des engagements pris par le Groupe pour les retraites et autres engagements de même type concernant Frédéric Vincent est de 5 048 868 euros au 31 décembre 2014, charges exclues. Le montant des charges sociales et taxes associées s'élève à 661 691 euros.

2.3 Convention conclue la société Invexans, M. Andronico Luksic Craig étant Administrateur de Nexans et Président du Conseil d'Administration d'Invexans, M. Francisco Pérez Mackenna étant Administrateur de Nexans et d'Invexans et M. Hubert Porte étant Administrateur de Nexans et d'Invexans

Résiliation de l'accord du 27 mars 2011, tel que modifié le 26 novembre 2012 en vue du renforcement de la participation d'Invexans (anciennement dénommée Madeco) en tant qu'actionnaire principal

Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 25 mars 2011, date à laquelle Invexans détenait moins de 10% du capital de Nexans, a autorisé la conclusion d'un accord avec Invexans visant à conférer à terme à Invexans une position de référence au sein du capital de Nexans en portant sa participation de 9% à 20% du capital. Cet accord s'est accompagné de la nomination à l'Assemblée Générale des actionnaires du 31 mai 2011 d'un deuxième candidat proposé par Invexans en la personne de Francisco Pérez Mackenna.

Modalités

Conformément à ses engagements au titre de l'accord, suite au franchissement par Invexans du seuil de 15% des actions de la Société, une Assemblée Générale des actionnaires s'est réunie le 10 novembre 2011 afin d'une part, de procéder à la

nomination d'un troisième candidat proposé par Invexans en la personne de M. Hubert Porte et d'autre part, à la modification des statuts par la suppression des droits de vote double et à la limitation des voix à 8% ou 16% exprimées en assemblée, remplacée par une limitation à 20% des voix pouvant être exprimées en Assemblée Générale extraordinaire par un actionnaire sur les opérations structurantes, ceci afin de prévenir tout droit de véto d'un actionnaire.

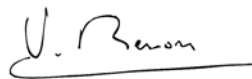
Le Conseil, dans ses réunions du 20 et du 23 novembre 2012, a autorisé la conclusion par la Société d'un avenant à l'accord du 27 mars 2011 pour permettre à Invexans de porter sa participation maximum dans le capital de la Société de 22,50% (aux termes de l'accord initial) à 28% du capital social et des droits de vote, permettant ainsi au principal actionnaire de consolider sa position en tant qu'actionnaire de référence et partenaire de long terme.

Aux termes de l'accord modifié, pendant une durée de 3 ans expirant le 26 novembre 2015, Invexans s'engage à limiter sa participation à 28% du capital social (« standstill ») et à conserver une participation minimum de 20% (« lock-up »). Si la participation de Invexans vient à dépasser 25% du capital social de la Société au cours des 3 années suivant la conclusion de l'avenant, l'obligation de conservation d'Invexans sera automatiquement portée à 25% du capital.

Cet accord a finalement été résilié par un avenant du 22 mai 2014 sous réserve de la signature de la lettre d'engagement par Invexans mentionnée au paragraphe 1.3 ci-dessus.

Les Commissaires aux Comptes,

Paris La Défense, le 18 mars 2015
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Valérie Besson
Associée

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2015
PricewaterhouseCoopers Audit



Eric Bulle
Associé

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2015

L'avis de convocation comportant en particulier l'ordre du jour, les modalités de participation à l'Assemblée du 5 mai 2015, le texte des résolutions qui seront présentées aux actionnaires et le rapport du Conseil sur le projet de résolutions sont publiés sur le site Internet de la Société www.nexans.com, rubrique Finance / Espace Actionnaires / Assemblées / Assemblée Générale 2015.

GOVERNANCE - RENOUELEMENT D'ADMINISTRATEURS - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Outre l'approbation des comptes sociaux et consolidés, les actionnaires seront notamment appelés à décider du renouvellement pour une durée de 4 ans du mandat de MM. Georges Chodron de Courcel et Cyrille Duval, administrateurs indépendants, (voir paragraphe I 1.3 du Rapport de Président du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques sur la qualification d'indépendance) et de M. Hubert Porte, administrateur proposé par l'actionnaire principal Invexans.

Le renouvellement du mandat de ces trois administrateurs permettrait de capitaliser sur leur connaissance du Groupe qu'ils ont développée depuis plusieurs années. Il permettrait également au Groupe de continuer à bénéficier de leur grande expertise.

Le renouvellement des mandats de MM. Chodron de Courcel et Duval permettrait par ailleurs à la Société de maintenir le taux d'indépendance du Conseil à un niveau qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé⁽¹⁾. Le renouvellement du mandat de M. Hubert Porte s'inscrirait quant à lui dans la continuité du partenariat à long terme de la Société avec son actionnaire principal Invexans et serait conforme à l'engagement de long terme pris par Invexans le 22 mai 2014.

Compte-tenu du nombre de réunions du Conseil en 2014, celui-ci s'étant réuni 13 fois, l'assiduité de MM. Chodron de Courcel, Duval et Porte aux réunions du Conseil en 2014 (taux d'assiduité de 100% pour M. Chodron de Courcel, 92% pour M. Porte et 85% pour M. Duval) témoigne de leur investissement dans les travaux du Conseil. MM. Chodron de Courcel et Duval ont également participé en 2014 à toutes les réunions des Comités du Conseil auxquels ils appartiennent.

Si l'Assemblée se prononce en faveur de ces trois renouvellements, et compte tenu du non-renouvellement à leur demande des mandats de Mme Mouna Sepehri et de M. Robert Brunck, le Conseil serait ainsi composé de 12 administrateurs. Parmi ces administrateurs, six ont été qualifiés d'indépendants par le Conseil du 21 janvier 2015 : M. Georges Chodron de Courcel, M. Cyrille Duval, M. Jérôme Gallot, M. Philippe Joubert, Mme Véronique Guillot-Pelpel et Mme Colette Lewiner, soit un taux d'indépendance de plus de 54%, ce qui excède la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé⁽¹⁾.

Le taux de féminisation du Conseil serait de plus de 33% conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011. Sa composition respecte donc les règles en vigueur ainsi que les dispositions du Code AFEP-MEDEF en matière de parité entre hommes et femmes.

Une présentation de ces trois administrateurs figure dans l'avis de convocation.

Enfin, ces renouvellements permettraient de conserver un échelonnement des mandats, qui serait le suivant :

AG 2016	Frédéric Vincent, Colette Lewiner, Lena Wujek ⁽²⁾
AG 2017	Jérôme Gallot, Francisco Pérez Mackenna ⁽⁴⁾ , Andrónico Luksic Craig ⁽⁴⁾
AG 2018	Véronique Guillot-Pelpel, Philippe Joubert, Fanny Letier ⁽³⁾
AG 2019	Georges Chodron de Courcel, Cyrille Duval, Hubert Porte ⁽⁴⁾

En outre, étant donné que les mandats du cabinet KPMG (Commissaire aux Comptes titulaire) et de M. Denis Marangé (Commissaire aux Comptes suppléant) arrivent à échéance, il sera proposé de nommer le cabinet Mazars en tant que Commissaire aux Comptes titulaire et M. Gilles Rainaut en tant que Commissaire aux Comptes suppléant.

Les actionnaires seront par ailleurs amenés à approuver, en application de l'article L. 225-40 alinéa 2 du Code de commerce, les conventions et engagements dits « réglementés » conclus au cours de l'exercice 2014, dont il est fait état dans le rapport spécial des

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser l'administrateur salarié actionnaire, conformément à la recommandation 9.2 du Code AFEP-MEDEF révisé de juin 2013.

(2) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

(3) Proposé par l'actionnaire Bpifrance Participations.

(4) Proposé par l'actionnaire principal Invexans.

Commissaires aux Comptes présenté à l'Assemblée. Il s'agit de conventions résiliées et conclues avec l'actionnaire principal Invexans portant sur sa participation au Conseil d'Administration et relative à une amnistie fiscale au Brésil ayant pour objectif de mettre fin à un litige, ainsi que d'une convention conclue avec l'administrateur Jérôme Gallot, et enfin, d'engagements réglementés pris au bénéfice de Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration et d'Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général.

VOTE CONSULTATIF DES ACTIONNAIRES SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2014

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé de juin 2013, auquel la Société adhère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président du Conseil, Frédéric Vincent, et au Directeur Général, Arnaud Poupart-Lafarge, seront soumis à l'avis de l'Assemblée Générale.

Pour fixer les éléments de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général, le Conseil d'Administration s'appuie sur des études de consultants spécialisés indiquant les pratiques de marché pour des sociétés comparables. De plus, la rémunération de Frédéric Vincent en tant que Président du Conseil d'Administration a été fixée en 2014 dans un contexte de transition, puisqu'en tant qu'ancien Président-Directeur Général de la Société de 2009 à 2014, Frédéric Vincent a été chargé par le Conseil d'accompagner de manière approfondie la nouvelle direction générale. En outre, il dispose de missions plus larges que celles allouées à un président de Conseil par le Code de commerce, qui sont détaillées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, incluant notamment :

- la présidence du Comité Stratégique,
- la représentation de la Société dans les organisations professionnelles nationales et internationales en lien avec la Direction Générale,
- la représentation de la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les grands partenaires du Groupe au plan national et international, en lien avec la Direction Générale,
- le développement de l'image du Groupe,
- la liaison entre le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale.

En ce qui concerne l'exercice 2015, le Conseil d'Administration a décidé, en accord avec le Président, qu'il n'y aura pas de composante variable dans sa rémunération. De même, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas intégrer le Président dans les éventuels futurs plans de rémunération à long terme (actions de performance).

Cette décision est en ligne avec l'évolution de la gouvernance du Groupe. Elle marque la fin de la période de transition entamée en octobre 2014 et qui se terminera en mai 2016 à l'expiration du mandat du Président. À l'issue de cette période, Nexans sera doté d'un Président dont le rôle sera celui d'un président non exécutif.

Le vote des actionnaires est sollicité sur les éléments de rémunérations suivants, dus ou attribués à Frédéric Vincent au titre de 2014 : rémunération fixe, rémunération variable, jetons de présence, avantage en nature, actions de performance, régime de retraite supplémentaire et de prévoyance, indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence.

Le vote des actionnaires est sollicité sur les éléments de rémunérations suivants, dus ou attribués à Arnaud Poupart-Lafarge au titre de 2014 : rémunération fixe, rémunération variable, rémunération variable différée, avantage en nature, actions de performance, régime de retraite supplémentaire et de prévoyance, couverture contre le risque de perte d'emploi, et indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence.

Ces éléments sont détaillés dans des tableaux récapitulatifs publiés dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale.

AUTORISATIONS FINANCIÈRES - ACTIONNARIAT SALARIÉ - PLAN D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Les actionnaires seront invités à renouveler pour une durée de 18 mois les délégations permettant au Conseil de mettre en œuvre la politique d'actionnariat salarié ainsi que la politique de rémunération long terme de la Société.

S'agissant de la politique de rémunération long terme, elle consiste en l'adoption d'un plan d'actions pouvant donner lieu d'une part, à l'attribution d'un maximum de 350 000 actions de performance et d'autre part, à l'attribution d'un nombre maximum de 30 000 actions gratuites non soumises à conditions de performance (et réservées à des cadres à haut potentiel, et/ou contributeurs exceptionnels autres

que les membres du Management Council et les bénéficiaires d'actions de performance, sans caractère récurrent). L'acquisition définitive des actions de performance sera soumise à une condition de présence ainsi qu'à des conditions de performance exigeantes, mesurées sur une période de 3 ans. Les conditions de performance sont réparties en deux compartiments, boursier et économique ; elles sont décrites en détail dans le rapport du Conseil sur les résolutions figurant dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

La part réservée au Directeur Général représenterait 12% de l'enveloppe d'attribution totale d'actions de performance, soit environ 0,10% du capital social au 31 décembre 2014. L'impact dilutif global du plan envisagé serait d'environ 0,9% sur la base du capital social au 31 décembre 2014.

SYNTHÈSE DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES À L'ASSEMBLÉE DU 5 MAI 2015

Le tableau ci-dessous résume les propositions d'autorisations soumises à l'Assemblée du 5 mai 2015 :

Résolutions proposées à l'Assemblée du 5 mai 2015 ⁽¹⁾	Plafonds par résolution ⁽²⁾ (en nominal)	Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions (en nominal)	Plafonds communs à plusieurs résolutions (en nominal)	Plafond global (en nominal)
RACHAT ET ANNULLATION D'ACTIONS				
Rachat par la Société de ses propres actions hors période d'OPA avec un prix maximum d'achat de 60 € et pour mémoire, une limite légale de 10% du nombre total d'actions. Autorisation pour une durée de 18 mois	100 000 000 €			
Annulation des actions rachetées (réduction de capital). Autorisation pour une durée de 26 mois	10% du nombre total des actions par période de 24 mois			
AUGMENTATIONS DE CAPITAL AVEC ET SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION				
Émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription avec éventuelle option de sur-allocation	10 000 000 actions (< 25% du capital)	-		
Émission d'actions par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	10 000 000 actions (< 25% du capital)	-		
Émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des titres du capital à émettre (OC, ORA, OBSA, OCEANE...) sans droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé avec éventuelle option de sur-allocation	4 255 000 actions (< 10% du capital) Titres de créances 250 000 000 €	4 255 000 actions (< 10% du capital)		
Émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions	4 255 000 actions (< 10% du capital)		10 000 000 actions (< 25% du capital)	
SYSTÈMES D'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS				
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise	400 000 actions			10 380 000 €
En cas d'utilisation de la délégation ci-dessus, émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'un établissement de crédit pour la mise en place au bénéfice de certains salariés étrangers (USA, Italie, Chine, Corée du Sud, Grèce, Suède) d'une formule alternative type SAR (stock appreciation right)	100 000 actions	-		
Attribution d'actions de performance aux mandataires sociaux et aux principaux managers	350 000 actions			
Attribution d'actions gratuites à certains cadres à haut potentiel et/ou contributeurs exceptionnels (autres que les membres du Management Council et les bénéficiaires d'actions de performance)	30 000 actions	-		

(1) L'abréviation « R... » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale du 5 mai 2015.

(2) Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises correspond au montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

COMITÉS DU CONSEIL (AU 17 MARS 2015)

Comité d'Audit et des Comptes

Georges Chodron de Courcel (Président)
Cyrille Duval
Jérôme Gallot

Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise

Véronique Guillot-Pepel (Président)
Georges Chodron de Courcel
Jérôme Gallot
Francisco Pérez Mackenna

Comité Stratégique

Frédéric Vincent (Président)
Jérôme Gallot
Philippe Joubert
Fanny Letier
Colette Lewiner
Francisco Pérez Mackenna

L'INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Nexans s'attache à établir des relations confiantes et constructives avec ses actionnaires par une information transparente et un dialogue de qualité.

Des moyens diversifiés

Nexans publie un Document de référence et trois Lettres de l'Actionnaire par an.

Toute l'information économique et financière est disponible sur le site Internet www.nexans.com qui propose, dès la page d'accueil, une rubrique dédiée.

Pour mieux connaître le Groupe, ses réalisations et ses marchés, l'E-Club de l'actionnaire offre sur internet des reportages et des interviews vidéo. Il suffit de détenir une action Nexans et de disposer d'une adresse e-mail valide pour s'inscrire et recevoir des alertes régulières par courriel sur l'actualité de Nexans et ses rendez-vous www.eclub.nexans.com.

Le numéro vert gratuit à partir de la France : **0 800 898 898** ou l'envoi d'un courriel à investor.relation@nexans.com permettent d'obtenir rapidement une réponse à toute question.

Un dialogue ouvert

En 2014, Nexans a tenu une centaine de rencontres avec les analystes et les investisseurs.

L'Assemblée Générale annuelle s'est tenue sur première convocation le 15 mai au Palais des Congrès à Paris. Elle a été rediffusée sur le site Internet www.nexans.com.

Prix de la Relation Actionnaires 2014

Les Echos, Investir, Le Journal des Finances et Mazars récompensent les sociétés cotées pour « leur capacité à développer et pérenniser des relations durables et soutenues avec leurs actionnaires ».

Nexans a été primé en 2014 dans la catégorie valeurs moyennes.

La détention nominative des actions

L'inscription des titres Nexans au nominatif pur, c'est-à-dire enregistrés au nom de leur propriétaire, dispense l'actionnaire des droits de garde et lui permet de bénéficier d'une diffusion personnalisée de l'information du Groupe : Lettres de l'Actionnaire, convocations à l'Assemblée Générale, réunions d'information, actualités.

Pour inscrire ses titres au nominatif pur, il convient de contacter la Société Générale qui assure le service des titres de Nexans :

Société Générale Service des Titres
32, rue du Champ de Tir - BP 81236
44312 Nantes Cedex 3
Tél. +33 (0) 2 51 85 67 89, puis *122
Fax +33 (0) 2 51 85 53 42

L'agenda de l'actionnaire

28 avril 2015 : Information financière du premier trimestre 2015
5 mai 2015 : Assemblée Générale des actionnaires
29 juillet 2015 : Résultats du premier semestre 2015

CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris)

3, Cours du Triangle, 92939 Paris-La Défense Cedex, représenté par Valérie Besson.

Date de nomination : 26 mai 2009.

Échéance du mandat : AG 2015.

PricewaterhouseCoopers Audit

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, représenté par Eric Bulle.

Date de nomination : 15 mai 2012.

Échéance du mandat : AG 2018.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Denis Marangé

3, Cours du Triangle, 92939 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 26 mai 2009.

Échéance du mandat : AG 2015.

Étienne Boris

63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de nomination : 15 mai 2012.

Échéance du mandat : AG 2018.

Honoraires versés par Nexans aux responsables des comptes

(en milliers d'euros)	KPMG International				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant (HT)		Pourcentage		Montant (HT)		Pourcentage	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés :								
• Société mère	212	211	13%	9%	383	369	13%	12%
• Filiales intégrées globalement	1 227	1 298	75%	58%	2 115	2 029	70%	66%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes :								
• Société mère	30	160	2%	7%	0	132	0%	4%
• Filiales intégrées globalement	85	293	5%	13%	215	270	7%	9%
SOUS-TOTAL	1 554	1 962	95%	88%	2 713	2 800	90%	91%
Autres Prestations								
Juridique, Fiscal, social	86	263	5%	12%	243	283	8%	9%
Autres	1	0	0%	0%	64	0	2%	0%
SOUS-TOTAL	87	263	5%	12%	307	283	10%	9%
TOTAL	1 641	2 225	100%	100%	3 020	3 084	100%	100%

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CONTENANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Paris, le 27 mars 2015

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion figurant en pages 16 à 89 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012, présentés dans le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 3 avril 2013 sous le numéro D.13-0273, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 219 et 220 dudit document qui contient l'observation suivante: « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la **Note 3** de l'Annexe aux comptes consolidés « Changements de méthodes comptables : IAS 19 Révisée » qui expose un changement de méthode comptable relatif à l'adoption anticipée de la norme IAS 19 Révisée « Avantages du personnel »,
- les paragraphes « Enquêtes de concurrence » de la **Note 2.f** et « Passifs éventuels, litiges » de la **Note 32** de l'Annexe aux comptes consolidés qui font état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société ».

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentés dans le Document de référence déposé auprès de l'AMF le 7 avril 2014 sous le numéro D.14-0296, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 197 et 198 dudit document qui contient l'observation suivante: « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Enquêtes des autorités européennes de la concurrence » de la **Note 2.e** et le paragraphe « Enquêtes Concurrence de la **Note 30** « Passifs éventuels, litiges » de l'Annexe aux comptes consolidés qui font état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société ».

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentés dans le présent Document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 186 et 187 dudit document qui contient l'observation suivante: « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe e. « Enquête de concurrence : Notification le 7 avril 2014 de la décision de la Commission européenne » de la **Note 2** « Principaux événements » et le paragraphe a. « Enquêtes Concurrence » de la **Note 29** « Passifs éventuels, litiges » de l'Annexe aux comptes consolidés qui font état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre Groupe ».

Les comptes annuels de la société Nexans relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentés dans le présent Document de référence, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 210 et 211 dudit document qui contient l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la **Note 26** « Autres informations » de l'Annexe aux comptes annuels qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société et de sa filiale, Nexans France SAS ».



Arnaud Poupart-Lafarge,
Directeur Général



7.

TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	242
TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	244

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant respectivement aux pages 106 et suivantes et 14 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en date du 7 avril 2014 sous le n° D.14-0296,
- Les comptes consolidés et les rapports des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de Gestion figurant respectivement aux pages 114 et suivantes et 24 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'AMF en date du 3 avril 2013 sous le n° D.13-0273.

Les parties non incluses des Documents de référence 2013 et 2012 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du Document de référence 2014.

Dans le tableau ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document de référence de Nexans déposé auprès de l'AMF, sauf mention contraire.

TABLE DE CONCORDANCE

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES	239
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	238
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	7-8 ; 11-12
4. FACTEURS DE RISQUE	26-35
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
5.1. Histoire et évolution de la Société	217
5.2. Investissements	220
6. APERÇU DES ACTIVITÉS	
6.1. Principales activités	1 ; 4 ; 18-20 ; 132-133
6.2. Principaux marchés	1 ; 4 ; 7-8 ; 145-146
6.3. Événements exceptionnels	3 ; 21-22 ; 25 ; 130-132
6.4. Dépendance éventuelle	29
6.5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	16-20 ; 30-31
7. ORGANIGRAMME	
7.1. Description sommaire du Groupe	1 ; 16-22 ; 159-162 ; 183-184 ; 207 ; 214
7.2. Liste des filiales importantes	183-184 ; 214
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	
8.1. Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	142 ; 220
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	31-32 ; 63-68
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	8-12 ; 18-23
10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
10.1. Capitaux de l'émetteur	60-61 ; 147-151 ; 159-162
10.2. Source et montant des flux de trésorerie	120
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière	159-162
10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	33-34 ; 164-172
10.5. Sources de financement attendues	61 ; 159-162

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Européen n° 809/2004	Pages
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	24-25
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	5 ; 25
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
14.1. Organes d'administration et de direction	36-44 ; 93
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	93-94
15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
15.1. Montant de la rémunération versée et avantages en nature	44-59 ; 148-151 ; 177-178
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	128-129 ; 152-157
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
16.1. Date d'expiration des mandats actuels	36-44
16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration	46 ; 94 ; 221-232
16.3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	98-101
16.4. Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	92-103
17. SALARIÉS	
17.1. Nombre de salariés	69-79 ; 85-86
17.2. Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction	36-56
17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	22 ; 25 ; 62
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
18.1. Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	13 ; 62 ; 215-216
18.2. Existence de droits de vote différents	N/A
18.3. Contrôle de l'émetteur	N/A
18.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	221-232
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
20.1. Informations financières historiques	106 et suivantes du DDR 2013 114 et suivantes du DDR 2012
20.2. Informations financières pro-forma	N/A
20.3. États financiers	112-185 ; 188-209
20.4. Vérification des informations historiques annuelles	186-187 ; 210-211
20.5. Date des dernières informations financières	112-185 ; 188-209
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7. Politique de distribution des dividendes	23 ; 147
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	27-28 ; 179-180 ; 220
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	220
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
21.1. Capital social	13-14 ; 60-63 ; 147-151
21.2. Acte constitutif et statuts	217-219
22. CONTRATS IMPORTANTS	219-220
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	217
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	183-184 ; 214

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

	Pages
Comptes annuels de la Société Nexans	188-209
Comptes consolidés du Groupe Nexans	112-185
Rapport de Gestion	16-89
Attestation du responsable du Rapport financier annuel	239
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	210-211
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	186-187
Honoraires des Commissaires aux Comptes	238
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce)	90-110
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (article L. 225-235 du Code de commerce)	111

Pour plus d'information

Vous pouvez consulter les publications financières et institutionnelles de Nexans directement sur le site Internet www.nexans.com ou vous les procurer en nous contactant directement :

Direction de la Communication

Nexans

8, rue du Général Foy
75008 Paris (France)

- Tél. : +33 (0)1 73 23 84 00
- Fax : +33 (0)1 73 23 86 38
- E-mail : communication.institutionnelle@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com
- Fondation : www.fondationnexans.com
- Nexans sur les réseaux sociaux :



Contact presse

- Tél. : +33 (0)1 73 23 84 12
- E-mail : communication.direction@nexans.com

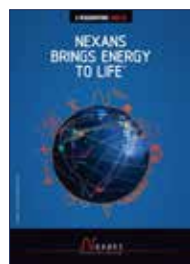
Contact Investisseurs

Direction Financière

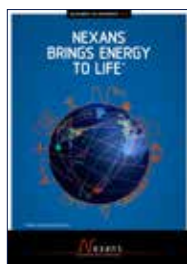
Nexans

8, rue du Général Foy
75008 Paris (France)

- Tél. : +33 (0)1 73 23 84 61
- Fax : +33 (0)1 73 23 86 39
- E-mail : investor.relation@nexans.com
- Numéro Vert  **N° Vert 0800 898 898**
appel gratuit, France uniquement
- Site Internet : www.nexans.com/finance
- E-Club : www.eclub.nexans.com



L'Essentiel 2015



Document de référence 2014



Brochure RSE 2014

Crédits

Publié par Nexans :

Direction de la Communication – Mars 2015

Conception-réalisation : SEITOSEI

Crédits photos et infographie : © Andrzej Wojcicki /

GraphicObsession, © S. Lavoué

Document imprimé sur du papier PEFC 100%

N° de certification PEFC : 10-31-1375 / Certifié PEFC /

Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées / pefc-france.org



www.nexans.com

Parce que le monde aura toujours besoin de plus d'énergie pour se développer et améliorer nos vies, chez Nexans, nous apportons, depuis plus d'un siècle, l'énergie dont les hommes ont besoin.

Indispensables et au cœur de la cité moderne et interconnectée, nos câbles permettent d'avoir accès à l'énergie et d'échanger des informations, d'accompagner la mobilité des personnes et des biens, et d'assurer le confort et la sécurité des infrastructures et des bâtiments qui conditionnent le développement et la qualité de vie.

Nos équipes contribuent à satisfaire ces besoins essentiels qui sont au cœur de la société du XXI^e siècle en développant des solutions performantes, compétitives et durables pour les applications les plus complexes et les environnements les plus exigeants.

Leadership technologique, expertise mondiale, ancrage local : nous accompagnons le développement de nos clients dans les meilleures conditions de performance, de sécurité, de respect des personnes et de l'environnement.

 **Nexans**

Expert mondial des câbles et systèmes de câblage